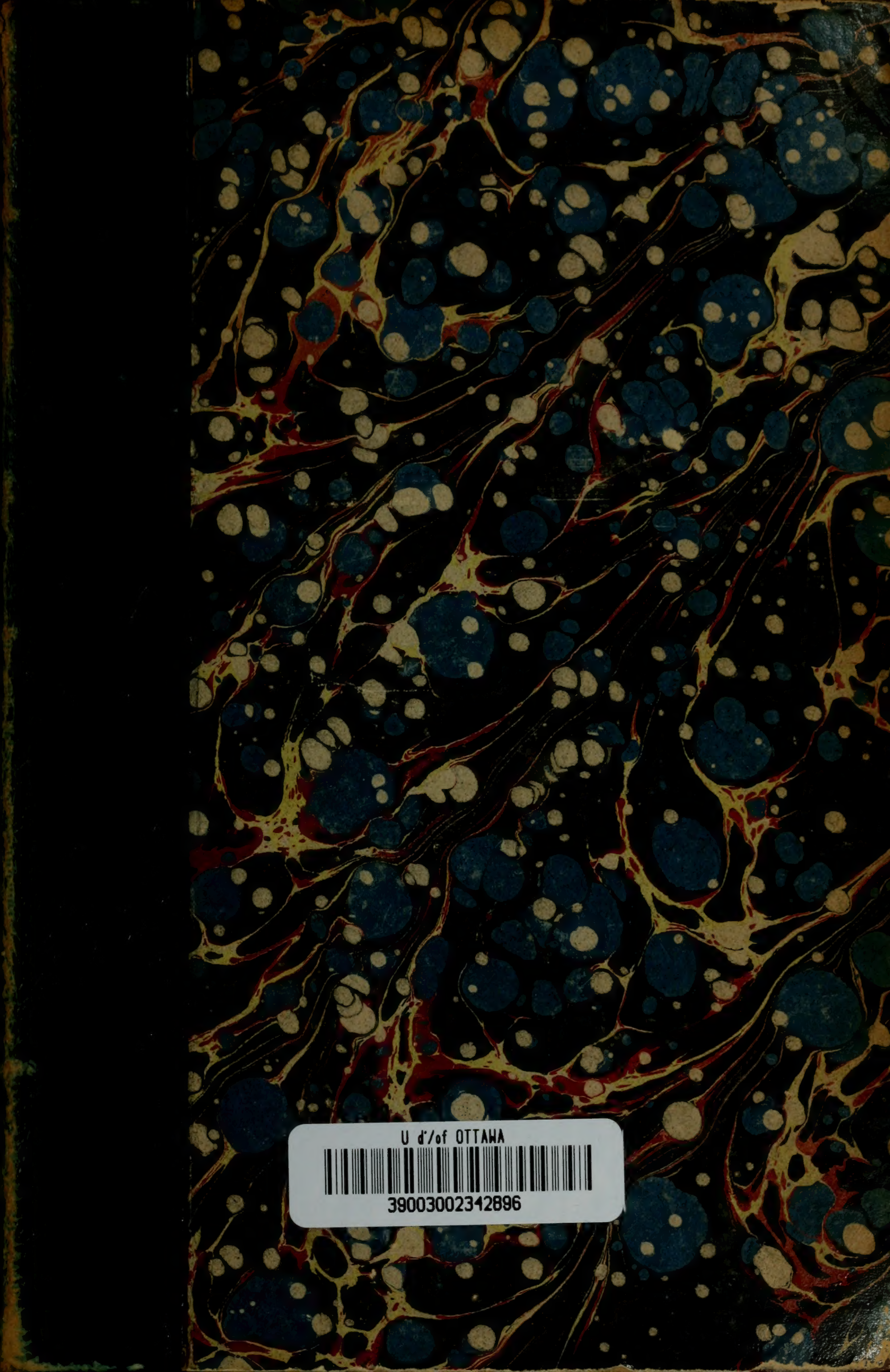

U d'/of OTTAWA
39003002342896



LES MUSSET AU MAINE

Louis-Alexandre Mis de Musset

(Oncle et parrain d'Alfred)

PAR LE M^IS^ DE BEAUCHESNE

Licencié ès-Lettres

Vice-Président de la Société Historique et Archéologique du Maine



PARIS

—

Honoré CHAMPION

LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE

5, Quai Malaquais, 7 Arr.

LA FLÈCHE

—

Eugène BESNIER

IMPRIMEUR

des « Annales Fléchoises »

—

1912

A Monsieur Cadet de Gassicourt

bibliothécaire à la Bibliothèque nationale

vice président de la Société des Numismates

hommage respectueux de l'auteur

le 22 Xbre 1912

A. de Blanchère

LES MUSSET AU MAINE

Louis-Alexandre Mis de Musset

(Oncle et parrain d'Alfred)

PAR LE M^IS DE BEAUCHESNE

Licencié ès-Lettres

Vice-Président de la Société Historique et Archéologique du Maine



PARIS

Honoré CHAMPION

LIBRAIRIE ANCIENNE & MODERNE

5, Quai Malaquais, 7 Arr.

LA FLÈCHE

Eugène BESNIER

IMPRIMEUR

des « Annales Fléchoises »

1912

Sont encartés dans ce volume :

1° *Le portrait de Louis Alexandre marquis de Musset ;*

2° *Deux vues du château de Cogners prises l'une du côté de la cour et l'autre du côté du parc.*

Ces deux vues ont été prises à notre intention, avec la permission de M. le général de Roincé, par M. Félix Tessier, photographe à Saint-Calais, et nous leur adressons ici, à tous deux, nos sincères remerciements.

Quant au portrait du marquis de Musset, il avait déjà été publié par un ancien archiviste des Bouches-du-Rhône, Octave Teissier, dans une notice consacrée par lui à la famille de Musset, et c'est ce portrait que, sur l'autorisation expresse de Madame Louis Mac Leod, M. Ferdinand Bouché, photagraveur à Paris, a bien voulu reproduire pour notre ouvrage. Nous ne saurions trop exprimer à Madame Louis Mac Leod l'expression de notre reconnaissance, et nous prions également M. Ferdinand Bouché d'agréer nos remerciements.



LOUIS-ALEXANDRE DE MUSSET

(1753-1839)

LES MUSSET AU MAINE [1]

CHAPITRE I

Louis-François de Musset, acquéreur de Cogners. Louis-Alexandre-Marie de Musset, son fils, pendant sa jeunesse et jusqu'à la Révolution.

La correspondance d'Alfred de Musset, publiée cet hiver dans le *Figaro*, a ramené l'attention du public sur le célèbre poète des *Contes d'Espagne et d'Italie.* Ne serait-ce pas l'occasion de rappeler aux lecteurs des *Annales Fléchoises* quels liens rattachaient ce dernier au Maine et de rechercher la part, toute minime et accidentelle qu'elle ait pu être, que notre sol peut revendiquer sur la formation de son génie poétique et la composition de certaines de ses œuvres ?

C'est à partir de 1762 que les aînés des Musset, famille jusqu'alors essentiellement vendômoise, et dont la principale résidence était depuis deux siècles le gracieux manoir de la Bonaventure, près Montoire, ont commencé à s'établir dans la province du Maine. C'est en effet le 17 février de cette année-là que

(1) En commençant cette étude, nous tenons à exprimer l'hommage de toute notre gratitude aux différentes personnes qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche, soit en mettant à notre disposition les documents encore inédits qu'elles possédaient, soit en nous signalant des documents de même genre enfouis dans les dépôts publics. Parmi ces personnes, nous devons des remerciements tout particuliers à Messieurs Mac Léod qui, par leur mère, née de Musset, se trouvent aujourd'hui les seuls représentants de la branche aînée de la famille dont nous nous occupons, et conservent précieusement les papiers de leurs ancêtres et aussi de nombreux portraits de ceux-ci. Quant aux autres personnes à qui nous devons des communications aussi utiles qu'obligeantes, et qu'il serait trop long d'énumérer ici, nous les mentionnerons successivement, non sans leur témoigner notre reconnaissance, au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera en poursuivant le cours de notre travail.

« messire Louis-François de Musset, chevalier, ancien capitaine au régiment de Chartres, infanterie, chevalier de Saint-Louis », avait acheté la terre seigneuriale de Cogners, située à quelques lieues au S.-O. de Saint-Calais, et à laquelle étaient attachées non seulement la seigneurie de la paroisse du même nom, mais aussi celle de Sainte-Osmane (1).

Fils aîné de Charles-Antoine, chevalier, seigneur de la Bonaventure, et de Marguerite-Angélique du Bellay, le nouvel acquéreur avait pour frère puîné Joseph-Alexandre de Musset-Patay, alors major au régiment de Chartres, infanterie, qui fut, comme on sait, l'auteur d'une branche cadette, celle à laquelle devaient appartenir au siècle suivant Paul et Alfred de Musset.

Comme on le voit, notre Louis-François de Musset avait consacré une partie de sa vie au noble métier des armes. Il n'avait fait en cela que suivre le glorieux exemple que ses ancêtres lui avaient donné depuis cinq générations. Paul de Musset, dans la biographie consacrée par lui à son illustre frère, a prétendu que deux Musset avaient commandé des compagnies d'arquebusiers ou de cinquante hommes d'armes d'ordonnance dès le règne de Henri III. Nous ne savons où il a pu prendre ce renseignement qui ne figure dans aucun des dossiers généalogiques de sa famille conservés au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Mais il est certain que sous le règne de Louis XIII on voit quatre Musset servant dans les armées de ce prince. Ce sont d'abord les deux frères François et Charles de Musset. François, après avoir été nommé, par commission de l'année 1612, capitaine ordinaire de la marine du Ponant, obtient, le 20 mars 1628, par une autre commission donnée au camp d'Air devant la Rochelle, une compagnie de gens de

(1) Le Bas-Vendômois, par Paty la Hilais, p. 189 et suivantes.

guerre à cheval, dits Carabins. Ce fut lui qui, le premier, annonça à Louis XIII l'évasion de Marie de Médicis, du château de Blois, et il mourut en 1635, gouverneur de la ville de Philipsbourg. Quant à son frère Charles, pourvu, par commission de l'année 1620, d'une compagnie de gens de pied dans le régiment de Villermont, il était passé quelques années après en qualité de premier capitaine dans le régiment de Feuquières, quand il fut tué au cours de la guerre de la Valteline. Tous deux avaient vu leurs brillants services militaires récompensés par la charge de gentilhomme de la chambre du Roi. Leurs fils, François II et Charles II, avaient eu à cœur de marcher sur leurs traces. Le premier, d'abord enseigne dans le régiment de Feuquières, probablement dans la compagnie dont son oncle était capitaine, succéda en 1635 à son père dans le commandement de sa compagnie de Carabins. Le second fut successivement capitaine au régiment de Beauce, puis dans celui de Gaston d'Orléans, et mourut jeune encore en 1645.

Après d'aussi beaux états de service, est-il étonnant qu'en 1667 Charles III de Musset, « écuyer, seigneur de la Bonaventure, y demeurant », fils de Charles II, n'ait pas eu de peine à obtenir de l'intendant de Machault la confirmation de sa noblesse ?

Ce Charles III de Musset, contemporain de Louis XIV, ne semble avoir rempli aucune charge militaire ; pourtant il fit partie en 1674 des troupes de l'arrière-ban du Vendômois et y servit brillamment en Allemagne dans l'armée du maréchal de Turenne. Il eut de Jeanne de Patay quatre fils : Charles-Antoine, Alexandre-Henri, Louis-François et Olivier-Pierre-César. Charles-Antoine, le père de notre Louis-François II[e] du nom, l'acquéreur de Cogners, fut lieutenant, puis capitaine au régiment de Lautrec, dragons, et mourut le 27 novembre 1732. Alexandre-Henri fut la gloire de sa famille au point de vue

militaire, comme au siècle suivant son arrière-petit neveu devait l'être au point de vue poétique. Né le 3 février 1685, il était en 1745 lieutenant-colonel du régiment de Chartres, infanterie, brigadier des armées du Roi, et fut investi plus tard de la charge de lieutenant du roi à La Rochelle. « Il commanda », dit la Chesnaye des Bois, « son régiment à la bataille de Dettingen (1743), en l'absence du comte de Balleroy, qui en était colonel, et on le vit, dans un moment où ce corps qui marchoit pour faire sa retraite, paroissoit prêt à être ébranlé par un feu très vif des ennemis, arrêter sa troupe, la mettre en bataille devant le corps qui l'attaquoit, prendre un drapeau des mains d'un enseigne, et crier aux soldats que, si quelques-uns d'entr'eux avoient peur, ils pouvoient se retirer, mais qu'il connoissoit assez le régiment pour être persuadé qu'ils préfèreroient tous mourir avec lui en gens d'honneur plutôt que de devoir la vie à une lâcheté. Par cette courte harangue, il ranima le courage du soldat, fit retirer le régiment au petit pas, et rejoignit l'armée sans avoir été entamé.

Il fut blessé à cette bataille et à celle de Rocoux (1746), où il reçut trois coups de feu, dont l'un lui fracassa la mâchoire, ce qui l'empêcha de parler; mais, malgré ses blessures, ayant refusé de se retirer, il animoit le soldat, en lui montrant avec un chapeau les retranchements qu'il devoit emporter.

Il fut encore blessé, mais légèrement, au siège de Berg-op-Zoom (1747); après la prise de cette ville, il fut chargé d'attaquer les forts de Frederick et de Lille, dont il se rendit maître. »

Ce brave entre les braves avait bien mérité la croix de Saint-Louis que lui accorda Louis XV, et après avoir, comme nous l'avons dit, exercé pendant quelque temps la charge de lieutenant du roi à La Rochelle, il se retira au manoir de la Bonaventure, où il mourut, sans alliance, au mois de janvier 1761.

Louis-François, 3e fils de Charles III de Musset, servit comme capitaine dans ce même régiment de Chartres, dont son frère Alexandre-Henri était lieutenant-colonel et mourut sans enfants, bien que marié.

Enfin Olivier-Pierre-César, le quatrième fils de Charles III, capitaine lui aussi, comme son frère Louis-François, au régiment de Chartres, fut blessé d'un coup de feu dans la poitrine au siège de Fribourg. Il était chevalier de Saint-Louis et des ordres de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem ; marié en 1722 avec Marie-Jeanne-Baptiste de Belsaire, il n'avait de cette union que des filles.

Tel était le glorieux passé militaire (1) de la famille dont Louis-François de Musset, IIe du nom, et son frère Joseph-Alexandre, étaient en 1762 les principaux représentants. Eux-mêmes appartenaient à l'armée ou lui avaient appartenu. Né le 16 janvier 1709, cadet en 1720, Louis-François était entré au régiment de Chartres en 1721, y avait été fait ensigne de la compagnie colonnelle en 1723, puis capitaine le 13 novembre 1732. Chevalier de Saint-Louis en mai 1746, il avait été fait capitaine de grenadiers, le 13 mars 1748, et avait quitté le régiment en 1758, après 37 ans de service. Quant à Joseph-Alexandre, il avait eu une non moins belle carrière. Né le 5 avril 1719, il était entré comme son frère très jeune au régiment de Chartres : lieutenant en second le 30 janvier 1735, il avait été successivement enseigne de la colonelle le 22 février 1737, lieutenant le 12 décembre suivant, lieutenant de la colonelle le 2 janvier 1744, capitaine le 6 juin 1745, chevalier de Saint-Louis

(1) Tout ce qui précède sur le passé militaire des Musset est tiré soit de l'article généalogique consacré à cette famillle dans le Dictionnaire de la Chesnaye des Bois, soit des divers dossiers la concernant, conservés dans les différents fonds du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale.

le 6 novembre 1747, aide-major le 7 juillet 1758 (1). Ces deux vaillants gentilshommes n'étaient pas les seuls fils qui fussent issus du mariage de Charles-Antoine de Musset avec Marguerite-Angélique du Bellay. Ceux-ci avaient eu un troisième fils, né entre les deux précédents, le 12 janvier 1713, Edmond Bonaventure. Comme tous les autres membres de sa famille, comme ses oncles et ses frères, ce dernier s'était engagé dans le régiment de Chartres, où il avait été nommé lieutenant le 13 février 1725; mais il était mort à Belle-Isle, sur mer, dès l'année 1740. Outre ces trois fils, les époux Musset du Bellay avait eu aussi deux filles, dont l'une était religieuse au monastère de la Visitation, à Paris, et l'autre n'avait pas contracté d'alliance.

Louis-François de Musset, dont nous allons maintenant nous occuper, comme châtelain de Cogners, était alors remarié en secondes noces avec Suzanne-Angélique du Tillet, fille de Mre Elie du Tillet, chevalier, seigneur de Marsay et autres lieux, lieutenant-colonel du régiment de Lassay, infanterie, et de Marie-Renée du Bellay. De sa première femme, Claude-Angélique de Menou, qu'il avait épousée en 1746, il n'avait pas eu d'enfants; mais de la seconde il en avait eu quatre, deux fils et deux filles; ces deux fils étaient Louis-Alexandre-Marie, né le 14 mars 1753, et Charles-Joseph-Louis, né le 25 novembre 1760; les deux filles étaient Marie-Louise-Henrie, née le 24 juin 1752, et Jeanne-Françoise-Bonne, née sans doute entre les deux frères.

Le manoir que Louis-François de Musset et Suzanne-Angélique du Bellay venaient d'acquérir était un des plus anciens du pays. Dès l'année 1226, Gervais de

(1) Les états de service de Louis-François et de Joseph-Alexandre de Musset nous ont été gracieusement signalés par M. Talon, le sympathique bibliothécaire du Prytanée, d'après les Essais historiques sur les régiments d'infanterie, de cavalerie et de dragons, par M. de Roussel, 1767.



CHATEAU DE COGNERS. Côté de la Cour.

Cogners, chevalier, en était seigneur. Dès la fin du même siècle, il était passé aux Le Vasseur qui devaient continuer à le posséder jusque vers la fin du XVIIe siècle. En 1508, Jehannot Le Vasseur, écuyer, seigneur de Cogners, et premier veneur du roi Louis XII, avait assisté au Mans à la promulgation de la coutume du Maine. Il eut probablement pour fils Joachim Le Vasseur, qui fut gouverneur de Vendôme en 1564, et se signala, comme chef du parti huguenot dans la contrée de Saint-Calais, par ses terribles exploits contre les catholiques et les ligueurs du même pays. C'est lui, à moins que ce ne soit son père, qui avait fait reconstruire le manoir de Cogners, où l'on voit encore, dans certaines de ses parties, l'empreinte du XVIe siècle. En 1643 un des seigneurs de Cogners avait considérablement augmenté l'importance de cette terre en achetant du chapitre de l'église collégiale Saint-Pierre du Mans la seigneurie de la paroisse, et en 1651, Jacques II Le Vasseur avait obtenu par lettres patentes l'érection de cette même terre en marquisat. Si l'on en croit Pesche, ce marquis de Cogners, qui devait être très en faveur auprès de Louis XIV, s'était, pendant les troubles de la Fronde, emparé du donjon de la ville de la Chartre pour assurer le passage de l'armée des princes qui se rendait en Beauce en venant de l'Anjou.

Vendue une première fois en 1666 par les Le Vasseur, la terre de Cogners avait été possédée successivement, entre cette vente et celle de 1762, par les Le Jay-Maison-Rouge, les Le Camus, et les Bodineau (1).

Voilà quelle était l'histoire de l'importante terre seigneuriale que le chef de la maison de Musset venait d'acquérir au Maine. Il ne tarda pas à y fixer sa rési-

(1) Voir le Dictionnaire de Pesche, article Cogners, et le Bas-Vendômois historique et monumental, par Paty la Hilais, p. 189 et suivantes.

dence, et même, avant la fin de cette même année 1762, sa femme et lui acceptèrent d'être parrain et marraine de la nouvelle cloche de l'église de Sainte-Osmane, qui venait d'être fondue, et sur laquelle, toujours existante, on peut lire encore aujourd'hui leurs noms (1).

Quatre ans après, Joseph-Alexandre de Musset, le frère cadet du châtelain de Cogners, abandonnait à son tour le service militaire, et s'établissait dans le manoir de la Vaudourière, situé en la paroisse de Lunay, au Vendômois (2). Il avait épousé douze ans auparavant Dem[lle] Jeanne-Catherine de Besnard d'Harville, fille de défunt M[re] Charles de Besnard, chevalier, seigneur d'Harville, de Villeprouvaire, des Vaux, etc., capitaine au régiment de Quercy, pensionnaire du Roy, et de dame Marie Hérité, sa veuve, demeurante au logis des Vaux, par[se] de Lunay. Il faut donc croire qu'il s'était rendu acquéreur du manoir de la Vaudourière pour se rapprocher de celui où demeurait déjà sa belle-mère, dans la même paroisse. Il avait toujours attaché à son nom de Musset celui de Patay, peut-être à cause d'une terre située près de la ville de ce nom, qui lui venait de son ayeule paternelle,

(1) Bas-Vendômois, notice sur Cogners, déjà cité.

(2) Voici comment M. Armand Brette, dans un article intitulé La Vaudourière et les Musset-Patay, article publié par le journal *Le Siècle*, décrit le manoir en question. « Le château de la Vaudourière, que l'on gagne aisément par de jolis chemins sous bois lorsque, quittant la route, on se dirige du côté de Savigny (à 5 kilomètres à peine de Lunay), est une demeure sans aucun intérêt architectural. L'ancien château a presque complètement disparu; on retrouve difficilement dans les murs blanchis à la moderne, quelques traces de l'habitation qui fut pendant près de cinquante années la propriété des Musset de Patay. Il est entouré d'un parc superbe de plus de 200 hectares, et un gracieux vallon, paré de bois de haute futaie, doit en rendre le séjour agréable. Le jardin avait été dessiné par Le Nôtre... Le château de la Vaudourière était demeuré depuis 1686 dans la famille Petit de la Boullaye, qui le conserva jusqu'en 1750, époque de sa cession à la famille de Musset. »

Jeanne de Patay. A l'époque de son mariage et dans les années suivantes, il se qualifiait seigneur de Beauvoir (1), qualification qu'il avait remplacée depuis son établissement dans la paroisse de Lunay par celle de seigneur de la Vaudourière.

Joseph-Alexandre de Musset avait eu antérieurement à cette époque de son union avec Jeanne-Catherine de Besnard d'Harville un fils Charles-Henry, baptisé le 8 septembre 1755 en l'église de Saint-Martin de Lunay, et une fille Marie-Madeleine-Catherine, baptisée le 29 avril 1760 dans la même église. Deux ans après son installation à la Vaudourière, il lui naquit encore un fils, Victor-Donatien, le père du poète. Voilà dans ses parties essentielles, et tel qu'il a été extrait des registres paroissiaux de Lunay, l'extrait baptistaire de ce dernier : « Victor Donatien, né d'hier en et du légitime mariage de Mre Joseph-Alexandre de Musset de Patay, seigneur de la Vaudourière et autres lieux, chevalier de l'O. R. Mre de Saint-Louis, ancien major d'infanterie, et de dame Jeanne-Catherine de Besnard d'Arville, a été par nous vicaire soussigné baptisé le 6 juin 1768 ; parrain : haut et puissant seigneur Mre Jean-Baptiste Donatien de Vimeur, chevalier, comte de Rochambeau, maréchal des camps et armées du Roy, inspecteur général d'infanterie, commandeur de Saint-Louis, représenté par Mre Louis-Alexandre-Marie de Musset; marraine : Françoise Félicité de Musset qui ont signé avec nous ».

(1) Voir à la fin de cette étude, aux pièces justificatives, l'acte de mariage (26 novembre 1754), de Joseph-Alexandre de Musset avec Anne-Catherine de Besnard d'Harville, ainsi que les actes de baptême de leur fils aîné Charles-Henry (8 sept. 1759), et de leur fille Marie-Magdeleine-Catherine (29 avril 1760), extraits à notre intention des anciens registres paroissiaux de Lunay, par M. Camille Girard, instituteur et secrétaire de mairie, à qui nous adressons ici nos plus sincères remerciements, non seulement pour cette obligeante communication, mais aussi pour celle de l'extrait de baptême de Victor-Donatien de Musset que nous reproduisons un peu plus loin, et pour celle de l'intéressant article de M. Armand Brette sur la Vaudourière.

Ainsi, c'est, en l'absence de comte de Rochambeau, le fils aîné du seigneur de Cogners, alors âgé de 15 ans, qui avait été chargé de tenir sur les fonts baptismaux le père d'Alfred de Musset. Quant à la marraine, Françoise-Félicité de Musset, c'était sans doute l'une des deux sœurs de Louis-François et de Joseph-Alexandre, celle qui n'était pas entrée au Couvent.

Ajoutons, pendant que nous nous occupons de la branche cadette des Musset, que le frère aîné de Victor-Donatien faisant alors ses études au collège royal de La Flèche où son père avait obtenu son admission dès l'année 1764 (1) ; il y resta au moins jusqu'à l'année 1770 où son nom figurait encore sur le contrôle des élèves (2). Ajoutons aussi que, à la même époque où il venait de voir baptiser son second fils Victor-Donatien, Joseph-Alexandre de Musset Patay songeait à faire élever sa fille à Saint-Cyr ; il adressa pour cela une demande au roi Louis XV qui s'empressa d'y faire droit au mois d'août 1768. Mais, comme il fallait pour les admissions à Saint-Cyr, aussi bien du reste que pour celles à l'école militaire, faire preuve de noblesse, il écrivit à la date du 10 décembre la lettre suivante adressée « à Monsieur le Président d'Hozier, vieille rue du Temple à Paris. »

« Du dix Décembre 1768.

« Le Roy, Monsieur, ayant eu la bonté d'accorder le mois d'aoust dernier une place à Saint-Cyr pour ma fille, je vous aurois bien de l'obligation de vouloir bien faire remettre à M. d'Ormesson un certificat de noblesse; je crois que les preuves sont les mêmes que celles que l'on fit pour son frère en 1764 pour son entrée au Collège Royal de La Flèche. M. de Serigny, votre frère, Monsieur, a l'extrait de baptême de ma fille légalisé. Je vous serois bien obligé de le luy demander.

(1) Voir un peu plus loin la lettre adressée le 10 décembre 1768 au président d'Hozier, par Joseph-Alexandre de Musset.

(2) Renseignement dû à l'extrême obligeance du commandant Digard qui prépare une histoire de l'ancien collège militaire de La Flèche.

Contez sur toute ma reconnaissance et sur les sentiments respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'estre,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur Musset Pathay, ancien major du régiment d'infanterie de Chartres.

A la Vaudourière, près Querohant, Bas-Vendômois, ce 10 Décembre 1768 ».

Trois mois après, le 19 mars 1769, le père de Marie-Madeleine-Catherine de Musset écrivait au sujet de la même affaire une seconde lettre « à Monsieur d'Hozier, président de la Chambre des comptes de Rouen, juge d'armes de France, en son hôtel, vieille rue du Temple », lettre qui, croyons-nous, mérite, non moins que la précédente, d'être reproduite ici :

« A la Vaudourière, le 19 Mars 1769,

J'ay envoié, Monsieur, à M. du Tillet les extraits de mariage et autres tiltres que vous me faites l'honneur de me demander par votre lettre du dix février dernier. Je vous auray, Monsieur, la plus grande obligation de vouloir bien faire le certificat dès qu'ils vous seront parvenus, et de le faire passer à M. d'Ormesson pour que l'entrée de Saint-Cyr ne souffre pas de plus longs retards. Je ne la mèneray pas que je ne sois sur qu'elle entrera sur le champ, étant très éloigné d'estre en situation de pouvoir faire avec elle un séjour à Paris, ce qui seroit trop coûteux. Contez sur l'étendue de ma reconnaissance et sur les sentiments respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'estre, Monsieur.

Vostre très humble et très obéissant serviteur, Musset de Pathay, major du régiment de Chartres, infanterie, à la Vaudourière près Querohant, Bas-Vendômois ».

Le certificat réclamé par Joseph-Alexandre de Musset ne se fit du reste pas attendre plus longtemps ; établi et signé par d'Hozier, le 31 mars suivant, il permit au seigneur de la Vaudourière de conduire enfin sa fille à l'école de Saint-Cyr et de pourvoir ainsi à son éducation (1).

(1) Les originaux des deux lettres que nous venons de reproduire se trouvent au dossier Musset, dans le dossier d'Hozier du Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale.

Mais revenons au château de Cogners et à ses châtelains. Le fils aîné de Louis-François de Musset, Louis-Alexandre-Marie, qui avait été mis au collège de Vendôme, venait d'y terminer ses études de la façon la plus brillante. Le R. P. Duverdier, de la Congrégation de l'Oratoire, avait distingué chez le jeune de Musset un goût précoce pour l'étude; dès lors il s'était attaché à son élève et devait rester toujours son ami (1). Mais, comme tous les fils de gentilhommes sous l'ancien régime, Louis-Alexandre Musset était destiné à la carrière des armes. Aussi, dès l'âge de seize ans, aussitôt ses études terminées, il entra au régiment d'Auvergne, ce corps d'élite, qu'avait illustré quelques années auparavant, pendant la guerre de sept ans, le dévouement héroïque d'un de ses officiers, le chevalier d'Assas. C'est le 18 décembre de l'année 1768 qu'il avait fait son entrée dans ce régiment (2). Si l'on en croit l'auteur de la biographie d'Alfred de Musset, le jeune officier avait, malgré ses dix-sept ans à peine révolus, déjà si bonne mine sous son uniforme de sous-lieutenant, que le roi Louis XV, dans une revue passée quelques mois auparavant, l'aurait fait sortir des rangs pour le regarder de plus près. Le Marquis d'Espagnac, dans son Histoire du maréchal de Saxe, rapporte le même fait, mais d'une façon quelque peu différente, d'ailleurs tout à l'honneur de Musset. C'était en juillet 1769, pendant que le régiment d'Auvergne était au camp de Verberie, près de Senlis. Le roi, qui était venu le passer en revue, ayant appris par le comte de Rochambeau qu'il y avait à ce régiment un parent de Musset-Bonaventure, l'ancien lieu-

(1) Voir la notice nécrologique sur Louis-Alexandre-Marie de Musset composée par sa fille Odile et insérée en 1839 dans le Bulletin de la Société royale d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.

(2) Voir la généalogie Musset dans la Chesnaye des Bois et aussi la lettre adressée le 20 juin 1769, par Louis-François de Musset, à M. Gentil, lettre que nous citons un peu plus loin.

tenant-colonel du régiment de Chartres, se tourna vers le duc d'Orléans qui l'accompagnait, et lui dit : « Il y a dans les rangs des grenadiers du régiment d'Auvergne un petit neveu de Bonaventure, lieutenant-colonel de notre régiment de Chartres ; c'était un bon officier » (1).

Tandis que son fils aîné faisait ainsi ses débuts, pleins de promesses pour l'avenir, dans le régiment d'Auvergne, le seigneur de Cogners s'occupait déjà de l'éducation à donner à son second fils, Charles-Louis-Joseph, qui avait alors tout juste un peu plus de huit ans. A l'exemple de son frère, qui, ainsi que nous l'avons dit, avait fait entrer en 1764 son fils aîné à l'école militaire de La Flèche, il voulut y faire admettre son cadet, mais ce ne fut pas chose aisée, à en juger par la correspondance qu'il entretint à cette occasion avec différents personnages plus ou moins haut placés dans l'administration de l'époque. Il écrivit d'abord à un certain « Monsieur Gentil » qui était « secrétaire de l'intendance à Tours », la lettre suivante, datée du 20 juin 1769 :

« Monsieur, j'ay l'honneur de vons pryer de vouloir bien m'estre favorable dans le dessein que j'ay de faire admettre mon fils à l'Ecole militaire; je croy être susceptible de la grâce que je demande au Roy. Je l'ay servy pendant trente-sept ans, sans interruption, dans le régiment infanterie de Chartres, où j'ay finy par estre dix ans capitaine de grenadiers; ma fortune n'est pas considérable, et j'ay un fils actuellement au service quy me couste beaucoup, et je sens très bien que la dépence que je suis obligé de faire pour luy me met hors d'état de donner à son frère l'éducation qu'il conviendroit qu'il eût; j'espère, Monsieur, que vous voudrez bien m'accorder votre protection dans cette affaire; Madame d'Ormasson, à quy ma femme a l'honneur d'appartenir, m'a promis de se joindre à nous pour vous la demander. Monsieur de Passac quy veut bien se charger, Monsieur, de vous remettre cette lettre, aura la bonté de donner aussi

(1) La Chesnaye des Bois; généalogie Musset.

des éclaircissements nécessaires; il a eu la bonté de vouloir bien être porteur des papiers que l'on fournit en pareille occasion; Je suis avec tout le respect possible, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

de Musset.

A Cogners, ce 20 juin 1769. »

Comme on le voit, Louis-François de Musset, pour obtenir plus facilement la faveur qu'il demandait, s'était fait dans sa lettre plus pauvre qu'il n'était en réalité; comme on le pense aussi, sa prétention à la pauvreté eut du mal à être prise au sérieux par l'administration, et, à la fin de cette même année 1769, il n'était pas plus avancé qu'avant sa première démarche. On lui conseillait, il est vrai, de faire constater l'état de sa fortune, et si cette constatation prouvait le bien fondé de son allégation au point de vue de la médiocrité de ses ressources, alors il pourrait peut-être arriver au but souhaité. De là, une seconde lettre écrite par le seigneur de Cogners, à la date du 31 décembre 1769, au même « Monsieur Gentil » :

« J'étois incommodé, Monsieur, ce qui m'empêcha d'avoir l'honneur de vous demander mes papiers moy mesme; M. de Passac voulut bien s'en charger, et ils me sont parvenus par M. de la Tabaize (1) quy me les a fait remettre. C'étoit pour y ajouster l'attestation de deux gentilshommes de mes voisins au bas du certificat que M. le subdélégué de Saint-Calais m'avait donné pour constater l'état de ma fortune, formalité qui est prescrite par l'ordonnance du mémoire instructif sur ce que les parents doivent observer pour proposer leurs enfants à l'Ecolle militaire. J'espère qu'à ce moyen tout sera en règle, et mettra M. l'intendant à portée de me donner des tesmoignages de la bonne volonté dont il veut bien m'honorer.

Joignez vous à moy, Monsieur, je vous prie, pour le luy

(1) Jean Villain de la Tabaize, était alors lieutenant général civil, criminel et de police, près la justice du roi à Saint-Calais; il joignait aussi à cette charge celle de subdélégué de l'intendant de Touraine. Il mourut à Saint-Calais en 1792.

demander ; je suis âgé et infirme, et je crains que mon fils ne me perde avant qu'il soit placé ; j'attends cette grâce de luy, et vous prie d'être persuadé du parfait attachement avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

De Musset.

A Cogners, ce 31 décembre 1769. »

Le 9 janvier 1770, M. Gentil répondait à Louis-François de Musset en ces termes :

« A Tours, le 9 janvier 1770.

« J'ay reçu, Monsieur, les pièces que M. de la Tabaize m'a adressées, et je les ay fait passer sur le champ à M. l'Intendant qui est à Paris et qui se fera surement un plaisir de proposer Monsieur votre fils. Mais, comme il pourrait s'y présenter un petit obstacle, dont j'ay déjà eu l'honneur de vous informer, je crois que vous ferés très bien d'ajouter à la recommandation de M. l'Intendant l'appuy de vos connaissances auprès du Ministre. Celà en accélèrera beaucoup le succès auquel je prends en véritable intérêt par les sentiment du respectueux attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre, etc. »

L'affaire dont il s'agit était donc cette fois en bon train, et le ministre Choiseul était sur le point d'en être saisi. Le surlendemain, en effet, l'intendant de Touraine, qui était alors, comme on vient de le voir, à Paris, écrivait à ce dernier :

« A Paris, le 11 janvier 1770.

« Monseigneur, j'ay l'honneur de vous envoyer le mémoire et les pièces qui m'ont été remis par M. de Musset qui, après 37 années de service dans le régiment de Chartres, infanterie, s'est retiré dans la paroisse de Cogners, de l'élection de Château-du-Loir. Il demande une place à l'école militaire pour un de ses fils âgé de 9 ans et 6 semaines, et cette demande vous paraîtra sans doute d'autant plus favorable que les anciens services du père se réunissent à ceux des parents du même nom qui ont servi avec distinction dans différents corps pour mériter à cet ancien officier les grâces de la Cour... »

Le même jour, l'Intendant écrivait à M. de Musset :

« Je viens, Monsieur, de faire passer à M. le duc de Choiseul les pièces que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et qui ont pour objet d'obtenir une place à l'école militaire pour l'un de Messieurs vos fils. Je suis persuadé que ce ministre aura beaucoup d'égard à l'ancienneté de vos services dans le régiment de Chartres, mais pour mieux réussir, je vous conseille de faire appuyer fortement cette demande par vos connaissances et vos protections.

J'ai l'honneur d'être, etc »

Enfin, le même jour encore, l'Intendant adresse la lettre suivante à Madame d'Ormesson, qui, en sa qualité de parente de Madame de Musset, avait pris à cœur l'admission du jeune de Musset à l'école militaire :

« A Paris, le 11 janvier 1770,

« J'ay eu l'honneur, Madame, de vous promettre toute mon attention à la demande de M. de Musset, votre parent, qui désire d'obtenir une place à l'école militaire pour un de ses enfants. Comme il ne m'a envoyé que depuis très peu de tems les pièces nécessaires, je viens de les adresser à M. le duc de Choiseul, à qui j'ay représenté avec plaisir combien les anciens services du père devaient luy mériter les grâces de la Cour. Mais la fortune honnête dont jouit M. de Musset pouvant être un obstacle au succès de cette demande, il sera bon de l'appuyer fortement près du ministre, et j'ai cru devoir vous en prévenir en vous priant d'agréer, etc. » (1).

Il est peu probable néanmoins que Charles-Joseph-Louis de Musset ait fait ses études à l'école militaire de La Flèche (2) ; c'est plutôt le collège de Vendôme

(1) C'est encore à M. Tallon, bibliothécaire au Prytanée, que nous devons la découverte de cette curieuse correspondance, dont les originaux se trouvent aux archives départementales d'Indre-et-Loire et dont des copies font partie à la bibliothèque du Prytanée d'un dossier de pièces et documents concernant l'école militaire de La Flèche.

(2) D'après une obligeante communication que nous devons à M. Bouhoure, professeur au collège de Vendôme et bibliothécaire de cette ville, qui prépare une histoire du collège auquel il est attaché, on trouve en 1772 un Louis de Musset parmi les écoliers de cinquième du collège de Vendôme, tenu à cette époque par les Oratoriens. Or, ce Louis de Musset semble bien être notre Charles-Joseph-Louis.

qui semble avoir droit de le revendiquer comme un de ses élèves.

Mais revenons pour le moment à son aîné Louis-Alexandre-Marie, le jeune officier au régiment d'Auvergne.

A la fin de l'année 1770, notre sous-lieutenant avait sans doute obtenu un congé pour passer l'hiver dans sa famille; nous voyons, en effet, à la date du 29 novembre de cette année là, à l'occasion du baptême, dans l'église de Cogners, d'une humble enfant de la localité, Victoire-Félicité Dugas, figurer comme parrain et marraine : « Louis-Alexandre-Marie de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure, officier au régiment d'Auvergne », et sa sœur cadette « Jeanne-Françoise-Bonne de Musset ».

Tandis que la seconde des filles de Cogners, alors à peine âgée de 10 ans, était encore au sein de sa famille, l'aînée, Marie-Louise Henrie, était alors, soit comme élève, soit comme religieuse, au couvent des dames bénédictines de Château-du-Loir ; elle y mourut, hélas ! quelques semaines après, le 24 décembre 1770 (1). Son père, Louis-François de Musset, ne lui survécut du reste pas longtemps, puisqu'il mourut lui-même le 14 février 1771 (2). Suzanne-Angélique du Tillet, la veuve du defunt, avait au contraire de longues années à vivre, de trop longues, malheureusement pour elle, car elle verra les premières années de la Révolution et mourra en pleine Terreur.

Devenu ainsi, par suite de la mort de son père, chef de sa famille, Louis-Alexandre-Marie de Musset, qui n'avait guère plus de dix-huit ans, ne pouvait certes pas encore songer à se marier et à perpétuer sa race. Il allait continuer pendant quelques années à suivre le métier des armes, en garnison tantôt dans

(1) La Chesnaye des Bois, article Musset.

(2) La Chesnaye des Bois, article de Musset.

une ville tantôt dans une autre. C'est de la sorte qu'il avait débuté par Strasbourg et Valenciennes, et qu'il devait ensuite séjourner successivement avec son régiment à Dunkerque (1772), à Thionville (1773-1774), à Givet, où il sera nommé lieutenant en second (1775), à Lille (1776), à Valenciennes (1777), enfin à Brest (1778) (1).

Toutefois cette vie de garnison ne l'empêchait pas d'être d'un sérieux au-dessus de son âge et assez rare, il faut en convenir, dans la carrière qu'il avait embrassée. Les armes, dira plus tard de lui sa fille, ne lui avaient point enlevé son goût pour l'étude; la majeure partie des instants qu'il pouvait dérober au devoir de sa profession était consacrée à la lecture des meilleurs auteurs latins et français; déjà aussi les recherches historiques avaient pour lui un grand attrait (2). Et non-seulement le jeune officier lisait beaucoup dès cette époque; il se hasardait même à écrire. Sa première publication semble avoir été un *Mémoire sur la confrèrie de Saint-Georges en Franche-Comté*, qui parut en 1773. L'année suivante il fit imprimer sous la forme et le titre de *Contes moraux* : *Le duel* et *L'amitié à l'épreuve de l'amour propre et de l'amour*. On le trouve aussi à partir de 1775 parmi les collaborateurs des Etrennes du Parnasse, où, sous le pseudonyme de Billerie, il donna plusieurs pièces fugitives, tant en vers qu'en prose (3).

Mais son principal ouvrage en ces années-là fut la *Correspondance d'un jeune militaire* ou *Mémoires du Marquis de Luzigny et d'Hortense de Saint-Just*. Cet ouvrage, il est vrai, n'était pas entièrement de lui, mais il l'avait fait en collaboration avec un autre

(1) Voir l'Etat militaire, 1769 à 1778.

(2) Voir aux pièces justificatives la notice nécrologique d'Odille de Musset sur son père.

(3) Voir le Dictionnaire biographique de Guérard, article Musset.

jeune officier au régiment d'Auvergne, Jean-François baron de Bourgoing, le futur diplomate, avec qui il s'était lié, semble-t-il, d'une amitié assez étroite. Voici comment, dans une lettre adressée plus tard par lui en 1822 au principal rédacteur du Journal de la Librairie, le M[is] de Musset rappellera les circonstances au milieu desquelles il avait conçu la première idée de cette sorte de roman dans le genre alors en vogue, et en même temps en exposera le sujet :

Cogners, le 28 janvier 1822.

Monsieur,

Permettez-moi, je vous prie, de vous adresser les détails qui me sont demandés sur un livre intitulé : *Correspondance d'un jeune militaire* ou *Mémoires du M[is] de Lusigny et d'Hortense de Saint-Just.*

J'étais sous-lieutenant au régiment d'Auvergne avec Jean-François de Bourgoing (1) que vous avez vu depuis ambassadeur en Espagne. Il avait pris son congé de semestre au mois d'octobre 1771, et m'écrivait de Paris, le 5 février 1772, une lettre dont j'extrais ce qui suit :

« En quittant le bal de Madame la Dauphine, je suis parti seul pour Paris, et, pour charmer les ennuis et le froid du trajet, j'ai beaucoup déclamé et me suis occupé du canevas de ce roman conçu dans mon pèlerinage de Calais à Arras. Le voici, puisque tu le désires :

« Julie est retirée du couvent par une amie de sa mère que des affaires retiennent en province. Le M[is] de X, jeune officier et fils de maison, prend peu à peu du goût pour Julie. Les progrès de cette passion sont la matière ordinaire des lettres de ces deux dames. Le M[is] a une sœur, amie de la personne qu'il adore et qu'il voudrait adorer à l'insu de tout le monde. Sa mère rit de ses efforts et l'amène, après plusieurs circonstances épisodiques que j'ai déjà conçues, à lui faire l'aveu de sa passion. Il faut dans ce moment que le M[is] aille prendre possession d'une compagnie de cavalerie

(1) Jean-François, baron de Bourgoing, né à Nevers en 1748, entré à l'école militaire de Paris en 1760, reçu officier au régiment d'Auvergne en 1768. Il avait, dans les années précédentes, été envoyé par le gouvernement français étudier à Strasbourg le droit public sous le célèbre professeur Kügler.

qu'on vient de lui acheter. Il part avec la plus grande peine. Tout plein de son amour, il devient dans son corps plus bouillant que jamais; il relève avec aigreur des propos libertins, injurieux à la vertu des femmes, à laquelle il croit; et, mourant d'un coup d'épée que sa vivacité lui attire, il dicte à son ami une lettre pathétique pour sa mère et pour Julie qui, de douleur, renonce au monde. »

J'étais à Vendôme (1) lorsque Bourgoing m'écrivait; je lui répondis le 23 février 1772 :

« Faire mourir un personnage coupable malgré lui, comme le fut la chère Clarice, voilà un moyen puissant de vous arracher des larmes; le faire mourir lorsqu'il est près d'être heureux, frappé de la main d'un rival, son sort pourra nous attendrir; mais priver cette pauvre Julie de son amant, vouloir qu'il périsse victime d'un moment d'emportement et du juste respect que lui inspire la vertu des femmes, sans lier ce fatal évènement au fond de l'histoire, ton roman sera triste et sans intérêt.

« Qu'un amant dédaigné de Julie parle mal de cette aimable fille; que le Mis soit tué par son rival, ou mieux encore, qu'il ne soit que blessé, et qu'après sa guérison il soit heureux, cela pourra produire quelqu'effet. »

Telle fut, Monsieur, la première idée de la *Correspondance d'un jeune militaire.* Le plan de ce petit ouvrage resta sans exécution jusqu'en 1777. Nous étions alors en garnison à Valenciennes. Nous convînmes, vers les premiers jours de septembre, des noms que nous donnerions à nos acteurs, dont le nombre fut fixé à six. Nous convînmes également des sujets que nous traiterions et de l'ordre où chaque pièce serait inscrite au recueil. Je me chargeai d'écrire toutes les lettres attribuées à la M^ise^ de Luzigny, à M. de Saint-Just, et à Hortense. Mon ami eut pour son lot celles qui devaient être au nom du Mis de Luzigny, de Madame de Saint-Just, et de M. de Lausel.

L'ouvrage fut terminé au 1er octobre; Bourgoing me quittait pour aller à Nevers. Notre manuscrit resta entre mes mains pendant l'hiver et j'y fis des corrections, des notes dont mon ami profita lorsqu'il le mit au net, avant son premier départ pour l'Espagne en 1777 (2).

(1) Evidemment en congé et pour affaires de famille, car le régiment d'Auvergne était alors à Dunkerque.

(2) J.-Fr. de Bourgoing avait en effet été à la fin de 1777 attaché en qualité de premier Secrétaire à l'ambassade de France, en Espagne, sous M. de Montmorin.

M. Blondeau, professeur à Brest (1), que je consultai, me donna par écrit, sur chaque lettre, des observations qui me furent très utiles, et, d'après le consentement de mon collaborateur, je refis en entier le dénouement depuis la 31e lettre de la seconde partie jusqu'à la fin.

Je demandai, au mois de décembre 1777, ce qu'on appelait alors une permission tacite d'imprimer; elle me fut accordée sur le rapport du censeur M. de Pidansat et Mairobert. Au mois de mars 1778, M. Dorat, dont nous étions connus, Bourgoing et moi, imprima dans son *Journal des Dames* dix-sept lettres de notre *Correspondance* et annonça que les *Mémoires du Mis de Luzigny* étaient l'ouvrage de deux jeunes militaires unis par le goût des lettres. Plusieurs journaux du temps l'ont répété.

J'ai depuis, sur un privilège obtenu le 27 septembre 1787, au nom de M. Dérieux, fait imprimer la *Correspondance* que j'ai refondue en entier d'après les conseils de Bourgoing et ceux de nos amis communs MM. Blin de Saint-Maur, Dorat et autres. M. Artaud a été mon censeur. Mme veuve Balland a imprimé la première édition que M. Dériaux, rue de Tournon, à Paris, a été chargé de vendre. Il y a eu contrefaçon, 1° à Paris, 2° à Maestricht, 3° en Suisse. M. Régnault a débité ce qui restait de l'édition originale, en y joignant un titre nouveau en 1784. La deuxième édition, imprimée au Mans, par M. Charles Monnoyer, fut mise en vente à Paris, chez M. Savoye, au mois de juillet 1789, et M. de Bourgoing fit choix en 1800 d'un autre libraire. L'ouvrage se trouve à présent chez M. L. Colas.

J'ai survécu à mon ami; les *Mémoires du Mis de Luzigny*, que nous avons composés en commun, sont pour moi une sorte de monument. Si, à l'avenir, des biographes y impriment le nom de Bourgoing, je leur demande d'y inscrire aussi le mien,

J'ai l'honneur, etc...

Louis-A.-M. de Musset. » (2)

Comme on le voit par cette lettre aussi curieuse qu'instructive pour nous, qui, tout en nous expliquant la genèse de la principale production littéraire de la

(1) Le régiment d'Auvergne était allé tenir garnison à Brest dans les derniers mois de 1777.

(2) Journal de la librairie, année 1822, p. 158-159.

jeunesse du marquis de Musset, jette un jour aussi complet que possible sur sa vie et ses préoccupations au temps où il était jeune officier au régiment d'Auvergne, celui-ci était en relations assez intimes avec plusieurs des hommes de lettres les plus célèbres de son temps, entr'autres Dorat. Il s'était également lié à Valenciennes avec quelques savants ou littérateurs locaux, tels qu'un certain M. Hécart, qui plus tard, devenu un des principaux membres de la Société des Arts de cette ville, lui écrira pour se rappeler à son bon souvenir et lui demander de vouloir bien faire partie de cette société. La réponse que cet aimable correspondant recevra à cette occasion contient quelques passages qui, non moins que la lettre précédente, méritent d'être cités ici; ils achèvent de nous montrer de quelle façon, à la fois sérieuse et intelligente, l'oncle à la mode de Bretagne d'Alfred de Musset savait utiliser ses loisirs que lui laissaient sa vie de garnison.

« Je vous suis très reconnaissant, Monsieur, des témoignages d'amitié que vous me donnez. Il y a longtemps que nous nous sommes perdus de vue, mais nous ne nous sommes jamais oubliés.. Vous avez conservé le livre que je vous avais prié de recevoir (évidemment la *Correspondance d'un jeune militaire* parue en 1778); et moi, j'ai encore les trois volumes de l'Histoire critique de la philosophie que vous me procurâtes. J'ai lu souvent cet ouvrage, et toujours en le lisant j'ai fait des vœux sincères pour votre bonheur.... J'ai en effet passé en 1778 capitaine à la suite du régiment d'Orléans.... Vous voyez que je vous parle avec abandon et confiance comme quand vous veniez me voir chez M. Rémy, rue Saint-Géry.... »

Ainsi que nous l'apprend d'ailleurs cette dernière lettre, c'est en 1778 que le M[is] de Musset avait cessé de faire partie du régiment d'Auvergne et s'était, en revanche, fait attacher comme capitaine à la suite au régiment d'Orléans. Il avait donc abandonné le service

actif et n'était plus que ce qu'on appellerait de nos jours un officier de réserve. Cette nouvelle situation lui permettait de venir se fixer désormais à Cogners pour s'y occuper lui-même de l'administration des biens composant sa fortune territoriale, en conservant toutefois la faculté, en cas de guerre, d'aller partager les fatigues et les périls de ses nouveaux compagnons d'armes du régiment d'Orléans.

De son côté, son frère cadet, Charles-Joseph-Louis, après avoir terminé ses études au collège de Vendôme, s'était fait recevoir en 1776 au nombre des pages du roi Louis XVI et allait en 1781 entrer comme sous-lieutenant dans le régiment de Chartres, infanterie.

Cependant à la Vaudourière, Joseph-Alexandre de Musset-Patay, qui était loin d'avoir la même situation de fortune que ses parents de Cogners, continuait à se préoccuper du sort de ses enfants. L'aîné, il est vrai, Charles-Henry, était casé; au sortir de l'école militaire de La Flèche, son père l'avait fait recevoir chevalier novice de Saint-Lazare, et après un stage comme sous-lieutenant au régiment de Poitou, il n'avait pas tardé à passer, en 1775, dans celui de Bresse (1) où il devait parvenir avant la fin de l'ancien régime au grade de capitaine. Marie-Madeleine-Catherine n'était plus, elle aussi, un sujet de soucis pour son père; elle achevait son éducation de jeune fille noble à Saint-Cyr, et n'allait pas tarder à obtenir un Canonicat (2). Toutefois il s'agissait maintenant pour le seigneur de la Vaudourière de s'occuper de l'avenir de son plus jeune fils, Victor Donatien. Il recommença donc pour lui, en 1778, les démarches qu'il avait déjà faites en 1764 pour Charles-Henry. Après l'avoir

(1) La Chesnaye des Bois, article Musset.

(2) Voir Fleury-Vindry, les demoiselles de Saint-Cyr, notice sur Marie-Madeleine-Catherine de Musset-Patay.

fait agréer par le roi Louis XVI « pour être admis au nombre des gentilshommes que S. M. avait fait élever dans les écoles royales militaires », il fit établir pour la troisième fois les preuves de noblesse de ses enfants, par d'Hozier, qui lui envoya en mai 1778 le certificat suivant :

« Nous certifions au Roy que Victor-Donatien de Musset de Patay a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilhommes que S. M. fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans le procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le 14e jour de may de l'an 1778

d'Hozier Sérigny » (1).

C'est ainsi que celui qui devait donner le jour à Alfred de Musset entra à l'automne de 1778 à ce collège militaire de Vendôme où on le trouve élève de sixième et de cinquième en 1780 et 1781. « Ses progrès » y « furent rapides et ses talents remarqués » (2). Il termina, il est vrai, ses études au collège de La Flèche. Parmi les cinquante-trois élèves du roi, inspectés en 1785 dans ce dernier collège, figurera en effet un de Musset-Patay. Cet élève fera alors sa rhétorique et sera signalé, chose curieuse! par les frères de la Doctrine chrétienne comme ayant réellement la vocation ecclésiastique (3). Comme on le voit, du reste, Joseph-Alexandre de Musset-Patay, dans ses préoccupations pour l'avenir de ses enfants, n'avait rien négligé pour leur faire donner à tous trois, à la fille aussi bien qu'aux deux fils, une solide instruction; peut-être y avait-il été poussé par sa femme, car d'après Paul de Musset, Catherine de Besnard d'Harville était une personne de beaucoup d'esprit.

(1) Bibl. nat. Cab. des titres, nouveau d'Hozier, Musset.
(2) Renseignement dû à l'obligeanee de M. Bouhoure.
(3) Renseignement communiqué par le commandant Digard.

Revenons à Cogners. Depuis 1778, Louis-Alexandre-Marie de Musset y était fixé, non pas qu'il eût tout à fait abandonné le service militaire, mais après s'être, ainsi que nous l'avons dit, fait attacher comme capitaine au régiment d'Orléans. Il songea dès lors à trouver une compagne digne de lui et crut l'avoir trouvée dans la fille du seigneur de Poillé et de Marçon près la Chartre, Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe. C'était certainement la plus brillante alliance que les Musset eussent jusque là contractée. Il y avait en effet plus de trois siècles que les Malherbe possédaient la terre de Poillé en Marçon. C'est vers 1444 que cette importante terre seigneuriale avait été portée en mariage par Jacqueline de Poillé à Jehan de Malherbe, de la branche des Malherbe, seigneurs de Neaufle en Normandie, mais déjà établi au manoir d'Aligny près Vendôme. Ce dernier était capitaine de 50 hommes d'armes, et commanda le ban et l'arrière-ban de sa province. Il se fixa dans le Vau du Loir et fit en 1469 au nom de sa femme hommage de Poillé au seigneur de Marçon. En 1526, René de Malherbe, seigneur de Poillé, et mari d'Anne de Moustiers, était l'un des gentilshommes du duc de Vendômois, et, après la mort de celui-ci, Françoise d'Alençon, sa veuve, lui confia la charge de maître de son hôtel ; plus tard, en 1550, au moment de sa mort, elle le prit comme témoin à son testament fait à La Flèche. Enfin, dans les années suivantes, il fut gouverneur de Vendôme, mais se vit en 1564 retirer cette charge par la Reine de Navarre au profit du célèbre Joachim Le Vasseur dont nous avons déjà parlé. René II de Malherbe son fils fut gentilhomme de la Chambre du roi de Navarre et lieutenant d'une compagnie de 50 hommes d'armes des ordonnances : il servit sous le duc de Joyeuse et mourut au siège d'une place forte du Rouergue en 1588.

Il avait épousé Charlotte de Gruel, fille du seigneur

de la Frette, dont il eut pour fils, Pierre de Malherbe, chevalier, mari de Madeleine de Montausier. Celui-ci, bien qu'ayant vu sa maison de Poillé pillée en 1593 par les troupes de Saint-Luc, lieutenant du maréchal d'Aumont, n'en servit pas moins le roi Henri IV. Il prit part aux sièges du Mans, de Paris, de Chartres, de Dreux, de Laon et de la Fère, et reçut au siège d'Amiens une mousquetade qui lui rompit la jambe. Il fut inhumé dans l'église de Marçon en 1634. Son fils Jacques de Malherbe, seigneur de Château Guibert et d'Huchigny, servit aux armées sous le règne de Louis XIII et fut frère de François II, premier comte de Malherbe, qui commanda, en 1674, la noblesse des bailliages de Vendôme et d'Etampes à l'armée des maréchaux de Créqui et de Turenne.

Au commencement du XVIII[e] siècle, la famille de Malherbe était représentée à Marçon par Joseph et Louis de Malherbe : tous deux fils de François II et de Geneviève de Vanssay, ils se distinguèrent par leurs services militaires, le premier comme lieutenant de dragons au régiment de Senneterre, et le second comme capitaine d'infanterie au régiment de Vendôme. Joseph de Malherbe fut inhumé dans l'église paroissiale, le 17 décembre 1738. Il laissait, de Marie-Louise Peillot de la Garde, Adam-François Bonaventure de Malherbe, qui servit comme capitaine au régiment d'Auvergne et épousa Marguerite de Sedilhac. C'est de cette union qu'était née, en janvier 1761, Marie-Marguerite-Dominique, baptisée le 26 du même mois, en l'église de Marçon (1).

Telle était l'ancienneté de la famille à laquelle appartenait la nouvelle châtelaine de Cogners. Le contrat de mariage des deux époux avait été passé le 3 avril devant Julien Hazard, « notaire à Tours, rési-

(1) Voir notice sur Marçon, par l'abbé Paul Chaudron, 1909.

dant et seul réservé au bourg de Marçon », et Louis-Alexandre-Marie de Musset y était encore qualifié « capitaine d'infanterie au régiment d'Orléans », mais il est dit « demeurant à Cogners » (1). Le lendemain, 4 avril, la cérémonie de son mariage avec Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe fut célébrée dans l'église de Marçon, au milieu d'une nombreuse assistance de parents et d'amis. Parmi les parents se trouvaient, du côté du marié, d'abord sa mère, « dame Suzanne-Angélique du Tillet, dame de Beaulieu (en Anjou », puis son frère Charles-Joseph-Louis de Musset, « chevalier, seigneur de Musset-Bonaventure, officier au regiment de Chartres, infanterie », et sa sœur « demoiselle Jeanne-Françoise-Bonne de Musset de Sainte-Osmane, demeurant à Vendôme »; ensuite son oncle et sa tante, « Joseph-Alexandre de Musset de Patay, chevalier de Saint-Louis, ancien major au régiment de Chartres, infanterie, seigneur de la Vaudourière », et « Jeanne-Catherine de Besnard de Harville », épouse de celui-ci, « demeurants paroisse de Lunay »; enfin son cousin germain « Charles-Henri de Musset de Patay, chevalier novice de l'ordre de Saint-Lazare ». De son côté, la mariée était assistée de « H^t et P^t. seigneur Adam-François Bonaventure de Malherbe, seigneur de Poillé, Marçon et autres lieux », son père; de Louis-Charles-Joseph de Malherbe, « chevalier, officier au régiment de Bassigny », son frère; et l'on remarquait comme amis ou parents plus éloignés de chacun des deux époux : « Marie-Anne des Essarts, demoiselle, demeurant à Vendôme »; « Thérèse-Madeleine-Odet du Tillet de Balincourt, épouse de messire François-Michel-Antoine de Rancher, marquis de la Ferrière », et « Charlotte-Françoise-Félicité-Odet de Rancher de la Ferrière », leur fille, « demeurants

(1) Arch. nat. F* 7, carton 5.202, dossier Musset.

au château et paroisse de la Ferrière »; « Messire Isaac-Nicolas de Renouard, chevalier, seigneur de Courcillon, y demeurant, paroisse de Dissay » ; « Messire Jean-Jacques Cottin, chevalier, seigneur de la Thuillerie, capitaine au régiment Royal Cravates, demeurant au château de la Comterie, paroisse de Beaumont pied de bœuf »; « Messire Jean-Baptiste-René Lemaçon de Trèves, chevalier, seigneur d'Ourne, Sainte-Cécile et Vouvray, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Sainte-Cécile » (1).

Au moment où Louis-Alexandre-Marie de Musset emmène sa jeune femme au château de Cogners, où il va résider désormais, c'est peut-être le lieu de nous demander quelle était au juste l'importance de sa fortune territoriale, en y comprenant les terres que lui apportait sa femme en dot. Or, cela nous est facile à établir, en nous reportant à l' « Etat des biens » à lui appartenant, qu'il sera obligé de fournir quelques années plus tard aux autorités révolutionnaires, état que nous possédons (2). Ces biens étaient alors : « La terre de Cogners, consistant en maison, bâtiment d'exploitation, cours, jardins, terres labourables, prés et bois, les corps de ferme du domaine de Bonnefay, de Champvernaux, de l'Etang, de la Hermonière, de la Forêt, de la Crosnerie, du Perray, le bordage de la Roche, la maison du Fouleret, les métairies de la Germinière, de la Bourgerie et de la Tuffelière; les moulins de Cogners et de Bellequeue, le tout situé commune de Cogners...; la métairie et autres dépendances de Sainte-Osmane, situées commune de Sainte-Osmane..., le moulin et dépendances de Pontilleux..., commune d'Evaillé; des prés et terre en la commune de Sainte-Cerotte;

(1) Anciens registres paroissiaux conservés aux archives de l'Etat civil de Marçon.

(2) Arch. nat. F[7] 7, carton 5.202, dossier Musset.

des prés situés dans les communes de Bessé, La Chapelle-Gaugain, et Vancé; le tout estimé d'un revenu de 5.000 à 6.000 francs, une portion de pré en la commune de Bonnevaux, canton de Savigny, département de Loir-et-Cher; le tiers indivis dans la succession de Suzanne-Angélique du Tillet, sa mère, consistant : 1° en la métairie de la Grande-Ronce; 2° dans des prés situés près de Vendôme, dans le moulin de Longis, commune de Ternay; 3° dans la métairie de Beaulieu, près de Beaufort-en-Vallée.

Voilà ce que le châtelain de Cogners devait posséder de son chef dès 1783; mais en outre, toujours en nous rapportant à l'état des biens déjà cités, « comme chef de la communauté » qui était « entre Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe et lui », il était administrateur de la métairie de Courcelles-Saint-Martin, commune de Savigny-sur-Braye, et de Cillé, et de la métairie de la Hutte-d'Auchapt, commune d'Ouzouer-le-Marché, département de Loir-et-Cher ».

Comme on le voit, le manoir et la terre de la Bonnaventure n'avaient pas été attribués lors du partage de la succession de Louis-François de Musset, en 1771, à son fils aîné; ils n'étaient pas du reste échus davantage à son fils cadet Charles-Joseph-Louis; c'était la sœur de ceux-ci, comme on le verra, qui les avait eus dans sa part.

L'année d'après son mariage, Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe accoucha d'une fille qui fut baptisée le 24 août dans l'église de Cogners et nommée Odille. Elle avait pour parrain son grand père maternel, le seigneur de Poillé, et pour marraine sa grand mère maternelle, Suzanne Angélique du Tillet. Une autre fille naquit aux châtelains de Cogners deux ans après; celle-ci, qui reçut le nom d'Osmane, fut tenue le 5 novembre 1786 sur les fonts baptismaux de l'église paroissiale par son oncle maternel, « Louis-Charles-Joseph de Malherbe, officier d'infanterie »,

et par sa tante paternelle, « Jeanne-Françoise-Bonne de Musset, dame de la terre et seigneurie de la Bonaventure, demeurant à Vendôme » (1).

En ces années-là, tout en ayant, on le conçoit aisément, des préoccupations très différentes de celles qui avaient absorbé ses loisirs quand il était officier au régiment d'Auvergne, le Mis de Musset n'avait pas cessé pour celà de s'intéresser au mouvement littéraire de son temps. Il avait, il est vrai, renoncé à sa collaboration aux *Etrennes du Parnasse*, et autres recueils de ce genre; et même, devenu critique sévère des ouvrages des autres, il trouvait qu'il y avait alors une trop grande production d'ouvrages imprimés. C'était chez lui une idée très arrêtée, et qu'il ne put s'empêcher de formuler dans une lettre adressée par lui en 1784 au *Journal général de France* qui s'empressa de l'imprimer. Voici, dans toute sa teneur, cette lettre qui à coup sûr ne manque pas d'originalité et qui vaut, croyons-nous, la peine d'être portée à la connaissance de nos lecteurs, ne fût-ce que pour leur montrer quel était à cette époque le style du châtelain de Cogners et quelles étaient ses idées en littérature.

« On se plaint vivement, Monsieur, de la multitude des livres nouveaux. Les bibliomanes gémissent de n'être pas assez riches pour acheter tous ceux qu'on imprime et les juges sévères regrettent l'argent qu'ils mettent à s'en procurer, même en petit nombre. Je veux épargner des chagrins aux uns et aux autres.

Laissons pleine liberté d'écrire, mais bornons celle d'imprimer, sans cependant employer la contrainte. Un manuscrit sort des mains du censeur; si la religion, si l'état n'a rien à en craindre, qu'il soit déposé dans un lieu public, à la Bibliothèque du Roi, par exemple; et que l'auteur ne se fasse point encore connaître. Son ouvrage sera lu et examiné

(1) Voir pour ces deux baptêmes, les anciens registres paroissiaux conservés aux archives de l'Etat civil de Cogners.

pendant un certain temps par toutes les personnes qui le demanderont; chacun sera admis à en donner son jugement par écrit. Averti des taches qu'on y aura remarquées, l'auteur le retirera, et, après l'avoir corrigé, il le rapportera de nouveau; alors les journalistes, l'annonçant, le loueront ou le critiqueront; qu'ils soient, comme Fontenelle, grands ennemis des manuscrits; mais qu'ils laissent en paix les imprimés. Après un mois d'exposition, si l'auteur, à ses risques et périls, ou à l'aide d'une souscription, fait gémir la presse, qui aurait le droit d'en montrer de l'humeur? La brochure, l'in-folio, la compilation, le discours académique, tout, excepté l' *Almanach royal,* et les *Etrennes mignonnes,* sera sujet à la même loi; et, si les souverains de l'Europe veulent l'adopter, le savant assez heureux pour faire une découverte n'aura pas même à s'en plaindre. On tient un registre exact du jour où chaque manuscrit est déposé, et les journaux en font mention. Mais, direz-vous, le public n'aura plus pour les nouveautés des libraires le même empressement; nos ouvrages seront trop connus avant l'impression. On relit les bons livres; ce qui est utile et beau ne vieillit point.

Je suis, etc...

Le M[is] de Musset. »

Avons-nous besoin d'ajouter qu'il convient, après tout, de ne voir autre chose dans cette lettre qu'une boutade aussi originale que spirituelle? En tous cas, cette sortie contre la manie de se voir imprimer était assez imprévue sous la plume de celui qui, entre sa vingtième et sa trentième année, avait si souvent, pour son propre compte, fait gémir la presse, et qui devait d'ailleurs la faire gémir encore plus d'une fois.

Au mois d'octobre de l'année 1787, se tinrent au Mans, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Marquis de Juigné, les séances de l'assemblée provinciale du Maine. Non seulement le seigneur de Cogners fit partie de ces réunions si importantes par les objets de leurs délibérations, mais dans la séance du 14 octobre, lors de la nomination des membres des districts, il fut choisi par la noblesse

du pays pour la représenter dans le bureau de Saint-Calais (1). C'était un hommage rendu à la fois à la dignité de son caractère et à sa compétence, déjà connue de tous, dans les choses administratives.

L'année suivante, ce fut le tour de son frère cadet, Charles-Joseph-Louis, de prendre femme. Celui-ci, qui s'était d'abord qualifié chevalier, seigneur de Musset-Bonaventure, et se qualifiait alors Musset-Signac, épousa, le 3 juin 1788, en l'église de la Magdeleine de Vendôme, Marie-Emilie Compaignon de Flosville, fille de Me Jean-Baptiste Compaignon de Flosville, médecin du Roy et lieutenant de maire de la ville de Vendôme, et de dame Louis-Catherine Bouvart. Il allait être la tige d'une branche établie au XIXe siècle, d'abord en Vendômois, puis en Normandie, enfin en Provence.

Nous sommes arrivés aux années qui ont précédé immédiatement la Révolution de 1789. Il y avait en ces années-là, raconte le biographe d'Alfred de Musset, une grande union entre tous les membres de la famille de Musset, qu'ils appartinssent au Maine ou au Vendômois. « Rentré dans la maison paternelle à dix-huit ans », après sa sortie du collège de La Flèche, Victor-Donatien de Musset « y trouva une société nombreuse et aimable de parents, d'amis et de voisins. L'aîné de la famille habitait le château de Cogners, près Saint-Calais, d'autres parents ou alliés demeuraient à Tours, à Blois, à Chartres. Vendôme étant le point central, on s'y réunissait souvent pour passer quelques jours ensemble, on voyageait par des chemins affreux ; on faisait bonne chère et on menait le temps gaiement. Tout ce monde là prenait ses mesures pour vivre ainsi le plus doucement possible, sans se douter qu'on fût à deux pas d'un cataclysme politique ».

(1) Arch. nat. K 92 A. 6.

CHAPITRE II

Le Mis de Musset pendant les premières années de la Révolution

Au mois de mars 1789, les représentants des trois ordres furent, comme on sait, convoqués au chef-lieu de chaque province pour procéder aux élections des députés aux Etats Généraux. Parmi les électeurs nobles qui comparurent au Mans à cette occasion, soit par eux-mêmes, soit par leurs fondés de pouvoir, nous trouvons : « Louis-Alexandre-Marie de Musset, chevalier, seigneur de Saint-Pierre de Cogners et de Sainte-Osmane ». Le seigneur de Cogners est également cité tant pour le bailliage de Vendôme que pour celui de Saint-Calais dans le catalogue des gentilshommes de l'Orléanais, Blaisois, Beauce et Vendômois qui prirent part à ces mêmes élections. Au regard du bailliage de Saint-Calais comme pour la sénéchaussée du Maine, il est le seul de son nom qui figure sur la liste. Mais il n'en est pas ainsi en ce qui concerne le bailliage de Vendôme où nous rencontrons au nombre des électeurs nobles jusqu'à quatre représentants de la famille dont il s'agit ; c'est d'abord : « Mlle de Musset (Jeanne-Françoise-Bonne), à cause du fief de la Bonnaventure » ; ce sont ensuite : « de Musset-Signac (Charles-Louis-Joseph) » ; puis : « de Musset l'aîné (Louis-Alexandre-Marie) » ; enfin : « de Patay (Joseph-Alexandre de Musset), seigneur de fiefs à Lunay, défaillant ».

Quand les Etats Généraux, réunis le 5 mai à Versailles, se furent peu à peu transformés en Assemblée nationale constituante, les événements ne tardèrent pas à se précipiter : le serment du jeu de paume, la fusion des deux ordres, la prise de la Bastille, annonçaient qu'on était en pleine révolution. La noblesse

allait être une des principales victimes du grand changement qui se préparait, et pourtant, au sein de l'Assemblée constituante, combien de ses membres, sans parler de Mirabeau et de Lafayette, ne se montraient-ils pas alors parmi les plus ardents promoteurs des nouvelles réformes? Dans la députation du Maine, par exemple, René Mans de Froullay, « comte de Tessé, grand d'Espagne de la première classe, seigneur du comté grandesse de Vernie, de Froullay, de Lavardin, des villes de Beaumont et de Fresnay », cachait-il sa sympathie pour les idées alors à l'ordre du jour? Et parmi les autres membres de la noblesse mancelle, députés ou simples électeurs, il en était assurément plus d'un à partager cet enthousiasme. Au nombre de ces derniers était notre marquis de Musset qui, lui aussi, nous le savons, avait donné sa pleine adhésion à ce qu'on appelait, en ces années-là, les principes de la Révolution, et, disons-le tout de suite, devait leur rester longtemps fidèle, malgré les persécutions et les malheurs qu'il allait éprouver du fait de leur application.

Mais n'anticipons pas sur la marche des événements, et voyons de près le rôle parfois difficile, toujours honorable, que l'ex-seigneur de Cogners va jouer, sous le coup de ceux-ci, dans sa modeste sphère.

Nous sommes au lendemain de la prise de la Bastille; c'est le moment où, pour sauvegarder l'ordre matériel déjà très menacé, les gardes nationales s'organisent dans toute la France. Ce fut, dit l'abbé Froger, dans son histoire de Saint-Calais, le 25 juillet 1789 qu'on résolut de créer en cette ville une milice bourgeoise. C'est aussi à la même époque que Louis-Alexandre-Marie de Musset se fit inscrire sur le registre de la garde nationale de Cogners (1). Est-il

(1) Arch. nat. F° 7, 5201. dossier Musset pendant la période révolutionnaire; *extrait du tableau civique de la commune de Cogners pour 1792.*

besoin d'ajouter que, lors de l'élection des officiers, celle-ci s'empressa de prendre pour chef l'ancien capitaine au régiment d'Orléans? Mais ce ne fut pas tout. Quelques autres municipalités voisines, celle de Vancé par exemple, tinrent, elles aussi, à honneur de l'avoir pour premier commandant. Voici, en ce qui regarde cette dernière municipalité, et d'après P. Moulard (1), le double procès-verbal où sont relatées la nomination de M. de Musset comme premier commandant de la garde nationale de Vancé et sa prise de possession de la charge qui lui était ainsi conférée.

« Le 30 août 1789, la municipalité, après avoir pris connaissance de l'extrait de l'Assemblée nationale du 5 août, du décret pour le rétablissement de la tranquilité publique du 10 août.... reconnaît à l'unanimité qu'il est nécessaire d'établir à Vansay une milice nationale pour veiller au maintien de l'ordre, et, séance tenante, nomme un commandant général, entre les mains duquel lad. milice nationale prêtera le dimanche suivant le serment ordonné. En conséquence, lad. municipalité a choisi et nommé M. de Musset, seigneur des paroisses de Cogners et de Sainte-Osmane, pour premier commandant, à l'effet de former les différentes compagnies et de faire prèter le serment à tous ceux qui les composent, et pour prier led. seigneur de Musset d'accepter lad. nomination que la municipalité a faite conformément au vœu de toute la paroisse et lui faire part des sentiments respectueux des uns et des autres ».

Et le 6 septembre suivant, M. de Musset se présenta devant la municipalité et tous les habitants qui se sont fait inscrire aux rôles de la milice nationale; il accepta avec reconnaissance sa nomination et prêta entre les mains de la municipalité le serment dont la teneur suit : « Je jure de rester fidèle à la Nation, au

(1) Voir Vancé pendant la Révolution, par P. Moulard.

Roi et à la Loi, et de ne jamais employer ceux que la municipalité de Vancé mettra sous mes ordres que pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, et contre les perturbateurs du repos public ».

Le procès-verbal relate ensuite la formation des quatre compagnies de fusiliers qui devaient composer la garde nationale de Vancé et la constitution de leur état-major d'officiers, de sergents et de caporaux, et il se termine ainsi : « M. de Musset a prié les municipalités et la milice nationale de cette paroisse de leur permettre de leur offrir, ainsi qu'à la paroisse de Cogners et à celle de Sainte-Osmane, un drapeau commun aux trois paroisses, afin d'entretenir en elles l'union et la bonne harmonie qui ont toujours régné. Laquelle proposition a été acceptée d'une voix unanime... »

Comme on le voit, le Mis de Musset allait avoir sous ses ordres les gardes nationales des trois paroisses de Cogners, de Sainte-Osmane et de Vancé. Comme on le voit aussi, on était encore dans nos campagnes du Maine à ce qu'on pourrait appeler l'âge d'or de la Révolution, si celle-ci, hélas! n'y avait pas été déjà souillée en quelques endroits, à Ballon notamment, par de véritables crimes. Loin d'être alors pour le peuple et la bourgeoisie, comme ils devaient le devevir un peu plus tard, des objets de défiance et d'aversion, les membres de la noblesse, à quelques rares exceptions près, étaient encore très respectés chez nous et jusqu'à un certain point très populaires; pourquoi faut-il que cette heureuse harmonie entre les diverses classes de la nation ait si peu duré et se soit si vite changée en antipathie réciproque et en haines civiles.

Cependant le mauvais état des finances publiques faisait craindre une banqueroute prochaine. Pour écarter ce danger, Necker, rentré depuis peu au contrôle des finances, avait proposé à l'Assemblée

nationale, dans la séance du 7 septembre, le système de la contribution patriotique. Fixée au quart du revenu net de toute charge, cette contribution devait être basée sur la simple déclaration du contribuable et payée par tiers en trois années. C'est pour décider l'Assemblée à voter ce projet que Mirabeau prononça son fameux discours sur la banqueroute. Adopté d'urgence, ce projet rencontra pourtant dans son application de grandes difficultés. Mais le Mis de Musset était trop dans les idées du jour pour ne pas s'empresser en cette occasion d'affirmer son patriotisme en sacrifiant allégrement son intérêt particulier à l'intérêt public; il fit donc « sa soumission pour la contribution patriotique au chapitre de ceux qui » avaient « déclaré conformément à la proportion » (1).

En février 1790, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre précédent, des municipalités furent constituées dans chaque ville et bourgade de France. Les citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui jouissaient du droit politique de voter, élisaient en assemblée primaire le maire qui était le chef de cette nouvelle administration, les municipaux, dont le nombre était réglé sur l'importance de la population, les notables, en nombre double des membres de la municipalité, et le procureur de la commune, chargé de défendre les intérêts de la communauté, mais sans voix délibérative. A Cogners, les électeurs n'hésitèrent pas à élire, comme maire, leur ancien seigneur, lui prouvant ainsi dans quelle estime ils le tenaient et combien aussi ils comptaient sur sa fermeté de caractère pour administrer les affaires de la commune au mieux de leurs intérêts dans ces temps difficiles (2).

(1) Arch. nat. F° 7, 5202, dossier Musset déjà cité; *Extrait du tableau civique*, etc.

(2) Ibidem.

Peu de temps après, Louis-Alexandre-Marie de Musset reçut une nouvelle preuve de l'opinion avantageuse qu'on avait de son caractère et de son expérience des affaires administratives non plus seulement dans sa commune, mais dans tout le district dont celle-ci faisait partie. En outre des municipalités, le décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 avait institué deux administrations supérieures, celle du département et celle du district. La seconde de ces administrations, composée de douze membres, était aussi divisée en directoire et en administration de district. Près de cette dernière était attaché un procureur syndic, chargé de requérir l'application des lois et de veiller au bon ordre dans l'étendue de sa juridiction. C'est cette importante fonction qui, en juin 1790, fut confiée au maire de Cogners (1). C'était, à cette époque de troubles et d'anarchie, un poste des plus difficiles, où il fallait déployer à la fois de la prudence et de l'énergie afin de maintenir l'ordre sans se rendre impopulaire. Musset devait conserver ce poste pendant une année environ.

En juillet de la même année, le premier anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré à Cogners, comme dans toutes les communes de France, avec la plus grande solennité. A cette occasion, l'ex-marquis de Musset eut, en sa qualité de maire, à donner à ses concitoyens assemblés lecture du serment civique qu'il prêta le premier et fit ensuite répéter à tous ceux qui l'entouraient (2).

Ainsi, en cette année 1790 qui vit se précipiter d'une façon si décisive la marche de la Révolution, Louis-Alexandre-Marie de Musset exerçait à la fois les fonctions de maire dans sa commune et celle de procureur syndic dans son district: il était de plus

(1) Archives.
(2) Ibidem.

toujours premier commandant de la garde nationale des trois communes de Cogners, de Sainte-Osmane et de Vancé. Nous savons en effet, en ce qui concerne cette dernière commune, que c'était sur son invitation que le 16 septembre 1790 la garde nationale avait délégué L.-G. Clappel de Sappey, adjudant, à l'effet d'assister le surlendemain, à Conflans, à la bénédiction des drapeaux de la garde nationale dud. Conflans (1).

Comme bien on pense, le mari de Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe, retenu tantôt à Cogners, tantôt à Saint-Calais, par ses triples fonctions de maire, de procureur syndic et de commandant de gardes nationales, n'avait guère le loisir de s'éloigner de son district, même pour assister à des fêtes de famille. Aussi ne nous étonnons-nous pas de voir sa femme figurer seule sans lui, le 15 novembre de cette année 1790, au baptême de leur nièce, Pauline de Malherbe, célébré dans l'église de Marçon. Elle signa en cette circonstance sur le registre paroissial : « Malherbe-Musset, Sainte-Osmane » (2).

L'année 1791 fut marquée par la mort de Mirabeau et la clôture de l'Assemblée constituante. Le premier de ces deux événements n'avait fait que hâter le cours de la Révolution en faisant disparaître, avec le grand tribun désormais assagi et réconcilié avec la cour, le seul homme qui eût pu l'arrêter. Pendant qu'avec une précipitation fébrile l'assemblée achevait de détruire tout ce qui restait debout de l'ancienne constitution monarchique, dans les provinces l'anarchie faisait des progrès effrayants. Aussi, malgré ses idées profondément et sincèrement libérales, Musset était-il parfois lassé de l'inutilité de ses efforts pour remplir consciencieusement ses fonctions de procureur syndic. Ce qui le décourageait surtout, c'était de

(1) Vancé pendant la Révolution, par Moulard.

(2) Registres paroissiaux de Marçon.

voir constamment « violer dans la pratique des théories qu'on établissait avec une solennelle hypocrisie (1) ». Puis, dans les derniers mois de l'Assemblée constituante, deux choses l'avaient révolté dans ses sentiments les plus intimes et les plus délicats : c'était, d'une part, au point de vue politique, la situation amoindrie et presque humiliante qu'on avait fait au malheureux Louis XVI depuis sa fuite à Varennes, et, de l'autre, au point de vue religieux, les funestes conséquences de la constitution civile du clergé. Aussi, quand au mois d'octobre 1791, l'Assemblée législative eut remplacé l'Assemblée constituante, « il donna sa démission de procureur syndic, ses principes politiques et religieux ne lui permettant plus de remplir les fonctions de cette place » (2). Du reste, après le renouvellement des municipalités en novembre de la même année, il ne conserva pas davantage dans sa commune ses fonctions de maire, soit que ses ingrats concitoyens n'aient pas voulu le réélire, soit que, écœuré de tout ce qui se passait, il n'ait pas jugé à propos de se représenter devant les suffrages populaires.

Le moment était venu où, devant le péril manifeste et de plus en plus prochain que courait la royauté désormais directement attaquée par les passions révolutionnaires, les constitutionnels, et parmi eux notre Musset, avaient compris que leur premier devoir, dans l'intérêt même des principes libéraux qu'ils avaient soutenus jusque-là, était de se serrer autour du Roi. Vers le milieu de juin 1792, l'ex-maire de Cogners, après s'être entendu avec plusieurs gentilshommes manceaux et normands, se rendit à Paris pour prendre les ordres de la cour. Là on lui fit ordonner par M[me] de Mackau, attachée au service des

(1) Voir lettre écrite le 11 avril 1811, par le M[is] de Musset à M. Hécart.

(2) Voir la notice nécrologique d'Odille de Musset sur son père.

enfants de France, de demeurer dans la capitale. On méditait alors un coup de main ayant pour but de faire évader Louis XVI. L'entreprise manqua, et chacun de ces Messieurs, n'ayant échappé qu'avec peine aux massacres de septembre, revint chez lui douloureusement affecté de n'avoir pu contribuer à sauver l'infortuné monarque et à préserver sa patrie d'une souillure à jamais ineffaçable (1). En ce qui concernait L.-A.-M. de Musset, il était de retour à Cogners dans les derniers jours d'octobre. Malgré les précautions qu'il avait eu soin de prendre pour cacher au public le but de son voyage, les Jacobins de la contrée ne tardèrent pas à s'en douter. Aussi, quelques années plus tard, quand en germinal en IV, mis en état d'arrestation, il subira un interrogatoire en règle sur tout ce qu'on croira alors pouvoir lui reprocher, le voyage de 1792 à Paris ne sera point oublié. On le sommera de dire « là où il était à la journée du 10 août 1792... si à cette époque il n'habitait point Paris... quel quartier il habitait, et à quel poste il se rendit, si enfin il ne faisait pas partie des Suisses et autres qui étaient au château des Tuileries ». Et naturellement il se gardera d'avouer la vérité; le cas eût été trop grave pour lui. Il se contentera de répondre « qu'à cette époque il habitoit Paris pour traiter d'affaires particulières, qu'il était logé au cy-devant hôtel de Lyon, rue Grenelle-Saint-Honoré; que, conformément à la loi qui déclarait la patrie en danger, il fit déclaration de ses armes et preuve de son inscription sur le registre de la garde nationale, et qu'en conséquence il était le même jour dix au poste de réserve de la Halle aux blés, compagnie du Bacq; qu'il ne s'absenta point de son poste jusqu'à trois heures après-midi et rentra, après avoir pris congé de ses chefs, dans sa maison dont il était sorti depuis onze heures de la nuit du 9

(1) Voir la notice nécrologique d'Odille de Musset sur son père.

au 10, qu'il se rendit à la réserve ». Il affirmera en outre pouvoir appuyer sa déposition verbale par des preuves écrites (1).

Il va sans dire que tout ne sera pas faux dans les détails qu'il donnera alors pour établir sa non culpabilité; mais il n'en était pas moins vrai que s'il s'était trouvé à Paris au 10 août 1792, c'était dans le noble but que nous avons indiqué plus haut.

Chose singulière! quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis le retour de Musset à Cogners, que, à la suite du renouvellement des corps administratifs prescrit par une loi du mois d'octobre précédent, il avait repris ses anciennes fonctions de maire. Que s'était-il donc passé dans sa commune pour expliquer ce revirement en sa faveur à une époque où la Révolution se faisait de plus en plus violente et hostile à la noblesse ? S'était-il vraiment fait nommer maire par cabale et en induisant ses concitoyens en erreur sur le sens de la loi du mois d'octobre, ainsi qu'on ne tardera pas à le lui reprocher? N'est-ce pas plutôt que les habitants de Cogners, désabusés sur le compte de la dernière administration, avaient éprouvé le besoin de l'avoir de nouveau à leur tête? Quoi qu'il en soit, cette seconde élection de l'ancien châtelain, comme maire de sa commune, ne devait pas être de longue durée et allait même devenir pour lui la source des plus graves ennuis, grâce à l'implacable hostilité du curé assermenté, Jacques-François-Marie Couasse du Rocher, et du notaire Etienne Renvoisé.

Une circonstance assez insignifiante en elle-même contribua surtout à déchaîner contre le nouveau maire les colères envieuses de ces deux personnages. Nous ne saurions mieux faire que de laisser ici la parole à L.-A.-M. de Musset qui, dans une supplique adressée le 20 mars 1793 aux Administrateurs composant le

(1) Arch. de la Sarthe, L. 336.

Directoire du département de la Sarthe, au Mans (1), va nous exposer avec autant d'esprit que de verve les persécutions auxquelles il se trouvait en butte de la part du prêtre jacobin et de l'ambitieux tabellion.

« Le curé de la paroisse est notable et officier public. Il s'est absenté le 25 février. Le 26, il a fallu recevoir la déclaration d'un acte de naissance. Le maire, à la réquisition du père de l'enfant, s'est rendu au lieu public servant provisoirement aux séances de la commune. Il a demandé au secrétaire greffier de lui représenter les registres. Celui-ci a déclaré que l'officier public continuait à les garder dans sa maison. On a été chez le curé absent, on a appris de sa servante qu'il les avait remis au citoyen Etienne Renvoisé notaire et officier municipal. Le cit. Renvoisé a refusé de se rendre à la maison commune. Le maire a dressé procès-verbal de tous ces faits et l'a renvoyé à l'administration du district et du département ».

Là dessus grande colère du curé Couasse du Rocher. Ecoutons encore Musset : « L.-A.-M. de Musset et sa femme assistaient ce jour-là (3 mars) à la première messe (dans l'église de Cogners). Jacques-François-Marie Couasse du Rocher, curé de Cogners, monte en chaire après la communion, et d'abord, dans un discours écrit dont il fait la lecture, dit, entr'autres choses, que le maire actuel de la commune de Cogners s'est fait nommer à cette place par cabale et en induisant la commune en erreur sur le sens de la loi du mois d'octobre 1792 qui ordonne le renouvellement des corps administratifs; qu'il falloit se défier du maire, et, tout en discourant des événements de la Révolution, à propos de la municipalité de Cogners le curé parla de La Fayette, de Montesquiou, et surtout du cit. Fontenay (2), dem^{t} à la Motte,

(1) Arch. de la Sarthe L. 290.

(2) Louis Céser de Fontenay, chevalier, seigneur de la Motte-Thibergeau.

commune de Flée, district de Château-du-Loir. Enfin il passa à l'examen du procès-verbal dont nous avons parlé plus haut; il fit de vive voix une pieuse diatribe contre L.-A.-M. de Musset qu'il nomma par ses noms et prénoms, l'accusant d'avoir rédigé le procès-verbal dans la vue de nuire tant à lui curé qu'au notaire Renvoisé.

« Le sermon et la messe finis, la séance municipale commença au banc d'œuvre. Couasse et Renvoisé y assistent. Renvoisé y est sans écharpe. Il veut contraindre le maire à sortir du lieu choisi par la commune pour la tenue de ses assemblées Couasse et Renvoisé renouvellent leurs accusations contre le maire. Celui-ci se contente d'opposer à leurs invectives, à leurs sarcasmes, le calme de la modération et le sourire de la pitié. Renvoisé sort furieux en disant qu'il fait sa démission. Le curé reste, demande à consigner sur le registre la naissance de l'enfant né pendant son absence, et cette scène scandaleuse est terminée sans produire en faveur du curé et du notaire l'effet qu'on s'en était promis ».

Dans la soirée du même jour, ajoute encore Musset, le notaire Renvoisé signe et fait signer contre le maire un mémoire qui fut présenté par lui le lendemain au Directoire du département.

Voilà donc le châtelain de Cogners dénoncé en haut lieu, mais ce ne fut pas tout. On était alors au lendemain de la mort de Louis XVI, et la Convention, en guerre avec presque tous les rois de l'Europe, déclarait la patrie en danger, et prenait des mesures extrêmes pour se créer des armées. Un décret du 24 février précédent avait ordonné de faire dans chaque commune le recensement des citoyens en âge de porter les armes pour la défense de la patrie. Or, les jeunes citoyens de Cogners, étaient, paraît-il, très patriotes. Le 12 mars, ils se rassemblèrent de leur propre mouvement pour aviser aux moyens de faire

le recensement ordonné. Ils agitèrent à cette occasion la question de savoir si le cit. Renvoisé, qui avait fait sa demande verbalement le 3 mars, serait compris sur la liste des citoyens sujets à l'appel.

« Le citoyen Renvoisé », nous citons une fois de plus Musset, « était présent à cette séance ainsi que tous les membres du corps municipal que les jeunes gens avoient été chercher, chacun en particulier. A peine la discussion s'ouvre sur le sujet, que Renvoisé part, se rend à Bessé, porte ses plaintes publiquement contre le maire de Cogners, n'accuse que lui seul, revient, se déclare le défenseur des citoyens qui ont été armés pour marcher à la défense de la patrie ».

Puis, dans les jours suivants, il fait signer par quelques-uns de ceux-ci une pétition contre Musset qu'il envoie aussitôt au Directoire du département.

Cette pétition, malheureusement, ne resta pas sans effet. Les administrateurs à qui elle s'adressait prirent, le 17 mars, un arrêté suspendant de leurs fonctions le maire et le procureur de la commune de Cogners. Cet arrêté fut notifié aux intéressés le 21 mars.

Musset était donc destitué de ses fonctions de maire ; il accepta sans récriminer une décision aussi injuste, mais il était loin de se douter des terribles conséquences que celle-ci allait avoir pour son repos et sa sécurité. En effet, les haineuses déclamations de ses deux irréconciliables ennemis, le curé Couasse et le notaire Renvoisé, avaient déjà porté leurs tristes fruits.

Dans cette même journée du 21 mars, où l'arrêté qui le suspendait de ses fonctions lui avait été signifié, voici ce que le châtelain de Cogners, d'après son propre récit, vit tout à coup :

« Plus de cinq cents habitants du canton de Tresson, armés de fusils, de sabres, de piques, brocs, haches et autres instrumens, s'étaient réunis en troupe sur le territoire de la municipalité de Cogners. Vingt-cinq ou trente de ces hommes armés s'introduisirent

dans la maison de Germain Rochereau, procureur de la commune, et le forcèrent de les suivre. D'autres vinrent à la maison de Louis-Alexandre-Marie de Musset, maire, et l'investirent de toutes parts; il était alors à se promener dans la partie de son enclos qui donne au midy. Il s'avança vers les premiers hommes qu'il apperçut, et leur demanda quel sujet les amenoit. Un d'eux, élevant la voix, lui répondit qu'ils voulaient faire une visite domiciliaire dans sa maison, afin de voir s'il était vrai que des émigrés et des prêtres y fussent cachés. L.-A.-M. de Musset leur représenta qu'ils agissaient contre la loi et les arrêtés du Directoire du département qui défendoient aux municipalités et à la force armée d'empiéter sur le territoire les uns des autres. Que si sa maison leur étoit suspecte, ils devoient, sans se rassembler en aussi grand nombre et de tant de communes différentes, se contenter de le dénoncer aux Directeurs du district et du département qui auraient ordonné la visite domiciliaire, et commis à cet effet telles personnes en tel nombre qu'il aurait été jugé convenable. »

Ces représentations ne firent que les animer davantage. « Nous sommes f.... pour faire cette visite » crièrent à la fois plusieurs voix. « Il est dénoncé au département, c'est un aristocrate, un traître. Il n'était pas f.... pour être maire. Marchons ! » En disant ces mots, « ils s'élancent dans l'intérieur de la maison, se réunissant à ceux qui y étoient entrés par les autres portes, et la parcourent depuis les caves jusqu'aux greniers. Ils ouvrent ou se font ouvrir les chambres, les armoires, les coffres; menacent, insultent le chef de famille, sa femme, ses enfants, ses domestiques; bouleversent les meubles, feuillettent les papiers, consomment le vin, le cidre, le pain et les autres comestibles qui tombent sous leurs mains. Plus le jour avançoit vers la fin, plus les têtes fermentoient, plus les motions, que quelques-uns de la troupe se

permettoient, devenoient violentes. Il ne s'agissoit plus que de brûler la maison, d'en tuer les maîtres : un événement imprévu les sauva.

« Quelques volontaires nationaux prirent querelle avec un jeune homme de la commune de Cogners qu'ils disoient bien reconnaître pour être inscrit avec son signalement sur la liste des aristocrates qui leur avoit été remise. Ce jeune homme parvint à échapper de ceux qui le maltraitoient. On le poursuivit, et, aux cris de ceux qui le poursuivoient, tous sortirent à l'exception de quelques citoyens qui firent à l'instant fermer toutes les portes extérieures de la maison et empêchèrent qu'on y rentrât. Mais plusieurs coups de fusil chargés à balles furent tirés du dehors, et les balles vinrent frapper contre les murs, ou couler dans le jardin ».

Telle fut pour L.-A.-M. de Musset cette terrible journée du 21 mars 1793 où il avait vu son château envahi par une population armée, et où lui et sa famille avaient failli y être massacrés. Toujours fidèle à ses principes d'obéissance avant tout aux lois de son pays, il ne perdit pas la tête et ne songea pas pour cela à émigrer, mais il adressa une plainte en règle aux administrateurs composant le Directoire du département de la Sarthe au Mans. Après y avoir exposé les événements qui précèdent, et réclamé pour lui plus que jamais la protection de la loi, « qui défendait les attroupements armés et devait être », disait-il, « la même pour tous », il rendit responsable de ce qui venait de se passer son mortel ennemi, le curé Couasse du Rocher. « Presque tous », disait-il, et ne se faisait-il pas en cela illusion? « convenoient qu'ils avoient été trompés par les faux rapports d'un seul homme, plusieurs le nommaient... » « Et certes », continuait-il, « c'est le vil calomniateur qui doit être poursuivi devant les tribunaux. La multitude n'était qu'égarée par lui ; elle nous a rendu justice; elle nous a plaint

d'avoir un ennemi aussi dangereux que digne de mépris ». Puis il remerciait sincèrement « ceux des citoyens de Tresson, Sainte-Osmane, Evaillé, Montreuil-le-Henri, qui, par leurs soins fraternels », l'avaient « préservé des dangers dont » il était « environné. Il n'y avoit à Cogners, le 21 mars, que deux officiers municipaux; ils sont accourus au lieu du rassemblement; leurs représentations, leurs sages remontrances ont contribué à calmer les esprits. Nous leur devons beaucoup en cette fâcheuse circonstance ». En terminant, il annonçait aux Directeurs du département qu'il avait présenté trois jours auparavant, le dimanche 24, au corps municipal de Cogners, une pétition à l'effet de faire faire une visite domiciliaire dans sa maison afin d'enlever à ses ennemis tout prétexte à le tourmenter, et que, cette pétition, n'ayant point obtenu de réponse, il formait la même demande auprès des Directeurs du District et du département (1).

Cependant les deux ennemis de Musset, le curé Couasse du Rocher et le notaire Renvoisé étaient loin d'avoir désarmé. Le 3 avril, le juge de paix du canton de Bessé avait rendu son ordonnance portant qu'il serait « fait enquête des vies et mœurs dud. Musset ». Dès le lendemain, 4, le curé « notable et officier public de la commune de Cogners, prétendant qu'il est urgent de débarrasser le pays d'un homme dont le civisme ne s'est jamais montré », n'hésita pas à requérir « les officiers municipaux de s'assembler, et les invita aussitôt à le nommer dans le nombre des six citoyens de la commune de Cogners qui devaient ce jour-là comparaître devant le juge de paix du canton de Bessé au désir de son ordonnance de la

(1) Tout ce qui précède au sujet des démêlés de L-A.-M. de Musset avec le curé Couasse du Rocher et le notaire Renvoisé, est tiré du mémoire du 25 mars dont nous avons déjà parlé, de même que ce qui suit, toujours au sujet de ces démêlés, fait l'objet d'un second mémoire contenu au même dossier adressé par lui aux administrateurs de la Sarthe postérieurement au 3 avril.

veille ». Mais, les officiers municipaux n'étant pas en nombre, il avait fallu qu'Etienne Renvoisé, soi-disant premier officier municipal, prît sur lui de requérir deux notables pour suppléer au défaut de ceux qui se trouvaient absents, et il avait choisi pour cela non pas les premiers notables dans l'ordre de la liste, mais les premiers qu'il avait eus sous la main. Dans de pareilles conditions, le curé Couasse du Rocher n'avait pas eu de peine à diriger la délibération du Conseil municipal de Cogners dans le sens où il voulait, mais cette déclaration était-elle bien valable? Il semblait bien que non. Aussi, dès qu'il en eut connaissance, Musset adressa-t-il aux « administrateurs composant le Directoire du département de la Sarthe au Mans » un nouveau mémoire où il leur demandait d'ordonner « que la prétendue délibération du Conseil municipal de Cogners du 4 avril 1793 serait biffée de dessus le registre, que le citoyen Renvoisé, qui se qualifiait premier officier municipal, et qui paraissait avoir tenu la séance, serait suspendu de ses fonctions pour avoir admis Ambroise Bertie, l'un des derniers notables, et Louis Seigneur et a remplir des fonctions qui ne sont dévolues aux notables que dans le cas de démission ou vacance par mort, destitution ou suspension, et encore en suivant entre lesd. notables l'ordre de la liste, ainsi qu'il était porté par l'article 45 du décret sur la constitution des municipalités du 14 décembre 1789. »

Dans ce mémoire, du reste, l'ex-maire de Cogners, tout en exposant le nouveau fait dont il s'agit, flagelle encore plus vigoureusement que la première fois le prêtre jacobin qui s'était fait son persécuteur. Ecoutons-le plutôt :

« Le curé dit à Renvoisé qu'il est urgent de débarrasser le pays d'un homme dont le civisme ne s'est jamais montré; il en croit le curé sur parole, et, vite, convoquons officiers municipaux et notables; tenons

un Conseil municipal, ne fussions-nous que deux officiers et un notable. Il est urgent de débarrasser le pays du ci-devant seigneur du village qui ose présenter des requêtes au juge de paix, lorsqu'on prêche en chaire en le nommant par ses noms et surnoms, lorsque par des prédications on a soulevé toutes les communes voisines contre lui, lorsqu'enfin on a porté l'insolence (ou l'extravagance), jusqu'à le faire soupçonner dans un écrit, déposé au greffe le 29 mars, d'avoir volé 27 sols dans une armoire de la sacristie où le curé dépose ses calices !

« C'est un monstre que le ci-devant seigneur ; il a osé tenir tête au notaire et au curé, et on lui suppose encore assez d'audace pour résister à ces deux puissances !

« Pendant qu'il exerçait ses fonctions de maire, il a fait notifier au curé les arrêtés du Directoire du département, qui défendaient aux ecclésiastiques salariés par la nation de recevoir aucun casuel ecclésiastique salarié; ce mot choque les patriotiques oreilles du curé Couasse qui se qualifie du Rocher, et qui trouve mauvais que le ci-devant seigneur ait cru jusqu'à présent pouvoir signer de Musset, sans violer la loi du 19 juin 1790.

« Le curé sait la règle :

De Du Des Le La Les
Faciunt nobiles

« Patience, scientifique, vénérable et discrète personne, nous changerons de nom, s'il le faut, mais laissez-nous en paix cultiver la terre dont les fruits nous nourrissent et payent votre salaire. Nous allons à votre messe; mais nous sommes, selon vous, des dévôts peu fervens : s'ensuit-il qu'on ne puisse aimer sa patrie, et qu'on ne soit bien convaincu que la souveraineté réside essentiellement dans le peuple entier, et que chaque citoyen a un droit égal à concourir à son exercice ? »

Comme on le voit, il était impossible de déployer

plus de verve et de spirituelle ironie que Musset n'en avait mis dans sa lutte avec le curé Couasse du Rocher et le notaire Renvoisé.

Et pourtant, en ces tristes temps où la force primait le droit, L.-A.-M. de Musset, malgré tout l'esprit et le talent qu'il employait à sa défense, devait fatalement succomber sous les attaques de ses lâches adversaires. Si nous en croyons la notice nécrologique que devait plus tard lui consacrer sa fille Odille, il aurait été mis en arrestation dès le mois de mars de cette même année 1793, et, après avoir passé quelques jours dans les maisons d'arrêt de Saint-Calais, puis de Bessé, il serait revenu chez lui sous la caution d'un ancien domestique de sa famille et d'un entrepreneur en bâtiments, tous deux domiciliés aud. Bessé. Nous n'avons pas le droit de contester la vérité de cette assertion en elle-même, mais il y a là certainement une erreur de date. Cette première arrestation du maire révoqué de Cogners, à laquelle il n'est fait aucune allusion dans les deux factums que nous avons analysés plus haut, n'a pas dû avoir lieu au mois de mars 1793, mais dans les mois suivants.

A cette époque, Suzanne-Angélique du Tillet, la veuve de Louis-François de Musset, alors âgée de 71 ans, vivait encore, retirée à Vendôme où elle habitait, en compagnie de sa fille, depuis de longues années, une maison située au grand faubourg, succursale de la Madelaine, paroisse de la Trinité. Mais elle n'avait plus que quelques mois à vivre : elle mourut dans cette maison le 22 septembre 1793. Le lendemain matin, son domestique, le citoyen Maudhuy, comparut devant Louis le Roy, officier municipal et public de la commune de Vendôme pour déclarer le décès de sa maîtresse (1).

(1) Arch. nat. F. 7 5202, dossier Musset. Extrait du registre de la commune de Vendôme.

L.-A.-M. de Musset n'avait évidemment pu assister aux derniers moments de sa mère, mais, prévenu de son décès, il arriva peut-être à temps pour être présent à la sépulture. Il paraît en tous cas avoir passé une grande partie du mois d'octobre à Vendôme pour s'occuper des affaires concernant la succession de la défunte (1). Or, cette succession n'était point facile à recueillir pour les héritiers, car elle venait d'être mise sous le séquestre à cause de l'émigration du fils cadet de Suzanne-Angélique du Tillet. Nous avons dit au chapitre précédent que Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac avait épousé, en 1788, Emilie Compaignon de Flosville. Vers la fin de 1790, il s'était installé avec sa femme, à Vendôme, dans une maison située au faubourg Chartrain, qu'ils venaient d'acquérir (2). Ils avaient eu, avant et depuis cette installation, trois enfants : Louis-Almire et Emilie, morts en bas âge, et Adolphe-Louis, né à Vendôme en septembre 1791, baptisé en l'église de Cogners en mai 1792, qui était destiné à continuer sa race. Quels avaient été les motifs qui avaient décidé Musset-Signac à émigrer? Peut-être avait-il fait partie, avec son frère aîné, du groupe de gentilshommes manceaux qui, pendant l'été 1792, s'étaient rendus à Paris pour concourir à la délivrance du malheureux Louis XVI, et peut-être aussi, après les massacres de septembre, plus effrayé par les événements que Louis-Alexandre-Marie, n'avait-il pas osé reprendre le chemin de sa province. Toujours est-il que son départ pour l'étranger avait eu lieu avant le mois de novembre de cette même année 1792 (3).

(1) Voir la notice nécrologique.

(2) Tout ce que nous disons ici et un peu plus loin sur Charles-Louis-Joseph de Musset, est tiré d'un dossier très intéressant que M. l'Archiviste de Loir-et-Cher avait eu l'extrême obligeance de rassembler à notre intention dans le fonds révolutionnaire de ses archives (9, 9202, 9252, 77085, etc.).

(3) Arch. de Loir-et-Cher.

Ainsi, vers le milieu d'octobre 1793, L.-A.-M. de Musset se trouvait à Vendôme, occupé avec sa sœur Françoise-Jeanne-Bonne de Vendôme à disputer péniblement aux autorités révolutionnaires la succession de leur mère mise sous séquestre par suite de l'émigration de leur frère Louis-Charles-Joseph, dont la veuve et le fils étaient d'ailleurs restés à Vendôme (1). On était alors en pleine Terreur, et ce n'était plus seulement du fait de populations égarées, c'était désormais de la part des représentants même de l'autorité légale qu'un homme dans la situation de l'ex-marquis de Musset avait tout à craindre. Que pouvait-on reprocher à ce dernier, même en se plaçant au point de vue des républicains de la Convention? Assurément sa conduite politique, depuis le commencement de la Révolution, avait toujours été très correcte et, comme on disait alors, animée du plus pur patriotisme. Ce n'était pas de lui qu'on pouvait dire qu'il s'était jamais élevé contre les lois de son pays, et, en tous cas, malgré les persécutions dont, ainsi qu'on l'a vu, il avait déjà été victime, à aucun moment il ne s'était rendu coupable du crime, alors reputé si grave, d'émigration. Hélas! il n'en avait pas moins contre lui la terrible loi des suspects, cette loi qui ne frappait pas seulement les émigrés eux-mêmes, mais aussi leurs parents les plus proches, et qui avait été promulguée le 17 septembre 1793. Il se trouvait donc depuis quelques semaines dans cette catégorie si à plaindre, et cela du fait de son frère Charles-Louis-Joseph, émigré depuis un an, et il pouvait s'attendre à être arrêté d'un moment à l'autre. Il le fut en effet le 21 octobre (1er brumaire, an II), étant encore à Vendôme. De cette ville il fut aussitôt conduit dans les prisons de l'Evèché du Mans (2).

(1) Ibidem.

(2) Voir la notice nécrologique et arch. nat. F. 7, dossier Musset passim.

Il y resta enfermé jusqu'au 30 novembre suivant (10 frimaire). C'était le moment où les Vendéens, qui s'étaient peu de temps auparavant emparés de Laval, étaient attendus sous les murs du Mans. Dans sa séance du 5 frimaire, l'Assemblée du Conseil général de la Sarthe « considérant que, dans ce moment de crise, où le territoire du département paraît menacé d'une incursion des brigands de la Vendée, il serait dangereux de laisser au Mans les prisonniers », avait arrêté de proposer au représentant Garnier de Saintes, présent à la séance, de les faire transporter en la ville de Chartres « où la commission militaire pourroit se rendre et y continuer l'instruction et le jugement des prévenus ». Le représentant ayant donc pris un arrêté en conséquence, un premier convoi de prisonniers quitta le chef-lieu du département de la Sarthe, le 30 novembre (10 frimaire), et arriva le 5 décembre à Chartres, où il fut interné dans la maison d'arrêt des ci-devant Carmélites. Or, L.-A.-M. de Musset faisait partie de ce premier convoi (1). Malgré la rigueur de la température en ces premiers jours de décembre, il fit, au dire de sa fille, cette longue route à pied, attaché avec un autre suspect; aussi, arrivé à Chartres, ne tarda-t-il pas à tomber gravement malade dans sa prison (2). Heureusement pour lui que Mme de Musset, dont le dévouement était au-dessus de toutes les épreuves, était loin, pendant ce temps là, de rester inactive; « on la vit », dit sa fille, « faible, délicate, courant de ville en ville après les représentants du peuple pour obtenir la liberté de son mari mourant dans les prisons de Chartres (3) ». Enfin, « à force de peine et de courses entreprises à cheval dans la saison rigoureuse de l'hiver », elle fut assez heureuse

(1) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset, et arch. de la Sarthe, L. 30, séance du 3 brumaire, an II.

(2) Voir la notice nécrologique.

(3) Ibidem.

pour obtenir de Garnier de Saintes un ordre d'élargissement qui mit fin à la détention de son mari, le 25 nivôse, an II (1).

Comme on le voit, L.-A.-M. de Musset n'avait pas eu trop à se plaindre du fameux proconsul. Et il ne faut pas s'en étonner outre mesure. Si Garnier de Saintes se montra impitoyable à l'égard des Vendéens, il eut, au contraire, remarque l'historien Chardon (2), une indulgence relative envers les suspects. Modéré vis-à-vis de ces derniers dès son arrivée dans notre département, il en aurait fait mettre le plus grand nombre en liberté de nivôse à floréal, an II, n'ayant pas eu de peine à reconnaître le peu de gravité, où même l'inanité des motifs qui avaient déterminé leur arrestation.

Le mari de Marie-Marguerite de Malherbe avait donc été mis en liberté le 25 nivôse, an II, c'est-à-dire au bout de près de trois mois de détention. Toutefois il ne quitta pas pour cela la ville de Chartres, mais alla résider à l'auberge tenue par le citoyen Bruat, rue du Cul-Salé, section C, n° 32. Nous voyons en effet cet aubergiste fournir au Comité de surveillance révolutionnaire de la ville de Chartres, à la date du 26 nivôse, une addition au tableau des personnes qui logeaient dans sa maison, et en même temps une déclaration par laquelle il attestait que le citoyen Musset était sorti de la maison d'arrêt des ci-devant Carmélites et résidait chez lui, et que ses moyens d'exister étaient les revenus de ses biens fonds, sis dans les départements de la Sarthe et de Loir-et-Cher (3).

Si L.-A.-M. de Musset s'était vu obligé, au sortir de sa prison, de se mettre ainsi en pension chez l'hôte Bruat, c'est que « son état de santé et les per-

(1) Ibidem et arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.

(2) M. Chardou : Les Vendéens dans la Sarthe.

(3) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.

sécutions toujours renouvelées dont il avait été victime (1) » ne lui avaient pas permis de regagner tout de suite son château de Cogners, et c'est alors qu'on vit Mme de Musset « prodiguer à cet époux échappé par ses soins à une mort certaine sur l'échafaud ou dans les cachots, ses veilles et ses attentions les plus délicates (2) ». Revenu ainsi peu à peu à la santé, Musset put enfin quitter Chartres le 5 ou le 6 ventôse, an II, non sans s'être fait délivrer par le maire de cette ville un passeport pour aller à Cogners, daté de la veille ou de l'avant-veille (3). Mais il ne semble pas s'être rendu directement chez lui en s'éloignant de Chartres. Ce n'est qu'après avoir séjourné à Vendôme, du 7 ventôse au 2 floréal, qu'il nous apparaît réinstallé à Cogners (4) où il attendra la fin de la Terreur et aura enfin, au bout de quelques mois, l'immense soulagement d'apprendre la chute de Robespierre.

CHAPITRE III

Le Marquis de Musset depuis la fin de la Terreur jusqu'à l'avènement de Bonaparte

La chute de Robespierre avait été un véritable soulagement pour tous les honnêtes gens en France, qu'ils fussent royalistes ou non. La guillotine avait cessé d'être un moyen de gouvernement; les prisons s'étaient largement ouvertes, et l'on n'avait plus à craindre à chaque instant pour sa vie ou pour sa liberté. Il ne faudrait pas croire toutefois que la fin de la Terreur eût amené l'abrogation des lois révolutionnaires : celles-ci étaient toujours en vigueur, et il n'était pas question de les supprimer. Ainsi, en ce

(1) Voir la notice nécrologique.
(2) Ibidem.
(3) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.
(4) Ibidem.

qui concernait les émigrés, leur situation restait la même; ils continuaient à être frappés de proscription dans leurs personnes comme dans leurs biens.

Assurément l'ex-marquis de Musset ne s'était pas mis, on l'a vu, dans le cas de ceux qui avaient franchi la frontière du territoire français, et, de ce fait, il aurait dû être libre désormais de toute inquiétude. Mais, s'il n'avait pas émigré, il n'en avait pas moins été porté sur la liste des émigrés, car dans ces tristes temps, pour ne pas figurer sur la liste en question, il ne suffisait pas d'être resté en France, il fallait encore prouver qu'on y était resté. Or, pendant sa détention dans les prisons du Mans et de Chartres à la fin de 1793 et au commencement de 1794, L.-A.-M. de Musset s'était trouvé dans l'impossibilité d'envoyer aussi exactement qu'il l'avait fait auparavant ses certificats de résidence aux autorités compétentes. Aussi, au mois de mars 1794, à sa sortie de prison, avait-il eu la désagréable surprise d'apprendre que son nom était sur la liste supplémentaire des émigrés, non pas, il est vrai, pour le département de la Sarthe, mais pour celui de Loir-et-Cher (1).

Sa première pensée, après le 9 thermidor, fut donc d'obtenir du Directoire de ce dernier département sa radiation, ce qui d'ailleurs ne lui fut pas difficile. Sur le vu de plusieurs certificats, desquels il résultait que « le citoyen L.-A.-M. Musset » avait « résidé sur le territoire de la République depuis le 1er janvier 1789 jusqu'au 4 thermidor an II », le directoire du département de Loir-et-Cher, dans sa séance du 16 fructidor an II, considérant que « led. citoyen » n'avait « pas justifié de sa résidence conformément aux lois », qu'il avait « été porté sur la liste supplémentaire des émigrés de ce département, mais que par une nouvelle production qu'il » avait « faite de

(1) Arch. nat. F. L. 5202, dossier Musset.

puis, il » remplissait « parfaitement le texte de ces lois en ce qui » concernait « la résidence », arrêtait « que le nom dud. cit. L.-A.-M. Musset sera rayé de la liste supplémentaire des émigrés ; que cependant, en exécution de l'art. 67, l'effet du présent arrêté sera suspendu jusqu'à la décision favorable et motivée des administrations civiles, police et tribunaux substituées au conseil exécutif » (1). Ainsi, cette radiation n'était que provisoire, et, pour qu'elle devînt définitive, il aurait fallu que la commission des administrations civiles, police et tribunaux, se hâtât de confirmer la décision du Directoire du département de Loir-et-Cher, décision dont celui-ci d'ailleurs lui avait adressé une copie dès le 18 du même mois (2). C'est ce qui malheureusement n'eut pas lieu, et cette négligence devait être plus tard pour notre personnage la cause de nombreux ennuis. Mais Musset était loin alors de se douter que tout n'était pas en règle dans son affaire, car, après l'expiration du délai de trois mois requis pour rendre le jugement de radiation définitif, il s'était assuré que la commission des domaines nationaux ne l'avait pas porté sur la liste générale des émigrés, et il se croyait par là même à l'abri de toute nouvelle persécution (3).

Cependant, la fin de cette même annee 1794 avait été attristée pour lui par un grand chagrin. Son fils unique Augustin, né le 20 août 1792 et âgé par conséquent d'un peu plus de deux ans, lui avait été enlevé par la mort le 28 octobre 1794. Il l'avait du moins fait enterrer dans le cimetière qui, à cette époque, joignait encore l'église de Cogners, près de la petite allée menant à la chapelle de cette église (4).

(1) Arch. nat. F. L. 5202, dossier Musset.

(2) Arch. nat. F. L. 5202, dossier Musset.

(3) Arch. nat. F. L. 5202, dossier Musset.

(4) Manuscrits généalogiques sur la famille de Musset, communiqués par M. Louis Mac Léod.

Ainsi s'était écoulée pour L.-A.-M. de Musset la fin de l'année 1794. Au commencement de l'année suivante, nous le voyons occupé, de concert avec sa sœur Jeanne-Françoise-Bonne de Musset, et avec sa belle-sœur Emélie Compagnon de Floville, dont le mari était toujours absent comme émigré, à essayer de régler les affaires concernant la succession de leur mère et belle-mère. Ce n'était pas chose aisée, Suzanne-Angélique du Tillet ayant été mise après sa mort sur la liste des émigrés, évidemment à cause de l'émigration de son fils cadet, et ses biens se trouvant confisqués par la nation ou du moins mis sous sequestre. C'était donc tout d'abord d'arriver de faire lever ce séquestre qu'il s'agissait pour les héritiers de la veuve de Louis-François de Musset; ce premier résultat obtenu, ils comptaient solliciter de l'administration du département de Loir-et-Cher l'envoi en jouissance provisoire, en attendant mieux, des biens composant la succession. Un de leurs premiers actes à cet effet fut de fournir à la date du 21 ventôse an III (11 mars 1795) un acte de notoriété où ils exposaient que Louis-François de Musset, mort le 14 février 1771 à Cogners, bas Vendômois... et Suzanne-Angélique du Tillet, son épouse, morte à Vendôme au mois de septembre 1793, avaient laissé pour seuls et uniques héritiers, nés de leur légitime mariage :

1° Louis-Alexandre-Marie Musset, âgé de 41 ans, demeurant commune de Cogners ;

2° Jeanne-Françoise Bonne de Musset, fille majeure, âgée de 37 ans, demeurant à Vendôme ;

3° Charles-Louis-Joseph Musset, âgé de 35 ans.

On faisait d'ailleurs observer que ce dernier « n'était que présumé avoir survécu sa mère », et que, dans le cas où il serait mort, « il avait laissé de son mariage avec Emélie Compaignon Flosville, son épouse, actuellement demeurant en cette commune (de Vendôme), un seul enfant âgé de 4 ans, né en cette commune, qui

a reçu les noms et prénoms d'Adolphe-Louis » (1).

Est-il besoin d'ajouter que Musset et sa sœur ne devaient pas arriver sans beaucoup de temps et de peine au but qu'ils se proposaient? Ils obtinrent bien au bout de quelques mois d'être reconnus chacun comme ayant droit pour un tiers dans la succession maternelle, mais la part de leur frère émigré fut déclarée acquise à la nation, et, de plus, le tout allait rester indivis entre celle-ci et eux pendant de longues années. C'est ainsi qu'au prairial an IV il leur restera toujours à faire liquider leurs droits respectifs et ce ne sera qu'en messidor de la même année qu'ils obtiendront l'envoi en possession provisoire (2). Quant à la levée du séquestre et aux partages définitifs, il leur faudra les attendre jusqu'à l'an X.

Cependant, tandis que L.-A.-M. de Musset et sa sœur s'occupaient ainsi de recueillir dans la mesure du possible la succession de leur mère, la Convention, qui n'allait pas tarder à faire place au Directoire, venait d'élaborer la fameuse constitution de l'an III qui, le 20 fructidor an III (6 septembre 1795), fut soumise dans toute la France à l'acceptation populaire.

A cette même époque, Mme de Musset avait eu la douleur de perdre sa tante paternelle, Marie-Marguerite-Agathe de Malherbe, veuve de Renaud-Jacques Gaudin, écuyer, sieur de la Chénardière, la Chapelle-Saint-Rémy, Courvallain, et ancien lieutenant au régiment d'Auvergne, laquelle était décédée le 19 fructidor an III (5 septembre 1795). Sous le coup de ce récent malheur, elle écrivit (c'était précisément le jour de l'acceptation de la constitution), à Mlle de la Chénardière, alors à Couléon, une lettre qui vaut la peine d'être re reproduite ici à cause des divers détails, tous également intéressants pour nous, qu'elle contient (3) :

(1) Arch. de Loir-et-Cher 9, 7599, dossier Musset.

(2) Arch. de Loir-et-Cher, 9, 7599, dossier Musset, L 143.

(3) Nous devons la communication de cette lettre ainsi que celle des

Mon mari *été* absent, ma chère cousine, lorsque votre exprès est arrivé. C'est à moi qu'il a dit la triste nouvelle qu'il *été* chargé de lui apprendre. Mon respect et ma tendresse sincère pour ma Tante vous répond de la douleur que je *resent* de sa perte et du partage que je fais de la *peinne* que vous *éprouves*. Si je ne craignois de faire une imprudence dont vous me blameriez, je serois bien vite auprès de vous, et je vous *assurois* de vive voix, ma chère cousine, de l'attachement tendre que je vous ai voué pour toujours. J'ai envoyé ce matin chercher mon mari. J'ai retenu Moiré, pensant qu'il seroit bien aise de vous écrire par lui. J'ai empêché qu'on ne fut à Poillé. Je vas prendre avec Mr de Musset des mesures pour qu'on *apprene* doucement à Papa la perte qu'il vient de faire. Il y sera bien sensible, et, à son âge, tout peut porter coup.

Quant à la lettre de mes cousines, on l'enverra à une de leurs *amie* qui se chargera de leur porter. Pendant le temps *g*ue j'ai passé auprès de ma Tante cet hiver, elle me dit qu'elle avoit fait un testament, qu'elle vous l'avoit remis entre les mains, qu'elle savoit bien que par les *loix nouvelle* il n'avoit nulle valeur, mais qu'elle s'en reposoit sur l'*honaiteté* de ses enfants, et elle me chargea expressément de vous prier, ainsi que son fils, lors de sa mort, d'exécuter ses dernières volontés, qu'elle l'exigeait de vous pour *dernière* marques de votre attachement pour elle. Je m'acquitte, ma chère cousine, de cette dure commission et suis bien persuadée que, quand je ne vous en aurois pas *parler,* ses volontés se *serois exécutée.*

Mon mari a été malade il y a près de trois semaines. Nous avons craint que *se* ne prit un caractère grave : on l'a purgé, et heureusement il ni *parois* pas. Vous l'auriez *vus* la semaine passée si Mr et Me Rodrigue n'étoient *issi*. J'ignore encore le tems où il nous *quitterons*. Mes enfans se *porte* bien et vous offrent leurs respects. Je vous prie, ma chère cousine, d'assurer Saint Rémy de la part que je *prend* à tous les évènements qui peuvent lui arriver et de mon sincère attachement. Je ne vous *dit encorre* rien de Mr de Musset : il n'est pas *encorre* de retour de Bessé, où il *été* allé pour l'acceptation de la constitution, J'espère que *toute* chose se seront *passée* sans bruit. Je suis fâchée que Forge ne soit

deux autres lettres de Mme de Musset que nous reproduisons au cours de ce travail à l'extrême obligeance de notre ami le vicomte Menjot d'Elbenne; nous le prions de recevoir ici pour cette gracieuse communication l'expression de nos remerciements les plus sincères.

pas des vôtres, j'espère qu'il ne tardera pas à vous revenir. Adieu, ma bonne cousine, tachez de vous bien porter. Donnez nous de vos nouvelles et contez pour toujours sur l'attachement le plus tendre de votre cousine.

MALHERBE MUSSET.

Il est près de midi, mon mari n'est pas *encorre* de retour; les grandes affaires ne sont pas terminées selon les apparences; on dit cependant dans le *village* que tout est fini, que la constitution n'a pas été acceptée. Tout celà est peu positif. Dieu veuille que tout se passe sans tapage. Je laisse partir Moiré. Je *crain* en le retenant de vous inquiéter; je me charge d'instruire Papa. Adieu *encorre* une fois, ma bonne cousine. Quant à ma Tante de Paris, adressez-vous à mad^{elle} Charle qui demeure chez elle; c'est une brave fille, à ce qu'on dit.

Tel était, en reproduisant exactement son orthographe, le contenu de la lettre écrite le 6 septembre 1795 par Mme de Musset à sa cousine Marie-Marguerite-Catherine Gaudin de la Chénardière. Cette lettre portait la suscription suivante :

« A Mademoiselle
Mademoiselle de la Chénardière
à Couléon ».

Comme on peut en juger par le début de cette intéressante lettre, si Mme de Musset avait montré pendant la Terreur un dévouement passionné pour son mari, elle n'était pas moins tendrement attachée à son vieux père, Adam de Bonaventure de Malherbe, à qui elle cherchait avec les attentions les plus touchantes à éviter dans cette triste circonstance un coup trop brusque, qui eût pu lui être fatal.

Quant à sa cousine Marie-Marguerite Gaudin de la Chénardière, à qui elle donne des conseils d'un ordre si élevé relativement à l'exécution des dernières volontés de sa mère, c'était à cette époque une vieille fille qui avait vécu jusque-là avec celle-ci au château de Couléon et qui devait y mourir sans alliance en avril 1806. Elle avait comme cohéritiers dans la succession

maternelle deux frères : 1° Armand-Louis Gaudin de Saint-Rémy, propriétaire du château de Courvalain et y résidant, époux depuis 1776 de Marie-Françoise de Vansay, dont il avait plusieurs enfants ; 2° Amédée-Joseph-René, ancien officier au régiment de la Reine, alors en émigration. C'est probablement aux droits de ce dernier dans la succession de sa mère qu'il est fait allusion.

Les nouvelles que Mme de Musset donne ensuite de la santé de son mari et des craintes que cette santé venait d'inspirer ne sont pas faites pour nous surprendre : Musset avait trop souffert physiquement et moralement pendant la Terreur pour que des souffrances encore si récentes n'eussent pas altéré profondément sa constitution.

« Monsieur et Madame Rodrigue » qui se trouvaient en ces jours-là en visite au château de Cogners, n'étaient autres que Paul Rodrigue, ex-oratorien, ex-chanoine de la Rochelle, et sa femme, Marie-Magdelaine-Catherine de Musset, l'ex-chanoinesse de Troars. Réfugié en 1791 à la Vaudourière comme ami de Victor-Donatien de Musset, également chanoine de la Rochelle depuis 1788, Paul Rodrigue s'y était trouvé en même temps que la sœur de son ami, réfugiée elle aussi dans la maison paternelle ; c'est ainsi qu'ils s'étaient connus, et, après s'être mis plus ou moins en règle avec leur conscience, ils avaient fini par s'épouser dans les premiers jours de Germinal an II (mars 1794). Or, à l'époque de leur visite à Cogners, en septembre 1795, ils faisaient apparemment encore assez bon ménage ; mais ils n'allaient pas tarder à se lasser de vivre ensemble, et ils devaient divorcer par consentement mutuel en l'an X.

Les enfants qu'avait alors Mme de Musset, et dont elle parle dans sa lettre, étaient ses deux filles Odille et Osmane, âgées, la première de onze ans, et la seconde de neuf. Nous avons dit que M. et Mme de Musset

avaient perdu à la fin de 1794 le seul fils qu'ils eussent encore; mais Mme de Musset était alors enceinte de son second fils Onésime qu'elle allait mettre au monde au commencement de janvier 1796.

Remarquons enfin dans cette lettre si instructive pour nous à tant d'égards le passage relatif au grand événement politique qui occupait la France tout entière le jour même où était écrite cette lettre. On y sent avec quelle anxiété la châtelaine de Cogners, rendue par tout ce qui s'était passé depuis 1789 défiante à bon droit envers les gouvernements issus de la souveraineté populaire, attendait dans son salon le résultat de la grande consultation nationale à laquelle son mari était allé prendre part au chef-lieu de son canton.

Hélas! sans être aussi néfaste pour les honnêtes gens que la constitution de 1793, celle de l'an III était loin de leur promettre un gouvernement vraiment libéral et réparateur; si Musset avait eu une pareille illusion, ce que nous ne pensons pas, il allait bientôt se convaincre à ses dépens qu'il s'était absolument trompé et qu'il y avait encore de beaux jours pour la tyrannie jacobine.

Avec le nouveau gouvernement qui, sous le nom de Directoire, venait de succéder à la Convention, la France, plus que jamais divisée entre royalistes et républicains, ou, comme on disait alors, entre chouans et bleus, allait entrer dans une longue période de guerres civiles où bien des excès devaient se commettre de part et d'autres. Aussi très délicate allait être, en ces années-là, la situation des royalistes doués, comme L.-A. M. de Musset, d'un sens politique trop avisé pour espérer quelque chose des aventureuses équipées et des folles prises d'armes auxquelles ne craignaient pas de s'abandonner, dans l'ouest surtout, les partisans des Bourbons. Pour lui, ennemi de toute violence inutile, il ne comptait assurément que sur la légalité pour faire triompher le bon droit et

ramener la monarchie. C'est ce qui lui fera dire plus tard qu'il avait passé les orageuses années de la Révolution à lutter contre les Jacobins de son canton et les royalistes armés ou chouans de son voisinage (1).

Mais son frère Charles-Louis-Joseph, qui depuis plusieurs années vivait hors de France dans l'émigration, était naturellement loin de partager ces sentiments d'intelligente modération et de sage patriotisme. Au printemps de 1795, il s'était trouvé à la malencontreuse expédition de Quiberon laquelle aboutit, comme on sait, non seulement à un lamentable échec, mais au massacre de la plupart des infortunés émigrés qui y avaient pris part. Il avait, il est vrai, échappé par miracle à cette épouvantable tuerie et était parvenu à se rendre auprès des royalistes du Morbihan sous Cadoudal. Il guerroyait sans doute avec ces derniers quand, le 20 février 1796, il fut tué auprès du village de Foudras, dans la commune de Peillac (Morbihan), par un détachement de la garde mobile de Roche de Trois (Rochefort en terre) (2).

Ce Musset n'était pas du reste le seul de sa famille et de son nom destiné à mourir en combattant dans les rangs de l'émigration : son cousin-germain de la branche de Pathay, Charles-Henri, l'ancien officier au régiment de Bresse, qui, après avoir émigré en 1791, avait pris du service comme chasseur noble à la 10e Compagnie d'Infanterie noble de l'armée de Condé, allait tomber, dans le cours de cette même année 1796, sous un boulet républicain au combat d'Oberkamlach en Souabe, livré le 13 août (3).

Mais revenons au châtelain de Cogners. A peine

(1) Lettre adressée, le 15 avril 1811, à M. Hécart, membre de la Société des Arts, à Valenciennes.

(2) Arch. nat. F. 7, 5262, dossier Musset, procès-verbal du 6 vendémiaire an VI, constatant le décès du cit. Musset-Lignac, survenu le 2 ventose an IV.

(3) Bittard des Portes, *Histoire de l'Armée de Condé*, p. 285.

celui-ci avait-il eu le temps d'apprendre la mort tragique de son frère en Bretagne, qu'il se trouva lui-même, au mois d'avril, dans une situation des plus critiques, causée par un grave incident des guerres de la chouannerie survenu dans une des communes voisines de la sienne, dans ce bourg de Vansay dont la garde nationale avait été autrefois, on s'en souvient, sous ses ordres.

Nous laissons ici la parole aux « autorités constituées » et aux « citoyens appelés par la loi au service de la garde nationale » de Tresson qui, dans une supplique adressée au « citoyen Watrin, général de division de l'armée de l'Ouest », lequel commandait alors au Mans, vont nous exposer (1) ce qui s'était passé et dont ils rendaient responsable L.-A.-M. de Musset ainsi qu'un autre châtelain du pays, François-Bertherand de Mainville, ex-seigneur de la Chapelle-Gaugain (2).

Germinal an IV. (Mars-Avril 1796.)

Les autorités constituées et les citoyens appelés par la loi au service de la garde nationale du canton de Tresson réunis au cit. Watrin général de division de l'armée de l'Ouest.

Citoyen général,

Des républicains sensibles aux malheurs de leurs frères ont la mortification de vous informer qu'un grand crime vient de se commettre dans la commune de Vancé, voisine de ce canton, et faisant partie de celui de Bessé.

Le 6 du courant, (6 Germinal an IV, 26 avril 1796) à 6 heures du soir, une troupe de chouans au nombre de 60, se porta dans le bourg de cette commune, où deux républicains furent à l'instant victimes de leur scélératesse en les fusillant au pied de l'arbre de la liberté; ils se portèrent ensuite chez différents citoyens où ils volèrent or, argent, montres, hardes, linges, et au moins 50 fusils qu'ils ont pris au corps de garde. Ces monstres avaient envoyé un espion pour s'as-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 336.

(2) Le château et la terre seigneuriale de la Chapelle-Gaugain avaient été portés en mariage par D^lle Elisabeth-Louise Massac à noble François-Bertherand de Mainville, qui avait été maire de la Chapelle-Gaugain dans les premières années de la Révolution.

surer si la commune était en force pour leur faire résistance, mais ils saisirent le moment où il n'y avait point de garde pour exécuter leurs forfaits, et le tems qu'ils employèrent à ce carnage ne fut tout au plus que de trois quarts d'heure, après quoi ils déclarèrent qu'ils étaient venus pour fusiller 8 républicains, mais qu'ils reviendraient trouver les six autres dans peu de tems, et qu'il leur restoit à faire la même expédition dans les communes du canton de Tresson, notamment dans celles de Tresson, Montreuil et Sainte-Osmane; et ils se sont ensuite retirés et ont dirigé leur marche par les communes de Courdemanche, Le Lorouer, Pruillé et Jupilles, où ils ont été vus passer le 8 à 2 heures du soir, y ont fait leur perquisition à dessein d'y retrouver le ci-devant curé constitutionnel pour le fusiller, mais les habitants de cette commune l'ont fait cacher afin de le soustraire à leur vengeance.

Les communes de Tresson, Montreuil et Sainte-Osmane furent averties de ce désastre à 11 h. du soir; elles sonnèrent aussitôt l'alarme et se portèrent ensemble en celle de Saint-Georges où l'ennemy sembloit diriger sa marche, elles y rencontrèrent un détachement du bataillon des chasseurs de la Charente, stationné à Saint-Calais, mais les recherches des uns et des autres furent infructueuses, on fut averty que l'ennemy s'étoit évadé à toutes jambes sans que l'on pût connaître sa vraye direction, et c'est au milieu de ces circonstances critiques, citoyen général, que nous vous réiterons la juste demande que nous vous avons déjà faite de procurer des armes et des munitions nécessaires aux communes de Tresson, Montreuil et Sainte-Osmane, comme étant les plus menacées, car, nous ne pouvons plus nous le dissimuler, cit. gén., si les chouans ont évacué pour un instant notre territoire, leurs chefs ne cessent pas pour cela d'habiter auprès de nous. Nous prenons la résolution de vous les dénoncer, l'intérêt public l'exige et la nécessité le commande; nous allons vous parler le langage de la vérité avec la sinplicité républicaine, et vous l'entendrez sans prévention, quelqu'effort qu'on ait fait pour altérer vos idées naturelles sur l'existence des faits.

Louis de Musset, ci-devant noble, de la commune de Cogners, et Bertrand-Mainville, jouissant des mêmes qualités dans la commune de la Chapelle-Gaugain, sont accusés par l'opinion publique d'être les chefs en question. Nous sommes certains que lorsque les chouans se sont portés dans la commune de Ruillé-sur-Loir, De Musset a été vu

par deux fois dans les bois de la Chevrière, ditte commune de Ruillé, où il organisait, dit-on, les chouans. Nous sommes sûrs également qu'il s'est fait plusieurs rassemblemens de prêtres refractaires chez lesd. de Musset et Mainville; que led. de Musset a été accusé d'avoir éte à Paris dans la journée du 10 août au rang des chevaliers du poignard, et qu'il ne s'est jamais justifié de ce grand reproche, enfin que lui et Mainville n'ont cessé depuis la Révolution de manifester le plus grand mépris pour la République, en discréditant les assignats et en persécutant les républicains les plus pro noncés, et que même led. de Musset a été désigné par un prévenu de complicité avec les chouans, puis à Tresson, comme tenant les fils de leur ramification, il est de même certain qu'il étoit l'ennemy juré des deux martirs de Vancé.

Voilà, cit. général, les faits pour lesquels nous vous dénonçons ces deux individus, et soyez parfaitement sûr que c'est le salut de la République et l'amour de notre païs qui nous fait agir ainsi, et non la haine ni la vengeance qui n'ont jamais eu d'empire sur nos cœurs. Ne serait-il pas douloureux pour nous, cit. général, de voir nous-mêmes diriger les poignards qui doivent nous égorger ? Nous verrions la liberté menacée, les amis de la patrie impunément assassinés, les conspirateurs protégés et la corruption mise en système ! Mais non, cit. général, vous êtes digne de la place qui vous est confiée, et vous saurez toujours distinguer les vils conspirateurs d'avec ceux qui sont prêts à verser leur sang pour l'affermissement de la République, et nous aimons à croire que vous prendrez en considération tant nos réclamations que la dénonciation que nous vous faisons, et qu'au moins vous prendrez des renseignemens sur les faits, nous vous en conjurons au nom du salut de la patrie.

Pour nous, cit. général, nous vous déclarons ne faire qu'un seul faisceau et que toujours fidèles aux principes et sincèrement attachés et soumis aux lois de la République, nous combattrons jusqu'au dernier soupir tous les tirans et les ennemis de la République, de quelqu'espèce qu'ils puissent être.

Voilà notre profession de foi.

Salut et fraternité.

Suivent vingt-cinq à trente signatures dont la dernière est celle-ci :

Adam GUILLAIN,
Capitaine.

Cette dénonciation, remarquons-le, n'était pas datée.

Ainsi Musset était désigné par les Jacobins de Tresson comme l'un des meneurs du parti royaliste ayant provoqué l'échauffourée de Vansay, et, comme si ce n'était pas assez de leur dénonciation, ceux du Grand-Lucé envoyaient de leur côté, au général Watrin, une supplique (1) à peu près identique comme fond, bien que plus courte dans la forme :

12 germinal an IV.

L'administration municipale du canton du Grand-Lucé et les officiers de la garde nationale réunis.

Au général Watrin

Citoyen général,

Nous avons pris communication des demandes que vous ont faites les autorités constituées et la garde nationale du canton de Tresson, ainsi que de la dénonciation contre les nommés De Musset cy devant seigneur de Cogners, et Mainville, ayant ci devant même qualité dans la Chapelle Gaugain.

Nous vous déclarons et attestons que les communes de Tresson, Montreuil et Sainte-Osmane, qui se sont signalées par leur républicanisme depuis le commencement de la Révolution, sont dans ce moment ci dans la situation la plus alarmante, et qu'ils ont un besoin urgent des armes et des munitions qu'ils réclament. Nous déclarons pareillement que la notoriété publique désigne comme chefs de chouans lesd. Musset et Mainville; que le premier n'a jamais pu prouver l'employ qu'il a fait à Paris des journées des 9 et 10 août 1792 (x. sl.); que le dernier est accusé d'avoir fait des rassemblemens de chouans dans sa maison....

Nous attestons aussi que ces deux individus ont constamment persécuté les républicains et que vous reconnaîtrez la vérité toute nue dans l'adresse des patriotes du canton de Tresson.

Fait à Lucé le 12 germinal an IV de la République.

Est-il besoin d'ajouter que le châtelain de Cogners n'était pour rien dans l'affaire dont on cherchait à faire ainsi porter sur lui la responsabilité ? Aussi, fort de sa conscience de bon citoyen, n'ayant jamais fait appel

(1) Arch. de la Sarthe, L. 336.

qu'aux moyens légaux et pacifiques pour faire triompher ses opinions politiques, s'empressa-t-il, dès qu'il eut connaissance de la grave imputation dont il était l'objet, d'adresser à l'administration municipale du canton de Bessé, à la date du 18 germinal, une pétition tendante à obtenir une attestation en règle de sa soumission aux lois de la République. Or les administrateurs auxquels il s'adressait n'hésitèrent pas à faire droit à sa trop juste réclamation en lui accordant l'attestation qui suit, datée du 22 germinal (1) :

« L'administration municipale, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, vu la pétition du citoyen Musset de Cogners du 10 de ce mois, tendante..... ... atteste que le cit. Musset de Cogners a toujours donné l'exemple de la soumission aux lois de la République; que, dans les assemblées primaires du canton où il a été nommé électeur par le peuple et avant cette époque, il a reconnu la souveraineté du peuple, et que, dans tous les temps et toutes les époques de la Révolution, il s'est montré comme un patriote pur et sincèrement attaché à la patrie; arrête que copie du présent luy sera remise pour luy servir et valoir ce que de raison... »

Cependant, Musset, qui se trouvait alors au Mans, ayant appris le 30 Germinal qu'on avait été à son domicile pour l'arrêter, se présenta sur le champ devant le commandant chargé de remplacer le général Watrin absent ; et désireux de comparaître volontairement devant le Conseil militaire séant à Château-du-Loir, s'y rendit le même jour, sous l'escorte de deux chasseurs à cheval.

En attendant sa comparution et son jugement, il fut enfermé, sous la garde d'un gendarme, dans une chambre de l'auberge tenant pour enseigne : *Les trois Vieillards*. C'est là que, le 2 floréal, le citoyen Jean

(1) Arch. de la Sarthe, L. 336.

Mallet, capitaine de la 5e compagnie au bataillon des Chasseurs de la Charente, rapporteur près le Conseil militaire, lui fit subir l'interrogatoire suivant, que nous croyons devoir donner ici in extenso, tant questions que réponses, à cause de l'incontestable intérêt qu'il présente d'un bout à l'autre.

Aujourd'huy 2 floréal, 4e année républne.

Nous, Jean Mallet, capitaine de la 5e compagnie au bataillon des chasseurs de la Charente, rapporteur près le conseil militaire établi en la ville de Château-du-Loir, séant en l'auberge tenant pour enseigne les Trois Vieillards, où étant, y avons trouvé dans une chambre le nommé Musset en état d'arrestation et sous la garde d'un gendarme comme prévenu de chouannerie, ainsi qu'il résulte par deux dénonciations différentes, l'une sans date, l'autre du 12 germinal dernier.

L'avons interrogé sur ces deux pièces de la manière suivante :

Interrogé de ses noms, âge, profession et lieu de naissance :

A dit se nommer Louis-Alexandre-Marie Musset, cultivateur, âgé de 42 ans, natif de Mazangé, canton de Villiers, dépt de L.-et-Ch., domicilié à Cogners, canton de Bessé, dépt de la Sarthe.

A luy demandé où il avait passé la journée du 6 du mois dernier, veille de Pâques (v. st.) :

Répond qu'au même jour il étoit au Mans, qu'il en partit sur les 8 h. du matin après une entrevue avec le général Watrin, qu'il se rendit sur les midy au lieu appelé Couléon chez le citoyen Menjot, commune de la Chapelle St-Rémy, canton de Tuffé, qu'il y resta jusqu'au lundy v. st. (8 germinal,) que led. jour il s'est rendu au Mans où il y resta jusqu'au lundy 15 germinal, retourna led. jour avec led. cit. Menjot aud. lieu de la Chapelle Saint-Rémy, où il y resta jusqu'au 18 dud. mois, il repartit le même jour 18, correspondant au jeudy, (v. st.), pour se rendre au Mans, où il est demeuré jusqu'au 30 du mois dernier, époque à laquelle ayant été instruit qu'on avoit été à son domicile pour l'arrêter, qu'il se présenta sur le champ au commandant remplaçant le général Watrin en son absence, qu'il alloit se rendre sur le champ à Château-du-Loir, il se rendit en effet sous l'escorte de deux chasseurs à cheval en cette ville le 30 dud. mois.

Interpellé de nous dire s'il resta habituellement dans les

différents séjours qu'il fit à la Chapelle chez led. cit. Menjot, s'il ne fut point dans plusieurs communes voisines :

Répond qu'il ne sortit point dans ces deux différents séjours de la commune de Saint-Rémy, qu'il fut cependant dîner le lundy 8 chez le citoyen Gaudin au lieu de Courvalain, dite commune.

Interrogé de nous dire pourquoi il fut chez le citoyen Gaudin :

Répond que c'estoit pour traiter d'affaires de famille relativement comme successeur collatéral des biens provenant à luy par le deceds d'une tante de son épouse.

Interrogé de me dire s'il a eu connaissance de l'arrivée des chouans à l'époque du 6 du mois dernier dans la commune de Vancé, s'il sçait les excès qu'ils commirent :

Répond qu'il apprit de la personne chez qui loge le général Watrin, qu'à cette même époque les chouans s'estaient portés à Vancé, y avoient assassiné l'abbé La Loutière, ainsy que son domestique, que cette même nouvelle luy a été confirmée par le général Watrin lui-même.

Interrogé s'il connaît le cit. Joubert, natif de (S^t) Georges-la-Croix, dem^t actuellement à Ruillé :

Dit ne point le connaître.

Interrogé s'il y a longtemps qu'il a été en la commune de Ruillé-sur-Loir, interpellé de nous dire l'époque où il s'y est trouvé :

Répond que la dernière fois qu'il y a passé, c'est le 23 pluviose, venant de la Gidonnière chez le cit. Beaumont où il avait couché la veille; qu'il voyageait de compagnie avec le cit. Jouffroy, dem^t à Trôo, ainsy que le domestique dud. J.; que luy répondant étoit monté sur un cheval noir à luy appartenant, et qu'il avoit prêté un autre cheval sous même poil aud. domestique, qu'ils ne firent que passer par le bourg de Ruillé et se rendirent à Poncé où le cit. J. le quitta et lui laissa son domestique ; que luy répondant coucha dans la maison de la citoyenne de Varé avec le dodomestique et partit le lundy 24 de Poncé pour se rendre à Cogners passant par Vancé et arriva à disner.

Interpellé led. prévenu si à cette époque et parcourant les différentes communes, il ne s'aperçut point d'un rassemblement, si luy même n'en faisoit point partie, soit à Ruillé, soit dans le bois de la Chevrière :

Répondit s'estre aperçu d'aucun rassemblement à cette époque, déclarant cependant que, le lundy 26, il a passé de nouveau par le bois de Chevrière, dite commune de Ruillé,

se rendant à Marçon, avec le cit. Robert Gandon, fermier du lieu de Movinet, commune de Voile, ce dernier monté sur un cheval gris; que le lundi 27 il partit de Marçon après avoir diné, et reprit la même route que la veille pour se rendre chez luy à Cogners; qu'arrivé au long des étangs de la Chevrière environ soleil couché, un jeune homme armé d'un fusil de chasse luy cria d'arrêter, qu'il s'arrêta en effet après plusieurs cris; qu'il demanda à luy répondant s'il était vray qu'on eût ordre d'arrêter tous les jeunes gens en état de porter les armes depuis l'âge de 15 jusqu'à 18, s'il étoit vrai aussi que ceux de l'âge de 12 étoient compris, disoit il, pour en faire des marins; que luy répondant leur dit : Soyez tranquille, l'on cherche à vous faire faire des sottises, retournez vous en chez vous, il n'y a que les jeunes gens de première requisition et les déserteurs qu'on oblige de rejoindre; que dans cet intervalle plusieurs jeunes gens le rejoignirent; que deux ou trois étoient armés de fusils, et luy firent les mêmes questions; que, d'après ses invitations de rester chez eux, ils se retirèrent, et (il) continua sa route avec led. Gandon (et) coucha cette nuit là chez luy.

Interpellé de me dire s'il ne connut quelqu'un de ces jeunes gens, enfin de quelles communes ils étoient :

Répond n'en avoir connu aucun; l'un d'eux luy dit qu'il étoit de Lavenay.

A luy observé de nous dire si au lieu de les inviter à rentrer dans le bon ordre, il ne les organisa pas en compagnie, si enfin il fit sa déclaration à l'agent de la commune de ce qui venoit de luy arriver :

Répond se renfermer et persister dans son précédent interrogatoire; que, n'ayant vu aucun caractère de rassemblement à l'égard de ces jeunes gens, il n'a pas cru utile d'en faire sa déclaration à sa commune.

Interrogé de nous dire si, au mépris des lois postérieures relatives aux prêtres refractaires, il n'a pas retiré chez lui plusieurs prêtres refractaires :

Déclare qu'aussitôt la loi promulguée du 3 brumaire dernier, relative à une soumission de leur part aux lois de la République, il n'en a vu ny retiré aucuns, et s'est conformé à cet égard à l'esprit de la loy.

Interpellé de nous dire s'il ne s'est point fait plusieurs rassemblemens chez luy, si sa maison ne servoit point de temple catholique :

Répond que non.

Interrogé si, à plusieurs et différentes fois, plutôt que d'encourager les citoyens de son canton à maintenir le bon

ordre et la bonne harmonie entr'eux, il n'a pas persécuté au contraire ceux qui se déclaroient ouvertement les soutiens de la République :

Répond qu'ayant reconnu la volonté bien prononcée des Français pour la République et rendant hommage au principe de souveraineté nationale, il est entièrement soumis aux lois de la République et n'a persécuté personne pour leurs opinions tant religieuses que politiques.

Interpellé s'il n'a cherché tous les moyens possibles à discréditer le papier monnoye :

Déclare qu'étant propriétaire et rentier, il ne faisoit aucun commerce; qu'au contraire de les discréditer, il a cherché à en relever le crédit, qu'il n'a acheté ny vendu aucun numéraire.

Interpellé de dire là où il étoit la journée du 10 août 1792 (v. st.), de nous dire si à cette époque il n'habitoit point Paris, et nous détailler quel quartier il habitoit, et à quelle poste il se rendit, si enfin il ne faisoit pas partie des Suisses et autres qui étoient au château des Thuilleries :

A répondu qu'à cette époque il habitoit Paris pour traiter d'affaires particulières, qu'il étoit logé au cy devant hôtel de Lyon, rue Grenelle Saint-Honoré; que, conformément à la loi qui déclarait la patrie en danger, il fit déclaration de ses armes et preuve de son inscription sur le registre de la garde nationale, et qu'en conséquence il étoit le même jour 10 au poste de réserve de la halle aux bleds, compagnie du Bacq, qu'il ne s'absenta point de son poste jusqu'à 3 heures après midy, et rentra, après avoir pris congé de ses chefs, dans sa maison dont il étoit sorti depuis 11 heures de la nuit du 9 au 10, qu'il se rendit à la réserve, qu'il a en outre des preuves écrites de ce qu'il avance.

Interrogé de nous dire s'il connaît le cit. Mainville, quelles liaisons il peut avoir avec luy :

Répond qu'il connaît le cit. Mainville pour avoir rempli des fonctions à la nomination du peuple depuis le commencement de la Révolution, qu'il n'a que des liaisons éloignées de société avec luy ; que, depuis 3 ans, il n'a été chez lui qu'une seule fois.

Lecture faite au répondant des interrogations et réponses, dit qu'elles contiennent vérité, etc.

Signé : Mallet, capitaine rapporteur.
Louis-A.-M. Musset.

Tel fut l'interrogatoire auquel le 2 floréal an IV

L.-A.-M. de Musset eut à répondre et telles furent ses réponses. Quant au jugement, il fut rendu le 15 du même mois. Il fut du reste favorable au prévenu. Les juges militaires, faisant preuve d'une louable impartialité, ne trouvèrent pas suffisamment prouvé que Musset eût « été chef des chouans du pays », qu'il les eût organisés, qu'il eût « comprimé les républicains », qu'il eût enfin « raccolé pour les chouans ». Ils acquittèrent en conséquence et firent aussitôt remettre en liberté celui que les Jacobins de Tresson et du Grand-Lucé avaient voulu injustement rendre responsable de l'affaire de Vansay.

Ce jugement, il est vrai, n'était pas définitif. Pour qu'il le devînt, il fallait que, conformément à une loi votée le 17 germinal précédent, il fût confirmé par un Conseil de revision qui siégeait au Mans. Mais, par bonheur, les membres composant ce dernier Conseil décidèrent dans leur séance du 22 floréal que le jugement du Conseil militaire de Château-du-Loir serait exécuté selon sa forme et teneur.

C'est ainsi que Musset, après quelques jours d'inquiétudes et de transes, s'était tiré en somme assez facilement d'une situation qui aurait pu avoir pour lui une issue des plus funestes; hélas! nous le verrons, les années suivantes, de nouveau en butte aux dénonciations des Jacobins de sa région, se tirer à moins bon marché de situations analogues!

Rendu définitivement à la liberté et à une sécurité relative, Louis de Musset s'occupa à préparer la publication d'une brochure de circonstance qui, au dire de sa fille (1), eut un certain retentissement. C'était le moment où les théophilanthropes, soutenus par l'un des membres du Directoire, La Réveillère Lépeaux, essayaient de remplacer le catholicisme par

(1) Voir la notice nécrologique consacrée par Odille de Musset à la mémoire de son père.

un nouveau culte, basé uniquement sur la raison et la morale, et n'allaient pas tarder à obtenir du gouvernement la mise à leur disposition des principales églises de Paris. Or, Musset qui, depuis longtemps, était bien revenu des erreurs philosophiques de sa jeunesse et dont la longue détention sous la Terreur n'avait fait qu'accentuer le retour aux croyances traditionnelles de ses ancêtres, s'empressa de mettre sa plume au service de la religion catholique, menacée par les prétentions de ces théophilanthropes.

« Dans ces temps de triste mémoire, où d'aveugles français offraient leur encens aux déesses de la Raison et de la Liberté, et cherchaient à conduire l'homme au plus absurde matérialisme, le marquis de Musset eut le courage de combattre ces pernicieuses maximes dans un écrit ayant pour titre : *Le Triomphe de la Religion*. Cette brochure fut bien accueillie, particulièrement des habitants de la campagne... » Odille de Musset, en parlant ainsi de la publication de son père, ne nous en donne pas, il est vrai, la date. Mais nous savons, grâce à la notice consacrée au marquis de Musset dans le Dictionnaire de biographie générale (1), que la brochure en question avait paru en 1797, dans la forme in-octavo et avec ce titre : *De la Religion et du Clergé catholique en France*. C'est ainsi que dès l'époque du Directoire, l'oncle à la mode de Bretagne d'Alfred de Musset tentait déjà cette apologie de la religion chrétienne qui, reprise sous le Consulat par Chateaubriand, devait faire de ce dernier l'immortel auteur du *Génie du Christianisme*.

En même temps que Louis de Musset défendait ainsi la cause de la religion par sa plume, il songeait à reparaître sur la scène de la vie politique. Il était déjà, si nous en croyons sa fille, en communication avec les chefs du parti royaliste qui s'était activement

(1) Voir dans le Dictionnaire de biographie générale, l'article L.-A.-M de Musset.

reformé de 1795 à 1796, et il aurait été établi par eux chef d'une de ces correspondances qui reliaient entr'elles les provinces de l'ouest, du centre et du midi de la France. Il aurait même reçu en cette qualité le serment de beaucoup d'individus qui s'engageaient à se soumettre à Louis XVIII et à favoriser son retour (1). Mais, comme nous avons déjà eu occasion de le faire remarquer, son royalisme n'avait rien de celui des chouans proprement dits; c'était plutôt un royalisme constitutionnel, comptant plus sur un revirement légal (lequel était du reste en train de se produire) (2), que sur les chances incertaines et périlleuses de la guerre civile. C'est en ce sens que sa fille pourra dire de lui plus tard (3) en faisant allusion à cette époque de sa vie : « Ami de son pays, il s'opposa aux intrigants qui cherchaient, quelle que fût leur bannière politique, à troubler l'ordre ». « Il eut », ajouta-t-elle, « des ennemis dans tous les partis; il fut persécuté, et ne se vengea de ses persécuteurs qu'en leur pardonnant et en les obligeant dès qu'il en trouva le moyen ». C'est animé de ces principes, qu'au mois de mars 1797, Musset se présenta devant les suffrages de ses concitoyens du canton de Bessé (4), à l'occasion des élections du second degré qui se faisaient alors dans toute la France pour choisir dans chaque canton les électeurs du premier degré destinés à nommer au mois d'avril suivant des représentants aux Conseils des Cinq Cents et des Anciens. Il eut d'ailleurs la satisfaction de voir en cette circonstance son nom sortir victorieux de l'urne électorale.

Voici en effet ce qu'à la date du 6 germinal an V

(1) Voir la notice nécrologique déjà citée.

(2) Les élections de l'an V allaient en effet changer dans un sens très favorable aux royalistes la composition des Conseils des Cinq Cents et des Anciens.

(3) Voir la notice nécrologique sur L.-A.-M. de Musset.

(4) Bessé était alors chef-lieu d'un canton dont Cogners faisait partie.

(26 mars 1797), le citoyen Blavette (1), commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Calais, écrivait à son collègue, près l'administration centrale du département : « Ces élections n'ont point répondu à l'attente des républicains. Le choix des électeurs s'est porté sur les citoyens Tironneau, ci-devant receveur au district, Lusseault, chirurgien, DE MUSSET, de Mainville, chef des chouans, Legrand, frère d'un prêtre émigré, celui-là même qui avait été destitué, et Pottier, prêtre insermenté... » (2).

Voilà donc notre Musset rentré sur la scène politique. Cependant, quelques semaines après, à l'occasion de l'élection d'un agent communal à Saint-Calais, le parti jacobin avait pris sa revanche en faisant élire cette fois l'ex-abbé Bossé (3). Il est vrai que de justes réclamations n'avaient pas tardé à s'élever contre cette élection manifestement entachée de violence, et que l'autorité supérieure l'avait annulée en conséquence (7 thermidor an V, 25 juillet 1797) (4).

(1) Ce Blavette, dont nous ignorons les prénoms, avait débuté à la fin de 1792 dans la politique jacobine comme membre du Directoire du district de Saint-Calais ; en mars 1796, il avait été nommé par le gouvernement du Directoire commissaire près l'administration du canton de Saint-Calais, fonction qu'il conserva jusqu'au commencement de l'année 1798 ; à cette époque il fut élu membre de l'administration centrale du département ; mais devenu, après le 30 prairial, suspect au gouvernement du Directoire pour ses tendances anarchistes, il fut destitué de ses nouvelles fonctions le 17 floréal suivant.

(2) Arch. dép. de la Sarthe, L. 247.

(3) Charles-Florimond Bossé, ancien principal du collège de Saint-Calais, depuis curé constitutionnel de cette ville ; il avait apostasié en 1793, et, devenu ardent démagogue, devint président du Club de Saint-Calais ; il se mit alors à dresser des listes de proscription dans lesquelles il n'épargna pas les prêtres même assermentés, dirigea les opérations du comité révolutionnaire, et devint commissaire du pouvoir exéutif. En 1797, il soutint le schisme, dénonça les royalistes et se montra Jacobin forcené. Il eut des luttes violentes avec les membres de l'administration. Il survécut longtemps à la Révolution et mourut au diocèse de Versailles en 1845.

(4) Arch. dép. de la Sarthe, L. 247.

Dès qu'il eut connu cette décision, Blavette écrivit à son collègue du Mans une lettre dont toute la première partie mérite d'être reproduite ici, non seulement à cause du profond dépit qu'elle nous montre chez les patriotes de Saint-Calais et de l'audace sans cesse croissante qu'elle nous dépeint chez leurs ennemis, mais aussi pour le rôle important qui y est attribué à notre personnage :

Nous venons d'apprendre par les feuilles publiques que les opérations de l'assemblée communale de Saint-Calais étaient annulées. Cette nouvelle a été un coup de foudre pour les patriotes et a redoublé l'audace des royalistes, surtout des brillants jeunes gens qui dans ce moment portent pour point de ralliement un col au ruban noir en sautoir, en figure de deuil, dit-on, de la mort du roi. Ils provoquent les patriotes jusques dans leurs demeures; on affecte de publier que tous les commissaires du département vont être destitués, en commançant par vous que l'on fait remplacer par M. de Musset, connu du temps des chouans sous le nom du général l'Epervier (1).

Tandis que ses adversaires jacobins lui prêtaient ces visées ambitieuses, Louis de Musset était occupé depuis quelque temps déjà à faire auprès du gouvernement les démarches nécessaires pour obtenir sa radiation définitive de la liste des émigrés. On se souvient en effet que sa radiation en fructidor an II n'avait pu être que provisoire, et depuis il avait éprouvé sans doute en plus d'une occasion que cette situation n'était pas pour lui sans avoir de graves inconvénients. Il avait donc, dès le mois de frimaire précédent (2), sollicité du ministre de la police générale une expédition de l'ordonnance de radiation du 19 fructidor an II, et, d'après les injonctions de ce ministre, il s'était fait établir, le premier prairial, par

(1) Arch. dép. de la Sarthe, L. 247.

(2) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset. Pétition adressée par Louis de Musset aux Directeurs le 1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797).

l'administration municipale du canton de Bessé, un certificat de résidence non interrompue à Cogners, du 16 fructidor an II à cette date du Ier prairial an V (1). Mais ce certificat avait été déclaré insuffisant par l'autorité compétente. On réclamait en outre les originaux des certificats de sa résidence dans les différentes communes où il s'était trouvé avant l'obtention de la radiation provisoire pour laquelle il n'avait été fourni que de simples extraits. Cette nouvelle production fut envoyée par Musset le 15 thermidor (2), et, cette fois, tout se trouvant en règle, Musset espérait bien, au bout de quelques semaines, arriver au résultat tant souhaité. Mais, hélas ! il comptait sans le 18 fructidor !

Ce coup d'état, par lequel le gouvernement du Directoire, jusqu'alors relativement modéré, donnait tout à coup un violent coup de barre à gauche, allait encore une fois ajourner sa radiation définitive et par là même lui attirer de nouvelles persécutions. En effet, une loi draconienne, votée par le corps législatif le lendemain du 18 fructidor, ne laissait aux émigrés que l'alternative de l'exil ou de la prison. Ainsi, pour l'infortuné châtelain de Cogners, toujours considéré comme émigré, il s'agissait maintenant d'obtenir dans le plus court délai possible l'annonce officielle de sa radiation, sans quoi il ne lui restait plus qu'à prendre le chemin de la frontière. Aussi, dans sa détresse, adressa-t-il, le 28 fructidor, la supplique suivante au nouveau ministre de la police générale, le citoyen Sotin (3) :

Inscrit sur une liste supplémentaire des émigrés, j'ai,

(1) Arc. nat F. 7, 5202, dossier Musset.

(2) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.

(3) Sotin avait succédé peu de temps après le 18 fructidor, comme ministre de la police générale, au citoyen Cochon ; voir à son sujet, les *Mémoires de Mme de Chastenay*, ch. XVI.

pour obtenir la radiation définitive, satisfait à tout ce qui m'a été prescrit de votre part par le commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher.

Vous avez reçu vers le 26 thermidor les dernières pièces que j'ai produites, et vous promîtes alors d'en faire très incessamment votre rapport.

Une loi rigoureuse frappe les prévenus d'émigration. Plus elle est terrible pour les coupables, et plus l'innocent a droit d'attendre une prompte justice.

Je demande au Directoire exécutif ma radiation définitive sollicitée et attendue depuis quatre ans ; j'ai droit de l'obtenir (1).

Puis, quelques jours après, le deuxième jour complémentaire de l'an V, Musset n'hésita pas à s'adresser cette fois à François de Neufchâteau, l'un des nouveaux directeurs. Dans cette nouvelle supplique, après avoir exposé à ce personnage alors tout puissant sa fâcheuse situation, il le priait avec instance de lui faire expédier la radiation si désirée (2). Cette pétition, avant de parvenir à celui à qui elle s'adressait, fut d'abord envoyée au citoyen Lefèbvre, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher, qui l'apostilla de la note suivante : « D'après l'envoi de toutes ces pièces, le cit. Musset s'était flatté d'obtenir sa radiation définitive, et faute de l'avoir, il se trouve frappé de la loi du 19 fructidor dernier à laquelle il va obéir s'il ne reçoit pas incessamment cette radiation définitive qui ne peut lui être refusée s'il a satisfait à toutes les formalités prescrites par les lois relatives aux émigrés ; c'est à vous, cit. ministre, à faire décider s'il y a lieu à faire prononcer cette radiation » (3).

Cependant Musset ne pouvait, sans s'exposer à la prison, différer d'obéir à la loi en partant pour l'exil.

(1) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.
(2) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.
(3) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.

De Cogners, où il se trouvait encore quand il avait adressé sa supplique à François de Neufchâteau, il se rendit à Blois. Là il se fit délivrer par l'administration centrale du département de Loir-et-Cher un passeport pour la Suisse dont voici le contenu :

Département de Loir-et-Cher, Municipalité de Blois.

A tous officiers civils et militaires chargés de maintenir l'ordre dans les différents départements de la France et de faire respecter le nom français chez l'étranger: laissez passer librement le cit. Louis-Alexandre-Marie Musset, propriétaire, natif de Mazangé, canton de Villiers, domicilié à Blois, municipalité de Blois, département de Loir-et-Cher, âgé de 43 ans, taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux blonds, sourcils de même, yeux bleus, front large et élevé, nez long, bouche moyenne, menton rond, visage ovale et coloré, inscrit sur le tableau de la commune sous le numéro X... allant en Suisse, pays étranger, ainsi qu'il en a fait sa déclaration, sans donner ni souffrir qu'il soit donné aucun empêchement et prêter.... Le passe port valable pour douze jours seulement pour sortir du territoire de la République (1).

On remarquera que Musset, au lieu de se faire délivrer par l'administration centrale de la Sarthe le passeport dont il avait besoin, avait préféré s'adresser pour celà à celle du département de Loir-et-Cher, et qu'on le dit dans son passeport domicilié à Blois, et non à Cogners. C'est que probablement il avait lieu de compter davantage sur la bienveillance du commissaire de Blois que sur celle de son collègue du Mans. Mais le premier ne pouvait lui rendre le service dont il s'agissait qu'en le supposant domicilié dans l'étendue de son département ; de là Blois indiqué comme le domicile de notre voyageur qui, en réalité, ne faisait que passer par cette ville.

Or, le premier vendémiaire, Musset continuant sa route, se trouvait à Orléans. Là, il apprit que le Corps législatif avait renvoyé au Directoire une proposition

(1) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.

tendant à établir une exemption des dispositions de l'article 15 de la loi du 19 fructidor en faveur des citoyens qui, comme lui, avaient été portés par erreur sur la liste des émigrés. Aussitôt il reprit la plume, et, s'adressant aux Directeurs de la République, il les supplia de le faire profiter du bénéfice de cette exception. Dans cette supplique, comme dans les précédentes, il exposait sa situation et terminait ainsi : « Je me suis disposé à obéir à la loi du 19 fructidor dernier, et j'apprends en route que le Corps législatif renvoye au Directoire une proposition tendante à établir une exception en faveur des citoyens qui se trouvent dans le même cas que moi. Je m'adresse avec confiance au Directoire, pour qu'il vous plaise, citoyens Directeurs, me permettre d'attendre et de poursuivre ma radiation en restant sur le sol qui m'a vu naître, sur cette terre chérie où reposent les cendres de mes pères et où j'ai posé le berceau de mes enfans... » (1).

De son côté, Mme de Musset, aussitôt après le départ de son mari, avait adressé en son nom personnel au Directoire exécutif une pétition pour demander aux Directeurs que, dans le cas où ils jugeraient que sa radiation n'était pas devenue définitive, il leur plût de lui permettre d'attendre dans la République leur décision. Parmi les raisons invoquées par elle à l'appui de sa pétition, elle alléguait qu'elle avait de son mariage avec L.-A.-M. de Musset trois enfants dont le plus jeune n'avait que dix-huit mois (2), qu'elle était infirme et hors d'état de voyager (3).

Quelques jours après, à la date du 12 vendémiaire an VI, elle adressait aux Directeurs une seconde pétition où elle sollicitait, comme dans la première, l'autorisation de rester en France auprès de ses enfants,

(1) Arch. nat. F. 7, 2572, dossier Musset.

(2) Odille, Osmane et Onésime, né, comme on l'a vu, au commencement de 1796.

(3) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.

et réclamait, en outre, sa radiation définitive (1). Elle avait joint à cette pétition plusieurs pièces, entr'autres le certificat des officiers de santé constatant son état de maladie, que nous croyons devoir reproduire ici :

Nous soussignés, Jérôme Lusseault, chirurgien, officier de santé, dem[t] commune de Saint-Calais, dép[t] de la Sarthe, et Pierre-André Gendron, aussi officier de santé, dem[t] commune et canton de la Chartre, dép[t] de la Sarthe, certifions que Marie-Marguerite-Dominique Malherbe, épouse de Louis-Alexandre-Marie Musset, dem[te] à Cogners, canton de Bessé, dép[t] de la Sarthe, est sujette à éprouver, depuis cinq ou six ans, des vomissements et des mouvements convulsifs, dépendants d'une extrême irritabilité du genre nerveux; que ces accidents se sont rapprochés et aggravés depuis quelques mois; qu'il s'y est joint une fièvre irrégulière ; que tous ces maux, joints à l'état de grossesse où se trouve la malade, la mettent absolument hors d'état de faire le moindre voyage, et même de sortir de chez elle pendant tout le temps que durera la grossesse, sans s'exposer à des accidents funestes, soit pour elle, soit pour l'enfant qu'elle porte dans son sein ; ce que nous affirmons véritable. Fait à Cogners le 2 vendémiaire de l'an VI[e] de la République une et indivisible.

Signé : Gendron, Lusseault (2).

Au moment où M[me] de Musset sollicitait ainsi du gouvernement du Directoire, en même temps que sa radiation définitive, l'autorisation de rester en France, elle ne se doutait certes pas que son mari, venant d'obtenir la permission d'y résider, était sur le point de venir la rejoindre à Cogners. La requête adressée par celui-ci le 1[er] vendémiaire à François de Neufchâteau avait en effet fini par être prise en considération, mais ce n'avait pas été sans quelque peine. Voici du moins comment les choses s'étaient passées : François de Neufchâteau, aussitôt qu'il eût reçu la supplique de L. de Musset, l'avait renvoyée au ministre de la police générale avec prière d'en faire un très

(1) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.
(2) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.

prompt rapport, et déjà celui-ci avait rédigé, pour les envoyer à l'administration communale de Bessé, les instructions suivantes :

« Je vous charge, citoyens, de faire mettre en arrestation à Cogners, sous la surveillance de la municipalité, Louis-A.-M. Musset, inscrit sur une liste d'émigrés et non rayé définitivement.

« Vous voudrez bien me rendre compte des ordres que vous aurez donnés dans cette circonstance et de l'exécution qu'ils auront reçus » (1).

Assurément, dans la situation critique où il se trouvait, c'était au fond tout ce que le mari de Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe pouvait souhaiter. Mais, pour son malheur, il avait dans le représentant du peuple Bardon Boisquetin un ennemi des plus implacables.

Originaire de Savigné-l'Evêque, propriétaire-cultivateur à Fresnay quand éclata la Révolution, Pierre-René Bardon Boisquetin, était un de ces jacobins sectaires qui devaient tout à la chute de l'ancien régime et haïssaient d'instinct tous les nobles, même les plus libéraux d'entr'eux. Nommé d'abord en 1790 procureur syndic du district de Fresnay, il s'était vu l'année suivante élu député à l'Assemblée législative par les électeurs de la Sarthe. Il y fut bientôt, grâce à ses connaissances agronomiques, choisi comme membre du Comité d'agriculture. Accusé dans son département par ses ennemis, qui voulaient empêcher son élection à la Convention, de n'avoir pas répondu à la confiance de ses commettants, il publia une lettre justificative dans les Affiches du Mans le 24 septembre 1792, et, à l'appui, un certificat, signé d'une quinzaine de ses collègues, attestant qu'il s'était « conduit, pendant le cours de la session, comme un ami fortement prononcé de la liberté et de l'égalité »; que

(1) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.

« fidèle à son mandat », il s'était « montré constamment attaché à ses devoirs, ardent défenseur des droits du peuple et de sa souveraineté, ennemi des tyrans et de leurs suppots » ; et que, dans les journées des 8 et 10 août 1792, il avait « déployé toute l'énergie de l'homme digne de la liberté et de la confiance de ses commettans ». Non réélu du reste à la Convention, il avait fait partie en 1795 du nouveau tiers qui, avec deux tiers de conventionnels, devait former le Conseil des Cinq Cents. C'est lui qui, au commencement de la Révolution, s'était rendu acquéreur des bâtiments de l'Evêché, confisqués par la Nation. Après le 18 fructidor, il avait vu sa situation grandir dans le Conseil des Cinq Cents, dont il n'allait pas tarder à être nommé secrétaire ; mais il était destiné à disparaître de la scène politique après le 18 brumaire, ses opinions trop avancées ne devant pas lui permettre de se rallier au gouvernement de Bonaparte.

Tel était ce Bardon Boisquetin dont Musset avait la mauvaise chance de s'être attiré la haineuse malveillance. Mais, hélas! au courant de la mesure de clémence relative qui se préparait en sa faveur dans les bureaux de la police générale, ce représentant se hâta d'écrire au citoyen Sotin, la tettre que voici :

Paris le 8 vendre 6e année rép e.

Le représentant du peuple Bardon Boisquetin au ministre de la police générale.

Je crains, citoyen ministre, qu'on ait surpris à votre religion et à celle du Directoire exécutif un arrêté qui, en exception à la loi du 19 fructidor, permet à M. de Musset de rester en sa maison sous la surveillance de l'administration municipale. Je vous déclare, citoyen ministre, que cet homme est un des plus dangereux royalistes qu'il y ait dans le département de la Sarthe. Il habite le cy-devant district de Saint-Calais. Ami, protecteur, fauteur de chouans, correspondant avec leurs chefs, homme d'esprit, intrigant, il eût été fait représentant du peuple en prairial dernier si la loi du 3 brumaire n'y eût mis obstacle ; désigné par la faction des royalistes à la première législature, c'est-à-dire nommé

d'avance au corps législatif au premier prairial de l'an VI, parce qu'alors on espérait faire rapporter la loi du 3 brumaire, cet homme est le point de communication, le centre et l'objet des espérances de tous les contre révolutionnaires du département de la Sarthe. En exécution de la loi du 19 fructidor, il doit être en route pour la Suisse. Ses amis ont obtenu l'arrêté dont je me plains, et, puisqu'il est porté sur une liste d'émigrés, il est extrêmement intéressant pour la tranquillité publique qu'il reste hors du territoire républicain jusqu'aux élections prochaines et que le Directoire, sur un nouveau rapport du ministre de la police générale, rapporte un arrêté dangereux et impolitique.

Salut et fraternité.

BARDON BOISQUETIN.

Maison d'Elbœuf, rue Nicaise (1).

Ainsi, à l'époque qui avait précédé le 18 fructidor, Louis de Musset, si l'on en croit le représentant du peuple qui s'était fait son dénonciateur, occupait parmi les royalistes du Haut-Maine, une situation prépondérante, et c'était un adversaire des plus dangereux pour le gouvernement républicain. Peut-être y avait-il une certaine exagération dans les craintes exprimées à son sujet par l'auteur de la lettre qui vient d'être reproduite ; en tous cas son témoignage nous est très précieux. Sa lettre produisit du reste tout l'effet voulu sur celui à qui elle s'adressait : le ministre de la police revint aussitôt sur son arrêté et écrivit en conséquence à François de Neufchâteau la lettre qui suit :

Citoyen Directeur,

Je me suis fait rendre compte de l'affaire du cit. Musset dem[t] à Cogners, que vous m'avez renvoyée pour en faire un très prompt rapport. Déjà j'avais ordonné qu'il resterait dans sa commune sous la surveillance de sa municipalité, quand le représentant du peuple Bardon Boisquetin est venu me prévenir que ce particulier était généralement connu pour un mauvais citoyen, pour l'un des principaux moteurs de la réaction royaliste, et comme ayant joué un

(1) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.

grand rôle dans la dernière conspiration. Voilà, cit. Directeur, quels sont les motifs qui m'ont déterminé à faire expulser de la République l'un de ses plus dangereux ennemis. Salut et respect (1).

Heureusement pour Musset que François de Neufchâteau ne partageait pas contre lui les préventions du représentant Bardon Boisquetin. Sur son injonction expresse, Sotin dut maintenir sa première décision ; il fit en conséquence dès le 9 vendémiaire, ajouter au passeport de l'émigré malgré lui : « Bon pour retourner à Bessé et y rester sous la surveillance de la municipalité ».

C'est ainsi que, vers le milieu de vendémiaire, Louis de Musset, au lieu de se trouver en Suisse, pour obéir à la loi du 19 fructidor, était de retour à Cogners près de sa femme et de ses enfants. Là, sous la surveillance d'une municipalité après tout bienveillante, il allait, semble-t-il, pouvoir oublier dans le repos et la sécurité les alarmes par lesquelles il venait de passer. Mais, comme il le dira lui-même plus tard en parlant de ces jours de trompeuse tranquillité pour lui, « ce bonheur ne pouvait durer longtemps ». Ses ennemis politiques étaient loin d'avoir désarmé. Parmi ceux-ci, trois surtout étaient acharnés à sa perte. C'était d'abord l'ex-abbé Bossé, de Saint-Calais, dont nous avons vu quelques mois auparavant l'élection comme agent communal annulée par l'autorité supérieure. Il avait eu sa revanche au 18 fructidor qui avait fait de lui un commissaire du Directoire exécutif près la municipalité du canton, en remplacement du citoyen Blavette, élevé à d'autres fonctions. Plus remuant que ce dernier, dit le chanoine Froger, il entretint avec l'administration départementale de la Sarthe une correspondance fréquente, que l'on possède encore, et où se peint fidèlement

(1) Arch. nat., F. 7, 2502, dossier Musset.

l'état d'esprit pendant cette période si troublée. Sorte de petit proconsul local, il faisait à lui seul, paraît-il, trembler la ville de Saint-Calais.

Après l'ex-abbé Bossé, un des plus dangereux ennemis que Musset eut alors contre lui, était ce même citoyen Blavette que l'ex-abbé Bossé venait de remplacer dans ses fonctions de commissaire de Saint-Calais. Nous avons vu dans quels termes, au mois de juillet précédent, dans une lettre écrite par lui à son collègue du Mans, il parlait de notre Musset. S'il n'était plus à cette époque commissaire de Saint-Calais, son crédit n'en était pas moins plus puissant que jamais, car il n'allait pas tarder à être nommé membre de l'administration centrale de la Sarthe.

Non moins que les deux personnages dont nous venons de parler, Rigomer Bazin, alors rédacteur principal de la *Chronique de la Sarthe*, poursuivait Louis de Musset d'une haine implacable. Ce dernier avait eu une carrière assez mouvementée. Né au Mans en 1771, d'une famille de bourgeoisie, il était parti en 1791 dans les bataillons de volontaires, et s'était fait blesser dans une affaire. Revenu dans sa ville natale, il y avait soutenu, dans les emplois publics où il était parvenu à se faire élire, et surtout avec sa plume, la cause de la Révolution. Persécuté sous la Terreur pour son opposition à la Convention, il avait failli porter sa tête sur l'échafaud, mais avait été acquitté par le tribunal révolutionnaire. Sous le Directoire, il s'était mis à publier au Mans un journal qu'il avait appelé *la Chronique de la Sarthe* ; il occupait même depuis le 18 fructidor certaines fonctions municipales, mais il y montrait des tendances tellement anarchistes, qu'après le 30 prairial, le gouvernement du Directoire sera obligé de le destituer.

Tels étaient, à cette époque, parmi les ennemis politiques de Musset, ses trois plus acharnés persécuteurs. Ils n'attendaient que l'occasion de pouvoir

lui nuire. Aussi, dès qu'ils surent son retour dans le pays, ils se livrèrent contre lui à des dénonciations aussi absurdes que dénuées de fondement. Ils recommencèrent par exemple à son égard ces perfides inculpations de chouannerie, dont l'inanité avait pourtant été déjà démontrée par les jugements des 15 et 22 floréal an IV.

Ces stupides dénonciations finirent malheureusement par émouvoir le ministre de la police générale qui, de Paris, expédia contre le châtelain de Cogners un mandat d'arrêt daté du 3 frimaire (1).

Mais quand les gendarmes chargés de l'exécution de ce mandat d'arrêt se présentèrent à Cogners pour s'emparer de Musset, ils ne l'y trouvèrent point. Il paraît qu'un nommé Fourniol, ex-cordelier, venant du Mans, l'avait averti trois jours à l'avance qu'une vingtaine d'arrestations allaient avoir lieu dans le district de Saint-Calais, ce qui l'avait décidé à se cacher en lieu sûr pour ne pas être pris (2).

C'est sans doute à cette époque critique de la vie de notre personnage que se rapporte une curieuse tradition, ayant encore cours dans le pays où il a vécu. On nous a montré naguères dans une des parties les plus ombragées et aussi les plus embroussaillées du parc de Cogners, derrière les servitudes, un vieux pont jeté sur une douve desséchée. Or c'est sous l'arche de ce pont, alors murée en forme de chambre souterraine, que, d'après la tradition dont il s'agit, l'infortuné proscrit aurait passé plusieurs jours, peut-être plusieurs semaines, pour échapper aux recherches de l'autorité (3). Etait-il toujours enfermé

(1) Voir la lettre signée Bourgoing et datée du 11 germinal an VI, que nous reproduisons plus loin.

(2) Voir aux archives de la Sarthe (L 180) lettre écrite le 27 frimaire an VI, par le ministre de la police générale Sotin au commissaire du Directoire près le département de la Sarthe.

(3) Nous sommes heureux de profiter de l'occasion qui s'offre à nous pour exprimer au général et à Mme de Roincé, propriétaires

dans cette incommode retraite quand, dans une lettre écrite par elle à la date du 13 nivose an VI (3 janvier 1798), à sa cousine de la Chenardière, Mme de Musset disait à cette dernière : « ... mon mari n'est pas encore de retour; sa santé est bonne; il nous dédommage de son absence en nous écrivant le plus souvent possible ». Certes, si l'on prenait ces lignes au sens littéral, on serait en droit de supposer que Musset avait de nouveau repris le chemin de l'exil. Mais nous croyons plutôt que celui-ci était caché dans quelqu'endroit du voisinage et que sa femme ne parlait ainsi de son absence que pour mieux dépister les recherches de la police dans le cas, plus que probable, où sa lettre tomberait sous les yeux curieux de cette dernière. Et ce qui rend cette supposition d'autant plus vraisemblable, c'est ce que la correspondante de Mlle de la Chénardière dit un peu plus loin des troupes qui occupaient alors la contrée : « ... il y a toujours des troupes dans le pays. Elles font un service très actif afin de veiller à la tranquillité des bons citoyens et pouvoir s'assurer des personnes en contravention à la loi » (1). Evidemment, en parlant ainsi, la châtelaine de Cogners n'exprimait pas le fond véritable de sa pensée, mais ce qu'elle avait intérêt à faire croire à la police.

Cependant, cette situation pour Musset ne pouvait durer indéfiniment. Ce qu'il désirait pour en sortir,

actuels de Cogners, notre reconnaissance pour le très aimable accueil qu'ils nous ont fait l'été dernier, quand nous sommes allé visiter l'ancienne demeure du marquis de Musset, pour la grande obligeance avec laquelle il nous y ont montré tout ce qui pouvait nous intéresser, entr'autres choses, le pont en question, dont il nous ont confirmé la curieuse histoire à l'époque révolutionnaire.

(1) La lettre de la marquise de Musset à Mlle de la Chenardière d'où sont extraits ces deux passages est conservée en original aux archives de la Sarthe (L. 258, n° 15); mais notre ami le Vte d'Elbenne en possédait une copie qu'il a eu l'obligeance de nous communiquer; nous ne pourrions trop l'en remercier.

c'était, étant bien certain de son innocence, un nouveau jugement d'après l'examen des nouvelles charges que l'on énonçait contre lui. Aussi, avait-il vers cette époque trouvé le moyen de quitter secrètement sa cachette de Cogners pour se rendre à Paris où il espérait pouvoir plus facilement, grâce à la connivence d'un ami, échapper aux recherches des représentants de l'autorité.

Précisément, son vieil ami Jean-François de Bourgoing, dont la Terreur avait interrompu la brillante carrière diplomatique, habitait alors la capitale où il entretenait les relations les plus cordiales avec un personnage dont nous ignorons malheureusement le nom, mais qui tenait de près, soit par sa situation, soit tout au moins par son crédit, aux membres du gouvernement. Est-ce chez son ancien camarade au régiment l'Auvergne, que Musset trouva un sûr abri en attendant que, grâce aux démarches faites en sa faveur, il pût obtenir le nouveau jugement qu'il désirait? Ce qui est certain, c'est que ce dernier s'employait avec le plus louable empressement à faire parvenir en haut lieu, au nom de son malheureux ami, une pétition où celui-ci demandait formellement à comparaître le plus tôt possible devant ses juges. Cette pétition, il l'avait adressée au ministre de la police dès le 11 nivôse, et comme elle était restée sans réponse, il avait renouvelé sa démarche le 25 ventôse, en remettant lui-même au ministre, qu'il avait pu rencontrer chez le personnage auquel nous venons de faire allusion, une seconde pétition analogue à la première (1).

Cependant, la situation de l'infortuné Musset, déjà si critique, allait le devenir encore davantage. Mme de Musset venait en effet d'acquérir la certitude que le

(1) Toutes les démarches de Jean-François de Bourgoing auprès du gouvernement du Directoire, résultent de sa lettre que nous citons plus loin.

commissaire du Directoire près l'administration centrale de la Sarthe se proposait de mettre le séquestre sur tous les biens de son mari si, dans une décade, il ne produisait pas de certificat de résidence (1). Il fallait donc pour ce dernier choisir entre ces deux alternatives : ou voir sa femme et ses enfants privés de tout moyen d'existence, ou se livrer aux mains de ses ennemis acharnés en se présentant pour demander le certificat en question.

Dans cette terrible et angoissante conjoncture, la châtelaine de Cogners eut recours une fois de plus à M. de Bourgoing en lui mandant à la date du 8 germinal la grave mesure dont elle était menacée (2).

Instruit ainsi de ce qui se passait dans la Sarthe, l'ami de Musset écrivit aussitôt au personnage important, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, la lettre suivante, non sans faire un émouvant appel à sa puissante intervention :

Paris, le II germinal an VI.

J'avais espéré, mon cher citoyen, que le Décadi d'hier seroit celui où ma femme et moi aurions le plaisir de vous posséder quelque tems dans notre modeste ménage. Peut-être serons-nous plus heureux Décadi prochain. Mais je ne saurais différer jusques là de vous demander un service auquel j'attache un grand prix. L'ami dont je vous ai parlé est dans un danger pressant qui demande le prompt secours de votre obligeance. C'est Louis-Alexandre-Marie Musset, domicilié à Cogners, près Saint-Calais, dép[t] de la Sarthe, contre lequel le cit. Sotin expédia un mandat d'arrêt le 3 frimaire dernier et qui a trouvé moyen d'y échapper. Sa femme, chargée de trois enfants en bas âge, me mande, en date du 8 germinal, qu'elle a la certitude que le commissaire du Directoire pres l'administration centrale de la Sarthe se propose de mettre le séquestre sur tous les biens dudit Musset, si, dans une décade, il ne produit pas un certificat de résidence.

(1) Voir la lettre de Bourgoing.

(2) Voir la lettre de Bourgoin.

Le voilà donc réduit à l'alternative de voir sa femme et ses trois enfants privés de subsistance ou de se livrer aux mains de ses ennemis acharnés en se présentant pour demander un certificat de résidence.

Daignez de grâce travailler sans retard à le sauver de ce danger imminent. Mettez-moi d'ici à la poste de demain à portée de tranquilliser sa pauvre femme en m'écrivant deux lignes.

Croyez-vous qu'un commissaire du Directoire puisse de son autorité privée mettre le sequestre sur les biens d'un citoyen contre lequel il n'y a pas de sentence ? Echapper à une prison de quatre mois et plus, est-ce un crime qui puisse mériter une pareille punition ? Y a-t-il une loi qui la prononce ? Et, s'il n'y en a pas, un fonctionnaire public peut-il, sans ordre du ministre, sans arrêté du Directoire, sans jugement d'un tribunal, se permettre un pareil acte d'autorité ? Convenez, vous, mon cher citoyen, qui êtes bon et juste, qu'il n'y a qu'une animosité aveugle qui puisse expliquer une pareille violence.

Ces sentimens de haine, mon malheureux ami les a excitez chez une demie-douzaine de citoyens essentiellement malfaisans qui certainement ne sont ni dans le sens du Ministre ni dans celui du Directoire. Ce sont, par exemple, un Bossé, curé de Saint-Calais, qui, lui presque seul, fait trembler cette petite ville. C'est un Blavette, administrateur du département de la Sarthe. C'est un Bazin, rédacteur d'une gazette du Mans. Et comment Musset a-t-il mérité cet acharnement ? C'est par ses talents qui font ombrage. C'est par la sévérité inflexible avec laquelle il a fait exécuter les lois lorsqu'il était procureur syndic du district de Saint-Calais. C'est par l'ascendant qu'on suppose que sa capacité lui donne dans son canton. De là les dénonciations vagues qui ont provoqué ce fatal mandat d'arrêt du 3 frimaire et dans lesquelles on revient sur des inculpations de chouannerie dont il a déjà été lavé par un jugement. Bien certain de son innocence, il ne demande pas mieux qu'on en prononce un nouveau d'après l'examen des nouvelles charges que l'on énoncecontre lui. Tel était l'objet de la pétition que j'ai présentée le II nivôse dernier au nom de sa famille, et de celle que j'ai remis moi-même au ministre actuel la première fois que j'eus le plaisir de vous voir, c'est-à-dire le 23 ventôse.

Pardon de tant de détails que vous n'aurez peut-être pas même de temps de lire. Excusez-les en faveur de l'amitié

allarmée et de l'intérêt qu'inspire un innocent persecuté. Vous êtes loin d'être étranger à ces sentiments et vous accorderez à mes instances quelques démarches auprès du Ministre et quelques lignes que je puisse trasmettre demain à la famille éplorée.

Salut fraternité.

BOURGOING.

Rue neuve Ste-Croix, n° 460, Chaussée d'Antin (1).

Ce pressant appel de Bourgoing fut-il entendu de celui à qui il s'adressait. Nous ne saurions en douter. Toutefois son intention, si elle s'exerça, resta, semble-t-il, sans effet. Ce n'était pas à Bourgoing qu'était réservé le bonheur de tirer Musset de la terrible situation où il se trouvait, mais à un autre de ses amis, Georges Menjot d'Elbenne (2), comme le prouve la relation suivante que le petit neveu de celui-ci, le vicomte d'Elbenne, a bien voulu écrire à notre intention d'après ses souvenirs de famille :

« Le marquis de Musset, ancien seigneur de Cogners, poursuivi par des vengeances particulières, se cachait à Paris... Mme de Musset et sa fille Odille,... de qui je tiens ces détails, accoururent à Couléon où se trouvaient Mlle de la Chénardière et mon grand oncle Menjot d'Elbenne, leur Conseil et leur ami.

« Leurs inquiétudes et leur désespoir augmentèrent de jour en jour. Un matin mon oncle part pour Paris, décidé à tout risquer pour sauver son ami. Il va trouver un représentant qui lui est connu, et obtient de lui, sous la promesse formelle qu'il ne le trahirait

(1) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.

(2) Georges-Joseph-Augustin Menjot d'Elbenne, né en 1748, en 1789 ancien officier d'artillerie au régiment d'Auxonne, ancien lieutenant colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Couléon, depuis, membre du Conseil des Cinq-Cents (1797), président du Conseil d'arrondissement de Mamers et du canton de Tuffé, membre du collége électoral du département de la Sarthe, correspondant des arts de ce département et de celui du Rhône, membre de l'Académie Celtique (1808), mort en 1829.

pas en cas d'insuccès, sa carte de député. Ces cartes n'étaient pas nominatives, mon oncle va trouver le citoyen ministre et se présente comme représentant de la Sarthe. Il sollicite de lui la radiation du citoyen Musset, forcé par des haines particulières de se cacher en France, et inscrit à tort sur la liste des émigrés. « Es-tu bien sûr, citoyen, » dit le ministre, « que Musset est en France ? » Mon oncle l'affirme, il propose d'en donner la preuve en l'amenant le lendemain au ministère. Immédiatement averti, M. de Musset se présente le lendemain devant le ministre, lui exhibe ses papiers, obtient sa radiation de la liste (ou plutôt la levée du mandat décerné contre lui), et il entre (ou plutôt reste) en possession de ses biens. »

Comme on le voit par cette relation émanée de la fille du marquis de Musset, et qui, sauf la question de la radiation, dont il ne s'agissait pas alors, doit être regardée comme l'expression même de la vérité, c'est bien Menjot d'Elbenne qui sauva Musset en cette circonstance. C'est donc en souvenir de son entrevue avec le ministre, laquelle avait dû avoir lieu le 18 floréal, que Musset dira plus tard, après avoir rappelé les persécutions que nous venons de raconter : « La vérité perça bientôt ce voile tissu de mensonges grossiers, et le 18 floréal dernier le mandat d'arrêt fut levé (1).

Il voyait enfin, à cette date du 18 floréal an VI, le terme de son trop long martyre, et pouvait, selon sa propre expression, « retourner dans le sein de sa famille, partager le sort et essuyer les larmes de sa femme et de ses trois enfants en bas âge » (2).

Mais dans quelles conditions retrouvait-il la liberté ? Etait-il toujours sous la surveillance de la muni-

(1) Arch. nat. F. 7. 5202, dossier Musset. Pétition adressée le 8 prairial an VI, par Musset au ministre de la police générale.

(2) Arch. nat. F. 7, 5205, dossier Musset. Pétition adressée le 8 prairial an VI, par Musset au ministre de la police générale.

cipalité de Bessé, ou bien le mandat d'arrêt du 3 frimaire en avait-il été une révocation tacite? Dans le triste temps où il vivait, cette surveillance était plutôt une sauvegarde pour lui ; aussi n'hésita-t-il pas à la réclamer de nouveau. Il adressa au ministre de la police, le 8 prairial an VI, par son fondé de pouvoir Vaugelade qui demeurait à Paris, rue Neuve du Luxembourg, n° 149, une demande à l'effet d'être maintenu sous la surveillance de la municipalité de Bessé, (1) ce qui lui fut accordé.

Quant à sa radiation, c'était une affaire plus compliquée. Il avait pourtant recommencé une fois de plus les démarches nécessaires pour l'obtenir. Dans les premiers jours de vendémiaire an VII, il avait fait parvenir au ministre de la police générale, appuyée des certificats de résidence qu'il croyait les plus probants, une demande de radiation définitive (2). Mais cette nouvelle démarche n'eut, hélas ! pas plus de succès que les précédentes. Il paraît que les certificats qui l'accompagnaient étaient insuffisants. C'est là du moins ce que le ministre, en faisant sur cette affaire son rapport aux Directeurs, avait eu soin de leur faire remarquer (3). Or la réponse de ceux-ci, que nous connaissons au moyen d'une simple apostille placée en tête du rapport qui leur était soumis, fut l'ajournement. Cette apostille porte la date du 13 vendémiaire (4).

Louis de Musset n'était pas au bout de ses malheurs ; l'an VII devait lui apporter encore de sérieuses alarmes. C'était le moment où, favorisée par la récente loi établissant la conscription, la chouannerie relevait la tête et profitait du mécontement des jeunes gens

(1) Arch. nat. F. 7, 5202, dossier Musset.
(2) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.
(3) Arch. nat. F. 7, 2502, dossier Musset.
(4) Arch. nat. F. 7, 2505, dossier Musset.

de nos campagnes pour grossir ses contingents. Or, au mois de prairial de cette année là, notre personnage fut dénoncé au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher comme s'occupant d'embaucher les conscrits de sa région au profit de la cause royaliste et de les diriger sur la Vendée. Voici en effet ce que, à la date du 17 prairial, ce commissaire écrivait à son collègue de la Sarthe, Baudet du Bourg :

Je vous préviens qu'un conscrit de la commune de Mazangé, canton de Villiers, m'a déclaré qu'un particulier à cheval avec un domestique s'arrêta ces jours derniers dans lad. commune et qu'en montant à cheval le domestique lui demanda si le tirage des conscrits était fait pour le canton; que, sur sa réponse, qu'il étoit lui-même tombé au sort et obligé de partir, ce domestique lui dit que, s'il voulait se soustraire aux recherches, il n'avait qu'à suivre son maître dans les départements insurgés, où il y avoit déjà environ quatre cent mille jeunes gens qui ne manquoient pas d'ouvrage, et qu'il n'en manqueroit pas non plus; que, pour rendre sa démarche plus sûre, il falloit qu'il se rendit d'abord chez M. Musset, propriétaire à Cogners, canton de Bessé en Saint-Calais, mais que, pour entrer, il devoit frapper trois coups à la petite porte, et qu'introduit, il lui seroit donné les secours nécessaires et une petite carte pour suivre sa route, qu'il offroit même de lui donner, et que le conscrit refusa.

Il est à observer que le personnage principal est entré en conférence avec ce militaire, et qu'il lui dit être venu pour chasser des loups, qu'il avoit servi sous Rochambeau et qu'il étoit parent dc Marescot.

Cette découverte, cit. collègue, ne vérifie que trop les soupçons conçus par le ministre de la police générale à l'égard de votre département. Je ne doute pas que vous ne preniez promptement des mesures pour surveiller et même visiter la maison de M. Musset, qui paroît être le lieu de la correspondance. J'ai fait part de cet événement au ministre de la police et j'ai cru devoir vous en prévenir pour que vous avisiez aux moyens de déjouer les projets des contre-révolutionnaires qui veulent faire de votre département le foyer d'une guerre civile. Je serai charmé de correspondre avec vous sur la manière d'éloigner tous les dangers qui

menacent notre arrondissement, et sur l'uniformité avec laquelle il faudra établir la surveillance dans nos cantons respectifs.

Salut et fraternité.

CHENU.

Pour le Commissaire (1).

Telle était la lettre par laquelle, le 17 prairial, le commissaire de Blois avait cru devoir dénoncer à son collègue du Mans les soi-disant agissements de Musset; le lendemain 18, il écrivait de nouveau à ce dernier pour lui donner connaissance de l'existence d'une cachette au château de Cogners, détail qu'il venait d'apprendre depuis sa lettre de la veille :

Depuis ma dernière qui vous prévient d'une déclaration faite par un conscrit, il m'est parvenu un renseignement qui n'est pas à négliger dans le cas où vous feriez effectuer une visite chez le nommé Musset à Cogners. Il paraît qu'il s'y tient une correspondance active, et il est important de vous donner toutes les indications capables de vous la faire découvrir, ainsi que tous les agents.

Je sais, par le canal d'un particulier qui a demeuré dans cette maison, que l'on y praticque une cache en entre sol dans laquelle on ne peut entrer que par une trappe qui est sous le lit de la chambre à coucher. Quoique la fenêtre soit visible du côté du jardin, il seroit possible qu'au moyen de la difficulté de trouver l'entrée de ce lieu, on se rebutât dans la recherche; mais je vous avertis que c'est le principal endroit de la maison où l'on puisse se promettre de faire quelques découvertes. Je vous transmets cet avis, et je suis persuadé que vous en ferez tout le cas possible (2).

Non content d'avoir ainsi attiré l'attention de son collègue de la Sarthe sur Cogners et celui qui y habitait, le commissaire près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher poussa son zèle dénonciateur jusqu'à rendre compte sans tarder au ministre de la police générale à Paris du danger qui, croyait-il,

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 301.

menaçait la République dans l'arrondissement de Saint-Calais du fait de L. de Musset. De là, la lettre suivante écrite par ce ministre, à la date du 25 prairial, à Baudet du Bourg :

Votre collègue près l'administration du dép[t] de Loir-et-Cher me rend compte, citoyen, des manœuvres contre-révolutionnaires dont on fait usage dans son arrondissement pour empêcher les conscrits de se rendre aux armées.

Il paroîtrait même que le but de ces ennemis de la République est non seulement d'exciter les jeunes militaires à la désobéissance, mais de les entraîner dans le dép[t] de la Sarthe pour y organiser des rassemblemens et des troubles. Un nommé Musset, ex noble et propriétaire à Cogners, canton de Bessé, en Saint-Calais, sembleroit être l'agent des contrerévolutionnaires et chargé par eux du soin d'accueillir les conscrits rebelles, de leur fournir les secours pécuniaires, et de leur assigner le lieu de leur destination. Déjà votre collègue a dû vous donner sur ce Musset des renseignements propres à provoquer votre surveillance. Je vous recommande de la fixer de plus en plus sur cet individu. Si vous approuvez qu'en effet il soit justement prévenu d'embauchage, vous le ferez poursuivre conformément à la loi du 21 brumaire an V.

Vous voudrez bien me rendre compte de toute cette affaire.

Salut et fraternité.

DUVAL (1).

Invité par le ministre lui-même à faire poursuivre le châtelain de Cogners avec toutes les rigueurs de la loi, le commissaire de la Sarthe déféra sans tarder le le cas dont il s'agissait à l'administration centrale du département. Or celle-ci, dans sa séance du 3 messidor, prit l'arrêté qui suit :

Vu les renseignemens authentiques et officiels qui lui sont parvenus sur le compte du nommé Musset demeurant commune de Cogners, canton de Bessé, desquels il résulte que cet individu est gravement inculpé de machinations criminelles contre le salut intérieur de l'Etat, et de relations coupables avec les ennemis de l'ordre actuel.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 183.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de prendre les mesures les plus efficaces pour déjouer les complots des conspirateurs et les mettre hors d'état de troubler la tranquillité.

Lecture prise des lettres du ministre de la police générale au commissaire central près cette administration, en date du 17 prairial an VI et 4 frimaire an VII, portant autorisation de prendre les mesures nécessaires contre les individus dont la moralité ne présenteroit pas une garantie suffisante pour le maintien de la tranquilité publique ;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

ARTICLE I

Le nomme Musset, demeurant à Cogners, canton de Bessé, sera sur le champ mis en arrestation par mesure de sureté et traduit de suite dans la maison d'arrêt, ci-devant l'Evêché, au Mans.

ARTICLE II

Au moment de son arrestation, il sera fait une visite et fouille exécutée dans son domicile, et tous les armes et papiers et autres effets suspects seront enlevés et déposés au secrétariat de cette administration centrale.

ARTICLE III

L'exécution du présent est spécialement confiée à la gendarmerie nationale.

Fait et arrêté en administration centrale les jours mois et an que dessus, où étoient présens le cit. Bollart, vice-président, Théophile Le Clerc, Reignard, Aubert, administrateurs, Baudet du Bourg, commissaire du Directoire exécutif, et Housseau, secrétaire général. (1)

Muni de cet arrêté, il ne tenait plus qu'à Baudet du Bourg de faire arrêter Musset. Il ne fut pas long à prendre un parti. Dès le 6 messidor, il envoyait au commissaire de Saint-Calais une expédition de l'arrêté en question en l'accompagnant des instructions suivantes :

Ci-joint, cit. collègue, expédition d'un arrêté de l'administration centrale, portant arrestation du nommé Musset, de la commune de Cogners. Vous le ferez mettre à exécution par

(1) Arch. de la Sarthe, L. 247.

la gendarmerie de votre commune, et même, s'il est nécessaire, vous requerrez celle du Grand-Lucé. Mais faites en sorte que le coup ne soit pas manqué ; préparez tout pour qu'il soit porté primidi au matin, et pas auparavant. J'écris en même temps au collègue de Vendôme pour le même objet parce que Musset a des propriétés dans son arrondissement et il pourrait s'y trouver ; il ne faut rien précipiter afin de mieux réussir. Musset est un grand scélérat.

Salut et confiance,
BAUDET du BOURG (1).

Comme il l'avait annoncé au commissaire de Saint-Calais, Baudet du Bourg adressait ce même jour, 6 messidor, au commissaire de Vendôme une autre expédition de l'arrêté du 3 messidor avec des instructions analogues :

Ci-joint, cit. collègue, expédition d'un arrêté de l'administration portant arrestation du nommé Musset de la commune de Cogners. Veuillez prendre les mesures nécessaires pour que le coup soit porté primidi prochain au matin, et pas auparavant. J'écris en même temps au collègue de Saint-Calais pour le même objet. Musset demeure habituellement à Cogners, canton de Tresson ; je sais qu'il a aussi des propriétés dans votre arrondissement. En faisant en même temps des perquisitions dans les deux endroits, il est présumable qu'il n'échappera pas, ne négligez rien pour mettre cet ennemi public dans l'impuissance de nuire. Musset est un grand scélérat, d'autant plus à craindre qu'il joint beaucoup d'esprit à une profonde hypocrisie. Si vous l'arrêtez, je vous prie de le conduire au Mans sous bonne et sure garde.

Salut fraternel,
BAUDET du BOURG (2).

Au moment où l'administration centrale de la Sarthe et le commissaire Baudet du Bourg prenaient contre lui cette grave mesure, Musset était certainement loin de se douter de l'orage qui s'amassait sur

(1) Arch. de la Sarthe, L. 177.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 177.

sa tête. N'était-on pas au lendemain de la grande journée du 30 prairial qui avait été pour les modérés la revanche du 18 fructidor en forçant les trois membres du Directoire les plus asservis à la politique jacobine, à donner leur démission? Aussi n'avait-il pas hésité en ces jours-là à présenter à l'administration de Loir-et-Cher, tant en son nom qu'au nom de sa sœur, une pétition tendante à obtenir, en exécution des lois du 5 floréal an III et 29 frimaire an VII, le partage des biens de la succession de leur mère (1), pétition que cette administration, dans sa séance du 14 messidor, devait du reste prendre en considération. C'était également à la même époque qu'étant dans l'intention d'établir son domicile à Chartres, afin d'y vaquer à l'éducation de ses enfants, il avait fait à la municipalité de Bessé les déclarations prescrites par les lois pour ceux qui avaient à changer de résidence. Il fut donc bien surpris quand on lui annonça que, pour la troisième fois depuis l'avènement du gouvernement directorial, un mandat d'arrêt était lancé contre lui. Avait-il eu connaissance du danger qui le menaçait avant le 11 messidor, et s'était-il absenté de chez lui exprès afin qu'on ne pût s'emparer de sa personne? Toujours est-il que les gendarmes chargés de l'arrêter ne devaient pas le trouver à Cogners. C'est le 10 messidor que le cit. Pion, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Calais, reçut de l'administration centrale communication de l'arrêté concernant Musset. Il le transmit aussitôt au cit. Joseph Lemaire, brigadier de gendarmerie à la résidence du même canton, et le requit d'agir en conséquence. Celui-ci, après avoir dépêché un de ses gendarmes pour demander l'assistance de la brigade du Grand-Lucé, se transporta, aussitôt la nuit arrivée, avec quatre autres

(1) Arch. de Loir-et-Cher, L. 146.

gendarmes, à Cogners, où il arriva sur les deux heures du matin. Là, il trouva le brigadier de Lucé, Charles Duval, qui venait précisément d'arriver, lui aussi, avec quatre gendarmes, au rendez-vous indiqué. Cette petite troupe armée, s'avançant alors vers le château, prit ses dispositions pour parvenir le plus tôt possible au but de sa mission (1). Ici nous n'avons plus qu'à laisser la parole au brigadier Lemaire qui s'exprime ainsi dans son procès-verbal :

Etant tous parvenus aux environ du domicile du nommé Musset, désigné dans led. arrêté, nous avons commencé à l'investir et nous assurer de toutes les issues de sa maison et dépendances jusqu'au grand jour en nous conformant à la loi, et, après que nous avons sonné à la porte pour entrer, s'est présenté un domestique de la maison, lequel nous avons sommé, au nom de la loi, et étant revêtus de nos uniformes, de nous ouvrir la porte ; il a obéi a l'instant, et, étant entrés dans la cour de lad. maison, lui avons demandé si led. Musset étoit chez lui. Il nous a répondu que non. Ensuite, étant entrés dans lad. maison, nous avons demandé à parler à sa femme à laquelle lui avons demandé où étoit son mari, c'est-à-dire led. Musset. (Elle) nous a répondu qu'il était absent pour affaires de son beau-père depuis cinq à six jours, et ne nous a point dénommé le lieu où il étoit allé. Perquisition faite de sa personne et de ses armes, papiers et autres choses suspectes au désir du dit. arrêté, n'avons trouvé rien de contraire contre le gouvernement français. Nous avons de suite fait appeler deux des plus proches voisins dud. Musset, qui sont les citoyens Nicolas Bourgoin, hôte, et Jean Boudet, tous deux domiciliés en la commune de Cogners, en présence desquels nous avons rappelé les interpellations et recherches ci-dessus détaillées et dressé le présent procès-verbal....

Fait à Cogners les jour, mois et an que dessus en la maison et présence du citoyen agent municipal de lad. commune de Cogners qui a signé avec nous.

Lemaire, brigadier　　Renvoisé, agent (1)

Renvoisé, l'ancien ennemi et persécuteur de Mus-

(1) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 247, le rapport du brigadier Lemaire.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 247.

set, était donc à cette époque agent national, c'est-à-dire représentant de l'autorité gouvernementale, à Cogners. Nul doute que sans avoir eu, semble-t-il, un rôle très actif en cette circonstance, il ne se réjouit au fond du cœur de la nouvelle disgrâce de l'ex-seigneur de sa commune.

A peine cette perquisition des gendarmeries de Saint-Calais et du Grand-Lucé s'était-elle terminée à Cogners que d'autres perquisitions du même genre et dans le même but avaient lieu à Vendôme et dans les environs, sans plus de succès d'ailleurs. L'arrêté de l'administration centrale de la Sarthe relatif à L. de Musset avait été en effet envoyé du Mans, en même temps qu'au commissaire de Saint-Calais, à celui de Vendôme, et ce dernier, qui l'avait reçu un jour plus tard, le 11 messidor, avait sur le champ requis le cit. Guillaume Chatou, lieutenant de gendarmerie aud. Vendôme, « de procéder à la recherche du cit. Musset, dem[t] ordinairement commune de Cogners, gravement accusé de machination criminelle contre la sûreté intérieure de l'état, et de relations coupables envers les ennemis de l'ordre actuel » (1). Cet officier obtempéra sans délai à la requisition dont il s'agissait, non, il est vrai, sans s'y être fait d'abord autoriser par deux mandats spéciaux des juges de paix de l'arrondissement de Vendôme et du canton de Sélonnes (2). Le premier de ces deux mandats l'autorisait à faire la visite et perquisition à Vendôme « même dans les maisons de la citoyenne Musset, sœur du prévenu, demeurant sur le Mail, et citoyen Patay, demeurant faubourg de l'Union, ainsi que dans la closerie dud. cit. Patay, sise au hameau de la Chappe (dans les

(1) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 301, le rapport du lieutenant Chatou.

(2) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 301, le rapport du lieutenant Chatou.

environs de la ville) » (1), car c'était en l'un de ces trois endroits que l'on supposait que Musset pouvait être caché. Voici maintenant, d'après le procès-verbal du lieutenant de gendarmerie Chatou, dans quel ordre et comment se firent ces recherches :

Nous lieutenant susdit, accompagné du cit. Vallet, administrateur municipal, décoré de son écharpe, et de notre brigadier, avons de suite procédé à la visite et recherche du dit Musset, commençans nos perquisitions chez le cit. Patay, (2) où nous avons trouvé la citoyenne Rodrigue, parente du prévenu (3), à qui nous avons fait part de l'ordre dont nous étions porteur, et avons, en sa présence, fait la visite de toutes les localités qui composent lad. maison. N'y ayant pas trouvé led. Musset, nous lui avons demandé si elle savoit où il étoit : elle nous a répondu que non, qu'il était parti la veille. Sur ce que le cit. Vallet lui dit qu'il avoit vu led. Musset vers les neuf heures du soir de la veille de notre visite, elle a répondu que cela étoit vrai, mais qu'il étoit parti plus tard.

Ensuite nous nous sommes transporté, accompagné comme dessus, au domicile de lad. citoyenne Musset, sœur du prévenu, (4) où nous n'avons trouvé que le jardinier et deux

(1) Voir aux arch. de la Sarthe, L. 301, le rapport du lieutenant Chatou.

(2) Joseph-Alexandre de Musset Pathay, oncle du marquis de Musset, avait pour résidence ordinaire le petit manoir de la Vandourière, en Lunay, dans l'arrondissement de Vendôme, mais depuis le commencement de la Révolution, il habitait la plupart du temps à Vendôme, dans une maison située au faubourg de l'Union, qui appartenait à sa fille Marie-Magdeleine-Catherine de Musset, l'ex-chanoinesse; c'est là que lui et sa femme, Anne-Catherine de Besnard d'Harville, devaient finir leurs jours, lui, le 28 vendémiaire an VIII, et elle le 7 ventôse suivant.

(3) Marie-Magdeleine-Catherine de Musset, mariée, comme nous l'avons dit, en germinal an II avec l'ex-oratorien Paul Rodrigue, habitait avec son mari la maison du faubourg de l'Union qui lui avait été léguée par sa tante Françoise-Félicité de Musset, morte en 1782. C'est là qu'elle se retira de nouveau sous la Restauration, et c'est là qu'elle reçut en 1822 la visite de son frère Victor Donatien et de ses fils, ainsi que Paul de Musset l'a raconté dans sa biographie d'Alfred.

(4) Jeanne-Françoise Bonne de Musset, sœur du marquis de Musset, avait continué à habiter à Vendôme, après la mort de sa mère, en 1793, la maison située sur le mail, où celle-ci était décédée.

filles, lad. cit^ne Musset étant partie le matin pour Blois, à ce que nous a dit le jardinier ; nous avons néammoin procédé à la visite et recherche... et n'avons rien trouvé. Enfin, nous nous sommes de suite transporté, toujours accompagné des susnommés, à la closerie dud. cit. Patay, que nous y avons trouvé ainsi que son épouse ; (1) nous lui avons fait les mêmes demandes qu'aux précédents, et nous sommes de suite mis en devoir de procèder à la visite comme dessus, et n'avons rien trouvé ; n'avons également pu avoir aucun renseignement sur le lieu de la retraite dud. Musset... (2)

En même temps que ces perquisitions en vue de trouver L.-A.-M. de Musset et de s'emparer de sa personne étaient faites à Vendôme et aux environs, une autre perquisition avait été faite par l'ordre du lieutenant de gendarmerie et par quatre de ses gendarmes à la ferme d'Huchigny, « sise commune de Coulommiers, appartenant au cit. Malherbe, beau-père dud. cit. Musset » où l'on était informé qu'il « pourroit être ». Mais cette recherche fut aussi infructueuse que les autres; les gendarmes surent seulement par le fermier que celui qu'ils cherchaient « étoit parti de la veille au soir pour se rendre à Vendôme » et, quant au lieu où il descendait en cette ville, « que c'étoit ordinairement chez la citoyenne Musset, sa sœur, demeurante sur le Mail, ou chez le cit. Patay, son parent, faub^g de l'Union (3) ».

Le lendemain, 12 messidor, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Vendôme, par l'ordre de qui avaient eu lieu toutes ces perquisitions, écrivit, la lettre suivante au commissaire central de la Sarthe, pour lui en rendre compte :

Cit. collègue,

J'ai hier matin requis le commandant de la gendarmerie

(1) Voir la note 4, p. 13.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 301.

(3) Arch. de la Sarthe, L. 301.

de mettre à exécution l'arrêté du dép[t] de la Sarthe concernant le nommé Musset, qui avoit été vu à Vendôme le décadi dernier.

Ce particulier n'a ni bien, ni domicile à Vendôme, mais il y a des parens.

Dans le canton de Sélonnes, commune de Coulomniers, au lieu appelé Huchigné, son beau-père a une petite terre.

J'ai donc indiqué au commandant pour faire ses perquisitions :

La maison de la citoyenne Musset sa sœur ;

Celle du cit. Musset Patay son oncle ;

Et le lieu de Huchigné.

Le commandant a requis mandat spécial des juges de paix de Vendôme et de Sélonnes et on a fait et fait faire simultanément les perquisitions requises dans les trois locaux en se conformant à l'acte constitutionnel et à la loi du 28 germinal.

Le trouble qu'on a manifesté dans la maison du cit. Musset Patay, et la demande d'une clef d'armoire, ont appris au commandant, ce que j'ignorais, que le cit. Musset Patay tenoit à loyer au lieu de la Chappe, près Vendôme, une petite closerie. Il a fallu alors avoir un nouveau mandat spécial qu'on a obtenu.

Quelqu'adresse qu'on ait mis, nous soupçonnons que l'individu Musset que nous cherchions étoit réfugié à la Chappe et qu'il avoit échappé.

La veille au soir, il étoit à Huchigné ; sa sœur est partie le matin de la perquisition pour Blois dans une charrette.

Ainsi, citoyen, quels qu'aient été mes efforts pour atteindre Musset, ils ont été infructueux, mais peut-être l'occasion se représentera-t-elle de le saisir ; peut-être s'est-il rendu du coté de Cogners, et alors faites veiller là, comme je vais faire veiller ici.

Salut et fraternité,

Morand. (1)

De son côté, trois jours après, le lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence de Vendôme, en envoyant à Baudet du Bourg le procès-verbal relatant ses opérations, lui écrivait :

Citoyen,

Au désir de l'arrêté de votre administration et du réquisitoire du commissaire près celle de Vendôme, j'ai fait la re-

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

cherche du cit. Musset. Si j'eusse été prévenu plus tôt, il ne m'eut pas échappé, car, la veille de cette recherche, il étoit à Vendôme, comme vous le verrez par mon procès-verbal. Je ne conçois même pas le bonheur qu'il a eu d'échapper à mes poursuites. Dans tous les cas, citoyen, j'ai son signalement : s'il reparaît, je vous réponds de l'arrêter. J'ai prévenu les brigades de ma lieutenance, et j'ai fait passer son signalement au capitaine à Blois.

Salut et fraternité.

Chatou (1).

Pendant qu'on le recherchait ainsi à Cogners et à Vendôme sans pouvoir le trouver, que devenait le mari de Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe? Comment avait-il pu se soustraire à toutes ces poursuites? Où était-il allé en quittant Vendôme où sa présence avait été, comme on l'a vu, signalée dans la soirée du 10 messidor? (2). Nous sommes mal renseigné à ce sujet. Mais ce que nous savons, c'est que le 22 du même mois sa femme se trouvait au Mans. C'est de cetté ville en effet que ce jour-là elle adressa au nom de son époux aux administrateurs du département de la Sarthe la pétition que nous allons reproduire :

Citoyens,

Louis-Alexandre-Marie de Musset, propriétaire, demeurant commune de Cogners, canton de Bessé, vous représente que le 3 de ce mois, sur les conclusions du commisaire central, vous avez pris un arrêté tendant à le mettre en état d'arrestation par mesure de sureté.

Le 11, la gendarmerie de Saint-Calais a exécuté votre arrêté, visité et fouillé le domicile de l'exposant et examiné ses papiers où il ne s'est rien trouvé de suspect. Votre arrêté est calqué sur ce que le cit. Musset est gravement inculpé

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

(2) Il était évidemment allé ces jours-là à Vendôme pour s'y entendre avec sa sœur au sujet de la pétition que tous deux étaient alors en train de présenter à l'administration de Loir-et-Cher à l'effet d'obtenir le partage des biens de la succession de leur mère, pétition dont le rapport allait être présenté à ladite administration le 14 messidor.

de machinations criminelles contre la sûreté extérieure de l'état et relations coupables envers les ennemis de l'ordre actuel.

La mesure rigoureuse que vous avez pris contre l'exposant a fait dire dans le canton de Bessé qu'il étoit suspecté d'avoir détourné, dans le canton de Villiers, des conscrits de rejoindre les drapeaux de la République pour porter leur pas du coté de la Vendée. On a même été jusqu'à compromettre l'honneur et la réputation du cit. général Marescot.

Cette inculpation est aussi mensongère qu'elle est en opposition aux sentimens de l'exposant. Jamais citoyens, nous ne pourrez acquérir la preuve de cette grave inculpation parce qu'elle n'existe pas. L'administration de Loir-et-Cher, qui n'a recueilli aucuns renseignemens à cet égard, n'a pas hésité de se prononcer sur celà.

L'exposant a donc lieu de croire que ses ennemis et ceux de la tranquilité publique vous ont fait de faux rapports présentés peut-être par des commissaires du pouvoir exécutif trompés eux-mêmes. Vous y avez donné quelque créance.

L'exposant ne peut rester sous les liens d'un mandat d'arrêt basé sur la calomnie la plus coupable ; son honneur, sa tranquillité personnelle, le désir de se réunir à sa famille s'y opposent ; il attend de votre justice et de la Constitution qu'il sera incessament rapporté ou que vous communiquerez officiellement les dénonciatious des ennemis de l'exposant qu'il démasquera aux yeux de la justice.

Au Mans le 22 messidor au VII.

Malherbe MUSSET (1).

Mme de Musset, dans son grand désir d'obtenir la liberté de son mari, ne se contenta pas de recourir ainsi aux administrateurs de son département : elle s'adressa, par l'intermédiaire des amis dévoués que celui-ci avait à Paris, peut-être par le canal de M. de Bourgoing, au ministre de la police lui-même qui était alors le fameux Foucher. Nous voyons en effet le futur duc d'Otrante envoyer, à la date du 23 thermidor, au commissaire central du dép^t de la Sarthe au Mans la note suivante, laquelle semble prouver qu'il n'était pas sans porter un certain intérêt à cette affaire :

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

On réclame, citoyen, contre un arrêté pris le 3 termidor dernier par l'administration centrale près laquelle vous êtes placé, et qui ordonne par mesure de sûreté l'arrestation du nommé Louis A.-M. Musset, de la commune de Cogners, canton de Saint-Calais ; en m'instruisant des motifs qui ont provoqué cette mesure, vous me transmettrez tous les renseignemens que vous avez sur cet individu.

Salut et fraternité.

FOUCHER (1).

Quoiqu'il en soit, cette intervention de Foucher dans l'affaire en question ne tarda pas à lui faire prendre une tournure aussi favorable que Mme de Musset pouvait le souhaiter. Dès le surlendemain du jour où le ministre avait envoyé au commissaire du Directoire exécutif au Mans la note qui précède, celui-ci faisait prendre à l'administration centrale de la Sarthe, dans sa séance du 25 thermidor, l'arrêté suivant :

L'administration centrale de la Sarthe; vu la présente pétition et l'avis de l'administration municipale du canton de Bessé; vu également les renseignements ultérieurs qui lui sont parvenus sur le compte du pétitionnaire; considérant que l'arrêté du 3 messidor dernier, contre lequel réclame le pétitionnaire, a été provoqué par l'intérêt de la tranquillité publique dans le canton de Bessé;

Que sa présence dans led. canton sembleroit aujourd'hui ne devoir pas être incompatible avec le maitien du bon ordre en le plaçant sous la surveillance particulière de l'administration municipale, et que cette dernière disposition pourroit être une garantie suffisante de sa conduite ultérieure;

Le commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

ARTICLE I

Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté du 3 messidor dernier, relatives à la mise en arrestation du nommé Musset, de la commune de Cogners, canton de Bessé.

ARTICLE II

Il est en conséquence autorisé à rentrer dans son domicile sous la surveillance particulière et immédiate de l'administration municipale du canton.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 183.

Article III

Expédition du présent sera adressée à la municipalité de Bessé (1).

Le jour même où l'administration centrale du Mans révoquait ainsi, en faveur de Musset, son premier arrêté, celui-ci, ignorant ce qui venait de se passer, adressait à cette administration une pétition, écrite cette fois de sa main et signée de son nom, pour réclamer, comme l'avait fait déjà pour lui sa femme un mois auparavant, le rapport de l'arrêté du 3 messidor. En voici la teneur :

A l'Administration centrale du département de la Sarthe,

Citoyens administrateurs,

Louis-Alexandre-Marie de Musset, étant dans l'intention d'établir son domicile à Chartres (2), afin d'y vaquer à l'éducation de ses enfants, a fait à la municipalité de Bessé les déclarations prescrites par les lois, et, depuis plus de six semaines, il s'occupe uniquement d'effectuer son changement de domicile. Quel n'a pas été son étonnement, citoyens-administrateurs, d'apprendre qu'après la journée du 30 prairial, après cette journée regardée par les amis de la Liberté comme devant assurer nos droits civils et politiques, on avait, par de simples lettres ministérielles, et d'une date ancienne, ordonné que l'exposant seroit arrêté par mesure de sûreté !

Vous êtes trop amis de la justice, citoyens administrateurs, pour maintenir un arrêté qui appartient à ce triumvirat contre lequel vous vous êtes élevés avec tant de courage.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.

(2) C'est évidemment à cette occasion que par un acte daté de l'an VIII mentionné dans un des répertoires de l'étude de Me Paul Croyère, à Vendôme, il avait donné procuration au citoyen Lussault, officier de santé, demeurant à Saint-Calais, à l'effet de régir et administrer ses biens dans les départements de la Sarthe et d'Eure-et-Loir. Nous sommes heureux d'adresser ici nos meilleurs remerciements au nouveau titulaire de celle des études de Vendôme qui contient dans ses riches archives notariales tant de documents relatifs à la famille de Musset ; il a bien voulu, pendant notre court passage à Vendôme, se mettre tout entier à notre disposition et nous a ainsi grandement facilité nos recherches.

Louis-A.-M. Musset a été l'objet de persécutions injustes ; il a démasqué ses persécuteurs, mais il n'a pu les désarmer. Vous avez reçu leurs dénonciations; faites les lui connaître; il lui sera facile de vous démontrer qu'elles sont l'ouvrage de la calomnie.

Dans ces considérations, Louis-A.-M. Musset n'étant plus, dès avant ce jour, domicilié au département de la Sarthe, requiert le rapport de l'arrêté du 3 messidor dernier, portant que, par mesure de sûreté, il sera détenu dans une maison d'arrêt du Mans.

Louis-A.-M. Musset (1).

Cette pétition parvint à l'administration à laquelle elle était destinée, mais elle se trouvait sans objet, puisque, comme nous l'avons vu, elle avait déjà reçu satisfaction. Toutefois, il n'est pas sans intérêt de reproduire ici, pour servir d'épilogue à cette affaire, la réponse faite le 29 thermidor par le commissaire de la Sarthe à la lettre du ministre de la police Fouché :

Au Ministre de la Police,

En réponse à votre lettre du 23 courant, cit. ministre, vous trouverez ci-joint un arrêté de l'administration centrale du département relative au nommé L.-A.-M. de Musset, et différentes pièces qui le concernent. Je n'ay rien à y ajouter, et je me refère entièrement à ce que dit l'administration centrale parce que je ne pourrois que répéter les mêmes détails et vous donner les mêmes renseignements qu'elle vous a donnés... (2).

Cette fois l'ère des persécutions jacobines était bien close pour le châtelain de Cogners. Le gouvernement directorial touchait en effet à sa fin, heureusement pour les honnêtes gens ; quelques mois encore, et la journée du 18 brumaire an VIII, suivie de l'avènement réparateur de Bonaparte, va rendre aux bons citoyens les deux biens dont ils étaient privés depuis trop longtemps : la sécurité dans le présent et la confiance dans l'avenir.

(1) Arch. de la Sarthe, L. 301.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 183.

CHAPITRE IV

Louis de Musset pendant les années du Consulat

Avec l'avènement de Bonaparte comme premier consul, la France, depuis plus de dix ans en proie tour à tour à l'anarchie ou à la terreur, allait enfin retrouver l'ordre et la sécurité. Sous l'empire de la constitution de l'an VIII, une réorganisation générale était en train de s'accomplir, tirant peu à peu le pays du chaos révolutionnaire dont l'incohérente faiblesse du Directoire n'avait pas pu le faire sortir. En ce qui concernait, par exemple, l'organisation départementale, les préfets, relevant directement du ministre de l'Intérieur, et ayant entre leurs mains toute l'autorité exécutive, avaient remplacé les Directoires électifs sur lesquels le pouvoir central avait peu d'action, et qui eux-mêmes n'agissaient point ou agissaient mal. A côté du préfet, la nouvelle constitution avait placé, dans le conseil de préfecture, une sorte de conseil d'état départemental, et enfin, dans le conseil général, une sorte de corps législatif qui, s'il ne faisait pas de lois, exprimait du moins les vœux du Département. La Sarthe reçut comme préfet Louis-Marie Auvray, naguère colonel de la 40[e] demi-brigade en garnison au Mans, lors de la surprise de cette ville par les Chouans, en septembre 1790; son installation eut lieu le 16 floréal an VIII (6 mai 1800). Les trois sous-préfets furent ensuite nommés pour les trois arrondissements de La Flèche, de Mamers et de Saint-Calais. Louis Souin de la Tibergerie (1) avait été mis à la tête de ce

(1) Louis Souin de la Tibergerie appartenait à une ancienne famille de bourgeoisie de Saint-Calais, laquelle y exerçait déjà des charges publiques dans la première moitié du XVIII[e] siècle. En 1716, Claude-César Souin, sieur de la Tibergerie, était conseiller du Roy, receveur au grenier à sel de la ville de Saint-Calais. En 1724, il s'était démis de cette charge pour acheter l'office de garde de la porte du Roy. Il habitait alors le lieu de la Ganterie à Montaillé. De sa femme, Barbe

dernier arrondissement. Quant au Conseil général du département, qui devait se réunir pour la première fois au Mans le 1er thermidor de la même année, Bonaparte venait, sur la présentation du préfet, d'en nommer les membres.

Parmi ces membres se trouvait notre Louis de Musset.

On aimera sans doute à savoir quels étaient les collègues au milieu desquels celui-ci allait être appelé à siéger, quels étaient leur situation sociale, leur passé et leur valeur intellectuelle. Aussi, croyons-nous devoir reproduire ici l'arrêté de Bonaparte en vertu duquel avaient été nommés ces premiers Conseillers généraux de notre département (1).

Paris, le 22 prairial l'an VIII de la République une et ind.

Bonaparte, premier consul de la République, nomme les citoyens dont les noms suivent pour remplir dans le département de la Sarthe les fonctions ci-après désignées, savoir :

Aux places de membres du conseil général du département les citoyens Blin de Béru, ex législateur, au Mans (2).

Ménard, il avait eu, entr'autres enfants, César Souin de la Tibergerie, gendarme de la garde du Roi, en 1765, et, en 1770, propriétaire à Montaillé. Ce dernier avait épousé Françoise de Vigneau, et semble avoir eu pour fils : 1° Claude-Marie, prêtre, licencié de Sorbonne, prieur commandataire et seigneur baron fondateur d'Harponvilliers, mort en 1790; 2° François-Marie, lieutenant particulier des eaux et forêts de Vendôme, mort également en 1790, enfin César-François, qui la veille de la Révolution exerçait l'office de contrôleur de la régie générale à Château-du-Loir. C'était peut-être de ce dernier qu'était fils Louis Souin de la Tibergerie. Le futur sous-préfet de Saint-Calais avait été maire de cette ville.

(1) Arch. nat. F. 16², Sarthe, n° 3.

(2) Jacques-Louis Belin de Béru, né au Mans en 1747, licencié en droit à l'Université d'Angers (1768); ensuite avocat au parlement de Paris, puis procureur au Mans, avait eu toutes ses charges supprimées par la Révolution, qui l'avait emprisonné et même avait failli lui enlever la vie. Marié en 1796 avec Anne-Françoise Guyonneau, il avait été élu l'année suivante au Conseil des Anciens. Il mourut en 1828, laissant la réputation d'un des membres les plus distingués de l'ancienne société mancelle.

Le Prince, l'aîné, négociant au Mans (1);

Desportes de Linières, ex-administrateur de la ci-devant compagnie des Indes (2);

Bourdon du Rocher, maître de forges (3);

Perrochel, l'aîné, ex-président de l'administration munic. de Fresnay (4);

Delélée, père, homme de loi (5);

Drouard, homme de loi (6);

Dreux de Brezé (7);

(1) Jean-Baptiste-Henri-Michel Le Prince d'Ardenay, né en 1737 au Mans, de Jean-Baptiste-Jacques Le Prince, riche marchand cirier, plus tard acquéreur de la terre d'Ardenay, et de Marie Desportes, après avoir rempli des charges administratives et consulaires, fut maire du Mans de novembre 1790 à avril 1791. Il a laissé de curieux mémoires et est mort en 1819.

(2) Charles-Henry-Jean-Baptiste Desportes de Linières, né au Mans en 1745, fils aîné de Charles-Henri Desportes de Linières, officier de la Reine, et de Catherine-Louise-Marguerite Le Prince, avait fait une fortune considérable comme intéressé dans la compagnie des Indes et dans les bois de la marine française. Il mourut en 1803.

(3) Alexandre Bourdon du Rocher, dès 1773 maître de forges de Chemiré-en-Charnie, avait eu, de Jeanne-Madeleine Prévot, trois fils : 1° Ferdinand Pierre, colonel de dragons sous le premier Empire, mort des suites de ses blessures en 1806; 2° Alexandre, maître de forges, député sous la Restauration; 3e Frédéric, qui fut membre distingué de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.*

(4) René-François-Hortense de Perrochel, ancien major de grenadiers au régiment de Champagne, chevalier de Saint-Louis, propriétaire de la terre de Saint-Aubin de Locquenay, époux de Henriette-Rose le Vicomte de Blangy.

(5) Pierre-Charles-Joseph Delélée, ancien lieutenant général à Beaumont. Il appartenait alors au ci-devant district de Fresnay, et avait été recommandé comme très instruit par le préfet Auvray.

(6) Drouard appartenait au ci-devant district de Sillé ; nous n'avons pas d'autre renseignement à son égard.

(7) Henri Evrard, marquis de Dreux Brezé, né en 1762 de Joachim de Dreux marquis de Brezé, et de Louise-Jeanne-Marie de Courtarvel de Pezé, propriétaire au droit de sa mère de la terre de la Lucazière, près de Sillé, grand-maître des cérémonies sous Louis XVI, pair de France, gendre du général Custine, avait réglé l'étiquette observée dans les premières séances des Etats généraux de 1789. Ce fut lui qui, chargé par le roi, après la séance du 23 juin, d'enjoindre aux députés de se retirer, reçut la fameuse réponse de Mirabeau : « Allez dire à votre maître », etc. Emigré après le 10 août 1792, il était cependant rentré peu après en France, et n'avait point été inquiété sous la Terreur. Il devait reprendre sous la Restauration ses anciennes fonctions, et mourut en 1829.

Demusset, ex procureur syndic;
Mony, ci-devant notaire à Paris;
Gonduin, ex notaire;
Godefroy, propriétaire-cultivateur (1);
Verrier, idem.
Desarcé, propriétaire (2);
Hoyau, président de l'administration munic. de Château-du-Loir;
Rigault de Beauvais, ex président de l'administration munic. du district de La Flèche (3).
Guérin de Brûlon, maître de forges;
Bachelier, président de l'administration munic. de Sillé;
Courte Vildebert, homme de loi;
Pioger, juge de paix (4).

Comme on le voit, la plupart des hommes que Bonaparte avait jugés dignes d'entrer dans la composition du Conseil général de la Sarthe, en ces années de reconstitution sociale, étaient, chacun dans leur genre, des hommes de valeur, expérimentés dans les affaires administratives; comme on le voit aussi, le chef du nouveau gouvernement n'avait pas hésité à faire figurer sur cette liste quelques noms appartenant à l'ancienne noblesse de notre province. A quel mobile avait-il obéi en agissant ainsi ? Si l'on en croit Odille de Musset, dans la notice nécrologique consacrée par elle à la mémoire de son père, le général de Bourmont, commandant les forces royalistes dans la

(1) Godefroy appartenait au district de Mamers; nous ne sommes pas autrement renseignés à son égard.

(2) Louis-Pierre-Antoine de Sarcé, fils de Pierre Sarcé, chevalier, seigneur de Colombier, et de Eléonore de Bardon de Morange, avait acquis, en 1745, la terre de Bossé près de Château-du-Loir. Il y demeurait alors.

(3) Homme sage et modéré, qui, avant la Révolution, avait été lieutenant général de police au siège présidial de La Flèche, et en décembre 1794 avait succédé comme maire de cette ville au maire terroriste Panneau.

(4) Jean Pioger, avant la Révolution, notaire à Auvers-le-Hamon, avait été nommé juge de paix de Sablé avant 1798; en 1806, il était toujours président de canton; en 1813 il devint maire de Sablé, mais mourut presqu'aussitôt.

Sarthe et dans la Mayenne, aurait eu, dans les premiers mois de l'année, à présenter au Premier Consul les principaux personnages de son parti qui, aux termes d'un certain accord passé entre ce dernier et les chefs de l'insurrection de l'Ouest, devaient faire partie des conseils généraux dans les deux départements que nous venons de nommer; et c'est ainsi que l'ex marquis de Musset aurait été agréé par le gouvernement issu du 18 brumaire. Et si l'on admet cette assertion, le choix fait en cette circonstance de MM. de Dreux Brezé, de Sarcé et de Perrochel n'aurait évidemment pas eu d'autre raison. Mais, n'ayant pu trouver dans l'Histoire de ce temps-là la moindre allusion à l'accord en question, nous préférons expliquer ces quatre nominations par le seul fait de la politique d'apaisement et de libéralisme éclairé qui prévalait alors dans les sphères gouvernementales. Comme nous l'apprend dans ses Mémoires dignes de foi un contemporain de cette glorieuse époque, le chancelier Pasquier, les préfets avaient généralement ménagé dans les départements l'influence des plus anciens, des plus considérables propriétaires; les nouvelles formes employées dans les élections; les choix faits pour la présidence des cantons étaient tombés sur les hommes les plus honorables, quels que fussent leurs antécédents (1). Oui, c'est bien là la vraie raison du choix qui avait été fait de Musset et des autres nobles compris avec lui sur la liste présentée par le préfet Auvray et approuvée par Bonaparte. Du reste, si quelqu'un dans la noblesse du Maine était digne de figurer sur cette liste par ses lumières et ses talents, n'était-ce pas l'ancien procureur syndic du district de Saint-Calais? Et c'était, paraît-il, bien l'avis de ses nouveaux collègues qui, dès leur première

(1) Voir *Mémoires* du chancelier Pasquier, publiées en 1888, par le duc d'Audiffred Pasquier, tome 1, 203-204.

session, en thermidor an VIII, allaient le nommer leur secrétaire et devaient le maintenir dans cette importante charge jusqu'au moment où, en 1810, il les abandonnera pour passer au corps législatif.

Si, sur le terrain politique, il avait fallu l'avènement réparateur de Bonaparte pour faire cesser l'ostracisme dont Louis de Musset avait été victime pendant toute la durée du gouvernement directorial, sur un autre terrain, il y avait déjà plusieurs années que ceux qui composaient alors l'élite intellectuelle de notre département lui avaient rendu complète justice en lui montrant le cas fait par eux de son savoir et de son érudition dans les matières les plus variées. Dès l'an IV, en effet, l'ancien *Bureau d'Agriculture du Mans*, qui venait de se reconstituer sous le nom de *Société libre des Arts*, avait tenu à honneur de se l'associer comme membre correspondant, et nous savons, grâce aux procès-verbaux des séances de cette société (1), que, cette année là et dans les années suivantes, il avait pris une part très importante aux travaux de ses collègues. Qu'il fût question d'agriculture ou du passé historique et littéraire de la province du Maine, il avait, à maintes reprises, adressé au Bureau d'instructives communications pour lesquelles il avait reçu les félicitations les plus enthousiastes et les plus méritées. On a conservé dans les archives de la *Société des Arts* un très important mémoire qu'en réponse aux questions posées tant à lui qu'aux autres membres correspondants, il avait rédigé au commencement de l'an IV sur l'état du

(1) Les procès-verbaux de la *Société des Sciences et Arts* qui remontent au moins à 1795, sont conservés au siège de cette société; nous ne saurions trop exprimer notre reconnaissance à son président actuel, M. Gentil, qui a bien voulu prendre la peine d'extraire lui-même de ces précieux procès-verbaux, à notre intention, les nombreux passages relatant les communications diverses faites par Louis de Musset depuis le 5 brumaire an IV jusqu'au 19 août 1824.

canton de Bessé considéré surtout au point de vue agricole. Ce mémoire, lu dans la séance du 23 frimaire par Le Prince d'Ardenay, président, avait été accueilli avec la plus grande faveur. Ainsi que l'atteste le procès-verbal, on avait apprécié dans l'auteur « l'agriculteur expérimenté, l'observateur éclairé et l'homme de lettres instruit ». Dans les années suivantes, le Bureau s'était activement occupé de préparer, avec l'aide des membres correspondants épars dans les différentes parties du département, une description de celui-ci par cantons dans laquelle les souvenirs du passé ne devaient pas être oubliés, et qui, si cette louable entreprise avait pu être menée à bon terme, eût beaucoup ressemblé à l'ouvrage si précieux que, quarante ans plus tard, Pesche devait faire paraître sous le titre de *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*. Or, il convient ici de le faire remarquer, c'est Louis de Musset qui avait eu le premier l'idée de ce vaste et utile travail. Il avait, en effet, dans sa lettre du 8 fructidor an IV, proposé à ses collègues, avant qu'il en eût encore été question, de rédiger pour eux le plan d'un ouvrage comprenant « une description bien détaillée et exacte du département de la Sarthe divisé par cantons ». Cette proposition ayant été très goûtée, il s'était mis sans retard au travail, comptant du reste s'aider pour cela de certains manuscrits « fruits des recherches » qu'il avait faites avant la Révolution ; mais, hélas ! disait-il dans une autre lettre du 30 floréal an V, « ces papiers ont péri avec une partie de mes livres par la maladroite amitié de mes domestiques ; ils ont craint que mon cabinet ne devînt la proie des gens qu'on animait contre moi, et, lorsqu'ils m'ont vu traîné de tribunaux en tribunaux, ils ont mis dans une cache mes titres, mes papiers, mes livres ; j'en ai retiré plus d'un tiers en pourriture ». Musset avait pu cependant, à cette même date, envoyer au Bureau,

comme chapitre préliminaire au grand travail dont il s'agissait, un mémoire intitulé *Tableau historique et topographique du département de la Sarthe.* Le Prince en avait donné lecture dans la séance du 18 prairial an V. « Ce savant observateur » est-il dit de notre Musset dans le procès-verbal, « donne la description de l'ancienne composition de la province, de la nouvelle du département, de son sol, de ses productions, de son commerce, de ses manufactures, de ses grandes routes et rivières, de ses anciens et nouveaux établissements relatifs aux sciences et beaux-arts ; il entre aussi dans des détails intéressants sur l'origine de la ville du Mans, sur celle de son nom, sur les différentes formes de gouvernement sous lesquels elle a passé jusqu'à nos jours, sur la répartition de ses impôts, en un mot sur tout ce qui peut intéresser cette province. Le Bureau a envisagé cet excellent mémoire comme une riche mine dans laquelle il puisera quand il s'occupera de son travail sur l'histoire du Maine ».

Telle avait été, sans parler d'autres communications faites ultérieurement par lui sur différents objets, la part très importante prise par Louis de Musset aux savantes préoccupations de la Société des amis des Arts. Ces communications s'étaient, il est vrai, faites plus rares après le 18 fructidor, et nous ne saurions nous en étonner quand nous nous rappelons les persécutions auxquelles il avait été en butte dans les tristes temps qui avaient suivi le triomphe momentané du parti jacobin. C'est d'ailleurs le sentiment qu'il exprimait dans une lettre écrite par lui, le 3 ventôse an VI, à un de ses savants collègues : « Il est inutile sans doute de vous dire, citoyen, que je ne peux m'occuper à présent du travail que je vous avais promis. Les nouvelles persécutions dont je suis l'objet auront un terme peut-être, et alors j'acquitterai ma parole ». Ses malheurs eurent en effet, comme nous l'avons vu, un terme, surtout après le 18 brumaire.

Au commencement du Consulat, le Bureau d'Agriculture qui s'était reconstitué une fois encore en *Société d'Agriculture, Sciences et Arts,* avait élaboré à cette occasion un nouveau règlement qu'il avait arrêté dans la séance du 25 ventôse an VIII. On l'envoya aussitôt à Musset pour le soumettre à son acceptation avant de le mettre définitivement en pratique. C'est alors que celui-ci écrivit à ses collègues la lettre suivante :

A Cogners, ce 1 Messidor an VIII.

Louis-A.-M. de Musset,
A la Société libre des Arts du département de la Sarthe, séante au Mans,

Citoyens,

J'étais absent de ma maison de Cogners lorsque votre lettre du 8 prairial y est parvenue. Sans cette absence, j'eusse eu l'honneur de répondre plus tôt à la nouvelle marque de bonté que vous me donnez. J'ai lu avec attention le règlement que vous avez arrêté dans votre séance du 28 ventôse : il me paraît sage et je me soumets aux obligations que m'imposent, en qualité de membre non résidant, les articles 36, 38 et 39 de ce règlement. Je regrette ainsi que vous, citoyens, de n'avoir pu depuis quelque temps entretenir avec la Société une correspondance aussi active que par le passé, mais je vous prie de croire, citoyens, que je n'ai point cessé de m'intéresser à ses utiles travaux.

Salut et respect.

Louis-A.-M. de Musset.

A l'envoi de cette lettre, Musset avait joint d'ailleurs un *Mémoire sur la division des temps relativement à l'Histoire*. Ce mémoire fut lu dans la séance du 29 messidor suivant. La Société, si l'on en croit les termes du procès-verbal, avait témoigné « le plus vif empressement de l'entendre », et cette lecture ne put que « la confirmer dans la haute opinion » qu'elle avait « conçu du mérite et de l'érudition de l'auteur » qui n'avait « cessé de lui en donner des preuves et de lui rendre des services signalés ». On lut ensuite dans la même séance les « observations du citoyen Renouard, membre du bureau, en réponse à l'ouvrage

du citoyen Musset ». On a conservé dans les archives de la *Société des Arts*, à défaut du Mémoire de Louis de Musset, sa réponse en cette circonstance aux observations de Renouard ; ce second mémoire, aussi remarquable, à notre sens, dans le fond que dans la forme, est fait pour nous donner une très haute idée de la profonde érudition de son auteur. Aussi, ne sommes-nous pas surpris que dans son procès-verbal de la séance du 30 thermidor, le secrétaire ait tenu à affirmer que la Société avait retrouvé dans « le second mémoire de ce laborieux collègue toute l'étendue des connaissances » dont il n'avait « cessé de donner la preuve ».

Dans les années suivantes, nous voyons Louis de Musset continuer plus que jamais sa collaboration aux travaux de ses collègues soit par des communications intéressantes, soit par de savants mémoires. Tantôt il propose à ceux-ci « comme un des plus puissants moyens d'animer l'émulation et d'entretenir le goût des sciences et des arts », de « distribuer des prix en obtenant du gouvernement les fonds nécessaires pour offrir des médailles d'or ou d'argent » ; tantôt il les engage à s'enquérir de « ce qui avait été tenté avant le citoyen Chappe, pour parvenir au but, qu'il a si heureusement atteint, de transmettre par le moyen du télégraphe des avis importants à de grandes distances et avec célérité ». Tantôt encore il donne lecture dans une des séances de la Société d'un intéressant « mémoire sur l'état des sciences et des lettres dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne ». Le 4 germinal an X il demande la permission de lire dans la séance du 20 du même mois un mémoire intitulé : *Recherches sur les Gaulois en général, et en particulier sur les Aulerces cénomans*. En l'an VI, deux sujets paraissent l'avoir principalement préoccupé dans les communications très fréquentes faites cette année-là par lui à la Société : le premier est une étude sur *La me-*

sure de la lieue gauloise et sur *Pontlieue*, près Le Mans; le second est le *Dictionnaire de Géographie ancienne*, que le géographe Edme Mentelle venait alors de faire paraître. Comme cela résulte de ses rapports avec la *Société des Arts*, les questions relatives à l'érudition semblaient à cette époque solliciter avant tout l'attention de Musset. Mais il était loin de s'être désintéressé de celles qui touchaient à l'agriculture; c'est ainsi que dans une lettre écrite par lui en ventôse an XI au secrétaire de la Société, il expose les inconvénients qui résultent du peu de précautions que prennent les propriétaires qui font creuser des marnières, et que, dans une autre lettre écrite à ce même secrétaire, le 5 germinal suivant, il recommande, d'après une récente expérience personnelle, l'emploi des rigoles couvertes en madriers d'aune pour le drainage des prés.

Ainsi, pendant ces années du Consulat, Louis de Musset, absorbé tour à tour par ses fonctions de secrétaire du Conseil général de la Sarthe et sa collaboration aux travaux scientifiques de la *Société des Arts*, avait une vie des plus occupées. Du reste, bien que royaliste de principes, il s'était rallié assez franchement, semble-t-il, au gouvernement de Bonaparte qui non seulement lui avait donné enfin la sécurité nécessaire à ses nobles préoccupations intellectuelles, mais, encore en faisant de lui un conseiller général, l'avait mis à même de pouvoir rendre service à ses concitoyens. Or, un des premiers besoins de nos populations, à cette époque de reconstitution sociale, n'était-ce pas d'assurer l'éducation et l'instruction religieuses des enfants ainsi que les soins à donner aux malades? Et qui avait mieux rempli cette double tâche dans notre province sous l'ancien régime que la Congrégation des Sœurs de la Charité, autrement dites Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, malheureusement dispersées en 1793? Aussi quand, en 1802, Mgr de Pidolle, nommé,

en vertu du Concordat, évêque du Mans, eut la bonne inspiration de rétablir cet ordre si utile, le conseiller général de Bessé s'empressa de seconder de toute son influence, auprès du préfet Auvray, la généreuse entreprise du saint prélat. C'est grâce aux démarches répétées et infatigables de Musset que ce fonctionnaire, après s'être mis d'accord avec son collègue de la Mayenne, Harmant, se décida à mettre à la disposition de la nouvelle communauté, reconstituée sous l'ancienne supérieure des Sœurs de la Chapelle-au-Riboul, l'abbaye d'Evron, avec la jouissance de tout son enclos, et une somme de 4.000 francs pour frais d'installation (1).

A cette époque, Louis de Musset, avons-nous besoin de le dire? avait enfin obtenu, tant pour lui que pour sa femme et sa mère, la radiation qu'il avait si vainement sollicitée pendant toute la durée du Directoire. Ce n'avait pas été pour lui chose très difficile. On sait que la politique largement libérale du premier Consul favorisait les radiations, surtout quand il s'agissait de nobles qui, comme le châtelain de Cogners, n'avaient pas quitté le territoire français, et n'avaient été portés sur la fatale liste que par erreur. Il lui avait donc suffi, ainsi qu'à sa femme, de se présenter devant le sous-préfet de son arrondissement et de jurer entre ses mains fidélité à la constitution pour obtenir sa radiation (2). Leur situation se trouvant ainsi ré-

(1) Ce rôle important joué par notre personnage dans l'affaire du rétablissement des Sœurs de la Charité, résulte pour nous de ce passage de la notice d'Odille de Musset sur son père : « Mgr de Pidolle l'honorait de sa confiance, et lorsque ce vénérable prélat voulut rétablir les Sœurs de la Charité d'Evron, M. de Musset le seconda pour l'accomplissement de cette utile et pieuse entreprise ». Voir d'ailleurs dans le Dictionnaire de M. l'A. Angot l'article *Evron*.

(2) Voir dans un des dossiers Musset, aux archives nationales (F. 7.3411) la promesse de fidélité à la Constitution faite le 7 frimaire an IX par le citoyen Louis-Alexandre-Marie Musset, demeurant à Cogners, entre les mains de Louis de la Tibergerie, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Calais.

gularisée, sa sœur Jeanne-Françoise Bonne de Musset et lui avaient pu entrer définitivement en possession des biens composant la succession de leur mère. Mais en ce qui concernait la part qui revenait dans cette succession au jeune Adolphe-Louis-Joseph de Musset-Signac, fils mineur de Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac, le frère cadet de Louis, et de Marie-Emilie Compaignon de Flosville, la radiation avait été beaucoup plus difficile à obtenir. Il ne faut pas oublier en effet que le père de cet enfant avait réellement émigré, et que de plus il avait pris part, c'était un fait notoire, à la descente de Quiberon, à la suite de laquelle il avait péri, les armes à la main.

Mais l'oncle d'Adolphe-Louis de Musset s'était fait auprès du premier Consul le soutien éloquent et autorisé de l'infortuné orphelin. Profitant d'une loi d'amnistie que Bonaparte venait de faire voter par le corps législatif en faveur des émigrés ou fils d'émigrés dans la catégorie desquels se trouvait précisément son neveu, il avait adressé au premier Consul, à la date du 10 septembre 1802, la supplique suivante :

Au premier Consul,

Général premier consul,

Louis-Alexandre-Marie de Musset, membre du Conseil général du département de la Sarthe, demeurant à Cogners, près de Saint-Calais,

Demande pour Louis-Adolphe de Musset-Signac, son neveu, âgé de 11 ans, procédent sous l'autorité du cit. Bouvart, son tuteur, la prompte expédition du certificat d'amnistie en faveur de Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac, père dud. Louis-Adolphe, décédé en l'an IV dans le département du Morbihan.

Toutes les pièces relatives à la présente demande ont été remises au Ministère en temps utile.

L'exposant a droit à la grâce qu'il sollicite pour un enfant qui donne d'heureuses espérances. En effet, le cit. de Musset a été depuis 1789 toujours appelé à des fonctions publiques, et a rempli avec zèle, depuis trois ans, la place de membre du Conseil général à laquelle le premier Consul l'a nommé.

Il demande la prompte expédition d'un certificat d'amnistie qu'on ne peut refuser à son malheureux frère.

Charles-Louis-Joseph n'avait quitté son domicile que pour fuir ses persécuteurs.

Salut et profond respect.

Louis-A.-M. de Musset (1).

En même temps que Musset avait adressé au premier Consul la supplique que nous venons de reproduire, il avait écrit au ministre de la police la lettre qui suit pour lui demander de vouloir bien appuyer sa requête auprès de celui à qui elle était adressée :

Cogners, près Saint-Calais, Sarthe, 20 fructidor, an X.

Citoyen Ministre,

La bonté avec laquelle vous avez accueilli les mémoires que je vous ai présentés sur les moyens de prévenir le crime de l'infanticide me fait espérer que vous ne refuserez pas de faire valoir au Premier Consul la demande que je lui adresse en faveur d'un enfant d'onze ans : malheureux orphelin ! à qui le gouvernement peut encore assurer quelques moyens de subsistance.

Mon frère, mort en l'an IV dans le département du Morbihan, a été, ainsi que ma mère et toute ma famille, cruellement persécuté. Ses biens ont été vendus, mais il reste à son fils unique l'espoir d'avoir une part de la succession de son ayeule. Cette part sera tout au plus de cent pistoles de revenu.

Cette modique somme nous mettra à même de le faire élever avec quelque soin, et il servira un païs où nous oublions depuis le 18 brumaire que nous fûmes persécutés pour ne plus songer qu'à y être utile à nos concitoyens.

Agréez, citoyen Ministre, l'hommage de mon respect.

Louis-A.-M. de Musset (2).

Le Ministre de la police avait-il renvoyé à Musset sa pétition en lui conseillant de la faire plutôt transmettre au premier Consul par le Ministre de la justice et grand juge Abrial ? Toujours est-il que nous voyons l'oncle de Louis-Adolphe de Musset, le 4e jour complémentaire de l'an X, envoyer de nouveau au chef

(1) Arch. nat., dossier Musset, F. 7.6039.

(2) Arch. nat., dossier Musset, F. 8.6039.

de l'Etat cette même pétition mais en la faisant cette fois passer par le canal du Ministre de la justice, à qui il s'adresse en ces termes :

Citoyen Ministre de la justice et grand juge,

Je sollicite en faveur d'un enfant mineur la délivrance du certificat d'amnistie d'un frère, Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac, mort en l'an IV dans le département du Morbihan. C'est pour obtenir cette grâce que j'adresse au premier Consul la pétition ci-jointe, que je vous prie de lui présenter.

Les pièces relatives à Charles-Louis-Joseph de Musset-Signac sont inscrites à la police Reg. n° 5605. Le cit. Bouvard, tuteur de mon neveu, a fait à la préfecture du département d'Eure-et-Loir, au mois de prairial dernier, les diligences prescrites par le sénatusconsulte et les arrêtés des consuls.

Salut et respect.

L.-A.-M. DE MUSSET.

Membre du Conseil général de la Sarthe (1).

Mais l'intervention dans cette affaire de chef de la famille de Musset, malgré sa situation de membre du Conseil général de la Sarthe, n'eût probablement pas suffi pour la mener à bonne fin s'il ne s'y était joint peu de temps après une autre intervention bien plus puissante auprès du Ministre de la justice, nous voulons parler de celle du jurisconsulte Claude-Antoine Guyot Des Herbiers qui, après avoir été chef de division dans les bureaux de la justice sous Merlin de Douai, lequel l'appréciait beaucoup, faisait, depuis le 18 brumaire, partie du corps législatif. Louis de Musset n'avait pas hésité à lui recommander le cas de son neveu, ce qui lui avait été d'autant plus facile que son cousin-germain Victor-Donatien de Musset-Patay, avec qui, malgré la diversité de leurs destinées, il n'avait pas cessé d'entretenir les relations de parenté les plus affectueuses, avait justement épousé l'année précédente la fille de cet important personnage. Mis

(1) Arch. nat., dossier Musset, F. 76039.

au courant de ce dont il s'agissait, Guyot Des Herbiers s'employa avec le plus louable empressement à obtenir du Ministre de la justice le certificat d'amnistie réclamé pour Musset-Signac en faveur de son fils, comme en font foi les deux notes ci-dessous adressées par lui à Abrial dans le courant de vendémiaire :

J'invoque toute l'humanité du Ministre sur un malheureux enfant de neuf ans, dont le père, injustement inscrit, est mort dans le département du Morbihan le 2 ventôse an IV. La mère, morte de douleur, a été dernièrement éliminée.
L'enfant n'a plus de patrimoine que celui de l'humanité.

GUYOT DES HERBIERS.

Le Ministre a daigné m'accorder l'accord d'un prompt rapport pour Charles-Louis-Joseph Musset-Signac (du Loir-et-Cher). Je le supplie d'ajouter à ce bienfait celui d'un rapport à jour fixe.

GUYOT DES HERBIERS (1).

Ce n'était pas en vain que le grand-père maternel d'Alfred de Musset avait fait appel en cette circonstance à l'humanité du Ministre de la justice. Celui-ci délivra enfin le 20 vendémiaire an XI le certificat d'amnistie qui lui était demandé depuis (2) près de six mois, et le 1er pluviôse suivant (21 janvier 1803), le préfet de Loir-et-Cher rendit un arrêté aux termes duquel les héritiers de feu Charles Louis-Joseph Musset-Signac étaient renvoyés définitivement à partir du 20 vendémiaire précédent dans la propriété et jouissance de tous ses biens situés dans l'étendue de ce département qui n'avaient pas été vendus (3). Ainsi, grâce à l'appui de Guyot Des Herbiers, auprès du Ministre de la justice, Musset avait eu la grande satisfaction de voir l'avenir de son neveu assuré.

(1) Arch. nat., dossier Musset, F. 73411.
(2) Arch. nat., dossier Musset, F. 7. 6039.
(3) Arch. de Loir-et-Cher, L. 147.

CHAPITRE V

Louis de Musset pendant les premières années de l'Empire

L'année 1804 vit la République consulaire se changer en Empire. C'est le 18 mai de cette année-là que Bonaparte s'était fait proclamer empereur sous le nom de Napoléon Ier; le 14 décembre suivant, le pape Pie VII devait venir le sacrer de ses propres mains à Paris, en l'église Notre-Dame. Les jours qui précédèrent cette date mémorable furent une époque solennelle entre toutes, car le nouvel empereur avait résolu d'étonner la France et le monde par une cérémonie des plus imposantes. Voici, d'après les *Mémoires* de Mme de Chastenay, l'impresssion qu'en avaient gardé ceux qui avaient vu ces préparatifs :

Le couronnement s'annonçait; on inventait un beau costume de cour; on préparait des magnificences supérieures à tout ce qu'on avait jamais vu, le Pape était attendu tous les jours; enfin l'époque du couronnement devait être celle d'une amnistie totale, de la restitution des biens des émigrés, de toutes les grâces en un mot. Chacun était en mesure, chacun hâtait le moment, et tout était dans un mouvement favorable à celui qui montait et s'élevait de plus en plus. Evêques, préfets, sous-préfets, présidents de tribunaux, chefs de corps, dignitaires, tout fut convoqué et réuni, tout, jusqu'aux présidents de canton... (1).

Ainsi le châtelain de Cogners, en sa qualité de conseiller général, ou de président de canton, comme on disait alors, avait été convoqué à la grande solennité qui se préparait à Paris pour les premiers jours de décembre. Nous savons, du reste, grâce à une lettre écrite le 12 frimaire par Mme de Musset à son oncle Menjot d'Elbenne (2), que son mari était parti de Cogners le 30 brumaire précédent pour se rendre dans

(1) Voir Mémoires de Madame de Chastenay publiés chez Plon, en 1896, tome II, ch. II, p. 11.

(2) Nous devons la communication de ce précieux document à notre ami le Vicomte d'Elbenne, et nous lui adressons ici à ce sujet l'expression de nos plus sincères remerciements.

la capitale en compagnie du sous-préfet de Saint-Calais, qui était toujours Louis de la Thibergerie. Le début de cette lettre a pour nous un grand intérêt :

A Cogners, ce 12 frimaire.

Monsieur de Musset nous a quittés, Monsieur, le 30 brumaire. Il est parti avec notre sous-préfet, M. de la Tibergerie pour se rendre à Paris, afin d'être témoin de la grande cérémonie. J'ai déjà reçu deux fois de ses nouvelles depuis son départ. Il jouissait d'une fort bonne santé et me paroissoit très occupé de la belle toilette qu'il lui aura fallu faire hier. Il loge chez son cousin, M. Victor de Musset-Patay, rue des Noyers, nº 16; je lui ai écrit sitôt la réception de votre lettre; je le charge de remplir où il est vos intentions, et je ne doute pas du zèle qu'il mettra à vous obliger. Depuis son absence, j'ai reçu pour lui une lettre circulaire du préfet et un modèle du serment de fidélité à l'Empereur. Cette formalité devoit être remplie plus tôt qu'il n'en a été averti; je l'ai instruit du tout; il avisera comment il faudra faire avec le préfet qu'il voit et qui a été assez heureux pour se trouver logé, lui et ses chevaux, à l'hôtel de M. de Brezé, celui-ci étant resté malade à la campagne...

Comme on le voit par la lettre de sa femme, Musset semble avoir partagé dans cette circonstance solennelle l'enthousiasme général ; comme on le voit aussi, il était dès cette époque dans les rapports les plus affectueux avec son cousin Victor-Donatien de Musset, chez qui il était descendu. C'est sans doute le cas pour nous de rappeler quelle avait été la vie de ce dernier depuis que nous l'avons perdu de vue après sa sortie du Collège de La Flèche. Pourvu en 1788 d'un canonicat dans l'église cathédrale de La Rochelle, mais se sentant évidemment peu de vocation pour l'état ecclésiastique, il avait profité des événements de la Révolution pour reprendre la vie laïque, non sans avoir obtenu, à cet égard, paraît-il, une dispense en règle du Souverain Pontife. Il avait alors vécu pendant quelque temps auprès de ses parents, tantôt à la Vaudourière, tantôt à Vendôme. Devenu suspect en 1793, à cause de l'émigration de son frère, l'ancien

officier au Régiment de Bresse, il avait été incarcéré pendant plusieurs jours, en même temps que sa sœur, à la Maison nationale de Pontlevoy. Peu de temps après sa sortie de prison, grâce à on ne sait quelles protections, il s'était vu nommer Chef du secrétariat général du bureau central des Commissaires ordonnateurs et des guerres de l'armée de l'Ouest. C'est dans ce poste qu'il avait passé les derniers mois de la Terreur. Entre la chute de Robespierre et le 18 brumaire, il avait été successivement Agent des hospices militaires à l'hôpital de Marmoutiers, près de Tours (8 août 1794 - 19 juin 1795); Chef aux entrées au magasin des effets à Tours (19 juin 1795 - 20 mai 1795); Employé dans l'administration de l'enregistrement et des domaines (22 janvier - 8 décembre 1797). Sous le Consulat, il avait presque aussitôt, grâce à l'influence du général Marescot, obtenu l'emploi de Commis titulaire au bureau de l'inspection du Génie, puis au printemps de 1803, il avait été nommé Garde du Génie de 2e classe, et, peu après, Garde-Adjudant du Génie. Entre temps il s'était occupé de littérature et avait publié plusieurs ouvrages : *L'Anglais Cosmopolite ou Voyage de Milord Laugher (1798); La Cabane Mystérieuse (1799); Voyage en Suisse et en Italie à la suite de l'Armée de Réserve (1800); Abrégé de l'Histoire Grecque (1801)* (1). Enfin, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, Victor-Donatien de Musset, qui avait perdu son père et sa mère à quelques mois d'intervalle en 1799 et en 1800, avait senti le besoin de se faire un intérieur, et il avait épousé en juillet 1801 Edmée-Claudette Guyot des Herbiers, fille de Claude-Antoine Guyot des Herbiers et de Marie-Anne Daret. Il n'avait encore que deux enfants de ce mariage : Louise-Jenny, née en juillet 1802 et destinée,

(1) Tous ces détails sur la vie de Victor-Donatien de Musset pendant la Révolution sont tirés du très intéressant ouvrage publié au commencement de cette année 1911, par le regretté Louis Dumoulin sur « Les Ancêtres d'Alfred de Musset ».

hélas! à mourir en bas-âge, et un fils, Paul-Edme, né depuis quelques semaines seulement. Ajoutons qu'au mois de janvier suivant, Victor-Donatien allait être promu Chef du bureau du dépôt des fortifications (1). Telle avait été l'existence de Musset Pathay pendant la tourmente révolutionnaire, et telle était la situation qu'il s'était faite sous le Consulat. Avons-nous besoin de faire remarquer que la maison où, en décembre 1804, il donnait ainsi l'hospitalité à son cousin du Maine était celle où, quelques années plus tard, devait naître son fils cadet Alfred, le futur poète de *Rolla* et des *Nuits*?

Mais revenons, après cette digression, à la lettre que Mme de Musset avait écrite le 3 décembre 1804 à son grand-oncle Menjot d'Elbenne. Dans cette missive, trop longue assurément pour que nous puissions la reproduire ici tout entière, il est pourtant encore un passage qui mérite d'être mis sous les yeux de nos lecteurs : c'est celui où elle parle de ses enfants qui étaient alors au nombre de quatre: ses deux filles Odille et Osmane, âgées de vingt et dix-huit ans, et deux fils Onésime, né, comme on l'a vu, en janvier 1796, et Onésiphore, qui était venu au monde le 28 novembre 1801. Voici ce passage :

... J'avais toujours espéré pouvoir aller à Couléon; je désirais plus que toute autre chose embrasser ma cousine, mais tout s'est opposé à l'exécution de ce projet : la santé de ma fille, l'incertitude du moment du départ de M. de Musset, son absence actuellement, tout me retient au gîte, et j'en suis contrariée plus que je ne peux vous le dire. Mon Odille est bien sensible à l'intérêt que vous prenez à sa santé. Elle est encore sans fièvre, et l'on profite de cette trêve pour lui faire prendre tous les matins un verre de lait d'ânesse, car elle tousse encore et a de l'enrouement tous les soirs. Je la cache et fourre bien à son corps défendant. Cela nous occasionne de grandes querelles; elle est peu raisonnable sur

(1) *Ibidem.*

l'article de sa santé, l'appétit manque de nouveau, et j'en suis bien fâchée; pour Osmane et mes deux polissons, (ils) se portent à merveille; tous vous prient de recevoir leurs compliments, leurs respects et l'assurance d'un véritable attachement.

Dans ces premières années de l'Empire, et en dehors des occupations que lui donnait plus que jamais sa situation de Conseiller général de la Sarthe, Louis de Musset semble avoir partagé son temps entre l'administration de ses terres, sur lesquelles, en grand propriétaire-cultivateur qu'il était, il veillait de près, et sa collaboration aux travaux de la *Société des Arts du Mans*. A celle-ci, il continuait en effet d'adresser de fréquentes communications sur différents sujets, parfois même de véritables mémoires. Parmi ces mémoires, il convient de citer les *Réflexions Historiques sur Saint Odon*, lues par Ouvrard dans la séance du 2 ventôse an XII ; les *Observations sur quelques points de l'Histoire du Maine* (18 fructidor an XII) ; le *Mémoire sur l'état de l'agriculture dans l'arrondissement de Saint-Calais* (13 janvier 1807) ; les *Considérations sur l'état de l'agriculture en France et en particulier dans le département de la Sarthe* (16 juin 1807) ; le *Mémoire relatif à la culture de la vigne dans l'ancienne province du Maine* (27 juin 1807). (1)

Notre personnage était décidément, on le voit, un des correspondants les plus actifs et les plus zélés de la *Société des Arts* (2) ; toutefois, nous devons l'avouer, si son activité et son zèle étaient très grands, sa sus-

(1) Ces divers mémoires sont conservés dans les archives de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans* ; nous exprimons ici toute notre reconnaissance à M. Gentil, Président de cette Société, qui a bien voulu nous en donner communication.

(2) Ses collègues lui rendaient pleine justice à cet égard ; c'est ainsi que nous voyons à la fin du procès-verbal de la séance du 13 janvier 1807, où Musset avait présenté à ses collègues un Mémoire sur l'Etat de l'Agriculture dans l'arrondissement de Saint-Calais, que ceux-ci avaient terminé la séance en exprimant le regret « de n'avoir pas dans chaque arrondissement et département un correspondant aussi instruit, aussi zélé et aussi bon observateur. »

ceptibilité dans ses rapports avec ses collègues, quand il croyait que ceux-ci avaient manqué aux égards dus à sa personnalité, était non moins grande. Nous avons là-dessus un témoignage assez curieux dans une lettre qu'à la date du 17 pluviôse an XII, il avait écrite a Nioche de Tournay, alors secrétaire de la Société. Cette lettre commence ainsi :

Citoyens, les rédacteurs de l'*Annuaire* du département de la Sarthe pour l'an VI ont imprimé une liste des membres de la *Société des Sciences et Arts* de ce département : mon nom ne s'y trouve point, et on en conclut que j'ai cessé de faire partie de cette Société que j'honore sincèrement. Je crois cependant, citoyen, avoir rempli avec exactitude les obligations que le Règlement m'impose. Je vous prie de me faire savoir si la Société m'a conservé, oui ou non, au nombre de ses correspondants (1).

Il n'y avait là, du reste, est-il besoin de l'ajouter ? qu'un simple malentendu, et, dans la séance du 2 ventôse suivant, les collègues de Musset s'empressèrent de lui prouver que c'était bien ainsi qu'ils l'entendaient. Il fut en effet unanimement arrêté par eux, atteste le procès-verbal de cette séance, que le Secrétaire serait « invité d'assurer ce Membre recommandable par ses connaissances et sa correspondance et sous tous autres rapports » que ce n'était qu' « une erreur de l'Imprimeur », que « la Société se félicitait de l'avoir comme collaborateur et qu'elle saisirait toutes les occasions de lui donner des preuves de sa considération particulière. » Et ce n'était pas là une vaine protestation. Non seulement les collègues de Musset devaient dans la suite accueillir avec une faveur de plus en plus marquée ses communications et ses mémoires, mais nous les voyons, en plus d'une circonstance, tenir avec la plus grande déférence compte de ses avis pour le bon fonctionnement de leur Société. Il avait demandé par exemple, au cours

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*.

de cette même lettre du 17 pluviôse an XII, dont nous avons reproduit tout à l'heure le début, qu'il fût déclaré « que tous ceux des Membres de la Société des Arts qui résidaient dans l'étendue du département eussent dans les séances voix délibérative, et qu'on les considérât comme résidants au chef-lieu, ne regardant comme correspondants que ceux qui habitaient hors du département. » Or, dans la séance du 4 fructidor de la même année, séance honorée de la présence du préfet Auvray, Leprince d'Ardenay, président, ayant rappelé à la Société la demande de Musset, celle-ci fut aussitôt prise en considération et approuvée, et il fut même décidé, pour lui donner plus d'extension, que tous les membres correspondants, lorsqu'ils assisteraient aux séances, y auraient voix délibérative. Comme bien on pense, un pareil acte de déférence ne pouvait qu'être très agréable à celui qui en était l'objet. Aussi, dès qu'il en fut informé, Louis de Musset se hâta d'écrire au secrétaire de Tournay une lettre qui commence ainsi :

Monsieur, je suis bien reconnaissant de l'accueil favorable que la *Société des Arts* a fait à ma dernière proposition. En donnant voix délibérative aux correspondants lorsqu'ils assisteront aux séances, et en tenant la main à l'exécution de l'article du Règlement qui prescrit à chaque membre de fournir chaque année un mémoire sur une partie des sciences ou des arts, il y a lieu de penser que la Société reprendra une nouvelle vie... (1).

Ce n'était pas là le seul point où Musset eût obtenu satisfaction de ses collègues. On se souvient qu'en l'an IX c'est lui qui avait eu le premier l'idée de leur proposer, comme un des moyens les plus puissants d'animer l'émulation et d'entretenir le goût des sciences et arts, de distribuer des prix. Si cette idée n'avait pas tout d'abord été prise en considération,

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.*

elle avait fait cependant peu à peu son chemin, si bien qu'en l'an XI la *Société des Arts* s'était enfin déterminée à proposer des prix, et que, depuis lors, les programmes de ces prix avaient été régulièrement publiés chaque année. Il est vrai que cette innovation ne semble pas avoir eu, à ses débuts du moins, tous les heureux résultats qu'en attendait celui qui s'en était fait le promoteur. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la lettre qu'à l'occasion de la publication des prix de l'an XIII, le secrétaire de Tournay, avait reçue de Louis de Musset :

Cogners, 8 pluviose an XIII.

J'ai reçu, Monsieur et cher collègue, avec votre lettre du 28 nivôse les quatre exemplaires du programme des prix que la Société se propose de distribuer en la présente année. Je vais en envoyer un à M. Colas, directeur du *Journal d'économie rurale;* je suis en correspondance avec lui, et je pense qu'il est avantageux de donner beaucoup de publicité aux actes de la Société.

Les sujets proposés en l'année onze sont-ils abandonnés? Je serais fâché d'apprendre que la Société eût renoncé à traiter cette question : « Quelle seroit la meilleure manière d'utiliser les landes du département de la Sarthe? » Il me semble qu'il seroit important de connoître 1° l'étendue de ces landes, 2° les variétés des terres ou sables qui les composent.

Mais, pour remplir à cet égard les intentions de la Société, il faut sortir de son cabinet, parcourir le pays, y faire des recherches, renoncer pour quelque temps aux occupations qu'on s'est fait avant de connoître le programme; il en coûte en frais de déplacement, arpentage, fouilles, etc. Ces considérations ont sans doute empêché plusieurs personnes de s'occuper des deux questions proposées en l'an onze. Ces mêmes considérations ne seront pas moins puissantes sur ceux qui auraient quelqu'envie de traiter les questions qui viennent d'être proposées. Je pense, Monsieur, qu'il étoit convenable de ne pas publier un nouveau programme avant de s'être bien assuré que celui de l'an onze ne pouvoit être rempli, et que, si cette année vous n'avez qu'un ou deux mémoires de chacun des sujets mis au concours, il faudra mieux renvoyer à une autre année à donner les prix et en doubler la valeur, que de renoncer absolument à traiter ces sujets. Souvent, lorsque les Sociétés savantes ont présenté

aux concurrens dans une séance publique des observations sur leur travail, on a obtenu des résultats satisfaisants l'année suivante en proposant de nouveau la même question.

Je vous prie, Monsieur et cher collègue, d'accueillir avec bienveillance mes civilités.

Louis A.-M. Demusset (1).

Ainsi, en ces années-là, rares étaient les concurrents cherchant à mériter les prix proposés par la *Société des Sciences et Arts du Mans*. Musset n'en avait pas moins, comme on a pu s'en convaincre par tout ce qui précède, une situation prépondérante parmi ses collègues empressés à déférer à ses avis. Et pourtant la lettre suivante, adressée par lui à M. de Tournay à la date du 2 thermidor an XIII au sujet de l'envoi fait du programme de ses prix par la *Société d'Agriculture de la Seine*, paraît bien indiquer de sa part une sorte de découragement sur l'efficacité de la tâche qu'ils poursuivaient en commun, le dévoué secrétaire de la *Société des Arts* et lui :

Monsieur, j'ai reçu avec votre lettre du 26 messidor dernier, les programmes des prix que vous voulez bien m'adresser. Je ne négligerai rien pour remplir vos vues et celles de la Société d'encouragement. Nous trouverons peut-être dans le département peu de personnes qui veuillent concourir. On s'y défie assez généralement des offres, des promesses qui nous viennent de loin, et surtout de Paris. D'ailleurs, nous n'avons qu'un très petit nombre d'hommes qui s'occupent de la profession des arts, et j'entends dire à ceux qui s'y livrent avec le plus de succès qu'on cherche peu à les seconder. Je sais cependant par ma propre expérience qu'en particulier, Monsieur, vous ne perdez aucune occasion de faire valoir les travaux de chacun des membres de la Société. Mais cette Société est peu unie; on en cherche moins la gloire qui seroit plus solide et deviendroit un bien commun, qu'on ne cherche un avantage qui soit propre à chacun de nous, dût cet avantage n'être que passager. Je fais des vœux pour que nous parvenions à rapprocher tous nos collè-

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*.

gues, à les intéresser aux travaux de la Société en général plus encore qu'à ceux de quelques-uns de ses membres.

Je suis, etc.

Louis-A. M. DEMUSSET (1).

A cette même époque, venait de se fonder à Paris, sous le titre d'*Académie celtique*, une réunion de savants appartenant à toutes les régions de la France, dont le but était de s'adonner à l'étude du passé, qu'il fût question d'histoire ou d'archéologie. La première Assemblée générale avait été tenue le 30 mars 1805, et on y avait élu Jacques Cambry (2) comme président, et Eloi Johanneau (3) comme secrétaire perpétuel. Est-ce le découragement signalé par nous tout à l'heure chez Louis de Musset au sujet de la *Société des Arts* de son département qui l'avait porté à se rattacher à un groupe de savants plus dégagés, semblait-il, des mesquineries locales, comme pouvait l'être l'*Académie celtique*? Ce qui est certain, c'est qu'il n'avait pas tardé à s'agréger comme membre correspondant à cette nouvelle Société dont il suivait les publications avec un vif intérêt. C'est ainsi qu'il avait été très frappé d'un ouvrage intitulé : *Monuments celtiques ou Recherches sur le culte des pierres, précédées d'une notice sur les Celtes ou sur les Druides, et suivies d'étymologies celtiques*, qu'avait publié, à la fin de l'année 1805, le président lui-même de l'*Académie celtique*, Jacques

(1) Arch. de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans*.

(2) Jacques Cambry, antiquaire, né à Lorient en 1749, mort en 1807, fut un des fondateurs de *l'Académie celtique*. On a de lui : *Essai sur la Vie et les Tableaux de Poussin (1783)*; *Notice sur les Troubadours (1791)*; *Description du Département de l'Oise* (dont il avait été le Préfet) ; enfin, *Monuments Celtiques (1805)*.

(3) Johanneau (Eloi), né en 1770 à Castres, près de Blois, mort en 1851, a été l'éditeur des *Mémoires de l'Académie Celtique*, Paris, 1807 et suivantes, 5 volumes, qu'il enrichit de dissertations intéressantes. On lui doit aussi des *Mélanges d'origines étymologiques et de questions grammaticales (1818)*, une bonne édition de *Montaigne (1818)*, en 5 volumes, et une édition *Variorum* de Rabelais *(1823-1826)*, en volumes.

Cambry. La lecture de cet important ouvrage lui avait suggéré un certain nombre d'observations que, dans la séance tenue par la *Société des Arts*, le 27 janvier 1806, il fit présenter à des collègues par M. de Tournay. Il chercha surtout à attirer l'attention de ceux-ci sur les détails très intéressants, selon lui, donnés par ce célèbre archéologue sur les monuments de pierre ayant existé ou existant encore dans les Gaules. Toutefois, il se permettait de regretter que l'auteur de l'ouvrage en question, après avoir parlé avec complaisance de ceux des monuments de pierre qu'on trouve dans les départements du Morbihan, d'Ille-et-Villaine, du Finistère, de Maine-et-Loire, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, semblât avoir ignoré qu'il en existait au Mans, dans le département de la Sarthe, et dans celui de la Mayenne. Aussi, le correspondant de la *Société des Arts* invitait-il celle-ci à se faire rendre un compte succinct du livre dont il s'agissait et à adresser en outre à l'*Académie celtique* une copie du *Mémoire* qu'un de ses membres, Louis Maulny (1) avait composé sur les monuments druidiques de notre pays. Il mentionna également à ce propos les *Observations* que Pierre Renouard (2), un

(1) Maulny (Louis-Jean-Charles), petit-fils de Louis Maulny, qui avant 1789, était Conseiller au Présidial du Mans, né dans cette ville en 1758, mort en mars 1815. Naturaliste et antiquaire, il a laissé un certain nombre d'ouvrages relatifs à ces deux sciences, notamment, une *Notice sur plusieurs monuments du culte des Druides*, observés dans le Département de la Sarthe.

On remarque parmi ses principaux ouvrages : *Observations sur l'Histoire du Maine*, depuis la première croisade des Cénomans en Italie, 500 ans avant J.-C. jusqu'en 1789 ; *Mémoire sur les Cérémonies religieuses et le vocabulaire des Guinches* (imprimé dans les *Mémoires de l'Académie Celtique*) ; *Recherches sur les Statues Mérovingiennes* et sur *Quelques autres Monuments de l'Église Cathédrale du Mans* (1813).

(2) Renouard (Pierre), ancien Régent du Collège de Laval, ancien Curé d'Izé, Bibliothécaire de la Ville du Mans (1803-1825), Historien, Biographe, né à Laval en 1753, mort au Mans le 9 Décembre 1825. Un de ses principaux ouvrages est un *Essai sur l'Histoire et les antiquités du Département de la Sarthe, en 1791*.

autre de ses confrères manceaux, avait jointes au *Mémoire* de Maulny. Dans ces *Observations*, faisait remarquer Musset, l'érudit bibliothécaire de la ville du Mans s'était peut-être un peu trop rapproché de l'opinion de Tite Live, détracteur naturel des Gaulois, mais, tout en s'éloignant sur ce point du sentiment de Cambry, Renouard n'en était pas moins d'accord avec lui sur plusieurs autres; enfin, concluait-il, il ne doutait point que les remarques du second des deux savants locaux ne fussent aussi bien accueillies de l'*Académie celtique* que le *Mémoire* du premier.

L'Académie dont Cambry était président fit en effet un excellent accueil aux *Observations* de Renouard non moins qu'au *Mémoire* de Maulny, lesquels lui étaient sans doute parvenus par l'entremise de Louis de Musset. Justement désireuse de connaître les monuments druidiques qui lui étaient ainsi signalés comme existant sur le territoire du département de la Sarthe, elle chargea son secrétaire perpétuel, Eloi Johanneau qui, en sa qualité de Blésois d'origine, était presqu'un compatriote pour le descendant des seigneurs de la Bonne-Aventure, d'aller voir les monuments en question. Le représentant de la *Société celtique* se mit donc en route, au commencement de juillet 1807, pour accomplir sa mission, et, parvenu dans notre province, commença, comme de juste, par y explorer la région de Saint-Calais où le correspondant de son Académie lui avait évidemment offert l'hospitalité dans son château, et s'était non moins évidemment mis à sa disposition pour lui servir de guide. C'est là, du moins, ce qui semble résulter assez clairement d'une lettre écrite, par ce dernier, le 24 juillet, au secrétaire de la *Société des Arts* :

Nous avons eu de ces côtés le secrétaire de l'*Académie celtique*, il se propose d'aller au Mans, d'y voir les membres que M. Maulny a fait connoître. Je prends la liberté de vous recommander ce voyageur, nommé M. Eloi Johanneau...

Ce fut, il est vrai, le 7 août seulement que Johanneau quitta la région de Saint-Calais pour se rapprocher de la capitale du Maine. Avant de prendre congé de son hôte, le châtelain de Cogners, il lui demanda un mot d'introduction auprès de M. de Tournay afin d'obtenir de celui-ci d'être mis en rapports avec ceux de ses collègues ayant plus particulièrement étudié la question des monuments druidiques dans le Maine. De là, ce billet adressé par Louis de Musset au secrétaire de la Société mancelle et dont son hôte allait être porteur :

Monsieur et cher Collègue,

Monsieur Eloi Johanneau, secrétaire de l'*Académie celtique*, que j'ai déjà eu le plaisir de vous annoncer, vous remettra lui-même cette lettre. L'objet de son voyage vous est connu. Je ne doute point du zèle que Messieurs Maulni, Le Dru (1) et Renouard mettront à seconder M. Johanneau. Je vous prie, mon cher collègue, de lui procurer la connaissance de M. de Clermont du Plessis (2).

Je suis, etc.

Louis-A.-M. Demusset.

Nous ne faisons aucun doute que les membres de la *Société des Arts*, avec qui le Secrétaire de l'*Académie celtique* avait été ainsi mis en relation, n'aient fait de leur mieux pour lui faciliter l'accomplissement de sa mission tant au Mans que dans les environs. Toujours est-il que, quinze jours après avoir quitté Louis de Musset, il lui envoya, sous forme de lettre, une relation des différentes excursions qu'il venait de faire tant dans l'arrondissement de Saint-Calais que dans les autres parties du département de la Sarthe, avec autorisation de la communiquer à M. de Tournay. En même temps

(1) Le Dru (André-Pierre), ancien Curé de N.-D.-du-Pré, au Mans, Professeur de législation à l'École Centrale de la Sarthe (1795) voyageur, naturaliste et archéologue, né à Chantenay en 1761, mort au Mans en Juillet 1825.

(2) Sans doute le même personnage que M. de Clermont, Chevalier de l'O. R. et M. de Saint-Louis, Colonel de la Garde-Nationale du Mans, qui, en 1820, sera Président de la *Société des Arts*.

il annonçait à son collègue de l'*Académie celtique* qu'avant de regagner Paris, et à son passage au Mans, il se ferait un devoir d'aller exprimer au Secrétaire de la *Société des Arts* tous ses remerciements. C'est alors que Musset écrivit à M. de Tournay le billet suivant, accompagnant l'envoi qu'il lui faisait de la relation de Johanneau :

Cogners, ce 24 août.

Monsieur et cher Collègue,

Je pense que la Société verra avec plaisir la relation d'une excursion de M. Johanneau dans notre département. Il m'a permis de vous communiquer la lettre ci-jointe que je vous prie de lui remettre à son passage avec celle que je lui écris.

Je suis, etc.

Louis-A.-M. DEMUSSET (1).

Dès qu'il fut en possession des deux lettres qui lui étaient ainsi adressées, le Secrétaire de la *Société des Arts* s'empressa évidemment de les montrer au Président de cette Société, alors Le Prince d'Ardenay, qui pensa ne pouvoir mieux faire en cette circonstance qu'en invitant le représentant de l'*Académie celtique* à venir lire lui-même devant les membres de la Société mancelle, réunis en son honneur, l'intéressante relation qui leur était destinée.

La séance de la *Société des Arts* à laquelle Johanneau avait été invité à assister avait été fixée au 1er septembre. Le savant voyageur, très sensible, comme bien l'on pense, à l'honneur qui lui était fait, ne manqua pas de se trouver au rendez-vous. La parole lui ayant été donnée dès l'ouverture de la séance, il lut, nous apprend le procès-verbal de celle-ci, la relation de ses différentes découvertes dans plusieurs communes du département. Il y joignit des réflexions et des dissertations relatives aux étymologies, aux usages, aux monuments,

(1) *Ibidem.*

aux pierres levées, etc. On trouva qu'il était parfaitement instruit sur tout ce qui avait rapport aux Celtes, aux Gaulois, et à tous les anciens peuples; qu'il en possédait les langues, qu'il connaissait tous les ouvrages des auteurs qui avaient traité ce sujet. Quand il eut terminé sa relation, la Société, par l'organe de son président, lui exprima le plaisir qu'elle avait goûté à l'entendre et son admiration de la multiplicité des connaissances qu'il réunissait.

Renouard se fit ensuite accorder la parole. Il representa que « les travaux et les connaissances acquises de M. Eloi Johanneau deviendraient une source de richesses pour la Société si elle l'admettait au nombre de ses correspondants ». Il en fit en conséquence la proposition formelle qui fut adoptée à l'unanimité. Le Président, Le Prince d'Ardenay, proclama aussitôt M. Eloi Johanneau, Secrétaire de l'*Académie celtique*, Membre correspondant de la *Société libre des Arts*, et de son côté, le nouvel élu exprima de son mieux aux Membres de cette Société, toute « sa reconnaissance » pour l'honneur qu'ils venaiént de lui faire, et il les assura de la ferme volonté qu'il avait de « coopérer à leur travaux » de tout son pouvoir (1).

Tel fut, au cours de cette mémorable séance, l'accueil fait par la *Société des Arts du Mans* au Secrétaire de l'*Académie celtique* chargé par la célèbre réunion de savants dont il faisait partie d'aller reconnaître les monuments celtiques de notre département. C'était assurément une grande et légitime satisfaction personnelle pour le noble châtelain de Cogners qui avait tant contribué pour sa part à attirer sur ces monuments l'attention de ses collègues parisiens de l'*Académie celtique* et sous les auspices duquel le

(1) Voir au sujet de cette réception faite à Éloi Johanneau par la *Société des Arts du Mans*, ce procès-verbal de la séance du 1er Septembre 1807.

savant Eloi Johanneau avait pu accomplir son voyage d'exploration à travers le Maine.

Cependant, tout en donnant à ce dernier l'hospitalité dans son château de Cogners, Louis de Musset n'avait été évidemment pas sans lui parler d'un grand travail auquel il s'était livré ces années-là en dehors de ses communications à la *Société des Arts du Mans*. Ce travail avait pour objet *Le Calendrier de l'Église catholique*, et en particulier de l'église de France. C'était, à vrai dire, un sujet ne manquant pas d'actualité, puisque, comme on sait, le calendrier républicain avait été remplacé, à partir du 1er Janvier 1806, par l'ancien calendrier grégorien. Or, l'auteur de la brochure publiée, on s'en souvient, en 1797, et intitulée *Le Triomphe de la Religion*, était, en même temps que très porté à approfondir toutes les questions sollicitant son attention, trop sérieusement religieux pour ne pas avoir senti le besoin de rechercher, à l'occasion de cet heureux événement, quelles étaient les origines et la raison d'être du calendrier nouvellement remis en honneur. Et c'est précisément le résultat de ces recherches qu'il avait communiqué à son hôte. Vivement frappé à son tour de l'intérêt et de l'opportunité que présenterait pour les lecteurs érudits la publication d'un semblable travail, Johanneau avait instamment engagé le châtelain de Cogners à le rédiger le plus tôt possible de façon à pouvoir être imprimé parmi les Mémoires de l'*Académie celtique*. Or, c'est ce que ce dernier s'était empressé de faire en donnant à son travail la forme et le titre de *Lettres critiques sur l'origine du Christianisme et sur le Calendrier de l'Église grégorienne*. Ces lettres, au nombre de douze, correspondant chacune à un mois de l'année, parurent en 1808 et 1809 dans les tomes II, III et IV des *Mémoires de l'Académie celtique*. La première, consacrée au mois de Décembre, est datée du 6 Octobre 1807. En voici le début :

Cogners, près Saint-Calais, 6 octobre 1807.

Vous voulez, mon cher confrère, que je vous donne une idée de mon travail sur le calendrier de l'église catholique, et en particulier sur le calendrier de l'église de France. J'ai suivi avec exactitude l'ordre des fêtes, depuis la saint André au 30 novembre de l'année civile; j'ai noté les leçons de l'Evangile pour les principaux dimanches; j'ai recherché les faits attribués aux apôtres, aux disciples, aux premiers diacres. Je ne me suis arrêté qu'aux légendes des saints ou saintes qu'on annonce avoir vécu avant le IVe siecle de l'église; j'ai recherché les étymologies des noms des apôtres dans les tables qui se trouvent à la suite de la Bible vulgate. J'ai noté l'époque de quelques fêtes, et rapporté sur l'établissement de ces fêtes l'opinion de M. Bergier... (1).

Tel était, d'après l'auteur lui-même des *Lettres critiques*, le plan qu'il s'était proposé pour la publication de son travail. Fruit de prodigieuses recherches sur les origines du Christianisme, ces lettres sont des plus instructives et la lecture en est facilitée la plupart du temps par un langage original où la couleur pittoresque est loin de manquer. Nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que les *Lettres critiques* semblent annoncer l'Année liturgique de Dom Guéranger. Nous ne pouvons malheureusement que signaler à nos lecteurs cette très intéressante étude qui mériterait d'être publiée à nouveau et tirée de l'oubli.

Ce n'est pas là, ajoutons-le, la seule publication signée de Louis de Musset qu'on trouve en ces années-là dans les *Mémoires de l'Académie celtique*. On y rencontre également une autre étude de lui, un peu moins

(1) Bergier (Nicolas-Sylvestre), Théologien, né en 1718, à Damegen, en Lorraine, mort à Paris en 1790, Professeur de Théologie et Principal du Collège de Besançon, Chanoine de Paris et associé de l'Académie des inscriptions. Ses ouvrages, dirigés contre les philosophes du XVIIIe Siècle, sont : *Athéisme refuté par lui-même (1765)*; *Certitude des preuves du Christianisme (1768)*; *Apologie de la Religion Chrétienne (1769)*; *Examen du matérialisme (1771)*; *Traité historique et dogmatique de la vraie religion (1780)*; etc.

développée il est vrai, intitulée : *De l'Épée considérée comme signe de religion, et en principe de l'Épée de Roland.* Bien que ce second travail témoigne non moins que le premier, d'une rare érudition, nous avouons lui préférer les *Lettres Critiques sur l'origine du Christianisme.* Ici en effet, le sujet choisi par l'auteur est, il faut en convenir, assez étrange. Après tout, Louis de Musset avait, comme Officier au Régiment d'Auvergne, porté l'épée dans sa jeunesse, et c'était peut-être pour lui une façon discrète de glorifier cette carrière militaire qu'il avait abandonnée depuis longtemps, mais pour laquelle, en bon gentilhomme qu'il était, il gardait au fond de son cœur un culte inaltérable.

Musset n'avait donc pas tardé à justifier par des communications aussi importantes qu'intéressantes son titre de membre correspondant de l'*Académie Celtique.* A ce titre il allait bientôt en joindre un autre non moins flatteur, celui de membre correspondant de la *Société d'Agriculture de la Seine.* A vrai dire, nul n'était plus digne que lui de faire partie de cette dernière Société. L'agriculture avait toujours été une de ses principales occupations. Dans le Mémoire sur le canton de Bessé qu'il avait adressé en l'an IV à la *Société des Arts*, il nous apprend que dès les années qui avaient suivi son mariage il avait fait par lui-même divers essais agricoles sur sa terre de Cogners ; ce même mémoire suffirait, du reste, pour nous prouver combien était déjà profonde à cette époque sa connaissance pratique non moins que théorique des choses de l'agriculture. Ainsi ce n'était pas en vain qu'il s'intitulait agriculteur dans certaines requêtes qu'au milieu de ses tribulations nous lui avons vu adresser au gouvernement du Directoire. Et plus tard, quand, sous le Consulat, il était devenu conseiller général de son canton, ses occupations politiques ne l'avaient pas

empêché de continuer à s'occuper directement de la culture de ses terres ; ne l'avons-nous pas vu montrer dans les diverses communications faites par lui à ses collègues la place qu'y tenait chez lui ce genre d'occupations ? La lettre qu'à la date du 28 Avril 1809 il leur écrivait est des plus suggestives à cet égard. A l'occasion des prix proposés par eux pour être distribués dans la séance du 20 novembre suivant, il ajoute :

Nos cultivateurs ne pourront jamais faire les expériences que vous leur indiquez... La betterave champêtre leur est inconnue, et, quoique je cultive depuis longtemps le topinambour, je ne suis parvenu que depuis deux ans à en faire planter à mes voisins. J'en ai distribué l'an dernier quelques mesures... Cette année j'en ai donné environ deux boisseaux. Ma plantation est faite ; elle occupe tout au plus quatre perches métriques... Je n'ai pas assez de racines pour cultiver dans un arpent de 66 ares au moins le topinambour. Mais je cultive cette racine depuis 1784 ; je n'ai rien négligé pour la faire connaître. J'en ai employé chaque année une portion assez considérable pour la nourriture des hommes, j'en ai fait donner quelquefois avec succès aux volailles de la ferme, et enfin cette année, malgré les murmures de la ménagère, j'ai nourri quatre vaches pendant six semaines avec le produit de la récolte. Le lait que ces vaches ont donné pendant ce temps a été fort bon. Les préjugés de mes domestiques contre les topinambours seront moins difficiles à combattre à l'avenir ; mais je n'espère pas pouvoir les vaincre tous, au moins avant quelques années. Cependant, si l'un de mes fermiers, homme riche et bon laboureur, peut faire une bonne récolte des racines que je lui ai données cette année, si ses moutons manceaux mangent bien le topinambour, j'ai lieu d'espérer, sinon le triomphe, au moins quelques applaudissemens... (1)

Comme on le voit par cette citation dont nous n'avons pas redouté le côté technique, pour le châtelain

(1) Louis de Musset s'était fait une spécialité si connue dans le monde des agriculteurs de cette culture du topinambour que son cousin, Victor Donatien, le cite dans la *Bibliographie* sous le numéro 2451 et page 451, à l'article topinambour (voir la lettre de ce dernier à M. Hécart, 7 avril 1811).

de Cogners l'agriculture n'était pas seulement un luxe ou un prétexte à développements littéraires, c'était réellement une occupation pratique, dirigée il est vrai par des notions scientifiques.

Il ne lui manquait donc qu'une occasion de se faire connaître de la *Société d'Agriculture de la Seine* pour que celle-ci s'empressât de se l'associer comme membre correspondant. Or cette occasion s'était présentée à la fin de l'année 1808. La Société en question venait d'envoyer aux diverses Sociétés similaires de province, entr' autres à celle du Mans, un questionnaire à remplir sur les améliorations introduites depuis environ cinquante ans dans les diverses branches de l'économie rurale en France. C'était justement là une consultation qui avait toujours paru à Musset des plus opportunes et qu'il avait particulièrement recommandée quelque temps auparavant dans ses remarquables *Considérations sur l'état de l'agriculture en France et en particulier dans le Département de la Sarthe*. Il disait, en effet, à propos des Sociétés d'agriculture formées dans chaque province depuis 1761 :

Je voudrais que ces Sociétés s'attachassent à rechercher ce qu'était l'agriculture vers 1750 dans le département pour lequel elles sont établies ; qu'elles fissent connaître les progrès de cet art jusqu'en 1800, et qu'ensuite on donnât, de cinq en cinq ans, un tableau de l'économie rurale de chaque préfecture. La *Société d'agriculture de la Seine*, à qui une copie de ce tableau serait adressée, pourrait, en rassemblant ceux de tous les départements, en former un général qui serait d'un grand intérêt...

Musset avait écrit ces lignes au commencement de 1807, et à la fin de 1808, la *Société d'Agriculture de la Seine* semblait avoir répondu à son appel. Enthousiasmé, il se mit rapidement au travail et rédigea à l'intention de cette Société un véritable mémoire qu'il intitula modestement : *Notes sur les améliorations introduites depuis environ cinquante ans dans les diverses*

branches de l'économie rurale de l'arrondissement communal de Saint-Calais. Quand il eut terminé, 10 Décembre 1808, il l'envoya aussitôt à M. de Tournay, en accompagnant son envoi d'une lettre qui commençait ainsi :

J'ai lu avec beaucoup de plaisir que la *Société 'd'Agriculture du Département de la Seine* adoptoit un projet que j'avois présenté à celle du Département de la Sarthe il y a près de deux ans. J'ai pensé qu'il seroit utile de se reporter vers la moitié du siècle qui vient de s'écouler et de considérer ces progrès dans toutes les parties de l'économie rurale. C'est dans cet esprit qu'on été rédigés les différents mémoires que j'ai eu l'honneur de vous adresser... Je me bornerai à fournir quelques notes sur les objets que la Société d'agriculture indique comme devant fixer principalement l'attention de ceux qu'elle consulte...

Nous allons maintenant examiner le mémoire sous formes de notes composé par Musset en cette occasion. Dans ce mémoire, répondant aux diverses questions posées par la *Société d'Agriculture de la Seine*, et sans sortir de l'arrondissement de Saint-Calais, il passait successivement en revue les constructions rurales, les instruments aratoires, les prairies communes, les landes ou friches, le labourage, les assolements et la manière de faire la récolte, les connaissances vétérinaires, l'apiculture, le desséchement des étangs et la destruction des bêtes malfaisantes, la composition des engrais, la culture des racines et la création des prairies artificielles, la culture de la vigne et des arbres fruitiers, les semis et les pépinières, la culture des plantes oléagineuses, textiles, usuelles en médecine, ou culinaires, le drainage des prés, la disposition des cultivateurs à entrer dans les voies du progrès, etc.

Telles étaient les différentes parties de l'économie rurale dans l'ordre desquelles le correspondant de la *Société des Arts de la Sarthe* avait à montrer quelles améliorations avaient été introduites depuis un demi

siècle dans le pays qu'il habitait, et il s'en était acquitté avec une compétence qui frappa les juges chargés d'examiner les mémoires soumis à cette sorte de concours. Il apportait sur la plupart des questions une abondance et une sûreté d'informations prouvant à quel point il connaissait la situation agricole de son arrondissement, et s'il était quelques-unes de ces questions qui dans son remarquable mémoire fussent traitées d'une façon insuffisante, c'était, comme il le dit lui-même, parce qu'elles concernaient des genres de culture peu usités autour de lui. Est-il besoin d'ajouter que ces pages consacrées à des sujets en apparence assez vulgaires, sont, comme tout ce qui est sorti de la plume du châtelain de Cogners, écrites dans un excellent français et d'où les qualités littéraires sont loin d'être absentes. Qu'on nous permette de faire ici quelques citations.

Voici d'abord ce qui a trait aux constructions rurales ; il y a là, ce nous semble un assez joli tableau de la maison de ferme à cette époque dans la contrée dont il s'agit :

La maison du laboureur est mieux éclairée et plus souvent blanchie. Elle est mieux close, mais la façade et toutes les ouvertures sont toujours tournées en plein midi. S'il y a deux chambres, le four est presque toujours dans celle qu'occupent le maître et sa famille. C'est cette chambre qu'on appelle chambre froide. On pourrait approuver l'usage de tourner la façade de la maison au midi, si on pratiquait au moins une ouverture soit au levant, soit au couchant, pour faire dans les grandes chaleurs circuler un air plus frais dans l'habitation destinée à l'homme. Je voudrais que le riche propriétaire donnât à son fermier un logement composé de trois pièces principales et que la façade fut orientée à l'E. S. E. avec une ouverture du côté opposé.

Les abords de la ferme sont en général difficiles, surtout en hiver, et les fosses à fumier sont presque toujours trop près des bâtimens. Les écuries, les étables pour le gros et menu bétail sont un peu mieux disposées depuis quelque tems. L'on sent la nécessité de faire de grands changemens dans cette partie des constructions rurales.

Puis, toujours à propos des constructions rurales, Musset donne son opinion sur les habitations de troglodytes qui existaient de son temps, comme elles existent encore aujourd'hui, dans le val du Loir aussi bien que dans la vallée de la Loire :

Malgré de nombreux accidens arrivés dans tout le vallon du Loir, où depuis cinquante ans un grand nombre de caves en roc ont écroulé, il y a encore trop de ces caves habitées. Ce sont souvent des asyles de la misère, mais ces asyles sont malsains. J'ai entretenu plusieurs fois la Société du grand nombre de logis ou cabanes établis depuis vingt ans sur des landes ou friches, à portée des forêts. Le moindre inconvénient de ces habitations éloignées des bourgs, c'est de recéler une population oisive.

Citons encore sur ce sujet des constructions rurales un fait assez curieux rapporté par notre auteur :

Un habitant de la paroisse de Sainte-Cérotte vient de se faire construire une maison dont la couverture est appuiée sur des cintres ogives en sapin, suivant le procédé indiqué par notre collègue M. Menjot d'Elbenne (1). C'est un charpentier de la commune d'Evaillé nommé Charles Crosnier, qui a exécuté cet ouvrage.

C'est encore dans le mémoire de Musset un passage à citer que celui qui concerne les instruments aratoires :

Les instruments aratoires, malgré grand nombre de tentatives, ne sont point changés, mais ils sont mieux façonnés. Le doyen de la commune que j'habite, P. Crosneau, vieillard respectable, me faisait remarquer que, depuis cinquante ans, il y a dans tous les ménages de campagne bien plus de

(1) Ancien officier d'artillerie, membre de la *Société des Arts du Mans*, M. Menjot d'Elbenne avait, après la Révolution, installé et organisé à Couléon des ateliers et fours à chaux et à briques qui prirent une assez grande extension ; il avait aussi inventé un système de charpente décrit par lui dans une petite brochure intitulée : « Constructions rurales. Moyen de perfectionner les toits et de les rendre plus commodes, plus économiques, en conciliant l'élégance à la solidité ; un supplément à l'art du charpentier, du tuilier et du chauffournier. (Note due à l'extrême obligeance de son petit-neveu M. le Vicomte d'Elbenne.)

charrettes, de tombereaux, de charrues, civières, brouettes, etc., qu'il n'y en avait auparavant. Il trouve que l'on a bien plus d'ouvrages de taillanderie que de son tems et que les haches, coignées, sermaux sont mieux faits. Il dit qu'il y a plus de charrues, de menuisiers, de charpentiers, de maréchaux. Ce brave homme a quatre-vingt-huit ans. Il a été maréchal ferrant ; il n'est point insensible aux chagrins que causent aux pères et aux mères le départ de leurs enfans pour l'armée (1), mais il console les jeunes gens en leur rappelant qu'il a entendu dire dans sa jeunesse que, pendant la guerre de succession, les garçons étaient bien tourmentés. « Tout tems a sa peine », dit le père Crosneau ; « mais il n'en est point qui n'ait aussi ses plaisirs. » Ce vieillard m'a fait observer encore que la machine à vanner et à cribler les grains a été adoptée récemment. Il croit que c'est M. de Fontenay, seigneur de Montreuil-le-Hanri (2), qui fit venir la première, sur laquelle un ouvrier de Chahaigne m'en a depuis fabriqué plusieurs...

Nous ne pouvons malheureusement citer tous les passages de ce mémoire qui auraient de l'intérêt pour le lecteur. Nous nous contenterons donc dans les pages suivantes de relever quelques renseignements qui ont leur prix. Ainsi, à propos des prairies communes : « J'ai fait observer précédemment à la Société qu'on avait défriché beaucoup de parcs à bœufs, parce qu'il y a, depuis vingt ans, moins de terres cultivées par des bœufs, et qu'on a trouvé de l'avantage à mettre en culture les pâtures qui étaient destinées à ces animaux. » Ainsi encore à propos des landes ou friches : « Ces landes ou friches étaient couvertes dans le XVIe siècle de futayes. Le bois n'y a pas repoussé, parce que les riverains qui y prétendoient droit de pacage, passage et autres, ont exercé leurs droits au détriment du seigneur foncier. » Et au sujet du labourage : « Des fermiers amenés de la Beauce et de la Champa-

(1) On était en effet alors au plus fort des guerres sans cesse renaissantes du premier empire.

(2) Denis-Jean-Baptiste de Bastard de Fontenay, en 1789 seigneur de Montreuil-le-Henry, non loin de Cogners.

gne du Maine, ayant mal réussi, on en a conclu que tout changement de soc et de charrue serait peu favorable. Les petits chevaux qui, en plusieurs endroits, ont remplacé les bœufs, ne font pas un meilleur ouvrage que les bœufs. » De même encore, en parlant de la destruction des bêtes malfaisantes : « La destruction du lapin étoit nécessaire ; mais l'agriculture n'avait ici guère à se plaindre des ravages de tout autre gibier. On remarque que, depuis 1789, les oiseaux de proie, les pies, corneilles, corbeaux, se sont multipliés et qu'ils font plus de tort que le menu gibier qu'on a détruit. »

Un peu plus loin, nous trouvons des renseignements assez curieux sur la façon de fabriquer les vins, les cidres, la bière et l'eau-de-vie alors employée dans l'arrondissement de Saint-Calais. « Quoique plusieurs particuliers connoissent les principes dans l'art de fabriquer les vins et les cidres, on se borne presque partout à l'ancienne pratique. Presque tous les propriétaires font leur vin pour le cabaret et se soucient peû de la qualité, pourvu qu'ils aient quantité et débit. Les arbres fruitiers, surtout ceux à cidre, sont mieux choisis depuis cinquante ans. On les cultive avec plus de soin. Mais on fabrique mal le cidre. On le met dans de trop petites barriques Il se garde mal. On ne brasse point de bière dans cet arrondissement, mais on en consomme une petite quantité qu'on tire du Mans, d'Orléans ou de Tours. M. Marion, de Bessé a une fabrique d'eau-de-vie et depuis cinq ans, il a fait brûler une assez grande quantité de vin. Ses alambics sont établis et servis avec intelligence. »

Nous avons essayé de démontrer plus haut que si le châtelain de Cogners s'occupait ainsi d'agriculture, ce n'était pas seulement au point de vue théorique, mais aussi au point de vue pratique. Nous en trouvons de nouvelles preuves dans le mémoire que nous

sommes en train d'analyser. Ainsi, en parlant des semis et pépinières, il déclare posséder « une assez bonne quantité de pommiers, poiriers, noyers, pruniers, marronniers d'Inde, sycomores, etc. » et il ajoute : « Depuis dix ans, j'ai planté chaque année sur mes domaines de cent à cent cinquante pommiers extraits de mes pépinières. Tous mes arbres proviennent des semis que j'ai faits... (1) » Et plus loin, à propos de la culture des plantes usuelles en médecine soit pour les hommes, soit pour les bestiaux, il nous apprend qu'il y a depuis plus de quarante-cinq ans, dans son jardin, « un pied de *Rhus Ponticum* qui fleurit chaque année, et donne de la graine », et que le Docteur Lussault (2) en « fait usage avec succès dans les fièvres » ; il s'y trouve aussi, dit-il, « de la Béroite ou *Caria filata* que nous recueillons pour lui et qui vient en assez grande quantité aux environs de ma maison... »

Si nous avons tenu à citer tous ces détails, c'est qu'outre l'intérêt qu'ils donnent au mémoire présenté par Louis de Musset à la *Société d'Agriculture de la Seine*, ils nous montrent en même temps, n'est-il pas vrai, le genre de vie qu'il menait à sa campagne, tantôt s'entretenant avec les ouvriers de son bourg,

(1) Odille de Musset, dans sa notice nécrologique sur son père, dit qu'il avait propagé, en distribuant des élèves de sa pépinière, la culture des arbres fruitiers, presque inconnue dans son canton, ce qui lui valut une médaille d'encouragement de la *Société Royale d'Agriculture de Paris*.

(2) Le docteur Loussault était médecin à Saint-Calais dès avant la Révolution. En 1789 il avait été élu chirurgien-major de la garde nationale de cette ville. En 1792, il avait été mis sur la liste des suspects par la *Société Révolutionnaire des Amis de l'Egalité et de la Liberté*, et en Mars 1797, lors des élections cantonales, il avait été un de ceux sur lesquels s'était porté le choix des électeurs. Nous avons vu d'ailleurs qu'à cette époque, médecin des Musset, il eut plus d'une fois l'occasion de leur rendre de véritables services au milieu des persécutions dont ils étaient l'objet. Il vivait encore en 1823, époque où une médaille lui fut solennellement remise pour le zèle avec lequel il avait propagé la vaccination.

ou les cultivateurs de sa commune, des progrès de l'agriculture, tantôt recueillant avec sa femme des graines de plantes médicinales poussées autour de son château pour les faire passer dans une intention de bienfaisance à son vieil ami le Docteur Lussault.

Nous ne pouvons pas abandonner le mémoire dont nous avons entrepris de donner à nos lecteurs une idée aussi complète que possible, sans en extraire un dernier renseignement aussi curieux qu'inattendu sur le progrès pouvant résulter pour l'agriculture des guerres de l'Empire :

« On peut regarder comme un moyen de parvenir à de plus grandes améliorations la disposition des esprits dans les campagnes à s'informer de tout ce qui se pratique de nouveau en agriculture. Cette disposition est entretenue par les récits de quelques militaires qui, revenus les uns d'Egypte, les autres de l'Amérique, de la Russie, de la Pologne, ont acquis des connaissances particulières sur les mœurs, les inventions, les procédés des cultivateurs de ces pais éloignés (1). »

Tel fut le mémoire « sur les améliorations introduites depuis cinquante ans dans les diverses branches de l'économie rurale de l'arrondissement communal de Saint-Calais » que Louis de Musset, avant la fin de décembre 1808, avait, par l'intermédiaire de la *Société des Arts* de son département, fait parvenir à la *Société d'Agriculture de la Seine*, et que celle-ci, dans sa séance publique du 9 avril 1809, présidée par Fran-

(1) C'est dans le même ordre d'idées que dans une lettre adressée par lui en 1810 au Président de la *Société des Arts du Mans*, Musset nous apprendra que ce sont nos soldats qui après la paix de 1763 ont apporté de Wesphalie en France l'usage des pommes de terre. « C'est en Wesphalie que nos soldats s'accoutumèrent à manger des *crompires* ou pommes de terre. Ils en rapportèrent des tubercules en rentrant en France. Des grenadiers du régiment de Chartres qui avaient accompagné mon père lorsqu'il prit sa retraite en plantèrent dans le jardin de la Bonnaventure ; elles étaient rouges. ».

çois de Neufchateau, avait proclamé digne d'une de ses récompenses. Cette récompense fut le titre de membre correspondant accordé à l'auteur. Quelques semaines après, un exemplaire du programme de cette séance fut adressé par le bureau de la *Société d'Agriculture* au préfet de la Sarthe, Auvray, qui le transmit aussitôt à ses collègues de la *Société des Arts* non sans en accompagner l'envoi de ce billet très flatteur pour notre personnage :

Le Mans, 12 Mars 1809.

Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous transmettre un exemplaire du programme de la séance publique tenue le 9 avril par la *Société d'Agriculture du Département de la Seine.* Vous y verrez sans doute avec plaisir deux de nos concitoyens (1), membres de notre Société, y figurer comme ayant obtenu le titre de correspondants.

J'ai l'honneur, etc.,

Le Colonel Préfet,
AUVRAY.

Cependant, dans ces premières années de l'empire, en même temps qu'il s'intéressait si activement à toutes les questions qui touchaient soit à l'étude du passé, soit au progrès de l'agriculture dans le pays qu'il habitait, Louis de Musset trouvait encore du temps pour s'occuper des questions relatives à l'enseignement public ou privé. Ce n'était pas pour rien que dans sa jeunesse il avait fait d'excellentes études au collège de Vendôme. Aussi avait-il été, si nous en croyons sa fille, un de ceux qui dans le Conseil général de la Sarthe avaient le plus sérieusement travaillé

(1) L'autre Sarthois récompensé par la *Société d'agriculture de la Seine* était M. Deslandes, auteur d'un mémoire sur les améliorations introduites dans l'agriculture de l'arrondissement de la Flèche.

Ce M. Deslandes était membre correspondant de la *Société des Arts* et fut plus tard conseiller général. Il demeurait à la Boisselière, dans la commune de Bazouges, où il possédait également l'ancien manoir de la Masselière remplacé depuis par un joli château moderne.

au rétablissement du collège militaire de La Flèche. Or c'est, on le sait, au printemps de 1808 que ce mémorable événement avait eu lieu. Un décret impérial, rendu le 24 mars au palais de Saint-Cloud, avait ordonné que le Prytanée de Saint-Cyr serait transféré au collège de La Flèche; il fut en effet installé le 15 juin (1).

Et si Musset s'intéressait si vivement à l'éducation des enfants des autres, ce n'était pas à coup sûr pour négliger celle de ses propres enfants. Il s'était beaucoup occupé depuis 1791 (c'est lui qui le dira plus tard), de l'instruction de ses deux filles Odille et Osmane qui, à l'époque où nous sommes arrivés étaient des jeunes filles de 23 à 25 ans. C'était maintenant le tour de son fils Onésime qui, né en 1795, avait 13 ans. Ce fils instruit jusqu'alors par son père, lequel lui avait donné les premiers rudiments, donnait, paraît-il, les plus belles espérances (2), et Musset crut le moment venu de le confier à des maîtres en état de perfectionner ce qu'il avait ébauché (3). Il le conduisit donc à Paris à la fin de l'automne de 1800 et le mit à l'institution Liautard (le futur collège Stanislas) (4) qui offrait pour les familles chrétiennes l'inappréciable avantage de concilier l'éducation religieuse avec l'instruction universitaire, puisque cet établissement, tenu par des prêtres, envoyait ses élèves suivre les classes du lycée Louis le Grand.

Certes Musset, avec ses tendances à la fois religieuses et libérales, ne pouvait rêver mieux pour son fils. Mais il comptait sans les dispositions particulières

(1) Voir l'*Histoire de la Flèche et de ses Seigneurs*, par M. de Montzey.

(2) Voir la lettre de Musset à M. Hécart (avril 1811), que nous citons plus loin.

(3) Ibidem.

(4) D'après les *Diptyques du collège Stanislas*, Paris (1880). Onésime de Musset y passa l'année scolaire 1809-1810.

de celui-ci qui ne put supporter cette vie de pensionnaire, fut pris d'une maladie noire et en mourut. Voici comment Paul de Musset, dans sa biographie d'Alfred, a raconté ce tragique événement dont le marquis de Musset fut longtemps à se consoler :

Le marquis avait eu dans sa vie un chagrin profond, aggravé par les remords, et dont il ne parlait jamais, quoique le temps et la dévotion l'eussent consolé. Il avait perdu par sa faute un fils aîné de grande espérance. Je me souviens que, dans la famille, on évitait d'aborder ce sujet de conversation en présence des enfants; mais nous entendions quelquefois parler en termes obscurs de notre cousin Onésime, de ses belles facultés, et de ses heureuses dispositions. J'ai su plus tard sa mort tragique. Son père avait eu la malheureuse idée de le mettre, à quinze ans, dans l'institution Liautard, où l'on s'occupait plus des sentimens religieux des écoliers que de leur développement intellectuel. Onésime s'imagina qu'on le destinait à l'état ecclésiastique pour lequel il éprouvait une répugnance invincible. Il fit part de ses craintes à notre père et le supplia d'intercéder auprès du mari pour obtenir une explication. De son côté, le jeune homme écrivit lettre sur lettre; il ne reçut que des réponses sévères et dans lesquelles il ne trouvait point l'éclaircissement qu'il souhaitait. Du fond de sa province, le père ne comprenait point le danger de ces remontrances vagues; il ne voyait dans les prières et les questions de son fils qu'un manque de soumission. Onésime, ne doutant plus qu'on ne voulût faire de lui un prêtre, écrivit une dernière lettre de désespoir. Le marquis en fut touché; mais, pour le bon exemple, il crut devoir déployer encore une fois, au moins en paroles, toute la rigueur de la puissance paternelle. Sa réponse, plus sévère que les précédentes, exigeait une soumission aveugle et ne donnait aucune explication. A peine eût-il jeté cette fatale réponse à la poste, que le père, comme s'il eût deviné le malheur qui en devait résulter, quitta son château de Cogners et partit à la hâte pour Paris, décidé à retirer son fils de l'institution Liautard. Il arriva le soir même où le pauvre Onésime venait de se tuer.

Telle est l'explication que Paul de Musset a donnée de la mort prématurée de son cousin qu'il a peut-être un peu plus dramatisée que ne le comportait la stricte vérité. Quoiqu'il en soit, c'est le 16 octobre 1810 que

le jeune Onésime de Musset mourut à l'institution Liautard, et ses obsèques eurent lieu le lendemain en l'église Saint-Sulpice (1).

Ce malheur n'était pas du reste le seul qui, en ces années là, eût frappé Louis de Musset dans ses plus chères affections. Au printemps de l'année précédente, il avait eu la douleur de perdre sa sœur, Jeanne-Bonne-Françoise de Musset. Celle-ci, comme nous avons déjà eu occasion de le dire, ne s'était pas mariée, et, après la mort de sa mère, elle avait continué à habiter à Vendôme la maison de cette dernière, sur le Mail. Elle avait eu en 1771 de la succession de son père la terre de la Bonne-Aventure; mais elle l'avait vendue le 30 avril 1798 à son fermier Gilles Doliveau. Au printemps de 1809, elle se trouvait à Paris, quand elle y mourut le 26 mai. Elle était alors logée passage des Petits-Pères, n° 1, division du Mail (2).

CHAPITRE VI

Louis de Musset député au Corps législatif de l'Empire

Entre ces deux deuils Louis de Musset avait quitté le Conseil général de la Sarthe pour entrer au Corps législatif. Il n'eût point, heureusement, pour lui, de campagne électorale à faire, car, d'après la constitution de l'an VIII, alors toujours en vigueur, c'était le Sénat conservateur qui nommait les députés en les choisissant sur une liste de notabilités établie par les collèges électoraux de département et d'arrondissement. Or, dans les derniers jours de décembre 1809, le collège électoral de Saint-Calais avait élu candidat au Corps législatif MM. de Fontenay, Louis de la Tiber-

(1) Voir *Diptyques du collège Stanislas* et *Histoire généalogique* de la famille de Musset.

(2) Voir *Histoire généalogique* de la famille de Musset.

gerie et de Musset (1). Puis au mois d'avril suivant « le Sénat conservateur, après avoir entendu le rapport de sa commission spéciale », procéda « à la nomination des membres du Corps législatif » et choisit parmi les candidats présentés en l'an 1809 par le département de la Sarthe : Barrin de la Galissonnière (Auguste-Félix-Elisabeth), propriétaire, domicilié à Parcé; de Tascher (Philibert-Louis-Alexandre), propriétaire, domicilié au Mans; Hardouin (Jules-Pierre-Jean), membre sortant du corps législatif; enfin de Musset (Louis-Alexandre-Marie), membre du Conseil général du département (2).

Ainsi, Louis de Musset pouvait joindre désormais à son triple titre de membre correspondant de la *Société des Arts du département de la Sarthe*, de l'*Académie celtique* et de la *Société d'Agriculture de la Seine*, un quatrième titre, celui de membre du Corps législatif.

Le mandat dont il venait d'être investi, en l'obligeant à aller faire dans la capitale, à l'époque des sessions du Corps législatif, des séjours prolongés, allait évidemment lui permettre d'y renouer des relations plus affectueuses que jamais avec son cousin Victor-Donatien de Musset-Pathay qui, en ces années-là, était toujours attaché au ministère de la Guerre comme chef du bureau des dépôts des fortifications. Ce qui est certain, c'est que, quand le 11 novembre de cette même année 1810, celui-ci devint père de son second fils, qui devait être le célèbre poète de *Rolla* et des *Nuits*, ce fut Louis de Musset qui fut le parrain de l'enfant (3). Du reste, si l'on pouvait avoir le moindre doute sur la tendre amitié qui unissait alors

(1) Voir *Affiches du Maine*, 30 décembre 1809.

(2) Ibidem, 20 août.

(3) Voir à la fin de cette étude une lettre écrite en 1832 au marquis de Musset de Cogners par Alfred de Musset qui s'intitule à la fin de cette lettre « votre filleul et neveu ».

les deux cousins, il suffirait pour en connaître toute la profondeur de prendre connaissance d'une lettre qu'au mois d'avril de l'année 1811 Victor de Musset écrivait à un certain M. Hécart, membre de la *Société des Arts de Valenciennes*, qui venait de lui faire hommage d'un de ses ouvrages, le confondant avec son cousin, l'ancien officier au régiment d'Auvergne du même nom, qu'il avait connu autrefois en garnison dans cette ville.

Voici le début de la lettre à laquelle nous venons de faire allusion :

Paris, 7 Avril 1811.

Monsieur,

Je m'empresse de vous remercier pour les ouvrages que vous avez bien voulu m'adresser ; mais je ne sais trop s'il serait loyal de ma part de me les approprier. Je vais vous faire juge vous-même de mon embarras.

L.-A.-M. de Musset, mon cousin, officier successivement dans les régiments d'Auvergne et d'Orléans, et mon intime ami, est bien évidemment la personne dont vous voulez parler dans votre lettre, et qui a eu avec vous les rapports d'amitié que vous mentionnez. En 1777, je n'avais que neuf ans, et mon cousin était à cette époque sous-lieutenant dans l'Auvergne, en garnison à Valenciennes.

Mais une partie de votre lettre est relative à l'auteur de la *Bibliographie agronomique*, et cet ouvrage est de moi. Il y a donc erreur non pas de nom, mais de personne ; je profite de cette méprise, puisqu'elle me met en rapport avec vous, Monsieur, et que les amis *de mon intime ami* ne peuvent m'être indifférents. Je vais lui envoyer demain votre lettre. Son adresse est : M. de Musset, propriétaire, à Cogners, près Saint-Calais, dép[t] de la Sarthe. Il vient d'être élu membre du corps législatif....... (1)

C'est ainsi que, dans cette lettre du 7 avril 1811, l'expression d'intime ami, appliquée à son cousin du Maine, revient plus d'une fois sous la plume de Victor-Donatien de Musset. Cependant, comme ce

(1) Lettre publiée par Octave Teissier dans son étude sur la famille d'Alfred de Musset.

dernier l'avait promis à M. Hécart, il ne tarda pas à faire parvenir la lettre, qui lui avait été envoyée par erreur, à sa véritable destination. Dès qu'il l'eut reçue, L. A. M. de Musset s'empressa d'y répondre en donnant à cet ancien ami de Valenciennes qui, après trente ans d'éloignement, se recommandait ainsi à son bon souvenir, les détails les plus intéressants sur la vie qu'il avait menée pendant ces trente années. Nous ne pouvons donc pas nous dispenser de reproduire ici dans son entier cet important et curieux document :

Cogners, près Saint-Calais (Sarthe) 15 avril 1811.

Je vous suis très reconnaissant, Monsieur, des témoignages d'amitié et de bon souvenir que vous voulez bien me donner. Il y a longtemps que nous nous sommes perdus de vue, mais nous ne nous sommes jamais oubliés ! Vous avez conservé le livre que je vous avais prié de recevoir ; et moi, j'ai encore les trois volumes de l'*Histoire critique de la philosophie* que vous me procurâtes. J'ai lu souvent cet ouvrage, et toujours, en le lisant, j'ai fait des vœux sincères pour votre bonheur. Vous me mandez que ces vœux ont été exaucés, que vous jouissez d'une aisance qui vous laisse la liberté de vous livrer à l'étude des sciences et des lettres. Je vous en fais mon compliment. J'apprends avec plaisir que vous avez un fils établi à Paris ; je le verrai quand j'irai dans cette ville, et peut-être vous retrouverai-je auprès de lui.

Vous savez que je ne suis point l'auteur de la *Bibliothèque agronomique* ; la personne à qui nous devons cet ouvrage s'est fait connaître à vous ; elle vous a dit qu'elle m'est unie par le double lien de la parenté et de l'amitié. Vous m'obligerez de fournir à mon cousin une ample provision de remarques, de notes, d'observations : il en fera bon usage. Il a gardé les livres et le diplôme que vous m'envoyez ; il me remettra ces témoignages de votre amitié quand je me rendrai auprès de lui. Je vous remercie du présent que vous m'avez fait ; mais je n'en connais pas encore toute la valeur. Vous aurez la bonté de m'apprendre quelles sont les obligations que m'impose le titre de correspondant de votre société des Arts.

J'ai en effet passé en 1778 capitaine à la suite du régiment d'Orléans. Je me suis marié à la fin de la guerre d'Amérique. Lors de la formation des assemblées provinciales, j'ai été membre de celle du Maine. L'année 1789 m'a trouvé prési-

dent d'un des bureaux intermédiaires de cette assemblée. En 1790, on me nomma procureur sindic du district où j'ai mon domicile. J'ai tenu dans ce poste difficile tant que l'on n'a pas ouvertement violé dans la pratique les théories qu'on établissait avec une solennelle hypocrisie. J'ai passé les orageuses années de la Révolution à lutter contre les Jacobins de mon canton et les royalistes armés ou chouans du voisinage. Persécuté par les uns et peu ménagé par les autres, je suis arrivé avec ma femme et quatre enfants à la scène du dix-huit brumaire. Dans la nouvelle organisation qui l'a suivie, on m'a placé dans le conseil général du département de la Sarthe ; je suis sorti de ce conseil le 10 août dernier pour passer au corps législatif.

L'éducation de mes enfants a fait ma principale occupation depuis vingt ans. J'ai donné d'abord mes soins à deux filles qui vivent avec leur mère auprès de moi. L'ainé de mes fils, âgé de quatorze ans neuf mois, me donnait de belles espérances ; j'ai voulu le confier à des maîtres en état de perfectionner ce que j'avais ébauché. J'ai été trompé sur le choix de ces maîtres, et le désespoir a conduit mon fils à la mort. Je le pleure depuis six mois ; je le regretterai toujours. Son frère cadet n'a que dix ans; je suis son seul précepteur, et je me suis promis de ne pas l'abandonner quand je serai obligé de lui donner d'autres maîtres.

La terre que j'habite est située à une égale distance du Mans et de Vendôme ; au couchant N. de l'une et à l'E. S. E. de l'autre. Le sol est peu fertile; le paysage agreste ; les abords difficiles; et je n'ai pour voisins que des cultivateurs et quatre ou cinq prêtres. Je fais mon séjour habituel dans cette solitude ; ce n'est que pour quelques affaires que je vais soit à Paris, soit à Vendôme ou au Mans.

Vous voyez, Monsieur, que je vous parle avec abandon et confiance, comme quand vous veniez me voir chez M. Rémy rue Saint-Géry. Je désire que mes amis me trouvent toujours de même.

L. A. M. de Musset (1)

Comme membre du corps législatif, Louis de Musset n'a, il faut l'avouer, pas beaucoup fait parler de lui. Mais à cette époque où les députés n'avaient pas à discuter les lois, mais simplement à les voter, quel

(1) Lettre publiée par M. Octave Teissier dans son étude sur la famille d'Alfred de Musset.

est le membre du corps législatif qui se soit particulièrement signalé ? En tous cas, il s'occupait avec zèle, pendant les sessions, de toutes les questions qui pouvaient intéresser ses concitoyens de l'arrondissement de Saint-Calais, surtout de celles qui touchaient à leurs intérêts agricoles. C'est ainsi que, comme il le dira lui-même plus tard, tant qu'il fut membre du corps législatif, il fit une étude particulière des lois et des projets de lois relatifs à la police rurale (1). Dans les questions d'un ordre plus général, par exemple dans l'emploi fait par le gouvernement des deniers publics, il n'était pas non plus des moins compétents parmi ceux qui siégeaient à la chambre des députés. Il le montrera en 1814 dans ses *Considérations générales sur les finances du royaume.*

Il prenait d'ailleurs si au sérieux ce mandat qui lui avait été confié par ses concitoyens de la Sarthe qu'il n'hésita pas, pendant l'hiver de 1811 à 1812, à faire exécuter, en grande partie à ses frais, pour occuper des ouvriers sans travail, un chemin de communication entre Saint-Calais et Château-du-Loir. La *Société d'agriculture du département de la Seine*, mise au courant de cette généreuse action d'un de ses membres correspondants, acccorda à Musset, dans sa séance publique du 25 avril 1813, une médaille d'or à titre d'encouragement, et dans cette même séance le baron Petit de Beauverger lut à cette occasion le rapport suivant, trop à l'honneur de notre personnage pour qu'il ne nous soit pas permis de le reproduire ici dans presque toute sa teneur : (2)

(1) Voir aux archives de la *Société des Sciences et Arts du Mans*, la lettre écrite le 27 septembre 1817 par Louis de Musset à ses collègues de la *Société des Arts*.

(2) Ce rapport, dont un exemplaire est conservé à la bibliothèque de la *Société des Sciences et Arts du Mans* (vol. 498 2 20, n° 3485 du catalogue), avait été imprimé à Paris, à l'imprimerie de Madame Huzard (née Vallet de la Chapelle) rue de l'Eperon, St-André des Arts n° 7, en 1813.

Les chemins sont l'un des plus puissans encouragemens de l'agriculture, ils en vivifient toutes les parties par la rapide circulation de ses immenses productions. Avec des chemins bien entretenus, les travaux agricoles se font plus facilement et d'une manière moins dispendieuse. les transactions entre les cultivateurs et les consommateurs n'éprouvent aucune interruption ; les ressources se placent à côté des besoins ; il n'y a ni abondance décourageante, ni famine réelle; leur influence sur les propriétés rurales est telle qu'on en a vues dont la valeur a été doublée, triplée par l'ouverture de nouvelles communications.

Les Romains, pénétrés de ces grandes vérités, ont plus multiplié les chemins et les ont portés à un plus haut degré de perfection qu'aucun autre peuple de l'antiquité. Il s'étoit établi entre de simples citoyens une heureuse rivalité de patriotisme sur cette importante partie de l'économie politique. Les voies appienne, flaminienne, et beaucoup d'autres, étoient l'ouvrage des familles les plus distinguées de Rome. Ces honorables dénominations transmettront aux générations futures le souvenir du bienfait et de la reconnaissance

M. de Musset, ancien militaire et l'un des députés du département de la Sarthe, semble animé du même esprit que les créateurs des voies Appienne et Flaminienne.

Il faisoit avant la Révolution un rare et noble emploi des cens et rentes de ses fiefs ; il en consacrait le produit à la réparation des chemins. Plusieurs ont été ainsi établis entre Bessé-sur-Braye et Sainte-Osmane. Il a toujours eu une prédilection marquée pour ce genre de bienfaisance, auquel la cherté des blés a donné un beaucoup plus grand développement pendant les années 1811 et 1812.

Lorsqu'il est revenu dans sa terre de Cogners après la session législative de 1811, l'alarme sur les subsistances étoit portée à son comble; les mendians se répandoient d'une manière effrayante dans les campagnes ; sa commune étoit dans une situation plus affligeante que les autres, par ce qu'elle avoit été ravagéè par la grêle, et les travaux diminuoient à mesure qu'ils devenoient plus nécessaires.

Ces circonstances malheureuses ont déterminé M. de Musset à compléter ce qu'il avait commencé depuis trente ans. Des ateliers ont été établis sur le chemin qui conduit de Saint-Calais à Château-du-Loir et qui embrasse une étendue de quatre myriamètres. La moitié en a été ouverte et redressée; sa largeur a été portée à six mètres, sans compter les fossés ! Des encaissements en pierres, des déblais et des remblais ont été exécutés avec le plus grand soin. M. de

Musset a fait des plantations sur celles de ses terres qui se trouvent le long du chemin, et il a donné des arbres à plusieurs propriétaires riverains. Il a opposé une constance inébranlable à tous les obstacles qu'il a rencontrés. Il a été quelquefois obligé d'acheter la possibilité d'être utile à ses concitoyens pour donner au chemin une meilleure direction. Il a été parfaitement bien secondé par l'intelligence, le zèle et l'activité des maires de Saint-Calais, Sainte-Cérotte, Cogners, Sainte-Osmane et Saint-Georges de la Couée. Il se loue beaucoup des procédés de plusieurs citoyens. Nous aimons à citer parmi ces généreux propriétaires M. le comte de Montesquiou (1), M. Piet, ancien membre du corps législatif, M. Trion, ancien magistrat, M. de Vezien, M. M. Hardyau et Madame Dilliers.

Des terrassiers, des voituriers, des femmes et des enfants ont été employés à ces intéressans travaux; leur dépense s'est élevée jusqu'à présent à plus de 15.000 fr.; ces faits sont attestés par M. le Sous-préfet de Saint-Calais (2), et M. le Préfet de la Sarthe (3). S. E. le Ministre de l'Intérieur (4), qui ne laisse échapper aucune occasion de protéger tout ce qui peut accroître la prospérité de l'agriculture, a donné de justes éloges à M. de Musset. Il lui écrivait le 13 Mars 1813 qu'il ne pouvait qu'applaudir à l'esprit qui avait dirigé ses opérations.

M. de Musset s'est d'ailleurs fait connaître avantageusement par des défrichemens, des dessèchemens de marais, la création de prairies artificielles, de nombreuses pepinières et des semis de pins maritimes dont il a rendu compte dans la nouvelle édition du cours d'agriculture (5). Divers mémoires lui ont fait donner la qualité de correspondant de la *Société d'agriculture du département de la Seine* et celle de membre de la *Société libre des arts du département de la Sarthe.*

(1) Anatole comte de Montesquiou Fezensac, sénateur de l'Empire, plus tard pair de France, propriétaire, à cause de sa femme née Le Tellier, du château de Courtenvaux en Bessé.

(2) Louis Souin de la Tibergerie.

(3) Colonel baron Auvray.

(4) Jean-Pierre Bachasson, comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur de 1809 à 1814.

(5) Musset a travaillé aussi au cours complet d'agriculture de Rozier, publié par Sonnini, où l'on trouve de lui plusieurs mémoires sur différentes parties de l'économie rurale et domestique. (*Biographie universelle* de Michaud, article sur Louis de Musset).

On a jadis fait construire, avec les fonds du trésor public, des chemins qui ne paroissoient utiles qu'aux propriétaires qui avoient obtenu leur création. M. de Musset emploie une partie de sa fortune à en rétablir qui ont un grand caractère d'utilité publique. La *Société d'agriculture du département de la Seine* a pensé que c'étoit pour elle un devoir de signaler à la reconnaissance publique un acte de patriotisme aussi bien conçu que sagement exécuté, et elle a arrêté qu'il serait décerné une médaille d'or à M. de Musset.

Ce fut seulement en cette année 1813 qu'eurent lieu le 6 mai devant Me Delacour, notaire à Paris, les partages définitifs des biens composant la succession de Suzanne-Angélique du Tillet et de Jeanne-Françoise-Bonne de Musset, partages qui avaient été différés jusqu'à la majorité de leur petit-fis et neveu, Adolphe-Louis de Musset-Signac.

Par l'effet de ces partages, Louis de Musset devint propriétaire de la terre de Beaulieu, située dans le département de Maine-et-Loire, à la charge d'un rapport de 34.500 fr. Quant à son neveu, il fut approprié de la ferme de la Grande-Ronce en Ternay (1).

Musset faisait toujours partie du corps législatif quand, dans les derniers jours de cette même année 1813, après les revers de la campagne d'Allemagne, cette assemblée, jusque là si effacée, se redressant enfin sous la poussée de l'opinion publique, se prononça énergiquement pour la paix en approuvant à une grande majorité le célèbre rapport de Lainé qui eut alors un si grand retentissement ; nul doute que le représentant de l'arrondissement de Saint-Calais ne fît partie de la majorité.

CHAPITRE VII

Louis de Musset pendant la Restauration

En 1814, après la chute de Napoléon et le rétablissement de la monarchie avec Louis XVIII, une charte constitutionnelle fut promulguée. Or, d'après un des

(1) *Histoire généalogique* de la famille de Musset.

articles de cette charte, les députés des départements qui siégeaient au corps législatif lors du dernier ajournement devaient continuer à siéger dans la nouvelle chambre des députés. C'est ainsi que Louis de Musset, avec Barin de la Galissonnière, Hardouin, aîné, et de Tascher, resta au nombre des représentants de la Sarthe. Sa spécialité dans les occupations de la vie politique paraît avoir été à cette époque l'étude de la question financière, à en juger du moins par une brochure qu'il publia dans les derniers mois de cette année-là, et qui était intitulée : *Considérations générales sur l'état des finances du royaume*. Dans cette brochure de circonstance, faite évidemment en réponse au projet de loi présenté à la chambre des députés dans la séance du 22 juillet 1814, Musset passe en revue, en remontant au règne de Louis XV, tous les systèmes successivement adoptés par les différents ministres de nos finances depuis cette époque jusqu'au début de la Restauration, pour équilibrer le budget. Il constate que la France, contrainte de se renfermer dans ses anciennes limites, a, comme en 1759, une dette considérable et que ses recettes ne sont point au niveau de ses dépenses. Il blâme les expédients proposés par le ministre d'alors dans sa loi de finances, expédients qu'il qualifie de *jeux de banque*, et il affirme qu'il n'y a de salut pour la France que dans une sévère économie et l'observation religieuse des lois protectrices de la liberté, de la sûreté et de la propriété. Il termine par ce conseil adressé à ses concitoyens : « La charte constitutionnelle que le roi nous a donnée et que nous avons acceptée parera à ce grave inconvénient. Attachons-nous à nos nouvelles lois. Notre fidélité à nous y conformer sera plus puissante pour relever le crédit public que toutes les combinaisons de banque et d'agiotage ». (1).

(1) Un exemplaire de ces *Considérations générales sur l'Etat des finances, etc.*, se trouve à la Bibliothèque municipale de la ville du Mans.

Comme on le voit, Musset n'était pas de ces royalistes exaltés qui regardaient la charte constitutionnelle comme une entrave à l'action réparatrice du nouveau régime et se proposaient de la combattre. Il l'avait au contraire acceptée de bonne foi et la regardait comme le plus sur appui de la monarchie. Du reste, ses opinions libérales et modérées ne l'empêchaient pas d'avoir la faveur de Louis XVIII. Il fut en effet chargé par le duc d'Aumont, gentilhomme de la chambre du roi, de distribuer la décoration du lys à ceux dont il avait reçu les serments en 1795, 1796 et depuis. Est-il besoin d'ajouter qu'en 1815, pendant la crise des Cent jours, le roi de Gand n'eut pas de serviteur plus fidèle ? Il s'opposa de tout son pouvoir à Bonaparte et rallia au parti du souverain légitime tous les royalistes qu'il connaissait (1).

Toutefois, lors des élections qui suivirent le retour de Louis XVIII et amenèrent la chambre *introuvable* de 1815, il ne s'était pas mis sur les rangs. Il était rentré dans la vie privée. Il avait sans doute compris qu'au milieu des passions ultra réactionnaires dont la nouvelle chambre allait être animée, un royaliste raisonnable comme lui n'avait rien à faire. Il se contenta au printemps suivant de reprendre son ancienne place dans le conseil général de la Sarthe dont Louis XVIII l'avait nommé membre en remplacement de M. Gondret (18 avril 1816) (2).

On sait comment la chambre *introuvable* fut dissoute par une ordonnance royale du 5 septembre 1816 et remplacée par une chambre beaucoup plus libé-

(1) Tous ces détails se trouvent dans la notice d'Odille de Musset sur son père, non pas, il est vrai, dans celle qui a été imprimée dans le *Bulletin de la Société des Arts*, mais dans celle qui fait partie des manuscrits généalogiques à nous communiqués par Madame Mac Léod; bien des détails qui sont dans la seconde ont été omis dans la première.

(2) Voir *Arch. Nat*, F 162 Sarthe, n° 5.

rale qui eut pour principaux chefs MM. de Richelieu, Laîné et Decazes. Dans le ministère qui ne tarda pas à être nommé, le second de ces personnages politiques, ancien collègue de Musset au corps législatif de l'Empire, devint ministre de l'intérieur. Un de ses premiers actes fut de mettre sous les yeux de Louis XVIII un rapport récemment adressé par le préfet de la Sarthe duquel il résultait que « 9300 mètres de chemins vicinaux, qui étaient impraticables ou difficiles, avaient été réparés, élargis ou refaits à neuf, tant par les soins du nouveau conseiller général de Saint-Calais que par l'impulsion qu'il avait donnée, sur les communes de Saint-Calais, Sainte-Cérotte, Cogners, Sainte-Osmane et Saint-Georges », et que 22000 francs avaient été dépensés par lui à cet effet. Le roi, paraît-il, fut très satisfait du contenu de ce rapport, et il fit écrire à Louis de Musset le 5 décembre 1816 par son ministre une lettre des plus flatteuses qui se terminait par ces mots : « Le roi est satisfait de votre conduite » (1). C'était, venant de si haut, la plus belle récompense que le châtelain de Cogners pût recevoir. Mais ce ne fut pas tout. Le conseil d'arrondissement de Saint-Calais, dans sa session de 1817, lui vota à son tour des remerciements (2). Enfin au mois d'août de cette même année 1817, Musset fut nommé par Louis XVIII chevalier de la légion d'honneur (3).

A cette époque, les rapports de Louis de Musset avec la *Société des Sciences et Arts du Mans* semblent avoir été assez intermittents. Il est vrai que cette société avait alors perdu son dévoué secrétaire M. de Tournay, avec qui le châtelain de Cogners avait entretenu les relations les plus cordiales et s'entendait si

(1) Voir *Dictionnaire de Pesche*, article Cogners et manuscrits généalogiques..

(2) *Ibidem.*

(3) Manuscrits généalogiques.

bien. Ce dernier eut cependant au mois de septembre 1817 à envoyer à ses collègues du Mans deux communications, et il écrivit à cette occasion la lettre suivante à l'un de ceux-ci que nous supposons être Renouard, membre comme lui de la *Société des Antiquaires de France* :

Cogners, 27 septembre 1817.

Monsieur et cher collègue,

Je me plains toutes les fois que je vais au Mans de ne plus vous y voir, je demande de vos nouvelles, on me dit : il est à sa campagne, il n'en sort point. Je pense cependant que vous venez quelquefois aux séances de notre *Société des Arts* à laquelle je vous prie de présenter les deux lettres ci-jointes...

Depuis que nous avons perdu M. de Tournai, ne remarquez vous pas, mon cher collègue, que, si on a multiplié nos correspondans, on les a bien négligés ?

... Je ne suis guère édifié de vous voir des membres honoraires... un pair peut bien être sur la même ligne que vous et moi. Quant au voyageur, il me semble que l'imprimeur pourroit oublier son nom. D'ailleurs nos statuts imposent des obligations, et quand on ne les remplit pas, on cesse d'être membre de la Société... Autre observation : *l'Académie celtique* n'existe plus...

Agréez, etc.

Louis A. M. de Musset (1).

Comme on le voit par cette curieuse missive, Musset boudait alors la *Société des Arts du Mans*, et c'est probablement pour cela qu'il lui envoyait alors de si rares communications.

Comme il le dit aussi dans cette lettre du 27 septembre 1817, l'*Académie celtique* n'existait plus à cette date, mais elle avait été remplacée par la *Société des Antiquaires de France* dont Musset ne tarda pas à faire également partie. Depuis qu'en 1810 il avait accepté le mandat de député, absorbé qu'il était par les nombreuses occupations inhérentes à la vie politique, il

(1) *Archives de la Société des Arts* ; communication de M. Genty.

n'avait guère eu le loisir de renouveler sa collaboration aux mémoires de l'*Académie celtique*. Mais rendu, comme nous l'avons vu, en 1815 à la vie privée, il avait composé dans le courant de l'année 1816 une étude sur la *Légende de Roland*. Dans ce récit, écrit avec autant de verve que d'érudition, l'auteur faisait de Roland le fils d'un comte d'Anjou et d'une sœur de Charlemagne ; il racontait ses campagnes victorieuses en Espagne, et il le montrait, au retour, succombant à Roncevaux dans un guet-apens préparé par le perfide Ganes ou Gannelon. C'était un sujet qui depuis quelques années déjà le hantait, car dès le 2 juillet 1810 il avait communiqué à la *Société des Arts* un mémoire sur le célèbre paladin (1).

Musset n'eut donc en 1816 qu'à mettre son travail au point, le destinant cette fois à l'*Académie celtique*. Mais ce fut la *Société des Antiquaires de France* qui le publia dans le premier volume de ses mémoires (1817) sous ce titre : *La légende du bienheureux Roland, prince français*.

Cependant les deux filles de Louis de Musset, Odille et Osmane, âgées, l'une de 33 ans, et l'autre de 31 ans, n'étaient pas encore mariées. L'aînée, il est vrai, d'une mauvaise santé, avait tout à fait renoncé au mariage ; mais il n'en était pas de même de la cadette. Osmane de Musset épousa en effet à la fin de 1817 un gentilhomme qui, lui aussi, n'était plus de la première jeunesse. C'était « Messire Alexandre de Phillemain, écuyer, capitaine de cavalerie, brigadier des gardes du corps, compagnie de Luxembourg, mestre de camp de cavalerie, chevalier de l'O. R. de la légion d'honneur ». Il demeurait au Mans, rue de l'Etoile, et était fils de « feu Messire Alexandre-Louis-Ambroise de Phillemain, écuyer, ancien lieutenant

(1) *Archives de la Société des Arts*, procès-verbal de la séance du 2 juillet 1810.

des gardes du corps du Roi, compagnie de Luxembourg, maistre de camp de cavalerie, chevalier de l'O. R. et M. de Saint-Louis, pensionnaire du Roi, seigneur de Beigneux et autres lieux », et de « noble dame Madeleine Le Barbier de la Bourdonnière ». Dans le contrat de mariage qui fut passé à cet effet le 30 novembre 1817, Louis de Musset se qualifiait : « Marquis de Cogners, ancien capitaine au régiment d'Orléans, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur » (1).

Quant à Onésiphore de Musset, le seul fils qui restât à Louis de Musset, il venait à peine de terminer ses études, ayant tout juste seize ans accomplis. Son père s'occupa alors de lui faire obtenir un brevet de sous-lieutenant de cavalerie, afin de le faire attacher en cette qualité à la compagnie de Luxembourg des gardes du corps du Roi, où, ainsi que nous l'avons dit, le mari d'Osmane de Musset servait déjà comme brigadier. Il ne tarda pas à obtenir de Louis XVIII cette faveur, et reçut pour Onésiphore le brevet désiré en date du 27 janvier 1818 (2).

Si le chef de la maison de Musset n'avait qu'à se louer du retour des Bourbons de France, et du rétablissement de la monarchie, il n'en était pas tout à fait de même pour son cousin Musset Pathay. Ce n'est pourtant pas que, dès le commencement, le Gouvernement de la Restauration lui eût fait sentir qu'on ne le considérait pas comme franchement rattaché au nouvel ordre de choses. En 1814, non seulement on lui avait conservé la situation qu'il avait depuis 1811 au Ministère de l'Intérieur comme chef du bureau des prisons, des établissements pénitentiaires et des eaux thermales, il avait encore obtenu la croix de la légion d'honneur que le comte d'Artois

(1) Ce contrat de mariage fait partie d'une liasse d'actes concernant la famille de Musset dans la première moitié du XIXe siècle, liasse conservée à Vendôme, dans l'étude Croyère.

(2) Manuscrits généalogiques.

lui avait envoyée par le duc des Cars. Et, lors de la seconde restauration, bien qu'il fût devenu légèrement suspect, surtout à cause de certains de ses ouvrages littéraires qui semblaient peu orthodoxes, il fut cependant encore maintenu dans son poste au Ministère de l'Intérieur. Mais en 1818, au mois de mars, il fut tout à coup destitué par M. Laîné, toujours Ministre de l'Intérieur, et, chose curieuse ! membre d'un ministère libéral (1).

Ainsi, un abîme politique séparait alors les destinées des deux cousins. Et pourtant, même alors, ils n'avaient pas cessé de garder entre eux les rapports de l'intimité la plus confiante. A la fin de 1818, par suite des partages faits le 22 novembre devant Me Blondel, notaire à Villiers, entre Victor Donatien et sa sœur Magdeleine Catherine, alors femme Montarin, de la succession de leurs parents, le père d'Alfred de Musset était devenu propriétaire de la terre de la Vaudourière. Mais, n'ayant pas l'intention de garder cette terre, il chercha dès lors à la vendre, et la vendit en effet le 29 juin 1820 à Hippolite-Pierre Dourday. Or, en cette dernière circonstance, c'est « Louis-Alexandre-Marie de Musset, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Cogners (Sarthe) », que nous voyons agir comme « mandataire de M. Victor-Donatien de Musset, chevalier de la légion d'honneur, et de Madame Edmée-Claudette Guyot des Herbiers, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Cassette, n° 27 » (2). Les événements politiques n'avaient donc pu altérer la profonde amitié qui continuait à unir le cousin royaliste au cousin libéral !

Nous avons vu, d'après la lettre écrite le 27 sep-

(1) Voir pour plus de détails l'ouvrage de Maurice Dumoulin sur *Les Ancêtres d'Alfred de Musset*, pages 72 et suivantes.

(2) Renseignement dû à une très obligeante communication du comte de Saint-Venant, ancien président de la *Société archéologique du Vendômois*.

tembre 1817 par Louis de Musset à un de ses collègues de la *Société des Arts*, qu'il était loin à cette époque d'approuver tout ce qui s'y était fait depuis la mort de M. de Tournay. Au printemps de 1820 il se fit dans la Société une petite révolution dans le sens des idées qu'il avait toujours préconisées, et il fut fait un nouveau règlement dont on s'empressa de lui envoyer un exemplaire. De là la lettre adressée par lui le 29 juin au Président qui était alors M. de Clermont du Plessis.

J'ai reçu le 26 juin la circulaire sans date que vous avez bien voulu m'adresser, ainsi qu'un exemplaire du nouveau règlement que la Société vient d'adopter. J'apprends avec plaisir que vous êtes dans l'intention de remplir les obligations que vous, Monsieur, et les autres membres résidans avez contractées envers les non résidans. Ainsi je puis désormais espérer que les lettres écrites à la Société ne resteront plus sans réponse, comme elles y restent depuis la mort de M. de Tournay.

Je me suis plaint plusieurs fois de ce que, dans le tableau des membres qui composent la *Société rogale des Arts du Mans*, on me donne la qualité de correspondant de la *Société des Sciences d'Orléans*...

Je suis correspondant de la *Société royale et centrale d'agriculture*, associé de la *Société royale des Antiquaires de France*. J'ai reçu des diplômes des académies ou associations littéraires formées à Laval et à Valenciennes, mais je suis étranger à la *Société des Sciences d'Orléans* : je demande donc de rechef qu'on ne me donne point au Mans un titre littéraire qui ne m'appartient pas.

M. Mony que vous comptez au nombre de nos collègues, est décédé à sa terre de Coulonges, commune de Rahay, il y a plus d'un an.

M. Deslandes, ainsi que M. Souquaire de Souligné, sont correspondans de la *Société royale et centrale d'agriculture*. MM. Bérard et Renouard ne sont point portés comme correspondans de la *Société des Antiquaires de France*.

J'invite la *Société royale des Arts du Mans* de réformer le tableau de ses membres et je la prie d'observer qu'aucun article de son règlement ne l'autorise à nommer des honoraires...

Nous avons tenu à reproduire ici cette importante

lettre de Louis de Musset au Président de la *Société des Arts*, d'abord à cause de l'intérêt incontestable qu'elle présente pour l'histoire de celle-ci, et aussi parce qu'elle nous montre une fois de plus quel ton de hauteur dédaigneuse le châtelain de Cogners savait prendre vis-à-vis de ses collègues quand il croyait qu'ils manquaient volontairement aux égards dûs à sa personnalité. Il avait joint d'ailleurs à sa lettre quelques observations sur l'article 8 du règlement que nous ne pouvons passer sous silence.

Voici quel était cet article : La Société juge nécessaire de renvoyer à l'examen des commissaires nommés pour en faire leur rapport par écrit les descriptions, résultats d'expérience et mémoires fournis par les candidats. Or, Musset faisait à ce propos l'observation suivante :

Il sera peut-être utile, disait-il, que la Société, maîtresse par l'article 24 de régler sa police intérieure, rappelle souvent aux commissaires qu'elle nommera qu'ils ne sont point des censeurs, des juges, et encore moins des régens. Les rapports qu'ils sont chargés de faire doivent être redigés avec urbanité autant qu'avec impartialité. L'analyse des productions de tout genre qui seront adressées à la Société (art. 12) exigera de la part des commissaires rédacteurs et du secrétaire les précautions que l'amour des sciences et de la vérité inspirent et que l'homme honnête ne néglige jamais. Les rapports, les analyses écrites pour instruire, et non pour servir la haine d'un parti ou le commérage d'un cercle, seront avec avantage communiqués aux auteurs de mémoires analysés avant la séance publique dans laquelle il sera rendu compte des travaux de la Société.

Si Musset insistait tant sur ce dernier point, c'est qu'il avait encore sur le cœur certain procédé dont avait usé à son égard son collègue Ouvrard lors de la séance publique du 21 novembre 1808. Ce dernier, chargé de lire un rapport au sujet d'un mémoire sur la culture de la vigne que Musset avait présenté en 1807, s'était acquitté de sa mission avec un manque d'impartialité et de bienveillance qui donnait à son

rapport les allures d'un pamphlet plutôt que d'un compte rendu.

Ce fut à la séance de la *Société des Arts* tenue le 11 juillet que les collègues de Musset entendirent la lecture de sa lettre ainsi que des observations qui y étaient jointes. Ils n'eurent pas de peine à comprendre les reproches qui leur étaient adressés, et, pour emprunter les termes même du procès-verbal de la séance « cette lettre paraissant faire allusion à quelques actes ou omissions qui ont pu choquer M. le Membre correspondant, M. le Secrétaire » fut « prié de lui écrire pour l'inviter à s'expliquer d'une manière plus positive et afin d'ailleurs qu'il n'eût pas à se plaindre que sa lettre » fût « restée sans réponse » (1).

Dans cette même séance du 11 juillet, on avait donné un successeur définitif à M. de Tournay. Houdebert avait été élu secrétaire général, et, dès le 16 du même mois, il en informa Louis de Musset, qui lui répondit par la lettre suivante :

Cogners, 27 juillet 1820.

Monsieur,

J'apprends avec plaisir par la lettre que vous avez bien voulu m'écrire le 16 de ce mois que vous avez remplacé M. de Tournay et que c'est avec vous que j'aurai à correspondre. Je félicite la *Société des Arts* sur le bon choix qu'elle a fait de votre personne pour être son secrétaire.

Vous m'annoncez, Monsieur, que vous n'avez pas idée d'une seule pièce manuscrite de moi adressée à la Société depuis la mort de M. de Tournay. Je me rappelle cependant avoir en 1817 et 1818 présenté plusieurs fois une série de questions relatives à la culture des arbres résineux conifères et toujours verds. Je désirois obtenir une réponse de la Société sur ces questions afin de la communiquer à M. de la Marre. Ce propriétaire se désespérant, ainsi que moi, du silence qu'on a gardé envers nous, est venu dans le Maine ; il y a consulté M. le chevalier Menjot d'Elbenne, M. Le Marchand de Foulogne, M. Thoré ; il y a visité les bois dé-

(1) *Archives de la Société des Arts* ; communication de M. Gentil.

pendant de la terre de Montfort-le-Rotrou, ceux de Couléon, et de retour à Paris, après avoir passé quelque temps sur son domaine d'Harcourt, département de l'Eure, il a fait imprimer, au nombre de cent exemplaires seulement, un ouvrage dont j'ai essayé de faire une courte analyse ; je vous prie, mon cher collègue, de le présenter à la Société (1).

Le 8 août suivant, eut lieu une nouvelle séance de la *Société des Arts*. Louis de Musset se trouvait justement au Mans pour la session du conseil général. Il en profita pour aller présenter lui-même à ses collègues le compte rendu en question. Bien accueilli par eux, et sur leur invitation, il leur en fit la lecture. On se sépara de part et d'autre sous la meilleure impression, et Houdebert, dans le procès-verbal rédigé par lui a la suite de cette séance, rendit ainsi compte de ce qui s'y était passé : « M. de Musset, qui a bien voulu se distraire des travaux administratifs qui l'occupent au conseil général en se rendant au sein de la Société, a donné communication, etc. » (2).

Pendant sa session d'août 1820, le conseil général de la Sarthe avait accueilli favorablement la proposition qui lui avait été faite par la *Société des Arts* de commander à un sculpteur parisien un buste de Pierre Belon, d'après les portraits peints ou gravés de cet illustre naturaliste. Musset se demanda à cette occasion s'il ne serait pas opportun d'entreprendre la publication des œuvres complètes de celui dont le buste allait décorer une des places de la capitale du Maine. Aussi, dans une lettre adressée par lui le 5 novembre 1820 au président et aux membres de la *Société des Arts*, cherchait-il à leur faire partager sa préoccupation. « Ce ne sont pas », leur disait-il, « les images de Belon, mais ses ouvrages qu'il faut multiplier. Il en a publié un grand nombre en latin et en français, sous différents formats. Le recueil complet

(1) *Archives de la Société des Arts ;* communication de M. Gentil.

(2) *Archives de la Société des Arts ;* communication de M. Gentil.

des œuvres de P. Belon serait une entreprise digne de cette société. Je vous propose, Messieurs, de vous occuper, à dater du 1er janvier 1821, de réunir les matériaux nécessaires pour donner en 1822 une édition en 6 volumes in-8° de tous les écrits d'un des hommes les plus recommandables qui aient pris naissance dans le Maine » (1).

Cette idée de faire réimprimer au moins en partie les œuvres complètes de P. Belon tenait tellement au cœur de Musset qu'il y revient dans une autre lettre écrite par lui le 20 mars 1821 au président de la *Société des Arts* :

Lorsque j'ai proposé, lui disait-il, à la *Société des Arts* d'entreprendre une édition des œuvres de P. Belon, je me rappelais ce que la *Société royale et centrale d'agriculture de Paris* avait fait pour Olivier de Serres. Le style de cet auteur a vieilli, et des physiciens, des chimistes ont bien rectifié les opinions accréditées parmi les cultivateurs ; cependant le *Théâtre d'agriculture* a été réimprimé, et la nouvelle édition a beaucoup de succès. On ne s'est pas contenté de frapper une médaille, d'élever un monument à Olivier de Serres; on a réimprimé ses ouvrages. Ceux de P. Belon sont volumineux. Ne pourroit-on pas en faire un choix et donner une notice exacte des livres qu'on ne réimprimerait pas en entier ?

Dans cette même lettre, Musset exprime le souhait qu'un homme bien intentionné compose sur l'agriculture et l'économie rurale un écrit bien méthodique, bien simple, qu'on puisse mettre entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles primaires, et il rappelle à ce propos le livre destiné à remplir ce but que l'abbé Froger avait publié en 1769 ; il en recommande la réimpression de façon à ce qu'un exemplaire au moins de cet ouvrage puisse être fourni gratis à chaque école primaire des quatre arrondissements de la Sarthe (2).

(1) *Archives de la Société des Arts;* communication de M. Gentil.
(2) *Arch. de la Société des Arts*, communication de M. Gentil.



CHATEAU DE COGNERS. Côté du Parc.
A. Fenêtre de la chambre habitée par A. de Musset.

Aux vacances de 1822, Louis de Musset eut à Cogners la visite de son cousin Victor Donatien, qui avait amené avec lui ses deux fils Paul, âgé de 19 ans, et Alfred âgé de 12 ans. Paul de Musset, dans sa biographie d'Alfred, nous a décrit l'impression que le château de Cogners et ses habitants avaient fait sur leurs jeunes imaginations :

« Le reste de nos vacances fut partagé entre le petit château des Musset (la Bonne-Aventure en Vendômois) où habitait alors un de nos cousins ...et le vieux manoir de Cogners, résidence seigneuriale du chef de la famille. Cogners, érigé en marquisat sous la régence d'Anne d'Autriche, est un château féodal qui doit aux vastes constructions ajoutées par le XVIIe siècle un caractère à la fois pittoresque et majestueux. Son large escalier de pierre, bâti dans une tour, dessert les deux étages. La partie moderne, où sont les appartements d'honneur, contient des pièces immenses, des fenêtres d'une hauteur démesurée. Dans la partie ancienne, les chambres sont de formes irrégulières, les portes étroites, les fenêtres à embrasures profondes... » (1).

Tel était, d'après P. de Musset, l'aspect que présentait alors le château de Cogners. Quant à ses hôtes, il va nous les dépeindre successivement.

Voici d'abord le maître de la maison, le septuagénaîre marquis de Musset :

(1) Il n'est peut-être pas sans intérêt de rapprocher de cette description du château de Cogners par Paul de Musset, celle qu'en a donnée vers 1876, Paty de la Hilais dans son *Bas-Vendômois historique et monumental* : « Le château, situé près du bourg, date en partie du XVIe siècle. Il se fait remarquer par sa belle position et ses grandes façades de briques, agréablement disposées en forme de lozange. Celle de l'Ouest, est accompagnée d'un tourillon en encorbellement, au Nord, et d'une grosse tour circulaire, au Sud, avec entablement crénelé, fenêtres à meneaux croisés, lucarnes à frontons aigus. Une autre tour, à pans, occupe le centre de la façade opposée, et sert de niche à un bel escalier de pierre en spirale. Un second corps de bâtiments, plus ancien, fait retour à l'Est, et se termine par un pavillon à toit très élevé, où, dit-on, le roi Henri IV se serait arrêté. »

« ... Il avait servi sous l'ancien régime... ses petits neveux n'ont pu admirer en lui que les agrémens d'un vieillard ; mais il se tenait encore droit comme un cierge ; il avait le teint d'une fraîcheur remarquable, l'œil à fleur de tête, la nez aquilin, la jambe admirable, et il marchait les pieds en dehors, le jarret tendu, la tête haute, comme s'il eût fait son entrée dans les salons du roi. Ses grands airs, son langage correct, son répertoire d'anecdotes anciennes, qu'il racontait fort bien, nous inspiraient une curiosité mêlée de respect... »

Quant à la marquise de Musset, née Marie-Marguerite Dominique de Malherbe, « c'était une excellente personne et une vraie figure des temps passés, connaissant peu le monde, car elle n'était sortie du château de son père (Poillé-en-Marçon) que pour aller s'établir, le jour de son mariage, dans celui de Cogners, d'où elle n'avait plus bougé » (1).

Outre ces deux vénérables personnages, le château de Cogners avait encore pour hôte ordinaire cette Odille, leur fille aînée, qui avait alors près de quarante ans, et « ne s'était point mariée ». Elle « pratiquait la charité en grand ; elle avait pharmacie et cuisine pour ses pauvres et lisait autant ses livres de médecine que son paroissien. Souvent on venait la chercher au milieu de la nuit. A toute heure, en toute saison, elle partait, son trousseau sous le bras, pour porter des secours aux malades. Ni la fatigue, ni l'altération de sa santé ne purent arrêter son zèle un seul jour. Elle mena cette vie de dévouement dans un pays perdu, sans autre récompense que les béné-

(1) Ce portrait de la Marquise de Musset ne semble pas tout à fait exact. Sous son aspect réservé et modeste, elle cachait une grande force de caractère. Nous avons vu en effet avec quel actif dévouement elle s'employa en 1793 à obtenir la liberté de son mari tombé très malade dans la prison de Chartres, et à lui rendre ensuite la santé à force de bons soins.

dictions des bonnes gens de sa commune, jusqu'au jour où il ne lui resta plus que la force de prier le Dieu qu'elle avait si noblement servi... » (1).

Voilà quelles étaient les trois figures qu'évoquait dans la mémoire de Paul de Musset le souvenir des jours passés dans son enfance au château où résidait alors le chef de sa famille. Du reste « tout, au château de Cogners, jusqu'aux mœurs hospitalières et patriarcales des habitants, reportait aux siècles passés. On dînait à deux heures, et on soupait à huit. Le voyageur, curé, médecin ou gendarme, qui traversait le pays, trouvait un couvert mis à table et une place à l'écurie pour son cheval. A l'entrée de la nuit, on se réunissait dans l'immense salon du rez-de-chaussée dont un chandelier à deux branches, posé au centre sur un large guéridon, n'éclairait que d'un demi jour les extrémités et les angles... Pour faire attendre le souper à ses hôtes, le châtelain leur faisait à haute voix la lecture du journal... »

Ajoutons que, dans cette vie de château dont nous venons de voir le côté plutôt sérieux, les amusements ne manquaient pas aux deux collégiens qu'étaient alors les fils de Musset Pathay. Il y avait surtout à Cogners une cachette qu'ils avaient eu le plaisir de découvrir, et où ils purent croire avoir fait une véritable expédition. Voici comment Paul de Musset raconte la chose. « Dans une des chambres de la partie la plus ancienne du château, on avait pratiqué une loge secrète, dans laquelle on descendait par une trappe cachée sous un grand lit à colonnes et à baldaquin. Des femmes et des curés avaient trouvé là un

(1) Le portrait d'Odille de Musset est, lui aussi, incomplet. Comme nous aurons plus loin l'occasion de le dire, la fille aînée du Marquis de Musset était non seulement une vraie sœur de charité laïque, mais une personne très instruite et qui fut plus d'une fois la collaboratrice de son père dans ses travaux intellectuels.

asile pendant les orages de la Révolution (1). Un de nos rêves les plus chers se réalisait tout à coup... La joie d'Alfred fut grande lorsqu'on lui permit d'habiter la chambre à cachette. Malgré la fatigue d'une journée de voyage, il ne dormit guère, tant il avait hâte d'ouvrir la trappe. Il m'éveilla au point du jour, et nous descendîmes dans l'entresol mystérieux. C'était une pièce basse, mais parfaitement habitable. Nous en revînmes couverts de toiles d'araignées, et, en découvrant sur les belles tapisseries qui décoraient notre chambre le sujet de don Quichotte prenant le plat d'étain du barbier pour l'armet de Mandrin, nous ne pûmes nous empêcher de rire de notre expédition ».

C'est ainsi que le vaste et antique château dont il s'agit offrait par ses recoins inconnus et mystérieux à Paul de Musset et à son jeune frère une sorte d'attrait qui leur faisait facilement oublier tous les amusements de la capitale. Mais ce qui les rendait surtout heureux à Cogners, c'était la bonté qu'on leur y témoignait. « Nos bons parents », dit encore Paul de Musset, « partageaient leurs caresses entre mon frère et moi. L'oncle avait une prédilection évidente pour Alfred ; la tante, par esprit de justice, me témoignait de la partialité. Tandis que le mari donnait à son favori les plus beaux fruits (2), la femme glissait dans mon assiette les meilleurs morceaux. Ce régime de Cocagne plaisait fort à des écoliers de bon appétit. Aussi lorsqu'on nous demandait où nous voulions

(1) C'était sans doute la cachette dont il était question, on s'en souvient, dans la lettre de dénonciation, écrite le 18 prairial an VII, par le commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de Loir-et-Cher à son collègue de la Sarthe. Ajoutons que cette cachette n'existe plus depuis un certain nombre d'années, le plancher de l'entresol qui la contenait ayant été démoli pour donner plus de hauteur à la salle à manger située juste au-dessous de la chambre qu'habita Alfred de Musset.

(2) Le potager du château de Cogners est encore renommé de nos jours pour la qualité exceptionnelle de ses fruits.

passer le temps des vacances, nous insistions pour retourner chez l'oncle de Musset ».

C'est dans le courant de cette même année 1822 que Louis de Musset a dû rédiger ses deux mémoires sur les Aulerces et les Cénomans qui devaient paraître l'année suivante dans le tome IV des Mémoires de la *Société des Antiquaires de France*. Comme pour sa *Légende de Roland*, il y avait déjà un certain nombre d'années qu'il avait cette étude en vue, quand il se décida à y mettre la dernière main. Il est certain que dès 1802 il avait présenté à la *Société des Arts* une communication sur ce sujet (1). Les deux mémoires publiés par lui en 1823 prouvent combien il avait approfondi la question des origines de notre histoire provinciale ; il remonte en effet jusqu'aux Gaulois et rapporte tout ce qu'ont dit tant des Aulerces que des Cénomans les historiens de l'antiquité, Polybe, César et Tite Live, le naturaliste Pline l'ancien, et les géographes Strabon et Ptolémée. Le mémoire sur les Aulerces est très peu développé, mais il n'en est pas de même de celui sur les Cénomans. Outre leur histoire qui le conduit jusqu'au XIIIe siècle, il étudie successivement leurs monuments, leurs mœurs et leurs usages, leurs traditions et leur langue. D'après Musset, plusieurs monuments remontant à l'époque gauloise existaient encore de son temps dans le Maine. Telles étaient les *pierres au lait*, ces deux vastes tables de pierres qu'on voyait encore dans sa jeunesse près de la porte de la cathédrale, en face de la grande rue. Telle était encore la pierre en forme de cône aplati qu'on remarquait dans une angle de la cathédrale, en y entrant par la grande porte ; cette pierre avait 14 pieds de hauteur sur 4 de largeur. Ce genre d'énormes pierres plates non taillées se retrouvait dans plusieurs églises de campagne, à l'encoignure,

(1) Voir aux Archives de la *Société des Arts*, le procès-verbal de la séance du 8 germinal an X.

vers la porte d'entrée. Musset signalait aussi comme ayant été élevées par les Celtes et ayant servi à leur culte les pierres qu'il avait constatées : 1° sur le chemin de Connerré à Dollon, 2° dans la commune de Cérans ; 3° près de Vouvray, sur l'Huisne ; 4° à l'entrée de Torcé ; 5° dans la lande des Moirons ; 6° dans celle de Saint-Mars. L'auteur du Mémoire sur les Cénomans indiquait encore, comme monuments de l'ancienne religion des Celtes, les deux tumuli qui se trouvaient dans l'arrondissement de Saint-Calais, l'un aux portes de l'Anille, l'autre entre Ruillé et Vancé, au lieu nommé « la vallée aux Termaux ». Il se gardait bien du reste de confondre ces tumuli avec les mottes féodales qui, au début du moyen âge, servaient de base à la demeure du seigneur ou au gibet de sa justice. En terminant le chapitre de son mémoire relatif aux monuments des Cénomans, il n'oubliait pas de mentionner le travail fait par Maulny, son collègue de la *Société des Arts et Sciences au Mans*, sur les Main-Hirion ou pierres élevées, Meini-Girr, ou hommes piliers, qu'on rencontrait dans le Maine, enfin il signalait les observations de M. Renouard, un autre de ses collègues, sur le culte des arbres et des fontaines dans les départements de la Sarthe et de la Mayenne.

Comme on le voit, le chapitre où Louis de Musset passe en revue ce qui restait de son temps des monuments élevés par les Céromans, offre un véritable intérêt. Mais un chapitre de son mémoire encore plus intéressant pour nous, c'est celui qu'il a consacré aux mœurs et aux usages de cet ancien peuple qu'il croyait retrouver dans plusieurs usages existant encore de son temps et qui ne sont peut-être pas encore tous disparus. Ici nous ne pouvons nous contenter d'une simple analyse ; il faut laisser la parole à notre auteur :

L'usage de célébrer avec pompe la fête de Noël, de poser

vers la fin du jour, dans le foyer, le tréfaux ou bûche de Noël, de chanter pendant plusieurs soirées avant cette fête NO... NO ! celui de faire des quêtes pour les églises pendant les premiers jours de l'année ; tous ces usages tiennent aux habitudes anciennes des Celtes. Les quêtes dont nous parlons se nomment les quêtes d'An Gui l'an neuf. Chaque bourg ou village a eu et quelques-uns conservent encore leurs fêtes ou jours de réjouissances particulières. Ici, avant le carême, on tire l'oiseau ; là, dans la semaine de Pâques, on fait sauter aux nouveaux mariés un ruisseau ; on jette, avec certaines cérémonies, des bouquets de primevères ; on brise des lances, ou l'on s'exerce à la course; la danse de la biche ou bidoche est connue dans tout le Maine ainsi que dans les provinces voisines du Mans ; pendant les jours de carnaval, le rendez-vous des masques hors de la ville, dans un bois de sapin, paraît être un usage fort ancien, ainsi que la procession des lanciers qui se faisait dans la semaine sainte. Au premier jour de Mai, on élève des arbres, ou du moins on pose des branches à la porte des maisons. Dans ce même mois, on s'exerce à tirer, avec des armes à feu, à la cible. La cible ou but a retenu le nom de pavois. Le premier dimanche de carême, on fait à la fin du jour avec des douelles sur des busses ou poinçons vides, une espèce de charivari qui, entendu de loin, ressemble au bruit d'une meute qui chasse. On se propose d'éloigner ainsi les mulots des champs ou plutôt on annonce l'ouverture des travaux de la campagne comme, au temps des semailles, on en annonce la fin en faisant demander à la fermière, par le laboureur, qu'elle coupe le cou au coq, et qu'elle fasse de cet éveille-matin un ragoût parce que les labourages sont terminés.

Autrefois, au commencement du carême, on parcourait la campagne, portant au bout de longues perches de petites bottes de paille auxquelles on mettait le feu. La police a défendu ces réjouissances connues sous le nom de fête des Brandons ; elle a défendu également les feux de la Saint-Jean d'été. Pendant la moisson des grains de mars ou de printemps, les moissonneurs chantent en chœur des chansons dont le refrain est : « Au bois, joli bois, oh ! je m'en vas ». On se plaint dans ces chansons de la chaleur du jour, et on invite la ménagère à donner des rafraîchissements à ses ouvriers.

Le christianisme n'a point fait perdre au peuple la crainte des sorciers et sorcières qui tourmentait nos Gaulois. Par-

tout des spectres blancs, des loups garous, des revenants. Les anciens habitants connaissent tous les carrefours où se fait le sabbat. On raconte aux jeunes gens, pendant les longues soirées d'hiver, de merveilleuses aventures de magiciens et de sorciers ; il se trouve même des gens qui se donnent comme ayant le don de prédire l'avenir, de découvrir les choses cachées, de détruire l'effet des charmes et des sortilèges. Jamais ces charlatans n'ont été si hardis et en si grand nombre que pendant que l'exercice de toute religion était comme interdit, et que la décade avait remplacé le Dimanche.

Tel était ce mémoire sur les Cénomans qui, avec un autre mémoire sur les Aulerces, fut imprimé sous la signature de Louis de Musset en 1823 dans les Mémoires de la *Société des Antiquaires de France*.

Dans le mémoire que nous venons d'analyser, l'auteur parle de fouilles faites depuis peu à la base des deux tumuli signalés par lui dans l'arrondissement de Saint-Calais ; il est à croire qu'il n'y avait pas été étranger. Il est certain en tous cas que Musset n'avait pas négligé ce moyen de demander au passé de livrer ses secrets. Au dire de Pesche, il avait été assez heureux pour trouver dans un ravin, sur le territoire de Cogners, un de ces instruments tranchants en pierre appelés Céraunites qu'on croit avoir servi aux sacrifices humains chez les Gaulois, une petite enclume en fer, des morceaux de larges briques romaines à rebords, des scories de fer qu'on croit provenir des forges à bras des Romains (1). D'un autre côté, nous savons par Odille de Musset que le musée du Mans devait à son père des monuments antiques et des pétrifications recueillies dans l'arrondissement de Saint-Calais (2).

En 1824, Paul et Alfred de Musset retournèrent passer une partie de leurs vacances chez leur oncle ;

(1) Voir *Dictionnaire de la Sarthe*, article Cogners.

(2) Notice nécrologique sur le Marquis de Musset dans les manuscrits généalogiques.

mais « cette fois », dit le biographe du poète, « un accident auquel tout autre enfant que mon frère n'aurait pas fait grande attention, vint mêler une impression terrible aux délices du château de Cogners. Alfred brûlait du désir de faire sa première partie de chasse (il avait alors quatorze ans). On lui trouva un petit fusil à un coup, et, sous la conduite du garde, on lui permit de tuer des lapins dans la garenne. Un matin, il marchait derrière moi, portant sous le bras son fusil qu'on venait de charger et dont le canon était dirigé sur mes talons. Ce fusil ne valait rien ; la batterie en était usée. Le coup part sans qu'on sache pourquoi, et la charge de plomb fait un trou dans la terre à quelques lignes de mon pied droit ; je me retourne au bruit, et, à travers un nuage de fumée, je vois mon frère chanceler et s'asseoir. Il eut une attaque de nerfs suivie d'un accès de fièvre. Son indisposition ne dura pas ; mais son goût pour la chasse se trouva fort diminué, le séjour de Cogners terni dans son esprit, et le chiffre même de 1824 remplacé à jamais par cette périphrase : « l'année où j'ai failli tuer mon frère ».

Quelques mois seulement après avoir reçu à Cogners la seconde visite des fils de son cousin, Louis de Musset eut le malheur de perdre sa femme. Il y avait quelques années déjà que celle-ci souffrait de la gravelle. Après une cruelle maladie, elle expira le 25 novembre 1824, sur les huit heures du matin, et fut inhumée dans le cimetière de Cogners. C'était une femme de bien dans toute la force du terme, et nous ne saurions mieux faire, pour donner au lecteur une idée suffisante de ses admirables qualités, que de reproduire ici les quelques pages où sa fille Odille a essayé de retracer cette belle existence.

Mademoiselle Marie-Marguerite Dominique de Malherbe naquit au château de Poillé le 25 janvier 1761 ; elle fut baptisée en l'église paroissiale de Marçon le lendemain et eut

pour parrain : Messire Dominique de Sérignac, chr, baron de Bellemont, de la paroisse de Savigny-sur-Brazye, son oncle maternel, et pour marraine Dame Marie-Louise Peillot de la Garde, veuve de Messire Joseph de Malherbe, son ayeule paternelle. Mademoiselle de Malherbe, privée bien jeune de sa mère, passa quelques années au couvent des Ursulines du Mans et à l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin ; agréable, spirituelle, les jeunes gentilshommes du pays briguèrent l'honneur de prétendre à sa main. Mais elle avait entendu parler de Louis-Alexandre-Marie de Musset : une amie des deux familles, Madame la baronne de Durcet, avait souvent dit qu'elle voulait unir ces jeunes voisins. Mademoiselle de Malherbe connut le jeune de Musset et lui sacrifia un parti beaucoup plus riche.

M. et Mme de Musset étaient unis depuis six ans, lorsque les troubles révolutionnaires éclatèrent. D'un caractère noble, franc, généreux, Mme de Musset sut affronter les dangers. On la vit en imposer par son calme aux troupes armées qui envahissaient son château; on la vit faible, délicate, courant de ville en ville après les représentants du peuple pour obtenir la liberté de son mari mourant dans les prisons de Chartres. On la vit prodiguant à cet époux, échappé par ses soins à une mort certaine sur l'échafaud ou dans les cachots, ses veilles et ses attentions les plus délicates. Dans les temps les plus difficiles de la Révolution, elle administra seule les biens de son mari, et les conserva par sa sage économie, son ordre, son travail. Le malheur trouva toujours près d'elle un appui; jamais elle ne se souvint d'une injure lorsqu'elle put contre elle échanger un bienfait. Mère tendre et affectionnée, on était assuré de la trouver près de ses enfants lorsque leurs souffrances réclamaient ses soins. D'une piété sincère et éclairée, elle pensait que le meilleur moyen de prouver à Dieu son amour était de faire du bien à ses semblables. Aussi secourir les malades, protéger la veuve et l'orphelin faisaient-ils ses plus douces occupations. Mme de Musset a éprouvé dans les dernières années de sa vie de cruelles atteintes de gravelle ; elle a supporté ses souffrances avec le calme et la résignation d'une âme religieuse. Dans sa dernière maladie, les pauvres, ses amis de tous les temps, furent présents à son esprit, et presque les dernières paroles que ses enfants recueillirent d'elles furent celles-ci, adressées à sa fille aînée : « Odille, les pauvres ! » Ce fut avec cette charitable pensée, n'ayant jamais, comme elle le disait elle-même, conservé ni rancune, ni animosité contre per-

sonne, qu'elle s'endormit dans le seigneur sur les huit heures du matin le 25 novembre 1824 (1).

On conçoit le vide que la disparition d'une telle femme ait laissé après elle dans sa maison. La douleur de Louis de Musset fut immense. D'après sa fille, il écrivit à cette date du 25 novembre 1824 sur un registre qui lui servait de vade mecum : « 25 : séparation ; amie n'existe plus ; amie vraie » (2). Ces quelques mots de lui en disent long sur la sincérité et la profondeur de son chagrin.

A cette époque, Onésiphore de Musset était toujours au service dans les gardes du corps. Reçu garde surnuméraire de la compagnie de Luxembourg avec rang de sous-lieutenant en janvier 1818, il était passé garde de 3e classe le 16 avril 1820, et garde de 2e classe le 10 mars 1824 avec rang de lieutenant. Peut-être aurait-il continué quelques années encore, au moins jusqu'à son mariage, à suivre la carrière des armes ; mais la mort de sa mère l'ayant rappelé dans sa famille, il comprit qu'il était de son devoir d'y prolonger indéfiniment son séjour, « tant pour ses propres affaires que pour soulager dans celles de sa famille un père de soixante-douze ans auquel il ne » restait « que lui de fils ».

Aussi, invoquant ce motif, il fit dès les premiers jours de janvier 1825, demander au ministre de la Guerre par l'intermédiaire de M. d'Andigné de Resteau, député de la Sarthe, sa mise en disponibilité sans solde, puis il donna sa démission le 6 avril suivant (3).

Le Marquis de Musset allait donc avoir auprés de lui pour le consoler dans son veuvage, son fils Onésiphore et sa fille Odille. Mais ce fut surtout cette der-

(1) Manuscrits généalogiques.

(2) Ibidem.

(3) Archives du ministère de la Guerre, d'après Maurice Dumoulin

nière qui fut l'appui de ses vieux jours. Non seulement elle l'entoura de tous les soins matériels nécessaires à un vieillard, mais, grâce à sa vive intelligence et aux fortes études qu'elle avait faites, elle le secondait mieux que personne dans ses recherches et suivait ses publications avec un grand intérêt. Elle avait surtout la passion de la généalogie ; c'était elle qui avait classé les archives de sa famille, et soit du vivant de son père, soit après lui, elle continua l'histoire généalogique des Musset que celui-ci n'avait pas menée au delà de 1789.

On était alors sous le règne de Charles X, ce roi que les libéraux prétendaient n'être que l'agent couronné de la Congrégation, et que de leur côté les monarchistes raisonnables blâmaient de mêler trop ostensiblement la religion à la politique, de façon à les compromettre l'une par l'autre. C'était, d'ailleurs, le moment des fameuses missions qui étaient en train de parcourir la France et qui, par leur zèle brûlant et intempestif, provoquaient trop souvent chez les adversaires de la royauté de regrettables démonstrations en sens contraire. Or, Louis de Musset était trop avisé pour ne pas sentir qu'il y avait là un abus, et, malgré la sincérité incontestable de ses principes religieux, ou peut-être même en raison de cette sincérité, il déplorait des agitations qui, faites sous le couvert de la religion, ne pouvaient qu'en diminuer le prestige aux yeux des indifférents. Et, comme il était naturellement frondeur, ce qu'il voyait en ces années-là devenait l'objet le plus ordinaire de sa spirituelle causticité. On a conservé une boutade en vers composée par lui à la suite de la mission qui avait eu lieu au Mans à la fin de 1826 (1). Elle est

(1) Ouverte le 12 novembre à la cathédrale, cette mission que prêcha le Père Guyon, assisté des Pères Rondeau, Brénot, Guillermet et Petit, prit fin le 31 décembre. Elle eut, si nous en croyons le *Journal du département de la Sarthe*, le plus grand succès, et ne paraît point avoir donné lieu à aucun désordre.

intitulée : *Souvenir de la Mission* (1). En voici un passage intitulé : *La Confession*, dont les vers ne sont pas dépourvus d'un certain talent ; ce passage peut nous donner une idée de ce qu'étaient les poésies de jeunesse de Musset au temps où il collaborait au *Journal de Dorat*. Qu'on juge plutôt :

Après notre préfet (2), quel autre homme s'avance ?
C'est un prêtre jureur, pour lui point d'indulgence.
« De mes péchés je suis bien repentant ;
Mais, mon Père, qu'il vous souvienne
Que j'étais avec vous quand Monseigneur de Vienne
Un de vos vrais amis, Le Franc de Pompignan,
Présidait en bon courtisan
Les députés rassemblés à Versailles ;
Je servais à l'autel de Monsieur de Talleyrand
Lorsque les fédérés y prêtaient le serment
Et du clergé faisaient les funérailles.
Au rang des prêtres je montai
Par le sacré pouvoir de l'Abbé Lamourette (3).
Notre église était en goguette.

(1) Cette pièce de vers avait paru avec les titre et sous-titre suivants : « Souvenirs de la Mission (en vers) dédiés aux Conquérants de la France, les R.R. P.P. Thelket, irlandais, russes, polonais, allemands, italiens, piémontais et autres, par Simplicien Thomas, bourgeois de Brives-la-Gaillarde. A Trévoux, de l'imprimerie prvilégiée, chez Rusé, Maufranc et Cie, A. M. G. B. 1827 in-8 de 5 feuilles 1/2.

(2) Le préfet de la Sarthe était alors le comte du Bourblanc. Fait assez curieux à remarquer : parmi les principaux personnages officiels qui accompagnaient de temps à autre le préfet aux exercices de la mission, le *Journal du département de la Sarthe* cite M. Desherbiers, secrétaire-général de la préfecture, oncle maternel d'Alfred de Musset. (Voir numéro du 15 novembre).

(3) Lamourette (Adrien), grand vicaire de l'évêque d'Arras, en 1789, très protégé par Mirabeau qui se servit de sa plume quand il prépara la Constitution civile du Clergé ; plus tard évêque constitutionnel de Rhône et Loire et député à l'Assemblée législative. Il eut un jour de célébrité dans cette Assemblée : le 7 Juillet 1792, dans un moment où des craintes réciproques se changeaient en haines, il monta à la tribune, parla, avec effusion, de réconciliation, de concorde, de fraternité ; l'émotion gagna les ennemis politiques les plus acharnés, on se précipite des bancs opposés, on s'embrasse ; une députation, conduite par Lamourette, court en informer le roi ; le soir, la réconciliation est oubliée, et le lendemain on ne l'appelle que *baiser Lamourette* ; le mot est resté proverbe.

De ce bon temps je profitai
Et je devins l'époux d'une jeune nonette
Que bientôt après je quittai.
J'étais trop confiant ; elle était trop coquette.
Sous nos drapeaux je m'enrôlai,
Et, presqu'à mon début, on me fit capitaine.
Je courtisai les chefs ; je fus mauvais soldat,
Et ma fortune était certaine
Sans une maudite migraine
Qui me prit un jour de combat.
Je courus me cacher dans les forêts du Maine ;
J'y fus chouan et je dupai sans peine
Les Bretons, les Normands et même les Manceaux.
Je leur prêchais la dissidence
Et je vivais dans l'abondance
Des offrandes de mes dévots.

Le pénitent dont il s'agit ici n'est point un personnage de fantaisie que l'auteur a inventé pour le besoin de sa cause. Ce prêtre jureur, qui se marie, puis s'engage dans les armées de la république, a réellement existé ; c'est tout simplement notre ancienne connaissance, l'ex-curé jacobin de Cogners, l'abbé Couasse du Rocher, dont la vie, depuis que nous l'avons perdu de vue, avait été en effet remplie des aventures auxquelles il est fait ici allusion (1).

Mais ce n'était pas seulement dans des boutades de ce genre que se donnait ainsi carrière l'esprit frondeur de Louis de Musset à l'égard du gouvernement de Charles X, c'était aussi dans sa correspondance avec ses amis. Nous possédons deux lettres écrites

(1) Voici en effet sur cet assez triste personnage quelques renseignements biographiques précis que nous devons à l'extrême obligeance de M. l'A. Giraud qui prépare, comme on le sait, une *Histoire du Clergé Manceau pendant la Révolution.* François-Jacques-Marie Couasse du Rocher, né le 14 Septembre 1742 ; vicaire à Saint-Guingalois de Château-du-Loir, 1774-1775 ; puis titulaire de la chapelle Sainte-Catherine à la Chartre ; curé constitutionnel de Cogners le 2 Janvier 1793 ; abdique les fonctions sacerdotales le 27 pluviose an II (15 février 1794) ; réside à Château-du-Loir de l'an III à l'an IV ; transfère ensuite son domicile à Angers où il demeure en l'an V ; était alors marié et représentait la loi à l'armée.

par lui à cette époque à son ami et collègue du Conseil général de la Sarthe M. Deslandes de Bazouges. Ces lettres, qui nous trahissent le fond de sa pensée, valent la peine d'être reproduites ici bien qu'elles semblent un peu étranges sous la plume d'un homme aussi profondément religieux. La première fut écrite à l'occasion d'une visite que J. R. Pesche, qui parcourait alors le département pour préparer son célèbre dictionnaire, venait de faire au châtelain de Cogners. Nous en détachons les principaux passages :

Notre voyageur arriva hier après midi et veut nous quitter ce matin : vous en concluerez que sa quête n'a pas été abondante. Je lui ai donné tout ce que je pouvais lui offrir, les pauvres n'ont que des deniers et encore en petite quantité.

M. Pesche est en guerre avec un saint homme (1) qui mérite d'être présenté comme chanoine dans l'église de Monsieur Saint Julien du Mans dès qu'on aura restitué à cette église les terres, prés, vignes, bois, honneurs, fiefs et privilèges qu'elle possédait de droit divin, comme chacun sait et doit faire profession de croire. Quant à notre historien, il sera bien heureux, s'il doit mourir de mort naturelle, qu'on l'enterre sous l'égout des toits de la cathédrale......

Vous voulez de grands coups ; vous parlez de massues ; mais Adonis (2) est vieux ; il n'a jamais porté d'armes pesantes, et la massue ne convient qu'à Hercule.....

Je pense, Monsieur, que le mouvement de dévotion cordicole (3) n'aura pas de suites fâcheuses : nous avons d'ex-

(1) Musset fait ici allusion au curé d'Ancinnes dont Pesche, dans l'article de son dictionnaire relatif à cette commune, dit à propos du presbytère : « Le presbytère est habité par un vénérable desservant, occupé des choses du ciel à tel point que depuis vingt-cinq ans qu'il habite la commune, il ne la connaît pas encore. Du moins il nous l'a assuré en nous refusant, d'un ton fort sauvage et que nous avons cru devoir attribuer au voisinage de la forêt, toute espèce de renseignements. »

(2) Il s'agit ici de Charles X qui, comme on le sait, avait dans sa jeunesse et même dans son âge mûr beaucoup aimé les aventures galantes. Musset est évidemment un peu dur pour lui.

(3) Musset fait probablement allusion ici à la Société des religieuses du Sacré-Cœur de Jésus dont la congrégation avait été approuvée par le Saint-Siège en 1826. Assurément on a besoin, en l'entendant s'exprimer ainsi sur une Société des plus respectables, de se rappeler qu'il n'en était pas moins l'auteur de la brochure sur le Triomphe de

cellents remèdes, et nous saurons les appliquer en temps et saison convenables. Les Ignorantins (1), loin de nous nuire, nous ont bien servi en se montrant non *tales quales*, mais tels qu'ils sont.....

Voici maintenant la seconde lettre de Musset à M. Deslandes ; elle est datée du 14 mai 1827. Après quelques mots sur la santé de ce dernier, elle contient une amère diatribe contre les jésuites que nous nous ferions scrupule de reproduire ici dans ses passages les plus virulents :

Monsieur, vous me confirmez par écrit ce que notre correspondant m'avait appris. Vous n'êtes pas encore parfaitement guéri, et vous éprouvez de fâcheuses atteintes de je ne sais quel mauvais génie qui dirige les vents, fait gronder le tonnerre, luire le soleil, scintiller les étoiles et voyager la lune rousse ; mais ce mauvais génie ne nous ravit pas l'espérance ! Tant que cette magicienne nous reste, on peut supporter le rhumatisme et d'autres maux plus graves encore, tels que ceux qui marchent à la suite de Tartufe et de Laurent, du P. Girard et du P. Picher, de Villèle et de Meiternich, etc.

Bien convaincu qu'il ne faut qu'un coup de tonnerre ou un bon vent pour changer la température et faire périr des insectes, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recourir à de grands moyens dont nos faiseurs n'ont que trop abusé depuis 1789 jusqu'à l'avènement du Corse (2). Conservons avec soin ce qui nous reste de l'ordonnance de réformation du 4 juin 1814 (3) ; travaillons avec persévérance à reprendre ce qu'on nous a dérobé, à rétablir ce qu'on a détérioré, à perfectionner la partie qui n'était qu'ébauchée. Borée a fait rage, et les caffards ont gardé des manteaux sur leurs épaules : que le soleil renaisse, et les maux tomberont.

la religion et des Lettres critiques sur l'origine du Christianisme.

(1) Allusion aux frères des écoles chrétiennes qui, sous le ministère Villèle, avaient le monopole de l'enseignement primaire. Hélas ! si Musset avait vécu de nos jours, ce ne serait plus d'eux qu'il se plaindrait.

(2) Est-il besoin de faire remarquer que Musset, malgré son antipathie pour le gouvernement de Charles X, ne désirait pourtant pas revenir à ceux de la Convention et du Directoire.

(3) Ici, comme on le voit, Musset exprime ses préférences politiques qui sont toujours, comme dans ses *Considérations sur les finances du Royaume*, à la fin comme au début de la Restauration, celles d'un monarchiste selon la Charte.

Vous me demandez ce que j'entends ici par le soleil. Ce n'est assurément ni tel ni tel homme, mais la nation française toute entière, respectant les pouvoirs qu'elle a institués et soumise à la loi qu'elle s'est donnée... Mon parent (1) est fort occupé en ce moment à revoir son histoire de... (2). la censure, encore arrêtée, rugit dans l'antre de Peyronnet ; bientôt elle sera comme le lion *quaerens quem devoret*. Il faut se hâter de mettre ses petits en sûreté afin de pouvoir échapper soi-même à la dent de la grande bête. (3)

Aux vacances de cette même année 1827 nous retrouvons à Cogners le jeune Alfred de Musset qui venait de terminer brillamment ses études au collège Henri IV en remportant au Concours général le second prix de dissertation latine. Ce troisième séjour du futur poète de *Rolla* et des *Nuits* chez son oncle de Musset nous est connu par une lettre de lui à son ami Paul Foucher datée du 23 septembre 1827 (4). A cette époque le fils cadet de Musset-Pathay n'était plus, hélas ! le naïf blondin qui en 1822 se sentait si heureux de passer ses vacances dans un château perdu au fond de la province et pour qui la découverte d'une cachette sous sa chambre à coucher était un véritable événement. C'était maintenant un de ces échappés de collège aux passions précoces qui croient connaître déjà la vie aves toutes ses désillusions et traînent partout avec eux une mélancolie égoïste et malsaine. Aussi la vie austère et patriarcale qu'on menait à Cogners devait-elle offrir peu d'intérêt pour l'adolescent à la fois blasé et en quête d'émotions romanesques. Il ne faut donc pas s'étonner que, dans sa lettre à son ami resté à Paris, il ne parle du château où il

(1) Victor de Musset-Pathay.

(2) Sans doute une Histoire de Jean-Jacques Rousseau dont la première édition était parue en 1821.

(3) Les deux lettres dont nous avons extrait les passages qui précèdent avaient été communiqués à Pesche qui les a reproduites dans sa notice biographique sur Louis de Musset composée en 1843 et conservée en manuscrit aux *Archives de la Société des Arts*.

(4) Cette lettre a été publiée par Paul Foucher dans son livre intitulé : *Entre cour et jardin*, Amyot, éd. 1867.

était en train de passer une partie de ses vacances que pour prétendre qu'il s'y ennuie et que rien ne l'y attache. Certes, dans l'état d'esprit qui était alors le sien, ce n'était pas sa cousine Odile qui pouvait réaliser son idéal féminin : « J'ai besoin » disait l'ex-collégien, « d'un joli pied et d'une taille fine ; j'ai besoin d'aimer. J'aimerais ma cousine, qui est vieille et laide, si elle n'était pas pédante et économe. » Quant à l'oncle septuagénaire, voici ce qu'en disait son neveu :

« Mon oncle a mille bontés pour moi ; mais les idées d'un homme à cheveux blancs ne sont pas celles d'une tête blonde. C'est un homme excessivement instruit, et quand je lui parle des dames qui me plaisent ou des vers qui m'ont frappé, il me répond : « Est-ce que tu n'aimes pas mieux lire tout cela dans quelque bon historien ? Cela est toujours plus vrai et plus exact. » Et pourtant cet homme-là est bon, il est vertueux, il est aimé de tout le monde ! Il n'est pas de ces gens pour qui le ruisseau n'est que de l'eau qui coule, les forêts que du bois de telle ou telle espèce et des cents de fagots. »

Ainsi, malgré la présomption étourdie de ses dix-sept ans, celui qui quelques années après va écrire *Mardoche*, ne pouvait pas s'empêcher de rendre justice aux éminentes qualités intellectuelles du châtelain de Cogners, toujours aussi frappantes en dépit de son grand âge, et cette appréciation du neveu est peut-être le plus bel éloge qui ait pu être fait de l'oncle !

Du reste, s'il faut en croire Cauvin, Louis de Musset n'avait pas encore renoncé à faire gémir la presse, pour employer une de ses expressions ; il travaillait alors à mettre la dernière main à une histoire du Maine qui devait paraître l'année suivante, sous un pseudonyme (1), ce qui prouve que la vieillesse n'avait pas diminué chez lui la puissance du travail !

(1) Voir, dans l'*Annuaire de la Sarthe* pour 1840, l'*Essai sur l'Armorial du diocèse du Mans*, par Cauvin, article Musset.

A la fin de l'année 1827, le château de Cogners, si morne depuis trois ans, avait vu enfin un peu de joie en dissiper la tristesse. Onésiphore de Musset qui, nous l'avons dit, avait donné au commencement de l'année précédente sa démission de Garde du Corps, s'était décidé à se marier, et il avait épousé le 18 décembre Gaëtane-Marie-Zoë de Saint-Chamans, fille de Marie-Georges de Saint-Chamans et de Henriette-Victoire de Thienne (1). Nul doute qu'il y ait eu à cette occasion quelques fêtes à Cogners et que le père du nouveau marié ne se soit réjoui à l'idée de voir son fils et sa belle-fille habiter avec lui sa vaste demeure, comme plus tard les enfants nés de cette union l'égayer par leurs joyeux ébats. Malheureusement pour le père d'Onésiphore de Musset, il n'en devait pas être ainsi. Pour des raisons de famille qui nous échappent, son fils unique alla s'installer quelque temps après son mariage au château du Vau en Sainte-Cérotte qu'il avait acquis des deniers de sa femme (2).

A cette époque, Louis de Musset était dans sa soixante-quinzième année. Il était temps qu'il se débarrassât du pesant souci des affaires administratives et se dérobât à la fatigue que ne pouvaient manquer de lui apporter les sessions du Conseil général. Aussi, dès avant celle de 1827, avait-il demandé au préfet de le relever du poste où il avait été appelé pour la première fois au début du Consulat, vingt-sept ans auparavant, et qu'il n'avait abandonné que pendant le temps où il avait été député. Mais, comme bien on pense, le représentant de l'autorité royale dans notre département avait éprouvé quelque peine à se priver des lumières d'un collaborateur aussi précieux, et il l'avait décidé à garder provisoirement sa place de conseiller. Enfin, le 2 juillet 1828, Musset avait de

(1) *Manuscrits généalogiques.*

(2) *Ibidem.*

nouveau fait part au préfet de son intention de se faire remplacer comme Conseiller général et sa démission fut enfin acceptée (1).

Cependant, pour ne plus faire partie de l'assemblée provinciale, Louis de Musset n'avait pas renoncé à mettre, l'occasion échéant, au service de ses amis ou de ses concitoyens, son activité bienfaisante. C'est ainsi que dans les années suivantes, comme exécuteur du testament de son ami Jean-Henri Richer de Montauban, décédé le 11 novembre 1827 au château de Puys, en Saint-Martin-de Connée, il s'occupa avec un grand dévouement d'assurer à la commune de Vimarcé l'établissement de deux sœurs d'Evron chargées à la fois de donner l'instruction aux jeunes personnes et de porter des secours aux malades pauvres tant dans cette commune que dans celle de Saint-Martin-de-Connée. La chose n'avait pas été sans difficulté, car le défunt, qui avait d'ailleurs chargé son testament d'un grand nombre de legs charitables, n'avait affecté à l'établissement en question qu'une maison et quelques journaux de terre situés à Vimarcé et aux environs. Mais on reconnut par la suite que le revenu annuel de ces quelques journaux de terre, qui n'était que d'environ 200 francs, était absolument insuffisant pour faire subsister convenablement deux sœurs de la charité. D'un autre côté la commune de Vimarcé, malgré toute sa bonne volonté, ne pouvait rien faire en cette circonstance, ses ressources étant trop limitées. La congrégation des Sœurs d'Evron allait donc se trouver dans la pénible nécessité de refuser de prendre à sa charge un établissement qui lui aurait été trop onéreux. C'est alors que Louis de Musset trouva dans la bonté de son cœur le moyen de surmonter cette difficulté. Après avoir pris l'avis de ses enfants, il ajouta, de ses propres deniers, une somme d'au moins

(1) *Arch. nat.*, F 1 B. 2, Sarthe, n° 6.

500 francs, et l'établissement, auquel il consacra tous ses soins, eut lieu. « Maintenant », disait-il avec l'accent d'une conscience délicate et heureuse, « toutes les intentions de mon viel ami sont remplies » (1).

C'est en souvenir de cette fondation de François-Jean-Henri Richer de Montauban et de la part qu'y avait prise le châtelain de Cogners qu'une plaque de cuivre, contenant une inscription commémorative en latin, fut placée pendant le cours de l'année 1830 dans l'église de Vimarcé, près de l'entrée du chœur à droite où on la voit encore. On y lit :

INCLYTIS ET MUNIFICENTISSSIMIS
IISDEMQUE INTER SE ARCTA AMICITIA CONJUNCTIS VIRIS
FRANCISCO JOHANNI HENRICO RICHER DE MONTAUBAN
ANNO REPARATÆ SALUTIS MDCCCXXVII
ÆTATIS VERO LXVII PROH DOLOR ! DEFUNCTO
ET
LUDOVICO ALEXANDRO MARIÆ DE MUSSET
MARCHIONI DE COGNERS
SUPERSTITI
QUOD
PROPRIIS IMPENSIS
DOMUM PUELLARUM CHARITATIS HUJUSCE NOSTRÆ PAROCHIÆ
EXTRUI PERPETUAQUE ANNONA DONARI
CURAVERINT
TANTI BENEFICII MEMORES
NOS PAROCHIANI VIMARCE
ÆS ISTUD POSUIMUS
ANNO DOMINI MDCCCXXX
GLORIA AUTEM ET HONOR ET PAX OMNI OPERANTI BONUM

CHAPITRE VIII

Dernières années de Louis de Musset

Nous voici arrivés à la Révolution de 1830 et à la chute de Charles X, suivie de l'avènement de Louis-Philippe. Quels furent les sentiments de Louis de Musset en voyant disparaître cette royauté des Bourbons pour le rétablissement de laquelle il s'était au-

(1) *Manuscrits généalogiques.*

trefois si loyalement employé? Assurément, tel que nous le connaissons, tel surtout que nous l'ont montré ses lettres à son ami et collègue Deslandes de Bazouges, le système de gouvernement adopté par le successeur de Louis XVIII était loin d'avoir toutes ses sympathies, et l'entreprise insensée du ministre Polignac suivie de la catastrophe qu'elle avait provoquée ne pouvait que la confirmer dans ses préventions contre la politique ultra-royaliste. D'un autre côté l'avènement au trône du représentant de la maison d'Orléans au service de laquelle plusieurs membres de sa famille et lui-même dans sa jeunesse avaient été longtemps attachés ne pouvait qu'être avantageux sinon pour lui, trop avancé en âge, du moins pour les siens. Toutefois, en dépit de ces diverses considérations, nous croyons que Louis de Musset avait été profondément attristé de tout ce qui venait de se passer. Il était trop clairvoyant pour se dissimuler que la substitution de la branche cadette à la branche aînée ne pourrait sauver le principe monarchique et que ce n'était là que la première étape dans la voie de la révolution finale. D'ailleurs lui, si religieux au fond, malgré ses boutades contre les jésuites, comment n'aurait-il pas été effrayé du commencement de persécution religieuse que les derniers événements avaient déchaîné ? Aussi ne sommes-nous nullement surpris du profond découragement auquel, si nous en croyons Pesche qui l'avait beaucoup connu à cette époque, il semblait s'être abandonné : il était, paraît-il, devenu sensiblement morose, et sa correspondance administrative, comme maire de Cogners, révèlait un état d'irritation et de mécontentement qui était pénible à voir. Pesche ajoute, il est vrai, que cet état chez Musset provenait peut-être, comme cela est assez ordinaire, d'une légère surdité dont il était atteint, seule infirmité dont sa vieillesse fût affligée (1).

1) Pesche, notice biographique déjà citée sur Louis de Musset.

Cette même année 1830, dont les événements politiques avaient tant contribué à assombrir les dernières années du châtelain de Cogners, avait vu le jeune Alfred de Musset entrer tout à coup dans la célébrité poétique grâce à la publication de son premier recueil de vers, ces fameux *Contes d'Espagne et d'Italie* qui avaient fait tant de tapage et n'allaient pas tarder à être suivis de plusieurs autres recueils destinés à une vogue non moins grande. Quelle avait été à la suite de cet événement littéraire qui le touchait de si près, l'impression produite sur l'esprit du marquis de Musset ? Tout en étant très flatté de voir ainsi une auréole de gloire poétique s'ajouter chez les Musset à leurs illustrations militaires d'autrefois, ne fut-il pas un peu scandalisé du genre par trop cynique et par trop dédaigneux de toute morale auquel le jeune poète devait son incontestable succès ? C'est ce que nous ignorons, et nous ne saurions faire là-dessus que des conjectures. Mais ce qui est certain, c'est que, même au milieu de l'enivrement de la gloire et des plaisirs, le neveu de Louis de Musset avait gardé dans la partie la plus saine de son cœur un culte respectueux et reconnaissant pour cet oncle, très diffèrent de lui, qui supportait si dignement au fond de sa province le double poids du veuvage et de la vieillesse, et il savait le lui prouver à l'occasion, témoin la lettre suivante (1) écrite par lui à ce même oncle en 1832 pour lui apprendre la mort de son père récemment enlevé par une attaque de choléra :

Paris, lundi 16 avril 1832.

Mon cher oncle,

C'est aux tristes circonstances dans lesquelles nous nous

(1) Nous devons la communication de cette précieuse lettre jusqu'ici inédite comme celle des manuscrits généalogiques sur la famille de Musset, utilisée par nous, à l'extrême obligeance de Madame Louis Mac Léod, dont le mari était par sa mère le représentant le plus direct du Marquis Louis de Musset et en gardait tous les papiers dans son château de la Bouverie près Roquebrunne (Var).

trouvons à m'excuser si je ne vous ai pas fait part plus tôt du malheur affreux qui vient de frapper notre famille. Les journaux vous l'auront sans doute déjà appris ; mon père est mort dans l'espace de quelques heures de la maladie qui règne en ce moment à Paris.

Il n'aimait pas sa femme et ses enfants plus qu'il ne vous aimait. Vous jugerez d'après votre propre cœur de ce qui s'est passé dans le nôtre. Ma mère et ma sœur sont parties pour Melun le jour même où il a été frappé. Il était impossible qu'après de telles émotions ma pauvre mère ne fût pas malade ; heureusement que son indisposition, prise à temps, ne nous laisse plus d'inquiétude.

La position dans laquelle notre famille se trouve tout à coup jetée ne nous permet pas, à mon frère Paul et à moi, de rester oisifs un seul instant. Depuis cinq ou six jours, nous attendons le résultat des démarches qui peuvent seules nous tirer du plus cruel embarras.

Ce n'est guère, mon cher oncle, qu'en se trouvant dans de telles circonstances qu'on peut juger du prix de ce qu'on a perdu. Où en sommes-nous maintenant, nous qui nous plaignions quelquefois de notre situation il y a un mois ou un an ? Jamais on ne sent mieux non plus combien on aimait son père que lorsque de pareilles souffrances vous l'enlèvent !

Mais il faut bien que le courage prenne le dessus sur le chagrin. Mon frère a quelques espérances d'avancement à la Guerre (1) ; il sera bientôt décidé là-dessus. Dieu fasse qu'elles se réalisent ! Les miennes trouveront peut-être plus d'obstacles malgré la protection du prince, qui s'est montré pour moi plein de bienveillance (2). Avec de la persévérance, l'intérêt qu'inspire nécessairement notre triste position finira peut-être par l'emporter.

L'épouvantable aspect de Paris dans ce moment est presque pour nous une consolation. Nous sommes ici comme en un jour de bataille, où les hommes sont décimés. Les portes des cimetières encombrées. Mais que sur des milliers d'êtres le fléau choisisse un père de famille aimé de tous, nécessaire à tous, voilà ce qui est cruel.

Jamais personne, vous le savez, ne rendit tant de services que lui ; je n'ai encore vu personne de ceux qui l'ont connu apprendre sa mort sans une vive douleur. Que ne suis-je

(1) Paul de Musset avait alors un emploi au ministère de la guerre.

(2) Le duc d'Orléans qui avait été camarade de collège d'Alfred de Musset et devait lui faire obtenir peu après la place de bibliothécaire au ministère de l'intérieur.

auprès de vous, mon cher oncle, vous qui l'avez connu dès les premiers jours de sa vie, pour parler de lui ensemble, pour le pleurer, pour nous aider l'un l'autre à supporter un coup que je n'aurais pas osé vous porter aussi brusquement, si je n'avais pensé que déjà vous en étiez instruit par les feuilles publiques, et qu'il ne restait plus qu'à mêler mes larmes aux vôtres.

Je vous embrasse tendrement et suis avec respect, mon cher oncle, votre filleul et neveu.

ALFRED DE MUSSET.

J'espère que vous voudrez bien vous charger d'être mon interprète auprès d'Onésiphore, de ma cousine Odille, et de la comtesse de Musset (1).

Cependant, à l'époque où nous sommes arrivés, l'oncle d'Alfred de Musset, qui était presque octogénaire, n'avait plus que quelques années à vivre. Mais si nous devons en croire sa fille, aucune de ses facultés morales et intellectuelles n'avait été affaiblie par la vieillesse (2). Obligé depuis l'année 1828 de renoncer à siéger dans les assemblées du Conseil général, il n'en était pas moins toujours maire de sa commune. Il continuait à remplir, malgré son grand âge, avec une scrupuleuse exactitude les fonctions de cette humble magistrature, et même il regardait plus que jamais comme un devoir d'assister, à l'occasion, ses administrés de ses conseils si autorisés. A quatre-vingts ans passés, il étonnait tous ceux qui l'approchaient par la fraîcheur de sa mémoire comme par la vivacité de son esprit. Il était, nous apprend encore sa fille, d'une taille élevée, d'une figure noble et spirituelle. Il avait conservé dans ses manières cette pose et cette dignité que donne ordinairement la profession des armes. Son commerce était doux, agréable, plein de modestie. Il accueillait avec une bienveillance

(1) Gaëtanne-Marie-Zoë de Saint-Chamans, femme d'Onésiphore de Musset, lequel avait pris le titre de comte.

(2) Il semble y avoir une certaine contradiction entre ce que dit Pesche (voir plus haut) et ce que dit Odille de Musset des dernières années du Marquis de Musset. La vérité doit être entre les deux assertions qui ne sont après tout pas inconciliables.

peu commune les personnes qui réclamaient sess er-vices, sans jamais leur faire sentir la supériorité de son esprit. La religion qu'il pratiquait dans toute la sincérité de son âme tempérait son caractère naturellement vif et impatient, mais bon et généreux.

Enfin sa dernière heure arriva. Il s'éteignit dans sa quatre-vingt-sixième année, le 17 septembre 1839. Il avait eu du moins, sur son lit de mort, la consolation d'être entouré de ses trois enfants, qu'il édifiait par son admirable résignation non moins que par les sentiments religieux manifestés par lui jusqu'à son dernier soupir (1). Il fut enterré près de sa femme dans le cimetière de Cogners.

La disparition de cet homme de bien fut vivement regrettée par tous ceux qui avaient pu apprécier ses rares qualités intellectuelles et morales. Mais parmi les lettres de condoléances qui furent adressées, en cette triste circonstance, à sa fille Odille, aucune ne dut la toucher davantage que celle qu'elle reçut de l'évêque du Mans qui était alors Mgr Bouvier. Voici cette lettre :

Laval, le 21 septembre 1839.

Mademoiselle,

Le respectable père que la mort vient de vous enlever était digne de tous vos regrets ; je les partage bien sincèrement et je compatis à votre juste douleur. Sa probité, sa piété l'avaient fait estimer de tous ceux qui avaient l'honneur de le connaître. Veuillez donc, Mademoiselle, instruire votre estimable famille de la part que je prends à la perte qu'elle vient de faire ? Mais ce qui me console, c'est la grande foi qu'il professait et dont il a donné des preuves si touchantes jusqu'à son dernier soupir et qui doit nous faire croire que Dieu l'aura placé dans le sein de sa miséricorde.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur.

J. B. év. du Mans.

Avant de clore cette étude biographique sur le marquis Louis de Musset, il nous reste à dire en quelques mots ce que sont devenus après lui, et cette

(1) *Manuscrits généalogiques.*

terre de Cogners où il avait passé la plus grande et la meilleure partie de sa longue existence, et la branche des Musset issue de lui en ligne masculine.

Comme il arrive malheureusement à beaucoup de ceux qui s'occupent d'agriculture en grand, le châtelain de Cogners, en rendant service autour de lui, avait plutôt diminué qu'augmenté sa propre fortune, et à son décès, il avait laissé une succession assez embarrassée. Aussi ses trois héritiers, qui étaient son fils Onésiphore et ses deux filles Odille et Madame de Philmain, se virent-ils bientôt obligés de vendre la terre où ils avaient été élevés. L'acquéreur fut M. Hennet,et c'est ainsi que cette terre appartient aujourd'hui au général de Roincé à qui elle a été apportée en mariage par Madame de Roincé, née Hennet.

Obligée ainsi de quitter le château de Cogners, Odille de Musset n'abandonna pas pour cela la population qui lui était si attachée et si reconnaissante de tout le bien fait par elle depuis de longues années; elle alla habiter dans une des maisons du bourg, de façon à pouvoir y continuer l'exercice de ses charités. C'était d'ailleurs, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, une personne très instruite et qui avait souvent aidé son père dans ses travaux intellectuels. C'est elle qui avait rédigé pour la *Société des Arts du Mans* la notice nécrologique sur le marquis de Musset qui fut imprimée en 1840 dans le bulletin de cette Société, et à laquelle nous avons fait plus d'un emprunt dans le cours de cette étude. Elle mourut à Cogners le 3 avril 1860 et fut enterrée à côté de ses parents dans le cimetière paroissial.

Son frère Onésiphore, qui avait hérité à la mort de son père du titre de marquis, habitait, comme on l'a vu, le château du Vau en Sainte-Cérotte où il perdit sa femme le 15 décembre 1850 et mourut lui-même le 16 janvier 1864. Tous deux sont enterrés dans le cimetière de Cogners. De leur union étaient issus trois enfants,

un fils, Georges, et deux filles, Marie et Gabrielle.

Georges de Musset, né en 1827, porta comme son ayeul et son père le titre de marquis de Musset. Il n'habitait pas le château du Vau, mais celui de la Croix en Marolles. Ancien officier, il commanda en 1870 le bataillon de mobiles de l'arrondissement de Saint-Calais, ce qui lui valut la Croix de la Légion d'honneur, fut ensuite conseiller d'arrondissement, président du comice agricole et du cercle catholique de Saint-Calais et mourut en son château de la Croix le 1er octobre 1885. Il avait épousé Louise-Bénédicte-Laure Guillaume de Sauville dont il ne laissait point d'enfant. Sa veuve est morte en 1902 et tous deux reposent dans le cimetière de Cogners.

Marie de Musset, née en 1830, avait épousé John Mac-Léod ; elle décéda en 1871 et fut inhumée dans le cimetière de Cogners. Elle laissait trois fils, Louis, John et Alfred. Louis Mac-Léod, en sa qualité d'aîné des fils de Marie de Musset, eut en 1885, à la mort de son oncle maternel, les papiers de la branche aînée de la famille de Musset ; il les conservait à son château de la Bouverie près Roquebrune (Var), où il est mort le 16 novembre 1910. Marié avec Mademoiselle Mehl, il n'a laissé que deux filles. Monsieur John Mac-Léod habite le château de la Thuillerie près de Vendôme et possède plusieurs portraits de différents membres de la famille de Musset. Monsieur Alfred Mac-Léod est chef d'escadron au 26e régiment d'artillerie.

Gabrielle de Musset, la seconde fille d'Onésiphore de Musset et de Mademoiselle de Saint-Chamans, née en 1836, s'est faite religieuse ; elle était dans les derniers temps de sa vie prieure du Carmel de Cork en Irlande, où elle est morte en 1908 ; son corps a été ramené en France et inhumé avec ceux des autres membres de sa famille dans le cimetière de Cogners.

CHAPITRE IX

Manuscrit généalogique sur la maison de Musset composé par Louis de Musset

L'histoire généalogique de la famille de Musset, que nous allons publier pour la première fois dans les pages suivantes, nous a été gracieusement communiquée par Mme veuve Louis-Mac-Léod qui dans son château de la Bouverie près Roquebrune (Var), en conserve précieusement le manuscrit original, avec d'autres papiers des ancêtres de son mari en ligne maternelle. Cet intéressant document, écrit presque tout entier de la main de Louis de Musset, paraît avoir été composé par lui pendant les premières années de la Restauration, époque où il cherchait évidemment à faire valoir les prétentions nobiliaires de sa famille en prenant le titre de marquis. En tous cas, l'histoire généalogique en question montre à quelles consciencieuses recherches il s'était livré pour la composer et avec quel succès cet esprit vraiment encyclopédique pouvait s'appliquer à un travail de cette nature aussi bien qu'à une dissertation archéologique ou à un rapport sur l'agriculture. Ne fût-ce qu'à ce titre, le document qu'on va lire méritait assurément d'être publié à la fin d'un ouvrage consacré à la biographie et aux ouvrages de notre personnage.

Loin de nous d'ailleurs la prétention que l'auteur de la *Généalogie de Messieurs de Musset* ait entièrement épuisé son sujet! Il y aura certainement profit pour le lecteur, après avoir lu ce travail, qui remonte déjà à près d'un siècle, à relire dans les *Annales Fléchoises* la remarquable étude de M. Jean Martellière, intitulée : *Les racines de la maison de Musset*. On trouvera en effet dans cette récente publication, outre un certain nombre de considérations aussi neuves qu'ingénieuses, quelques renseignements généalogiques qui avaient échappé aux investigations, si conscien-

cieuses pourtant de Louis de Musset. Nous ne manquerons pas de rappeler ces renseignements en leur lieu et place au moyen de notes placées au bas des pages de notre document, comme nous indiquerons par d'autres notes ce qui, dans l'important dossier Musset conservé au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale peut servir à compléter ce même document.

GÉNÉALOGIE DE MM. DE MUSSET

Dressée sur les titres originaux produits au Juge d'armes de France en 1701, 1722 et 1776

La famille Musset, ou de Musset, est établie en Beauce et en Vendômois depuis le milieu du XVe siècle. MM. d'Alès de Corbet la croient originaire de Lorraine où se trouve la seigneurie de Mussey qui, unie à celle de Beuroy dans le bailliage de Bar, fut érigée en baronnie le 23 juin 1719. Il y a dans le département de la Haute-Marne une autre seigneurie du nom de Mussey. On trouve aussi dans l'arrondissement de Bazas un village nommé Musset, et dans la paroisse de Busloup en Vendômois la terre des Mussets.

Rodolphe de Musset assista en 1140 à la fondation du prieuré du Val d'Ore au diocèse de Paris. Il parut encore en 1145 comme témoin dans une charte du même prieuré : son nom est écrit en latin : Mucceius (Radulphus de Mucceio). Voir *Gallia Christiana.*

Artaud, évêque d'Elne, donna des terres au monastère de Sainte-Marie de Clériane, sainte maison d'Ardorel, du consentement d'Arnauld de Musset (Arnaldi du Musseto), d'Adhémar, son fils, et de leurs frères, de la paroisse de Mossat (Mossatensis). Cet acte inséré

au *Gallia Christiana* porte la date de l'an de l'incarnation 1162. On y trouve les signatures d'Arnauld, d'Adhémar, son fils, de Raimond et de Guillaume, frères d'Arnauld (Arnaldi de Mosseto), et celui de Bernard de Musset, archidiacre d'Elne. Le siège de l'évêché d'Elne a été transféré à Perpignan.

Colin Musset, poète et musicien français, dont la femme se nommait Angelle, fut de la société intime de Thibaut comte de Champagne et de Blois. Il excellait à jouer de la viole. C'est une tradition générale qu'il vivait à Paris lors qu'on construisit dans cette ville le portail de l'église de Saint-Julien de Menestrels ou Menestriers, et que sa statue et celle de sa femme ont été placées sur ce portail. La *Croix du Maine* et les auteurs de la France littéraire ne disent point de quelle province Colin Musset était originaire, mais on croit qu'il s'établit à Troyes en Champagne, et qu'il a survécu le prince auquel il était attaché. C'est en 1253 que mourut le comte Thibault, et nous trouvons dans les ordonnances des Rois de France (t. VII) que Gui ou Guidon Muscet était receveur de Philippe le Bel en 1294 pour les foires de Champagne. En observant que, dans un endroit, Guidon Muscet est nommé Mucertus et dans un autre Maucertus et dans un autre « valetus et receptor Philippi Pulchri ».

Dans un rouleau ou parchemin concernant le dénombrement fait en 1395 des habitants de la paroisse de Mesnil-Josselin en Normandie, on trouve au numéro premier :

« Hubert Musset pour lui et pour son fils, et pour Simon Musset, fils de son frère Pierre Musset. »

Nous lisons dans le *Gallia Christiana* que Marie Muzet ou Muzot, abbesse de Salson, ou Sallesine, au diocèse de Namur, mourut, suivant les uns, en 1427, et que, suivant d'autres, elle vivoit encore en 1440.

L'armorial de Lorraine fait connaître deux familles nobles du nom de Mussey, l'une d'ancienne chevalerie,

l'autre originaire de Marseille. Celle-ci subsiste encore et porte dans ses armes un aigle. « Messieurs de Musset, seigneurs de Pray et de la Bonnaventure en Vendômois, portent pour armes », selon l'armorial de France, « d'azur à l'épervier d'or, chapperonné, longé, perché de gueules ; Devise : Bonne aventure aux Preuses ; Cri : Courtoisie. »

Du Cange, dans son glossaire, dit que le musset est une espèce d'épervier ou de faucon, que quelques-uns appellent fragel. « Muscetus, accipitris vel Falconis species, quam alii fragellum vocant ».

L'épervier étoit le corps de la devise de Jeanne d'Ars ou d'Arc. Catherine du Lis, nièce de cette héroïne, a épousé François de Villebresme, allié à la famille de Musset.

Simon Musset, conseiller du Roi et du duc d'Orléans et de Milan, maître de la Chambre des Comptes de ce prince établie à Blois, fut lieutenant général et garde des sceaux royaux de la même ville (1). Il y acquit de Jehan Meslon une maison, sise dans la grande rue. Le contrat de cette acquisition fut reçu par Le Gendre, notaire, le 12 avril 1461 (en marge : registre de la Chambre des Comptes). Nous ignorons si c'est à cette époque que Simon Musset s'établit à Blois, et s'il a quelque rapport de parenté, soit avec ceux du même nom que nous venons de désigner, soit avec Henri Musset, 23e abbé de Saint-Crespin-en-Chaie, à Soissons, lequel mourut en 1479 après avoir rassemblé les chanoines dispersés et rétabli la discipline dans ce monastère de l'ordre de Saint-Augustin (voir *Gallia Christiana*, t. IX). Quoiqu'il en soit, Simon

(1) D'après M. Martellière, Simon Musset était dès 1455 un des élus au gouvernement des affaires de la ville de Blois; dès 1456, le duc Charles d'Orléans l'avait employé à ses affaires et lui avait fait accomplir de nombreux voyages à Asti. A la saint Jean 1462, il fut commis à exercer, à titre de suppléant ou coadjuteur du vieil Etienne Musset, l'office de lieutenant général du bailliage de Blois, etc. . . .

Musset reçut le 8 juillet 1476 à sa foi et hommage les chanoines de Saint-Jacques-de-Blois pour raison de leurs dîmes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, tenues de leur fief et seigneurie de la Courtoisie, paroisse de Saint-Léonard-lès-Marchenoir (en marge : titres de la Courtoisie). François, comte de Dunois et de Longueville, par lettres du 22 mars 1479, lui confirma deux droits d'usage nobles de la forêt de Marchenoir, l'un, pour l'hôtel de la Maisonfort de l'Etang, l'autre pour la Courtoisie (en marge : idem, archives du comté de Dunois). Marie de Clèves, duchesse douairière d'Orléans, le fit établir comme un de ses conseillers dans l'état qu'elle arrêta le 7 avril 1480 de ses officiers et de ceux de son fils que le Roi avoit toujours exemptés du ban et arrière ban (en marge : cabinet de M. d'Hozier). Dès l'année 1461, et du vivant de Charles duc d'Orléans et de Milan, Simon Musset exerçait la charge de lieutenant général du gouverneur et bailli de Blois. Il paroît que c'étoit alors une commission révocable, et nous verrons que tantôt Simon Musset la tint des baillis, tantôt du comte de Blois lui-même, ou du Roi.

Le 15 août 1483, Louis, duc d'Orléans et de Milan, confirma le don de l'office de conseiller que la duchesse, mère et tutrice, avoit fait pendant sa minorité à son « féal et bien amé M[e] Simon Musset », (en marge : cabinet de M. d'Hozier). Cette confirmation eut pour motif la « considération des bons et agréables services » du titulaire qui, étant gradué, étoit, suivant l'usage du tems, qualifié « maître », « noble homme », « honorable et sage ». A ce sujet, nous remarquerons que la Roque, dans son « Traité de la noblesse », dit que les seuls gradués recevaient autrefois le titre de maître, que c'étoit ainsi qu'on qualifiait les chevaliers ès loix, et qu'en 1474 les baillis, sénéchaux et prévôts préféroient pour eux-mêmes la qualité de « noble homme » à toute autre. Il cite (chapitre 67, p. 314),

des actes dans lesquels Jehan de Melun, chevalier, est qualifié « Noble homme honorable et sage ».

Non seulement Simon Musset fut confirmé dans son office de conseiller le 15 août 1483, mais le 12 octobre de la même année, il fut reçu et installé lieutenant général du gouverneur et bailli de Blois, et ce fut encore le même duc d'Orléans, depuis roi sous le nom de Louis XII, qui lui fit don de cet office. C'est en cette qualité de lieutenant général que le 21 octobre 1489 il certifia que, par ordonnance de MM. les gens du Conseil de la justice de Blois, Jehan Jobert, sergent, avoit porté, en la ville d'Amboise, à la duchesse d'Orléans certaines lettres missives touchant la conservation du domaine de Blois, pourquoi il avoit été taxé audit Jobert 20 sols, à raison de 10 sols par jour. Le 14 août 1490, Méry de Beauvilliers, écuyer et gouverneur et baillif de Blois, confirma Simon Musset et Denis Musset, son fils, dans la charge de lieutenants généraux audit office de gouverneur et bailli de Blois, qu'ils avoient exercé sous Messire Guy Pot, son prédécesseur, et dont le Roi avoit donné la survivance audit Denis Musset. Le 19 février 1505, le roi Louis XII, étant à Blois, reçut la résignation pure et simple que lui fit Simon Musset de l'office de lieutenant général du bailli de Blois et de garde des sceaux royaux audit Blois au profit de Denis Musset, son fils.

Simon Musset ne vivoit plus le 22 mai 1511, époque à laquelle Georges Jacquet et plusieurs autres firent déclaration de leurs héritages à sa veuve et à ses enfans pour raison du fief de la Courtoisie.

Dans ces titres, la veuve de Simon Musset est nommée Jeanne, mais on ne lui donne pas son nom de famille. Nous présumons qu'elle étoit fille de Jeanne de Villebresme (1), dame de la Courtoisie, qui, en 1417, étoit veuve de Guillaume Guéret, écuyer, et qui, dès le 13 juillet 1419, étoit remariée à André de Bonas,

chambellan du Roi; mais on ignore si cette Jeanne, épouse de Simon Musset, étoit issue du premier ou du second mariage de Jeanne de Villebresme. Quoiqu'il en soit de cette conjecture, Jeanne de Villebresme, veuve en 1454 de André de Bonas, donna le 11 janvier de cette année-là le domaine de la Courtoisie par bail à longues années sous la condition d'en rétablir les bâtimens ruinés, par les guerres. Après elle et dès le 8 janvier 1476, ainsi que nous l'avons vu plus haut, cette terre étoit possédée par Simon Musset, et nous apprenons, par une sentence du lieutenant général de Marchenoir, qu'elle appartenoit le 18 avril 1542 à André Musset par droit héréditaire, comme représentant défunte dame Jeanne de Villebresme, veuve de Messire André de Bonas, chevalier.

Le fief et seigneurie de la Courtoisie, relevant de celui de la Grange uni au comté de Cheverni, était encore possédé par la famille de Musset en 1789. Quoique les déclarations rendues au fief de la Courtoisie en 1511 nous portent à croire que Simon Musset laissa plusieurs enfans, les titres ne nous font connoître que Denis qui suit :

Denis Musset, écuyer, seigneur de la Rousselière et de la Courtoisie, conseiller du Roi, maître des requêtes de la duchesse d'Orléans et de Milan, fut pourvu de l'office de lieutenant général du bailli de Blois et garde des sceaux dudit bailliage, d'abord en 1495 en survivance de Simon Musset, son père, et ensuite sur la démission de ce dernier par lettres patentes du Roi données à Blois le 19 février 1505. Il avait acquis du vivant de son père le lieu et manoir de la Rousselière assis en la paroisse de Cheverni et relevant à la foi et hommage de la seigneurie dudit

(1) Voir ce que dit M. Martellière au sujet de l'origine des Villebresme qui, au début du XIVe siècle, auraient été des marchands drapiers de Blois, et de leurs alliances avec les Hurault et les Morvilliers.

lieu. Le contrat de cette vente, que consentit noble demoiselle Marguerite de Delvon, veuve de feu M. H. Arnault-Lévêque, en son vivant écuyer tranchant de feue la duchesse d'Orléans et de Milan, fut reçu le 24 mars 1490 par Jacques Pervault, tabellion juré à Blois.

Denis Musset acheta de Jean Lefèvre, par contrat devant Hallope, notaire à Blois, le 6 juin 1511, une maison en la rue Chamoton (1). Cette maison avait été baillée à rente en 1498 par feu N. H. Simon Musset son père. Jeanne, duchesse de Longueville, comtesse de Dunois, reçut le 15 juillet 1532 à sa foi et hommage Denis Musset pour raison des droits d'usage en la forêt de Marchenoir dépendant de ses fiefs de la Maison-fort, de l'Etang et de la Courtoisie. Il assista en 1533, en qualité de lieutenant général du bailliage, à l'assemblée des trois ordres tenue à Blois pour la rédaction de la coutume du comté. Il vivoit encore le 29 décembre 1534 et paroît être mort avant 1536. Du moins André Musset, son fils, possédoit le 13 mai 1536 la terre de la Courtoisie, et Claude Musset, frère aîné d'André, exerçoit la charge de lieutenant général le 31 janvier de la même année.

Denis Musset épousa en 1478 ou 1479 Marie de Villebresme, fille de Macé de Villebresme, maître d'hôtel de Marie de Clèves, mère du roi Louis XII (2). Après la mort de Marie de Villebresme, Denis Musset, étant âgé de 27 à 28 ans, passa à de secondes noces avec Marguerite Cueillet ou Cuillette, fille de Jean Cuillet sieur de Feschines et de Gesvres (3).

De son premier mariage naquit le 12 octobre 1481

(1) M. Martellière nous apprend qu'il habitait cette maison et qu'il reçut des éloges et une forte gratification pour avoir combattu la peste de Blois en 1511.

(2) C'est elle qui, selon M. Martellière, aurait apporté aux Musset la terre de la Rousselière.

(3) Voir ce que dit à ce sujet M. Martellière.

Marguerite Musset, épouse en 1497 de Salmon de Bombelles, sieur de Martignan, et premier médecin du Roi. (Voir généalogie de MM. de Bombelles).

Du second mariage est né Claude Musset qui suit ;

André Musset, seigneur de la Courtoisie, prieur de Saint-Lazare lès Blois, chanoine et ensuite doyen de l'église d'Orléans (en 1571) mort en cette ville le 16 août 1580 (1). Il a été inhumé à Sainte Croix dans une chapelle à main droite du chœur, où est son épitaphe sur une lame de cuivre ; ses armes y sont gravées. Elles sont peintes sur les vitraux de la chapelle. Il a fait don à cette église de 25 l de rente à prendre sur la Courtoisie (voir Gallia christiana t. VIII ; Antiquités d'Orléans, par Le Maire, t. 2).

Marie Musset ;

Jeanne Musset, mariée à Messire Denis Poillet, président au parlement de Paris (2). De leur union est issue une fille unique, nommée Marie Poillet, qui épousa Ch. Clutin, seigneur de Villeparisis, dont est issu Catherine Claude, qui a épousé Jean de la Palu, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Meilly. (Voir éloges des premiers présidents par l'Hermite de Souliers et Blanchard, p. 148, et additions et corrections p. 497). Jeanne Musset intenta un procès à ses frères et sœurs pour le règlement des communautés établies par les deux mariages de leur père. Dans ce procès on produisit les contrats de mariage et autres pièces importantes qui ont été perdues ou égarées.

Florimonde Musset ;

Catherine Musset, mariée à N. H. Tristan l'Anglois, écuyer, sieur d'Izy et de la Maisonfort de l'Etang, des Vaulx et du Plessis-Maillé, qui fut père de Catherine

(1) Il avait testé le même jour devant Jacques Vasselin, notaire au chatelet d'Orléans. (Voir une analyse de ce testament au dossier Musset des Carrés d'Hozier du Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale).

(2) Voir une analyse de leur contrat de mariage au dossier Musset des Carrés d'Hozier.

l'Anglois, dame du Plessis-Maillé et du quart de la Courtoisie. Elle épousa Jacques Groneau, sieur de Champmarie, dont elle étoit veuve en 1587. Elle vendit la part qu'elle avoit dans le fief de la Courtoisie à Guillaume de Musset par contrat du dernier jour de novembre 1595.

Marguerite, ou plutôt Madeleine Musset, mariée à Denis Viart, sieur de la Chesnaye, qui le rendit père de Denis Viart, commissaire provincial des guerres en Normandie. Il épousa demoiselle Jeanne Jolly, et de ce mariage ils eurent :

1° Angélique V. femme de N. H. M. Jacques Servin, sieur de Miramion, conseiller du Roi en son grand conseil;

2° Marie V. femme de M. Ch. Beutault;

3° Marguerite V. femme de Jean Glenon, écuyer, sieur de la Meraudière.

Denis Viart, leur père, vendit la quatrième partie de la Courtoisie à Marie Salmet, veuve de Claude Musset, par acte du 18 février 1583, avec déclaration que ce quart lui appartenoit comme héritier de M. André Musset, son oncle.

Claude Musset ou de Musset, écuyer, seigneur de la Rousselière, du Grand et Petit Lude, conseiller du Roi, succèda en 1536 à Denis Musset, son père, dans la charge de lieutenant général du bailliage, et fut pourvu par le Roi de celle de lieutenant général du présidial de Blois, le 18 août 1552. Il acquit de René de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, les terres et seigneuries du Grand et Petit Lude, situées paroisses de Binas et d'Ouzouer-le-Breuil, relevant, savoir la seigneurie de Binas de celle de Marchenoir, et celle de Petit Lude du chastel de Châteaudun. Le contrat de cette vente fut reçu par Jean Farineau, notaire a Blois, le 14 novembre 1541 (1). Claude Musset tran-

(1) Voir une analyse de cette vente au dossier Musset des Carrés d'Hozier.

sigea avec le même René de Beauvilliers devant Jean Musset, notaire à la Ferté-Hubert, en mars 1552, pour raison de certains droits de fief qu'il prétendoit sur Jacques de Mongommery, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Lorges.

Il avoit épousé le 8 février 1537, Marie Girard de Salmet, fille de Nicolas Girard de Salmet, vicomte de Vallognes, seigneur de la Bonnaventure, valet de chambre ordinaire du Roi (1), et de Claude de Saulle. Il consentit avec elle le 18 février 1554, à la constitution de 125 écus de rente au profit de Jean Dupré, avocat au parlement, pour messire Gentien d'Amboise, dit le Protonotaire de Bussy, nommé par le Roi, à l'évéché de Tarbes.

Il fit, à cause de ladite Marie de Salmet, retrait de la métairie de Beauvoir, située paroisse de Boisseau, que demoiselle Claude de Saulle, femme et épouse de Guillaume Féau, écuyer, et auparavant veuve de Nicolas Girard, dit Salmet, avoit vendue le 2 novembre 1555 à Esmard Vatel, procureur du Roi en l'élection de Blois, et, ayant été saisi féodalement pour raison dudit lieu et métairie de Beauvoir à la requète de Messire François de la Ferté, seigneur d'Huisseau et du Moulin-Rouge, il obtint le 14 juillet 1537 une commission du bailli de Blois pour le faire appeler en justice.

Il ne vivoit plus en 1559, et Marie de Salmet, sa veuve, fit le 4 mars de cette année-là, tant pour elle que pour ses enfans, le remboursement de la somme de 440 écus d'or que son défunt mari avoit reconnu devoir à Robert Le Clerc, receveur des deniers communs de la ville de Blois, par acte devant Jean Sablet, notaire audit Blois, le 10 février 1554. Marie de Salmet étoit remariée, dès le 24 mars 1561, à Claude de Bombelles, écuyer, sieur de Lavau. Elle

(1) M. Martellière dit avoir découvert qu'en 1533 Nicolas Girard de Salmet était « barbier et valet de chambre du Roy ».

le survécut et vivoit encore en 1601 (voir Armorial de France, t. I).

De Claude de Musset et de Marie Girard de Salmet sont issus :

Simon Musset, licencié ès-loix, mort peu de temps après son père et sans avoir été marié. Il passa bail de la terre du Lude à Jean Mahy devant Aubert, notaire à Blois, le 14 mars 1560, et vendit le 2 novembre de la même année à Jean de Salmet, écuyer, sieur de la Bonnaventure, son oncle, la maison qu'il possédoit à Blois dans les rues Chemoton et Grande-Rue, paroisse Saint-Honoré. (C'étoit la même qui avoit été acquise par son bisayeul en 1461) ;

Guillaume de Musset, qui suivra ;

Pierre de Musset, écuyer, seigneur d'Ozouer, commissaire des guerres à la suite du duc de Longueville au gouvernement de Picardie, puis trésorier des finances à Caen. Il n'a point été marié, et est mort à Paris en 1582 ;

Marie de Musset, dame de Montrouveau, du Mesnil et de la Courtoisie, décédée à Blois en 1621, sans alliance ;

Claude de Musset, mariée le 23 juin 1586 à Hugues du Mas, chevalier, seigneur de Saint-Hillarion et du Rossay, contrôleur général des postes de France (1), morte sans enfans ;

Marguerite de Musset, qui fut mariée en premières noces à Macé de Bombelles, écuyer, seigneur de Loingville, l'un des Cent gentilshommes de la maison du Roi, et en deuxièmes noces avec René d'Alès, écuyer, seigneur du Corbet, gentilhomme de la chambre du Roi, par contrat du 15 mars 1594. Elle mourut vers 1599 sans laisser d'enfant. (Voir l'armorial de France, vol. I et f° 5, article : Alès).

(1) Voir la teneur de leur contrat de mariage au dossier Musset des Carrés d'Hozier.

Guillaume Musset, écuyer, seigneur de la Rousselière, de Pray, du Lude, d'Ozouer-le-Breuil, de la Courtoisie, épousa le 9 novembre 1580 par contrat passé devant Jacques Simoneau, notaire à Vendôme (1), noble demoiselle Cassandre d'Epeigney (2), fille de défunt Jean d'Epeigney, vivant écuyer, sieur de Pray (3), et de noble demoiselle Cassandre de Salviati (4), de l'illustre famille de ce nom, de laquelle Catherine et Marie de Médicis, reines de France, descendoient par les femmes. Bernard de Salviati, seigneur de Falcy, ayeul de Cassandre d'Epeigney, avoit été appelé en France par Catherine de Médicis.

Guillaume Musset obtint le 15 juillet 1579 une pension du Roi Henri III de la somme de 400 écus en récompense des services qu'il avoit rendus tant au dedans qu'au dehors du royaume au grand contentement de S. M. (5) Le ban et l'arrière ban ayant été convoqués pendant les années 1587 et 1588, il fut appelé par devant le lieutenant général du Vendômois pour raison de sa seigneurie de Pray ; mais le Roi Henri III l'exempta de tout service personnel et contribution au ban et arrière ban en considération de ses anciens services et de ceux qu'il venoit de lui rendre en la compagnie des 50 hommes d'ordonnance sous la charge du comte de Maulevrier.

(1) Voir la teneur in-extenso de ce contrat de mariage au dossier Musset des Carrés d'Hozier.

(2) D'après M. Martellière, la femme de Guillaume de Musset appartenait à la famille Peigné ou de Peigné, mais non d'Epeigney.

(3) M. Martellière dit avoir trouvé ce personnage, alors qualifié « Monsieur de Pré », parrain à la Madeleine de Vendôme, en 1549 et 1553.

(4) Selon M. Martellière le contrat de mariage des époux Peigné-Salviati aurait été reçu le 23 novembre 1546 par Rotelet, notaire à Baugenci. Voir aussi ce que dit cet auteur des ancêtres de Jean de Peigné et de Cassandre Salviati.

(5) Voir la teneur de ce brevet au dossier Musset des Carrés d'Hozier.

Il décéda vers la fin du mois de novembre 1593. Cassandre d'Epeigney, sa veuve, épousa en secondes noces Clovis de Tesseron, écuyer, mestre de camp d'un régiment d'infanterie française. Elle n'eut point d'enfans de ce second mariage, mais de celui qu'elle avoit contracté avec Guillaume de Musset, elle eut François de Musset qui suit, Charles de Musset, tige de la branche existante, et Claude de Musset, décédé à Vendôme chez demoiselle Marie de Salmet, dame de Lavau, son ayeule paternelle, au mois de mai 1594. Il fut enterré dans l'église de Pray, ainsi que son père.

Branche aînée

François de Musset, chevalier, seigneur de Pray, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi par brevet du 25 juillet 1611 (1), prêta serment à S. M. en cette qualité le 9 août suivant. Il fut nommé capitaine ordinaire de la marine du Ponant par commission de Charles de Montmorency, duc de Dampville, pair et amiral de France et de Bretagne, donnée à Paris le 12 mars 1612. Il obtint le 15 juin de la même année une pension de 1000 livres et fut encore gratifié par le Roi le 22 avril 1620 de 2000 livres en récompense de ses services (2); convoqué au ban et arrière ban du Vendômois le 13 septembre 1621 pour sa seigneurie de Pray, il fit remontrer qu'il ne pouvoit comparoître en personne, attendu qu'il servoit actuellement S. M. au régiment de Feuquières. Il fut pourvu le 20 mai 1628 de la compagnie des gens de guerre à cheval dits Carabins, vacante par la démission du Marquis de Grimault, et fut tué, lieutenant au gouvernement de Philipsbourg, dans la nuit du 23 au 24 janvier 1635 par une partie des troupes allemandes

(1) Voir dossier Musset, Carrés d'Hozier.

(2) Ibidem.

composant la garnison de cette ville (1). Ces troupes s'étant révoltées, livrèrent la place à l'Empereur (voir les Mémoires de M. Robert Arnault d'Andilly, 2e partie, in-12, imprimés sous le titre d'Hambourg en 1734. C'est par faute d'impression qu'à la page 73, ligne 17, de la première partie. on lit : François Mariet ; il faut lire François Musset ou de Musset).

Il étoit né le 20 octobre 1585 et avoit été baptisé à l'église de Pray le 5 du même mois audit an. Il épousa en premières noces demoiselle Marie Arnauld, fille de Messire Isaac Arnauld, conseiller du Roi en ses conseils d'état et privé, intendant des finances de S. M., et de dame Marie Perrin. Les articles de ce mariage furent signés des parties le 12 juillet 1611 et le contrat reçu par Le Camus et Sénelier, notaires au châtelet de Paris le 3 août suivant (2). Marie Arnauld étant morte, François de Musset épousa demoiselle Claire Martin, fille de Daniel Martin, écuyer, sieur de Villiers, et de damoiselle Magdelaine Rousseau. Le contrat de ce mariage fut reçu par Jacques Barthelmi, notaire à Blois, le 26 janvier 1626. Claire Martin mourut en la même année sans enfans.

Du premier mariage de François de Musset avec Marie Arnauld naquirent François II de Musset, Marie et Anne de Musset (3).

François II de Musset, chevalier, seigneur de Pray et de la Thoise, fut pourvu le 17 avril 1635, par brevet du Roi donné à Compiègne, de la compagnie de Carabins, dits les Arquebusiers à cheval, vacante par la mort du feu sieur de Pray, son père. Il fut marié à demoiselle Marie Hurault de l'Hopital, fille d'André Hurault de l'Hopital, baron d'Auneaux, et de Marie

(1) Voir dossier Musset, Carrés d'Hozier.

(2) Une analyse de ce contrat de mariage se trouve au dossier Musset, des Carrés d'Hozier.

(3) Voir au dossier Musset, Carrés d'Hozier, l'attribution à François de Musset de la garde noble de ses 3 enfants.

Hilaire. Il n'eut point d'enfans de ce mariage et mourut à Pray le 26 juin 1653. Il fut enterré en l'église de cette paroisse le lendemain. Marie Hurault, sa veuve, épousa en secondes noces Hector de la Forêt, seigneur d'Hiauville (1). (Voir l'Histoire des Grands officiers de la couronne, t. V, p. 517).

Marie de Musset épousa par contrat du 25 avril 1636 Pierre d'Alès, chevalier, seigneur de Corbet en Dunois, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, l'un de ses maitres d'hôtel, et maréchal de camp. Elle obtint le 10 avril 1634 un brevet par lequel la Reine Mère (Anne d'Autriche), désirant la gratifier sur le récit qui lui avoit été fait de ses vertueuses et louables qualités, joint à sa bonne naissance, la retint pour une de ses dames ordinaires (2). Elle mourut avant le 26 juillet 1666, et de son mariage avec Pierre d'Alès naquirent six enfans, d'où MM. d'Alès de Corbet (voir l' « Inventaire de la noblesse de Touraine », par l'Hermite de Souliers, et l' « Armorial de France », t. V, p. 2 et suivantes).

Anne de Musset épousa Jacques de Sorbiers, seigneur de Pouzieux et de Pruneaux, desquels la postérité subsistait en 1789 en la personne de M. de Sorbiers, seigneur de Maubois, de la Marchandière et de Launay en Touraine (voir la généalogie de MM. de Sorbiers).

Branche cadette

Charles (I) de Musset, chevalier, seigneur de la Bonnaventure, de la Courtoisie, du Mesnil, du Lude, de Beauvoir, fils puîné de Guillaume de Musset et de

(1) Erreur : ce second mari de la veuve de François II de Musset était Jacques de Thiville, chevalier, seigneur de Rochevat, qui demeurait au Vivier, paroisse de Saint-Georges d'Ellois. (Voir dossier Musset, Carrés d'Hozier, transaction du 13 juin 1654 entre les créanciers de la succession dudit François de Musset.

(2) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier le texte de ce brevet.

Cassandre d'Epeigney, naquit le 26 juillet 1588, et fut baptisé dans l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Pray le 10 août de la même année (1). Son père étant mort en 1593, il fut, ainsi que ses frères François et Claude de Musset, mis sous la garde noble de Cassandre d'Epeigney leur mère.

Le 10 février 1598, Marie de Salmet, leur ayeule, fut reçue à la foi et hommage de Philippe Hurault, chancelier de France, pour raison de la terre et seigneurie de la Courtoisie qui appartenoit, est-il dit dans l'acte, à François et Charles de Musset, fils mineurs de défunt Guillaume de Musset, écuyer, et de demoiselle Cassandre d'Epeigney, alors femme de Clovis de Tesseron, écuyer.

François et Charles de Musset firent leur foi et hommage au duc de Longueville le 7 juillet 1614 pour la seigneurie du Lude, et le 27 juillet 1621 pour celle du Mesnil.

Charles de Musset posséaait la Bonnaventure avant 1610 (2). A cette époque, René de Vimeur, sieur de Rochambeau, lui intenta, ainsi qu'à Claude de Coutance, sieur de Villeprouvée, un procès pour avoir pêché dans le Loir près des moulins de la Hoterie. Deux de ces moulins appartenoient à M. de Coutance à cause de Marie de Dampmartin, son épouse; l'autre dépendait de la Bonnaventure. Le sieur de Rochambeau prétendoit au droit exclusif de pêche dans le Loir comme ayant acquis du domaine du roi les moulins de Chantereine. Les avocats mirent beaucoup de personnalité dans cette affaire : ils refusèrent à René

(1) Son extrait de baptême figure au dossier Musset des Carrés d'Hozier.

(2) C'est une erreur. Cette terre appartenait alors à Marie de Musset, dame de Montreveau, qui l'avait eue de la succession de sa mère, Marie de Salmet, héritière elle-même de Jehan de Salmet, son frère, et c'est en 1616 seulement que ladite Marie de Musset, en intervenant dans le contrat de mariage de son neveu Charles de Musset, la lui abandonna.

de Vimeur le titre de chevalier qu'il prenoit, et dirent en plaidant qu'ils ne pouvoient le considérer que comme meunier privilégié du duché de Vendôme. Ce procès fut arrangé au gré des parties par leurs amis communs, mais on a conservé le souvenir de ce qui avoit été dit par les avocats.

Charles de Musset, par contrat du 12 novembre 1616 passé à Blois devant Michel de Launai, notaire, fut marié avec demoiselle Madeleine Bazin, fille d'Isaac Bazin, sieur de Cremon, et de défunte demoiselle Madeleine Bothereau (1). Il fut capitaine au régiment d'infanterie de Villearnoul par brevet du 11 juillet 1620, gentilhomme de la chambre du roi Louis XIII ainsi qu'il paroit par le brevet d'une pension de 1200 livres qui lui fut accordée en cette qualité le 24 novembre 1624 (2); il fut tué pendant la guerre de Valteline en 1625, étant alors premier capitaine au régiment de Feuquières (3). Il étoit connu sous le nom de Bonnaventure, comme son frère sous celui de Pray ou de Pré. L'un et l'autre avoient une réputation de bravoure bien acquise. Charles embrassa la religion réformée dont les Bazin étoient à Blois comme les chefs. François retourna à la religion catholique. Ils avoient tous deux dans leur jeunesse voyagé en Italie, et été à Rome où leur grand oncle Jean de Salmet avoit aussi fait un voyage. François de Musset étoit à Blois lorsque Marie de Médicis sortit du château, et il fut le premier qui vint apprendre au Roi la nouvelle de l'évasion de la Reine Mère (« Histoire de Louis XIII », par Levassor), François et Charles de Musset moururent l'un et l'autre au service de l'état. L'aîné étoit âgé de 40 ans, 2 mois, 22 jours, et le

(1) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier, l'analyse détaillée de ce contrat de mariage.

(2) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier, le texte de ce brevet.

(3) Ibidem.

cadet dans sa 37e année; Madeleine Bazin, sa veuve, l'avoit rendu père d'un fils (1) qui suit. Elle passa à de secondes noces avec Enoch Le Breton, chevalier, seigneur de Chanceaux (2), dont elle étoit veuve dès l'an 1639. Elle eut de ce dernier mari quatre filles : 1° Marie Le Breton ou Le Brethon, qui épousa en 1res noces Charles de Pierrebuffières, chr, et en 2e Aymard de Chouppes dont Aymard II de Ch., baron du Fau, marié à Marie-Anne Bothereau. 2° Madeleine Le B. qui fut mariée à Georges Ridouit de Sauci dont elle n'eut point d'enfans. Elle demeurait à la Denisière pare de Couture en Vendômois. On croit qu'elle y mourut; elle avoit survécu à son mari. 3e Catherine Le B. épousa d'Isaac de l'Espinay. Elle en eut Anne de l'Epinay qui étoit mariée en 1696 à Amauri Henri Goyon, comte de Beaufort. 4e Françoise Le B,, épouse de Paul de Soucelles, chr, dont en 1696 Catherine de Soucelles, mariée à Léonard-Antoine de Gehlin, chr, seigr de Prépotin, et Françoise de Soucelles, épouse de Jacob, comte du Quesne.

Charles II de Musset, chevalier, seigneur de la Bonnaventure, d'Ozouer-le-Breuil, du Grand et Petit Mesnil, du Grand et Petit Lude, de Beauvoir, de la Courtoisie, fut d'abord capitaine au régiment de Beauce par commission du 18 octobre 1637 (3), puis dans celui de S. A. R. Gaston, fils de France, oncle du Roi Louis XIV, comme il paroît dans plusieurs actes où il est ainsi qualifié (4), et notamment dans

(1) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier la sentence rendue à Châteaudun le 9 août 1627 en faveur de la veuve de Charles de Musset comme ayant la garde noble de Charles de Musset, son fils.

(2) Voir au dossier Musset, Carrés d'Hozier, un acte du 25 janvier 1630 où figure le second mari de Madeleine Bazin.

(3) Voir au dossier Musset, Carrés d'Hozier, les preuves de noblesse fournies en 1660 par Charles et Marie de Musset.

(4) Voir *ibidem*, les lettres de préséance accordées le 7 juillet 1645 audit Charles de Musset par le roi Louis XIV.

un certificat de service signé de la main du prince et contresigné de Fromont, donné au camp de Wathin le 13 juillet 1645. Il obtint en récompense des services qu'avoit rendus Charles de Musset, son père, une pension de 600 livres, le brevet de cette pension est du 6 mars 1626 (1). On peut conjecturer que Charles II de Musset, fils unique de Charles I et de Madelaine Bazin, étoit né en 1620, car le bailli de Dunois, par sentence du 9 août 1627, donna mainlevée à Madelaine Bazin de la saisie féodale faite, à la requête du procureur fiscal de M. le duc de Longueville, de la terre du Lude, attendu que Charles de Musset, fils mineur de ladite dame, n'est âgé que de 7 ans (2).

Il fut, par contrat du 20 novembre 1639, marié à demoiselle Anne Moreau, fille de noble Noë Moreau, sieur de la Bustière, conseiller du Roi, et de feue Anne Gouard (3). Le fils du fermier des domaines de la prévôté de Mazangé, Charles de Coulanté avoit pris querelle avec un des parens du capitaine Bonnaventure pour raison d'un droit de pêche dans la rivière d'Azé et de Boulon. Ce parent, nommé Henri Richard Fleury, écuyer, sieur de Villetrun, fut tué d'un coup de fusil au portail de la maison de la Bonnaventure, et le fermier, voulant prévenir les suites de cette affaire, dans laquelle son fils, ancien gendarme, étoit le plus coupable, fit, à la hâte, assembler la justice de la prévôté. Le capitaine Bonnaventure, indigné d'apprendre que la procédure fût, par une lâche et coupable complaisance, dirigée contre la personne de son parent assassiné à sa porte, courut en armes au lieu où le bailli siégeait avec le procureur fiscal assisté du greffier. A son approche, les uns et les autres sautèrent par une fenêtre et s'enfuirent. Cet acte de violence donna lieu à une accusation qui fut

(1) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier, le texte de ce brevet.

(2) Voir *ibidem*, une courte analyse de cette sentence.

(3) Voir *ibidem*, une analyse détaillée de ce contrat de mariage.

depuis portée au parlement de Paris. Dans le cours de l'instruction du procès, M. de Musset Bonnaventure offrit de se constituer prisonnier dans les prisons de Vendôme. Les parties adverses représentèrent que ces prisons étoient situées dans la même rue que le Temple des réformés, que M. de Musset faisoit profession de la religion réformée, qu'il avoit beaucoup de crédit parmi les protestans et qu'il ne tiendroit prison qu'autant qu'il lui plairoit. Cependant ce capitaine, qui étoit en congé, rejoignit l'armée avec une nombreuse recrue. Il se distingua par plusieurs traits d'une valeur brillante et fut tué au siège du fort de Mardick. Cette place capitula le 28 juillet 1645, et, dès le 18 août de la même année, incontinent après la nouvelle reçue du décès du sieur de la Bonnaventure, inventaire fut fait des biens meubles de sa succession (1). Anne Moreau sa femme étoit morte avant lui, laissant trois enfans, savoir :

Charles III de Musset qui suit ;

Anne de Musset, décédée en 1645 ;

Marie de Musset, dame de la Courtoisie, mariée à François de Salmon, chevalier, seigneur de la Fertière, par contrat passé devant Godeau, notaire à Loches, le 13 mars 1671. Elle abjura le 1er mai 1672 la religion réformée, dans laquelle son ayeule Madelaine Bazin l'avoit élevée, et mourut sans enfant le 1er mai 1722, en son château de la Fertière. Elle fut enterrée à Savigny-sur-Braye, où l'acte de son abjuration est consigné sur les registres de la paroisse. François de Salmon, son mari, étoit mort vers 1701. (Voir l'*Armorial de France*, t. VII, p. 14, art. Salmon du Chastelier).

Charles III de Musset, chevalier, seigneur de la Bonnaventure, du Grand et Petit Mesnil, et de Pathay,

(1) Voir au dossier Musset, Carrés d'Hozier, etc. Sentence rendue à Vendôme, le 17 octobre 1645, en faveur de Madelaine Bazin à ce sujet.

né en 1641, comme on peut le conjecturer par les lettres d'émancipation par lui obtenues en 1658 (1), et dans lesquelles il est dit lors âgé de 17 ans, fut marié, par contrat en date du 6 janvier 1676 reçu par Ch. Mauduit, à dame Marie-Jeanne de Pathay, fille de défunt Henri de Pathay, chevalier, seigneur baron de Clereau, et de dame Marie Duval (2).

Madeleine Bazin, après la mort de son fils Charles II de Musset, accepta la tutelle et garde noble de ses petits enfans de la Bonnaventure, Charles III et Marie de Musset, ne mourut qu'en 1663 ou 1664, et leur laissa des affaires fort embrouillées, parce qu'elle paroît avoir réglé les intérêts des enfans de son second lit, avant d'avoir arrêté les comptes de ses petits enfans. Plusieurs contestations se sont élevées entre ses représentans par suite de cette disposition, ce qui a donné lieu à une transaction consentie par toutes les parties intéressées et reçue par les notaires au chatelet de Paris en 1725 (3).

Il ne paroît point que l'affaire intentée par le juge de Mazangey à Charles II de Musset ait eu de suite, ni que les auteurs de la mort violente de M. Fleury de Villetrun aient été punis.

Charles III de Musset avoit fait, avant son mariage avec Marie-Jeanne de Pathay, le partage des biens de la succession de ses père et mère avec Marie de Musset sa sœur. L'acte de ce partage fut reçu le 23 avril 1668 par Honnet, notaire au petit bourg de Fau, près Loches (4).

Charles de Musset comparut au ban du Vendômois ainsi qu'il paroît par le certificat de service que lui

(1) Voir au dossier Musset, Carrés d'Hozier, le texte de ces lettres d'émancipation.

(2) Voir *ibidem* une analyse détaillée de ce contrat de mariage.

(3) Voir *ibidem*, à la date du 7 mai 1726, la transaction à laquelle Louis de Musset fait allusion.

(4) Voir *ibidem* une analyse détaillée de ces partages.

délivra François de Malherbe, commandant ledit ban, en la ville de Verdun le 17 novembre 1674 (1).

Il étoit né et avoit été élevé, ainsi que sa sœur, dans la religion réformée. Son père, sa mère, son ayeul en faisoient profession ; il en quitta l'exercice après la mort de Madeleine Bazin et dans le tems où les Calvinistes furent de nouveau recherchés et persécutés. La famille de sa femme était catholique. La sœur de Marie-Jeanne de Pathay nommé Louise-Aimée, avoit épousé, par contrat du 12 novembre 1699, Jacques d'Alès, fils de Pierre d'Alès et de Marie de Musset de Pray. M. Gaillard, dans le supplément du Dictionnaire d'Histoire d'Encyclopédie méthodique, remarque que M. Jacques d'Alès avoit un grand zèle pour la conversion des protestants (voir t. VI, p. 20). Nous avons dit que toute la famille Bazin étoit fort attachée au calvinisme; nous ajouterons que les Bothereau, Arnauld, Maillard, Chouppes, l'Epinay, alliés aux Bazin, partageoient cet attachement.

Charles III de Musset et Marie sa sœur furent déchargés, comme nobles d'extraction, de la taxe de 60 livres qui leur avoit été imposée pour raison du droit de franc fief de la Mairie de Mazangey. Le jugement qui les déchargea de cette taxe fut prononcé le 9 juin 1660 par la chambre souveraine établie par le Roi pour le fait des francs fiefs, nouveaux acquets et amortissemens (2). Signification de ce jugement, signé Masclary, fut faite le 12 novembre suivant au traitant des droits. On voit par cet acte que Marie de Musset et Charles son frère procédoient dans cette affaire sous l'autorité de Me François Bernard, conseiller et avocat du Roi à Saumur, leur curateur.

Charles de Musset fut encore maintenu dans sa

(1) Voir *ibidem* le certificat en question.

(2) Voir dossier Musset, Carrés d'Hozier, etc.

noblesse d'extraction par jugement de M. de Machault, intendant de la Généralité d'Orléans, donné à Montargis le 9 juin 1667 sur la représentation de ses titres, établissant sa descendance en ligne directe de Denis de Musset, écuyer, seigneur de la Rousselière, lieutenant général du bailliage et gouvernement de Blois en 1510 (1).

Il existoit au logis de la Bonnaventure une chapelle qui avoit été bâtie par un ancien prévôt de Mazangey, nommé Gaignier. Cet ecclésiastique, qui possédoit à titre d'héritage la terre de la Bonnaventure, et qui, en qualité de prévôt, avoit attribué à ce domaine plusieurs des droits seigneuriaux dépendans de son bénéfice, avoit disposé cette chapelle de manière qu'on y pût faire l'office. Il y avoit des stalles et un chœur séparé de la nef. Après la mort de M. Gaignier, la terre de la Bonnaventure passa à M. M. Defaute, et d'eux à Nicolas Girard de Salmet. Son fils Jean de Salmet la mit sous la sauvegarde du Roi et obtint d'Henri IV la permission de fortifier sa maison. Il y fit construire des tours avec un pont levis, et l'entoura de murs fort élevés. Jean de Salmet étant mort sans enfans, sa sœur Marie de Salmet recueillit sa succession qui passa à ses petits enfans François et Charles de Musset. Leur tante Marie de Musset, dame de Montrouveau, leur aiant cédé les droits qu'elle y avoit, la Bonnaventure, dans le partage de cette succession, échut à Charles de Musset, et celui-ci, ayant embrassé la religion réformée, fit un prêche de la chapelle. Anne Moreau et un de ses enfans y furent enterrés.

Le roi Louis XIV aiant fait rechercher les biens usurpés sur le clergé par les calvinistes, le traitant chargé de cette recherche prétendit que la chapelle de la Bonnaventure étoit en titre, qu'il en dépendoit

(1) Voir *ibidem*.

plusieurs arpens de terre, que la maison de la Bonnaventure et toutes ses dépendances avoient appartenu à l'ordre de Saint François, que ce domaine lui avoit été enlevé par le cardinal d'Amboise, commissaire du Saint Siège pour la réformation des Franciscains, et il conclut à la restitution des biens enlevés au clergé par les auteurs de sieur de la Bonnaventure et à des dommages intérêts contre lui. De son côté, M. de la Bonnaventure prouva facilement que sa propriété n'avoit point appartenu ni au clergé séculier, ni au clergé régulier ; que le nom de Bonnaventure lui avoit été imposé au XIV[e] siècle, mais sans aucun rapport ni à Saint François d'Assise, ni à Saint Bonaventure ; que la chapelle dont il s'agissoit n'étoit point un bénéfice; qu'il n'en dépendoit aucun héritage dont il fût détenteur. Sur le vu des pièces qu'il produisit, il fut renvoié de toutes les demandes formées contre lui par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de la Généralité d'Orléans, donnée à Vendôme le 6 juillet 1683. M. de Neufville, évêque de Chartres, avoit, dès le 28 mai 1669, donné les permissions nécessaires pour faire rebénir cet oratoire ou chapelle particulière.

Charles III de Musset mourut à la Bonnaventure et fut enterré en l'église de Mazangey le 11 octobre 1699. Marie-Jeanne de Pathay lui survécut ; elle renonça à la garde noble de ses enfans par acte donné en la justice de Mazangey le 8 octobre suivant (1), et fut enterrée à Pathay en Beauce. Elle laissa de son mariage deux fils et quatre filles. L'aînée des filles, nommée Louise Michelle, naquit au château de la Bonnaventure le 6 août 1686, fut baptisée en l'église de Mazangey le 25 septembre 1687 (2), et épousa M. Jean du

(1) Voir dossier Musset, Carrés d'Hozier, etc.

(2) Voir *ibidem* son acte de baptême, mais elle y est nommée Françoise Michelle et non Louise Michelle.

Mouchet, chevalier, seigneur de la Tétarderie, en Touraine, elle est décédée audit lieu, laissant de son mariage : Jean-Louis-François du Mouchet, chevalier, seigneur de la Tétarderie, capitaine au régiment de grenadiers royaux de l'Espinasse, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, mort sans alliance audit lieu de la Tétarderie le 19 août 1800 et inhumé ainsi que l'avoit été sa mère, dans la paroisse de Boulay, près Château-Renault.

Françoise-Charlotte de Musset, morte, sans avoir été mariée, à Membrolles en Dunois en 1783.

Et Marie-Françoise de Musset, morte également au Boulay en 1785.

La seconde des filles de Charles III de Musset et de Marie-Jeanne de Pathay fut nommée Marie-Madeleine. Elle naquit à la Bonnaventure le 30 mars 1693 et fut baptisée en l'église de Mazangey le 1er avril audit an (1). Elle fut reçue à la communauté de Saint-Cyr par brevet du Roi Louis XIV du 30 juillet 1701 (2) et y décéda le 12 janvier 1705. Mme de Maintenon, dans sa correspondance, l'appelle sa petite Bonnaventure, et parle de cette enfant avec bienveillance.

L'aîné des fils de Charles III de Musset fut nommé Charles-Antoine et continua sa postérité.

Le second (des fils de Charles III de Musset) Alexandre-Henri de Musset, né le 3 février 1684, baptisé en l'église de Mazangey le 4 février 1685, mort sans avoir été marié le 8 janvier 1761, et inhumé en l'église de Mazangey le 9 du même mois, a été connu sous le nom de M. de Bonnaventure ; il a possédé les terres du Lude et du Pin. Elevé page de S. A. R. Monsieur frère de Louis XIV, il entra sous-lieutenant au régiment de Chartres le 1er mars 1703 (devint) capitaine le 21 mars 1706, lieutenant-colonel le 8 décem-

(1) Voir dossier Musset, Carrés d'Hozier, etc.

(2) Voir *ibidem*.

bre 1741, brigadier des armées le 1er mai 1745, et servait en cette qualité en 1746, 1747, 1748. Lieutenant pour le Roi à la Rochelle et y commandant ainsi que dans le pais d'Aunis par commission du 28 mars 1754 enregistrée à l'hôtel de ville de la Rochelle le 17 février 1755, il fut chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis par brevet de septembre 1722, et fut pensionné de la somme de 1500 francs sur ledit ordre en 1747 ; il l'avoit été de 800 francs après le combat d'Ettingen (1).

M. de Bonnaventure entra au régiment de Chartres pendant la guerre de la Succession. Ce régiment fut emploié en Flandres et en Allemagne. Il se trouva aux journées d'Hochstett, de Ramillies, d'Oudenarde, de Malplaquet. On sait combien elles furent désastreuses pour la France, et que la valeur des particuliers ne put qu'à grand peine préserver l'état menacé d'une ruine qui sembloit prochaine sans les succès qu'obtint à Denain le maréchal de Villars. Le régiment de Chartres fit l'année suivante le siège de Landau qui, aiant capitulé, ouvrit ses portes à l'armée française le 21 juillet 1713. Il fut également emploié à celui de Fribourg. M. de Bonnaventure se trouva à ces différentes actions et s'y distingua. Il étoit en 1719

(1) « Alexandre-Henry de Musset de Bonnaventure, né au château de la Bonnaventure dans le Vendômois le 3 février 1784, étoit page depuis le 1er janvier 1781, quand il a obtenu une sous-lieutenance au régiment de Chartres infanterie le 1er mars 1703 ; devenu successivement lieutenant le 5 juillet de la même année, capitaine le 21 mars 1706, chevalier de Saint-Louis en 1722, capitaine de Grenadiers le 1er août 1731, commandant le bataillon en décembre 1734, major en avril 1735, lieutenant-colonel en novembre 1741, et enfin brigadier des armées du Roi le 1er mai 1745 ; il a été placé sous-lieutenant à la Rochelle au mois de mai 1754, et il est mort au mois de janvier 1761. M. de Bonnaventure a servi pendant 50 ans au régiment de Chartres, et s'y est distingué en nombre d'occasions... il a été blessé à la bataille de Dettingen en 1743, à celle de Raucoux en 1746, et au siège de Berg op Zoom en 1747. »

Extrait des Essais historiques sur les régiments d'infanterie, de cavalerie et de dragons, par M. de Roussel (1767).

aux sièges de Fontarabie et de Saint Sébastien, en 1733 à ceux de Milan et de Novare. Peu de temps avant la bataille de Guastalla, qui fut livrée le 8 septembre 1734, les deux compagnies de grenadiers du régiment de Chartres aux ordres du comte, depuis maréchal de Maillebois, avoient été emploiées à la retraite de la Secchia. Ces compagnies étoient alors commandées par M. de Bonnaventure, premier capitaine, parce que le second avoit été fait prisonnier de guerre sur la chaussée de San Benedette.

A la bataille de Dettingen en 1743, le régiment de Chartres se trouva seul, sur la fin de l'action, dans une petite plaine entre le marais et les bois d'Aschaffenbourg; les ennemis qui le débordoient à la portée du fusil rendoient sa retraite très difficile. Cependant M. de Bonnaventure, lieutenant-colonel commandant le corps en l'absence du comte de Balleroy qui avoit été blessé, se mit en devoir de l'exécuter. Il ordonna en conséquence à M. de Boisseron, major, de faire faire un demi tour à droite. Dès que les ennemis aperçurent ce mouvement, ils marchèrent en avant, et firent un feu très vif, qui ébranla un peu le régiment. Aussitôt M. de Bonnaventure fit faire halte, et par un second demi tour à droite, il se présenta à eux, portant un drapeau qu'il avoit pris de la main d'un enseigne, et criant au soldat : « Si quelques-uns d'entre vous avoient peur, qu'ils se retirent; les braves me suivront. » Il connoissoit assez le régiment pour être persuadé qu'ils préfèreroient tous de mourir avec lui en gens d'honneur plutôt que de devoir leur vie à une lâcheté. Aussi ce propos fit tout l'effet qu'il en attendoit. Chartres, immobile au feu des ennemis, ne s'ébranla que pour s'en aller au petit pas, en faisant toujours la meilleure contenance. Il repassa ainsi le marais, et il rejoignit l'armée sans avoir été entamé. M. de Bonnaventure, qui s'étoit comporté dans cette occasion en vrai homme de guerre, y fut

blessé légèrement. Il se trouva en 1744 aux siéges de Menin et d'Ypres, en 1745 à celui de Tournay, en 1746 à celui de Bruxelles. Après la prise de Bruxelles, M. de Bonnaventure fut chargé de la garde de Wilvorden. Cette place, ouverte de toutes parts, n'étoit point hors d'insulte. Le prince de Waldeck y entra après avoir forcé la porte de Louvain ; mais il ne put empêcher M. de Bonnaventure de replier ses postes et de se retirer au château qu'il conserva. M. de Bonnaventure rendit compte de cet événement à M. le comte de Lowendal dans les termes suivans :

« A Wilvorden, ce 7 avril 1746.

« Monsieur, je voudrois pouvoir avoir l'honneur de vous exprimer ma sensibilité à l'aventure qui est arrivée ce matin. J'ai différé à vous en faire le récit pour pouvoir vous en détailler toutes les circonstances sans, je vous jure, avoir envie de pallier les fautes que j'ai pu faire. Je ne cherche point à m'excuser. Je sais que je suis responsable de toutes les manœuvres qui se font dans un endroit où j'ai l'honneur de commander.

« A la pointe du jour, les ennemis ont paru à la porte de Malines et à celle de Louvain ; elles ont été attaquées toutes les deux en même temps. L'attaque de la porte de Malines n'a pas réussi, M...... lieutenant au régiment de Piémont, s'étant porté avec la garde sur le rempart et l'ayant disposée de façon à disputer aux ennemis le passsage du fossé. Cet officier, quoique jeune, s'est conduit avec beaucoup de prudence. M...... lieutenant dans le même régiment, étoit à la porte de Louvain. Ses sentinelles ont tiré leurs coups de fusils à l'approche des ennemis, et ont rechargé leurs fusils. Celui de la droite a tiré trois coups ; ils ont tué trois soldats que j'ai vus morts, l'un sur le ruisseau qui traverse la ville, un autre sur la demie lune qui est sur la gauche de la porte, et le troisième dans le chemin. J'aurois cru que ce temps là suffisoit pour que la garde se portât au rempart ; c'est ce qu'elle n'a point fait. Les ennemis ont passé sur la gauche dans un endroit où six hommes auroient empêché cent hommes de monter. Cette garde s'est retirée au château sans perdre un seul homme. Les ennemis, quand ils ont été formés, ont suivi le rempart pour aller à la porte de Malines. M. de...... n'a abandonné sa porte que lorsque les ennemis ont été sur lui. Il a eu un soldat blessé et

deux d'égarés. Au premier coup de fusil, j'ai assemblé le piquet avec lequel je marchois à la porte de Louvain ; il n'en étoit plus tems; les ennemis étoient sur la place. J'ai posté des gardes aux barrières; alors je suis retourné au château mettre chacun à son poste, après quoi j'ai marché avec environ 150 hommes dans le dessein de chasser les ennemis de la place. Les dispositions où je les ai trouvés au débouché des rues m'ont fait croire qu'ils étoient en force et que je risquois d'être coupé entre le château et ma troupe, ce qui auroit pu être d'une grande conséquence. J'ai sacrifié, Monsieur, à la conservation du château les deux pièces de canon, et j'ose avoir l'honneur de vous assurer que je lui ai fait un grand sacrifice et me suis fait une grande violence. J'ai fait rentrer tout le monde aux barrières, tous les postes de la ville sont rentrés en bon ordre. La garde de la porte de Bruxelles n'est revenue que lorsqu'elle a vu les grenadiers aller à elle par la rue. Je vous envoie l'état des morts, blessés et prisonniers, et je ne saurois, Monsieur, trop me louer des officiers et des soldats.

« M. de Bar, capitaine de Grassin, qui a été blessé, est un officier de distinction qui mérite que vous vous intéressiez pour lui. M. Gautier, lieutenant au même régiment, qui est blessé, est un très brave garçon et a beaucoup de conduite. J'aurois à vous en dire autant de tous les officiers de mon détachement. Ils ont été assez heureux pour n'être point blessés, mais tous étoient fort empressés à en courir les risques.

« L'on m'a assuré que les ennemis avoient emmené trois chariots et une charrette chargés de blessés, et dans une chaise un officier. Je ne me consolerai jamais de ce que le nombre est si petit. Dans mon malheur, je me flatte que vous me rendrez la justice de croire que, si j'avois eu tout le tems que je devois avoir, j'aurois sauvé le canon qui étoit mon seul objet, étant bien sûr que les ennemis ne pénètreroient pas au château. L'on dit qu'ils étoient deux mille. Je n'en sais rien que ce que j'ai ouï dire. Dès que j'aurai quelque certitude, j'auroi l'honneur de vous en informer. J'ai celui d'être avec bien du respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

« Etat des officiers et soldats tués, blessés ou faits prisonniers à Wilvorden le 7 avril 1746 :

M. Modène, capitaine de Dauphin, prisonnier,

MM. Babel et Petit, lieutenans de Diesbach, prisonniers,

M. Caillière, lieutenant de Chartres, prisonnier,

M. de Tailliade, lieutenant de Grassin, prisonnier,
M. de Bar, capitaine de Grassin, blessé,
M. Gautier, lieutenant de Grassin, blessé ;
Trois soldats du régiment de Piémont, blessés ; un de Dauphin, et deux prisonniers ; trois prisonniers de Diesbach ; un soldat du régiment de Chartres tué, un de Grassin, plus deux blessés et vingt-neuf prisonniers. »

M. le comte de Lowendal répondit le 9 avril 1746 ainsi qu'il suit :

« J'ai reçu, Monsieur, le détail que vous m'avez envoié de l'affaire de Wilvorden. Je suis fâché de cette aventure, et surtout de ce que l'ennemi a fait prisonniers deux nos officiers et pris deux pièces de canon, car le surplus n'est pas grand chose. Je ne doute point que vous n'ayiez fait dans cette occasion tout ce que l'on doit attendre d'un officier dont la valeur et l'intelligence sont également connues, et je vous ai rendu là dessus envers la cour toute la justice possible. J'ai tâché en même tems de colorer la circonstance des officiers pris dans leurs lits, car quelle opinion pourroit-on avoir d'un officier qui s'éloigne de sa troupe pour être mieux couché ? S'il n'y a point assez de place dans le château, il vaudroit mieux prendre les plus proches maisons et les y rassembler afin de les avoir plus promptement au besoin que de les souffrir se disperser dans la ville. Je ferai relever votre garnison plus souvent pour la soulager des troupes, et ce sera tous les deux, trois, quatre ou cinq jours indéfiniment afin que l'ennemi n'en soit pas justement informé et ne puisse faire aucune entreprise en conséquence. Je me repose au surplus sur votre vigilance et sur votre capacité et suis avec l'attachement le plus sincère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte de LOWENDAL ».

Dans une autre lettre du 13 avril, écrite en entier de la main du même général, on lit :

« Quant au renfort que vous me demandez, j'ai considéré que votre principal but était de vous défendre dans le château autant qu'il sera possible ; je crois que l'augmentation n'y tiendroit pas, et, si l'ennemi se résolvoit à investir votre place de tous côtés, ce seroit d'autant plus de monde de pris, puisqu'il seroit peut-être impossible que je pusse vous dégager. Et qui sait si une garnison plus nombreuse ne

seroit pas un plus grand appas pour le prince de Waldeck à entreprendre quelque chose contre vous ? Au lieu que, sachant qu'il n'y a que 4 à 500 hommes, il fera son calcul sur ce que ceux-là, commandés par un valeureux officier, peuvent lui tuer, sur le peu de tems que cette conquête lui doit naturellement rester, et sur ce qu'il y perdra à son tour lorsque nous la reprendrons. Tout celà, mon cher Bonnaventure, me fait croire qu'il n'en sera rien et que nous en pouvons rester au nombre actuel de notre garnison. Vous leur tuerez bon nombre avant qu'ils aient pris la ville et vous leur ferez encore acheter plus cher l'approche du château... »

A cette lettre étoit joint l'extrait suivant d'une de celles de M. d'Argenson, ministre de la guerre :

« J'ai rendu compte au Roi des bons témoignages que vous rendez de M. Bonnaventure qui commande à Wilvorde et de l'artillerie que vous lui faites passer pour éloigner les hussards de ses remparts. S. M. en est très satisfaite. Si les ennemis construisoient réellement un pont sur le Rupel, cette place exigeroit des attentions sur lesquelles le Roi est bien persuadé qu'il n'est pas nécessaire de vous prévenir. »

L'ennemi n'avoit pas le dessein d'attaquer d'une manière bien sérieuse le poste de Wilvorde. Le prince de Waldeck, qui se proposoit seulement d'inquiéter l'armée française dans ses cantonnemens, se porta sur Wilvorde par un motif assez frivole. Une sœur de ce prince avoit passé par cette petite ville à la fin du carnaval ; elle y avoit été reçue par le Commandant d'une manière fort distinguée. Le ton, l'air chevaleresque de ce militaire, le nom qu'il portoit avoient frappé la Princesse qui parla de lui avec beaucoup d'éloges à M. de Waldeck. Le prince jura qu'il enleveroit ce chevalier et qu'il l'amèneroit prisonnier aux pieds de sa sœur. La négligence de l'officier du régiment de Piémont qui étoit de garde dans la nuit du 7 avril 1746 à la porte de Louvain eût pu assurer le succès de l'entreprise de l'ennemi, mais M. de Bonnaventure, dans sa visite des postes à l'entrée de la

nuit, avoit été frappé de la mauvaise tenue de celui de la porte de Louvain : il y retourna avant minuit, reprocha à l'officier son peu de zèle et l'exhorta vivement à se tenir sur ses gardes, et, craignant que ses exhortations, ses ordres eussent été mal suivis, il se disposoit à l'aller visiter de nouveau, quand des premiers coups de fusil furent entendus. Ceux des officiers qui furent pris n'y étoient logés qu'à l'insu et contre la défense expresse du Commandant. Aussi on voit en quels termes M. de Lowendal parle de leur conduite, quoique M. de Bonnaventure n'en eût pas fait mention dans sa lettre. L'officier du régiment de Piémont de garde à la porte de Louvain les 6 et 7 avril donna sa démission. Il nous semble que c'est par erreur que, dans l'Histoire du maréchal de Saxe et dans celle du régiment de Chartres, on écrit que le prince de Waldeck se rendit maître de la porte de Malines ; il falloit dire la porte de Louvain suivant la relation que nous avons transcrite. (Voir Histoire du maréchal de Saxe par d'Espagnac t. II, seconde édition in-12, p. 118 et Histoire du régiment de Chartres p. 48).

M. le comte de Lowendal écrivoit encore le 18 du même mois à M. de Bonnaventure :

« Quoique vous pouvez bien être persuadé que j'emploierai tout mon savoir faire et tout ce qui dépend de moi pour vous secourir en cas que vous fussiez attaqué, celà n'empêche pas que vous pouvez suivre hardiment votre façon de penser qui vous dicte sûrement de vous défendre jusqu'à la dernière extrémité. De braves gens ne peuvent courir d'autres risques que d'être prisonniers de guerre quand même aucune capitulation n'eût précédé. Voilà à peu près, mon cher brigadier, ce que je me propose de faire si jamais ma bonne fortune m'en procure l'occasion. Wilvorde est en bonnes mains, et je suis tranquille de ce côté-là.

« J'ai prié M. de la Grantet de vous envoier un cheval à hussard que je préfère pour vous, puisqu'il est assez fort pour vous servir à deux mains.

« Je viens de recevoir une lettre du ministre par rapport à l'affaire de Willorde; vous avez lieu d'être tranquille et satisfait sur la façon que la cour a regardé cette affaire. »

Le régiment des Grassins et celui de la Morlière ayant été envoiés le 30 avril dans la ville, M. de Bonnaventure reçut ordre de se retirer dans le château de Wilvorde et de laisser à M. de Grassin le soin de garder la ville et d'y commander. Enfin la campagne étant ouverte, M. de Bonnaventure, qui avoit reçu en date du 1er mai 1745 des lettres de service en qualité de brigadier, rejoignit le régiment de Chartres qui étoit de brigade avec celui d'Orléans. A la bataille de Rocoux, cette brigade attaqua avec autant d'ardeur que de succès les retranchemens de l'angle du village du Rocoux et prit plusieurs canons, plusieurs drapeaux, et fit nombre de prisonniers; M. de Bonnaventure, qui soutint sa réputation dans cette occasion, fut blessé de trois coups de feu sans vouloir se retirer. L'une de ses blessures, lui fracassant la mâchoire, lui ôtait la faculté de parler, mais il animoit encore le soldat en lui montrant avec son chapeau les retranchemens qu'il devoit emporter.

Après cette bataille, le régiment de Chartres prit ses quartiers d'hiver, et dès le 25 octobre, M. le Maréchal de Saxe expédia de sa propre main des lettres de service en qualité de brigadier à M. de Bonnaventure. Il lui écrivit de Chambord le 19 décembre suivant :

« J'apprends avec plaisir, Monsieur, que votre santé est meilleure, et je souhaite qu'elle puisse se rétablir bientôt entièrement. Les eaux de Barèges pourront y contribuer, mais je pense qu'il ne faut pas que vous en fassiez encore usage d'une couple d'années, parce qu'elles s'opèrent avec succès que sur les anciennes blessures, et que les vôtres sont encore trop nouvelles.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« M. de Saxe. »

M. de Bonnaventure, qui se trouvait assez bien rétabli à l'ouverture de la campagne de 1747, marcha avec la brigade d'Orléans à l'attaque du village de Lawfeld. Le maréchal de Saxe chargea en personne les ennemis qui furent complètement battus le 2 juillet et le 27 du même mois, M. d'Argenson étant au camp de la commanderie du Vieux Goue, écrivit à M. de Bonnaventure la lettre suivante :

« Le Roi voulant, Monsieur, vous donner des marques de la satisfaction qu'il a de la manière dont il vous a vu servir à la bataille de Lawfeld, S. M. m'a ordonné de vous mander qu'elle vous accordoit une pension de 1.200 livres sur le Trésor royal. Je vous en donne avis, et suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« D'ARGENSON. »

Après la bataille de Lawfeld, le siège de Berg op Zoom fut résolu. La brigade d'Orléans y fut emploiée, et M. de Bonnaventure, qui la commandoit, fut lègèrement blessé devant Berg op Zoom ; il fut chargé de la direction de l'attaque des forts Frédéric Henri de Lille à la place du comte de Sailli qui avoit été fait prisonnier dans les Dunes. M. de Bonnaventure s'acquitta de cette commission avec cette intelligence, cette valeur dont il avoit donné des preuves en tant d'autres occasions. Le fort Frédéric Henri s'était rendu le 6 octobre. On avoit ouvert la tranchée devant celui de Lille. Le chemin couvert fut pris le 12 au soir par le comte de Lewenhaupt. Il avoit dans son grade de colonel conduit la veille à M. Musset de Bonnaventure 300 grenadiers et 1.750 fusiliers. Dès que le comte de Lewenhaupt se fut emparé du chemin couvert, l'officier qui commandoit dans Lille se rendit prisonnier de guerre avec sa garnison composée de 70 hommes.

Le Roi, pour récompenser les services que M. de Bonnaventure avoit rendue dans cette campagne, lui accorda une pension de 1.500 l. dans l'ordre de Saint-

Louis. Cette nouvelle grâce lui fut annoncée par la lettre suivante du ministre de la guerre :

« A Fontainebleau, le 2 novembre 1747.

« Le Roy ayant bien voulu, Monsieur, en considération de vos services et de la distinction avec laquelle vous vous êtes conduit aux sièges du fort Frédéric Henri et de Lille, vous accorder une pension de 1.500[1] dans l'ordre de Saint Louis au lieu de celle de 800 livres dont vous jouissiez déjà dans ledit ordre, je vous en donne avis avec bien du plaisir et suis parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« D'ARGENSON. »

M. le maréchal de Saxe, par ordre donné au camp de Louvain le 12 octobre, avoit nommé M. de Bonnaventure lieutenant de Roi de Nivelle et s'y rendit avec le régiment de Chartres qui y passa l'hiver. Le 15 avril 1748, M. de Bonnaventure eut du Roi de nouvelles lettres de service en qualité de brigadier, et il servit au siège de Maestricht. M. le vicomte du Chayla, commandant dans les Pays-Bas, lui donna le 2 décembre 1748 l'ordre de se rendre à Maestricht pour y faire les fonctions de lieutenant de Roi. Après avoir assisté à la remise de cette place en conséquence du traité de paix, il rentra en France avec le régiment de Chartres qu'il commanda, en qualité de lieutenant-colonel jusqu'au mois de mars 1754, qu'il fut placé lieutenant de Roi à La Rochelle.

Ce ne fut qu'à regret qu'il accepta cet emploi ; il craignoit de ne pas y trouver autant d'occasions d'être utile que dans son régiment. M. d'Argenson, qui connoissoit son zèle et qui avoit eu plusieurs fois occasion d'admirer son désintéressement, seconda de tout son pouvoir les vues de M. le Duc d'Orléans pour lui assurer un traitement avantageux. Le Duc d'Orléans, en annonçant à M. de Bonnaventure sa nomination à la lieutenance de Roi à La Rochelle, lui écrivit la lettre suivante :

« Au Palais Royal, le 18 avril 1754.

« Monsieur, je fais joindre à cette lettre copie de celle que m'a écrite M. d'Argenson sur la lieutenance de Roy de La Rochelle à laquelle S. M. vient de vous nommer. Vous verrez qu'outre les 1.500[l] de pension que vous avez sur l'ordre de Saint Louis, le Roy veut bien, par une grâce toute particulière, et pour la satisfaction qu'il a de vos services, vous accorder la continuation de votre pension de 1.200[l] sur le Trésor royal avec une gratification de pareille somme dont vous jouirez tant que M. de Montrozier touchera les appointemens attachés à cette place. Pour rendre votre situation meilleure et vous donner de mon côté une preuve du cas que je fais de vos services, je vous ferai toucher de mon trésor toutes les années la somme qui manquera au traitement que le Roy vous fait pour compléter le revenu de la place et le rendre tel qu'il sera à la mort de M. Montrozier. Vous vous entendrez sur celà avec le sieur Fontaine, secrétaire de nos commandemens; je lui donnerai mes avis en conséquence de cet arrangement auquel je me suis porté avec un plaisir égal aux sentiments avec lesquels je suis, Monsieur,

« Votre très affectueux à vous servir.

« Louis-Philippe d'Orléans. »

La guerre ayant éclaté de nouveau en 1756, M. de Bonnaventure s'emploia encore très utilement à la défense de La Rochelle et du pays d'Aunis que les Anglois menacèrent plusieurs fois. Les bourgeois de La Rochelle ayant obtenu la permission de prendre les armes, il se forma quatre compagnies dont l'une adopta le nom de Bonnaventure (*Histoire de La Rochelle*, in-4°, t. II, p. 523 et 708).

Ce militaire s'étant déterminé après 60 ans de service à prendre quelque repos, fit part de son projet au maréchal duc de Belle-Isle qui lui adressa la lettre suivante :

« A Versailles, ce 25 juillet 1750.

« Je viens, Monsieur, de rendre compte au Roy de vos services; S. M., pour vous marquer la satisfaction qu'elle en a, et pour vous procurer le repos dont vous avez besoin, trouve bon que vous conserviez chez vous votre vie durant

le traitement attaché à votre emploi à l'exception seulement des 600 l que la ville de La Rochelle paye annuellement pour tenir lieu de logement au lieutenant de Roy. S. M. a agréé en même tems pour vous remplacer le sieur chevalier de Berray, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Béarn, qui, tant que vous vivrez, fera le service de la place sans autre rétribution que ladite somme de 600 l. Je vous fais part avec plaisir de cette disposition à laquelle j'ai d'autant plus volontiers contribué qu'elle est conforme aux conditions que vous avez réservées dans votre démission.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le Maréchal Duc de Belle isle. »

Le maréchal d'Estrées écrivit le 24 juillet 1760 à M. de Bonnaventure la lettre qui suit :

« Quant on a aussi bien servi le Roy que vous avez fait, Monsieur, et aussi longtemps, il est juste de penser à se reposer. Je souhaite que l'arrangement qui a été fait pour vous, vous soit avantageux. Je regretterai cependant toujours de voir la ville de La Rochelle privée d'un commandant aussi capable et aussi vertueux, qui, sûrement, emportera avec lui les regrets de tous les bonnes gens.

« Je suis, Monsieur, véritablement votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le Maréchal d'Estrées. »

M. de Bonnaventure s'étant rendu à Vendôme à la fin de l'été de l'année 1760, vint à la Bonnaventure dans les premiers jours de janvier 1761, y tomba malade, fit son testament le 6 dudit mois (il avait testé en faveur de Louis-François de Musset, son neveu, d'après le manuscrit généalogique d'Odille de Musset) et mourut le 3. Il fut inhumé dans le caveau de la chapelle de Notre-Dame de Lorette, au milieu de la nef de l'église de Mazangey. Cette chapelle avoit été construite par Jean de Salmet, écuyer, seigneur de la Bonnaventure, à la fin du XVIe siècle. Elle a été mise depuis sous l'invocation de saint Louis. Le caveau dans lequel a été déposé le corps de M. de Bonnaventure étoit le lieu ordinaire de la sépulture de MM. de Musset.

Le troisième fils de Charles III de Musset et de Marie-Jeanne de Pathay a été Louis François de Musset, chev^r, seigneur du Boulon, capitaine au régiment de Chartres infanterie, né à la Bonnaventure le 20 avril 1690, et baptisé en l'église de Mazangey le lendemain; il épousa en 1723 Thérèse-Pélagie Pautrisel ou Potrisel, dont il n'a point eu d'enfant; il demeuroit avec elle au bourg de Trôo en Vendômois au mois de novembre 1736, et il est décédé à Chelles près Issoudun; sa femme est morte à Paris hôtel de Rennes, rue Saint-André-des-Arts, et a été enterrée paroisse Saint-André.

Le quatrième des fils de Charles III de Musset et de Marie-Jeanne de Pathay fut Olivier-Pierre-César de Musset, né à la Bonnaventure le 2 mars 1692, baptisé en l'église de Mazangey le lendemain, sous-lieutenant au régiment de Chartres le 1er avril 1710, capitaine le 30 octobre 1718, chevalier le 15 mai 1720, puis commandeur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, blessé d'un coup de feu à la poitrine au siège de Fribourg en Brisgau, pensionné de 600 livres sur l'extraordinaire des guerres. Il est mort à Châteaudun en 1766. M. le chevalier de Musset avoit épousé demoiselle Jeanne de Pelsaire (1). De leur mariage est né un fils, mort en bas âge, et trois filles qui n'ont laissé aucune postérité, savoir :

Louise de Musset, reçue à Saint-Cyr sur les preuves de sa noblesse consignées dans l'*Armorial de France* (t. I, reg. I). Elle a épousé Jean de Villecour, écuyer,

(1) Jeanne de Pelsaire était fille de Jean-Jacques Pelsaire, écuyer, conseiller du Roi, ancien commissaire de marine, et de feue dame Florentine d'Argum. Le contrat de mariage fut passé devant de Rancé et son confrère, notaires au châtelet de Paris. (Voir dossier Musset, des Carrés d'Hozier, du cabinet des titres de la Bibliothèque nationale).

dont elle est restée veuve sans enfant, et est morte à Montreuil, près Versailles, au mois d'octobre 1796 (1).

Jeanne-Madeleine de Musset, reçue pareillement à Saint-Cyr. Elle a été mariée avec Pierre-Alexandre d'Alès, chevalier, seigneur de Corbet, veuf en premières noces de Marie-Anne d'Arguet de Beauvoir. Il n'y a point eu de postérité de ce mariage. Madame d'Alès a survécu son mari, et est morte à Orléans en 1793.

Marie-Anne de Musset, qui a vécu sans alliance, et est décédée à Châteaudun au mois d'octobre 1804.

Marie-Anne de Musset et sa sœur Jeanne-Madeleine transigèrent, ainsi que Jean-François-Louis de Mouchet et ses deux sœurs, avec Louis-François de Musset sur un procès qu'ils lui avoient suscité à l'occasion du testament de M. de Bonnaventure. Cette transaction fut reçue le 31 mai 1763 par devant Claude Peton, notaire à Châteaudun.

Charles-Antoine de Musset (fils aîné de Charles III de Musset et de Marie-Jeanne de Pathay), chevalier, seigneur de la Bonnaventure Pathay, le Grand et Petit-Mesnil, capitaine de dragons au régiment de Lautrec, avoit commencé ses services militaires au régiment Royal Infanterie et étoit attaché à ce régiment en qualité de lieutenant le 21 juin 1694. Il étoit alors âgé de 17 ans, étant né en 1677 ; il n'a été baptisé que le 7 novembre 1683. L'acte de baptême a été rédigé d'une manière assez inexacte par le curé de Mazangey, mais on voit, par l'acte de refus de la garde noble fait par sa mère, que le 8 octobre 1699 il étoit âgé de 23 ans. Il étoit alors lieutenant de dragons, et son père venait de mourir (2). Il ne quitta la carrière militaire

(1) Voir aux Archives nationales, O 688, tout un dossier sur cette Louise de Musset, alors veuve de Jérôme de Villecour, pensionnée sur la cassette de Monsieur, frère du Roi (1774-1780).

(2) Voir dossier Musset des Carrés d'Hozier.

quelques années après que pour mettre ordre aux affaires de sa famille. Son éducation avoit été soignée, il possédoit bien la langue latine. La connoissance qu'il avoit de la langue allemande lui fut utile en une rencontre où il tomba dans un parti chargé de la garde d'un défilé. Il trompa l'ennemi en parlant allemand, et ce ne fut qu'au moment où il sortit du défilé qu'on s'aperçut à sa cocarde qu'il étoit François. Il échappa heureusement à ceux qui le poursuivirent et ne fut que légèrement blessé à la joue.

Charles-Antoine de Musset a été marié avec Marguerite-Angélique du Bellay, fille de François du Bellay, chevalier, seigneur de Ternay, les Hayes, Drouilly, gouverneur pour le Roi de la ville de Vendôme, du château pays et duché de Vendômois pour S. A. M. le duc de Vendôme, lieutenant des maréchaux de France aud. pays et duché, et de dame Marie du Tillet. Le contrat de ce mariage, en date du 3 septembre 1707, a été passé devant Toussaint Chevron, notaire au duché de Vendômois, résidant à Monhodon (1).

Charles-Antoine de Musset a été maintenu dans sa noblesse par ordonnance de M. Joubert de Bouville, intendant de la généralité d'Orléans, des 15 décembre 1715 et 3 juillet 1717. Il vendit sa terre du Grand et Petit-Mesnil le 4 avril 1720 et transigea avec ses cohéritiers en la succession de Madeleine Bazin sa bisayeule devant Lorimier, notaire au châtelet de Paris, le 7 mai 1726 (2).

Charles-Antoine de Musset est mort en son château de la Bonnaventure le 27 novembre 1732, âgé d'environ 56 ans, et a été inhumé le 28 du même mois en l'église de Mazangey. Marguerite-Angélique du Bellay, née le 23 août 1680, paroisse d'Oisseau, pays du Bas-

(1) Voir ibidem une analyse détaillée de ce contrat de mariage.

(2) Voir ibidem une analyse détaillée de cette transaction.

Maine, baptisée le 20 octobre 1682 en l'église des Hayes, est décédée veuve à Vendôme le 3 février 1753, et a été inhumée en l'église de Saint-Martin.

Ils ont laissé de leur mariage :

Louis-François de Musset qui suit ;

Joseph-Alexandre Musset de Pathay, dont la postérité sera rapportée après celle de son aîné ;

Edmond Bonaventure de Musset-Signac, né à la Bonnaventure le 12 janvier 1714, baptisé en l'église de Mazangey le 9 février suivant, lieutenant en second au régiment de Chartres le 1er janvier 1734, enseigne de la colonelle le 31 octobre, même année, décédé étant en lad. charge à Belle-Isle-en-Mer le 10 juin 1741 ;

Thérèse-Angélique de Musset, religieuse au monastère de la Visitation, rue Saint-Antoine, à Paris, morte après plus de cinquante années de profession en 1784 ;

Françoise-Félicité de Musset, dame de la Courtoisie, qui a vécu sans alliance et est décédée à Muiden, près Saint-Dié, le 3 janvier 1785.

— Demoiselle Françoise-Félicité de Musset, dame de la Courtoisie, morte en 1785, testa en faveur de son neveu Louis-A.-M. de Musset en le rappelant à sa succession en aîné au détriment de son frère de Pathay, oncle dud. Louis-A.-M. La succession de Françoise-Félicité consistoit en une closerie, sise à Coutures, près Vendôme, en une maison sise au faubourg Saint   , dite ville de Vendôme, qu'elle lègue à sa nièce Madame Louise de Musset, et dans la terre de la Courtoisie, située commune de Saint-Léonard, près Oncques (Loir-et-Cher). Cette terre, restée indivise dans les partages entre M. de Musset-Pathay et son frère de Musset de Cogners, fut bientôt vendue. (Note d'Odile de Musset.)

IXe degré, branche aînée.

Louis-François de Musset, chevalier, seigneur de Cogners, Sainte Osmane, la Bonnaventure, né le 16 janvier 1709, et baptisé en l'église de Mazangey

le 19 février suivant, capitaine au régiment de la Ferté-Imbault, depuis Chartres, par brevet du 13 novembre 1732 sur la démission du capitaine de Musset, son oncle; capitaine de grenadiers le 13 mars 1748; chevalier de Saint-Louis le 3 avril 1746; retiré en 1758 après 36 ans de service (1) avec une pension de 600 livres (2); a épousé en premières noces Claude-Angélique de Menou, fille de M[re] René-Louis de Menou, chevalier, seigneur de la Roche Menou, et de dame Eléonore de Chaux, son épouse. De ce mariage, dont le contrat est du 7 février 1746, est né Charles-Louis de Musset, mort avant sa mère, laquelle est décédée en couches, et l'un et l'autre sont inhumés en l'église de Mazangey, savoir, le fils, le 11 février 1750, et, la mère, le 18 février même année.

Il a épousé en secondes noces par contrat du 10 mars 1751 Suzanne-Angélique du Tillet, sa cousine germaine, fille puînée de M. Elie du Tillet, chevalier, seigneur de Marsay, Mondon, la Tour de Ry, ancien lieutenant-colonel du régiment de Lassay infanterie, et de dame Marie-Renée du Bellay (3).

Suzanne-Angélique du Tillet, née le 4 janvier 1722, a été baptisée le même jour en l'église de Poligny, et est décédée à Vendôme au mois de septembre 1793.

Louis-François de Musset est mort en son château de Cogners le 17 février 1771, et a été inhumé en l'église du même lieu le lendemain (4).

(1) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier, une attestation de ces 36 ans de service à lui délivrée par le lieutenant-colonel et autres officiers du régiment de Chartres.

(2) Louis-François de Musset, frère du major, né le 16 janvier 1709, cadet en 1720, enseigne de la colonelle le 10 février 1723, capitaine le 13 novembre 1732, chevalier de Saint-Louis en mai 1746, et capitaine de grenadiers le 13 mai 1743, s'est retiré en 1758. (Extrait des Essais historiques sur les régimens d'infanterie, de cavalerie et de dragons, par M. de Roussel (1767).

(3) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier, une analyse détaillée de ce contrat de mariage.

(4) Son épitaphe se voit encore dans l'église de Cogners.

De leur mariage sont nés :

Louis-Alexandre-Marie de Musset, qui suit (1) :

Marie-Louise-Henriette de Musset, née au château de la Bonnaventure le 24 juin 1752 ; baptisée en l'église de Mazangey le même jour ; décédée au couvent des Bénédictines de Château-du-Loir le 24 décembre 1770, et inhumée en l'église de Saint-Guingallois, le lendemain. — Elle avoit les pieds mal conformés, et avoit peu d'esprit, mais elle étoit douce et bonne. (Note d'Odille de Musset).

— Jeanne-Françoise Bonne de Musset, née à la Bonnaventure le 6 octobre 1757, baptisée en l'église de Mazangey le 22 août 1758, décédée à Paris sans alliance le   en l'année 1809.

Charles-Louis-Joseph.

Jeanne-Françoise Bonne de Musset, sœur de Louis-Alexandre-Marie et de Charles-Louis-Joseph avoit hérité pour sa portion dans les biens de son père de la terre de la Bonnaventure ; elle vendit cette terre en 1797 au sieur Doliveau son fermier ; celui-ci, quelques années après, la revendit au sieur Paul Rodrigue, prêtre, chanoine de la Rochelle, ami de Victor-Donatien de Musset-Pathay, qui l'avoit amené, pour échapper à la persécution, chez son père à la Vaudourière, au commencement de la Révolution de 1789. Paul Rodrigue étoit, au terme de la vente, passible envers MM. L.-A.M. de Musset et Adolphe-Louis (son neveu) d'une somme de 20.000 francs laissée par Mademoiselle de Musset entre les mains de son acquéreur Doliveau pour garantie d'une rente

(1) La notice de Louis-Alexandre-Marie de Musset ne figure pas dans le manuscrit écrit de la main de ce dernier ; mais il en existe une très détaillée et très complète dans le manuscrit écrit par Odille de Musset. On comprendra que nous nous dispensions de le reproduire ici, nous en étant déjà servi dans notre propre travail. Par la même raison, nous nous dispenserons de reproduire ce que dit Odille de Musset de son frère Onésiphore et de ses neveux et nièces.

viagère qu'elle servoit à une dame Jouin de Vendôme et remboursable auxdits sieurs de Musset après le décès de la dame Jouin; MM. de Musset, afin de faciliter les arrangemens que Paul Rodrigue proposoit à Victor Donatien de Musset pour l'approprier de la terre de la Bonnaventure après sa mort et celle de dame Marie-Madeleine-Catherine de Musset, sœur dud. Victor, et connue sous le nom de Madame Louise de Musset-Pathay, se contentent de recevoir annuellement 320 francs qu'est chargé de payer le 1er janvier de ch. année M. Dourday, auq. Victor-Donatien de Musset-Pathay a vendu sa terre patrimoniale de la Vaudourière; ce sera led. sieur Dourday qui effectuera après le décès des sieur Rodrigue et dame Louise de Musset-Pathay le remboursement de 20.000 francs à M. de Musset-Cogners et Adolphe-Louis (de Musset) ou à leurs représentans.

Mademoiselle de Musset (Jeanne-Françoise-Bonne) décéda à Paris, le 6 mai 1809, à l'âge de 51 ans, passage des Petits-Pères, nº 1, division du Mail.

Les partages définitifs des biens délaissés par Suzanne-Angélique du Tillet, veuve de Louis-François de Musset, et par Jeanne-Françoise-Bonne de Musset, mère et sœur, ayeule et tante de M. L.-A.-M. de Musset et Louis-Adolphe, furent arrêtés par Mᵉ Delacroix, notaire à Paris, le 6 mai 1813. Adolphe-Louis avoit alors atteint son âge de majorité.

M. de Musset de Cogners devint propriétaire de la terre de Beaulieu, département de Maine-et-Loire, à la charge d'un report de 34.500 francs, et son neveu fut approprié de la ferme de la Grande-Ronce en Ternay (Loir-et-Cher); la terre de Beaulieu fut vendue par lui en.... (Note d'Odille de Musset).

Charles-Joseph-Louis de Musset-Signac, né à la Bonnaventure et baptisé en la paroisse de Mazangey le 25 novembre 1760, a été reçu page du Roi en la petite écurie au mois de janvier 1776; sous-lieutenant

au régiment de Chartres en 1778. Il a été tué pendant la guerre civile au village de Foudras, commune de Peillac-en-Bretagne, le 20 février 1796, par un détachement de la garde nationale de la Roche-de-Trois. L'acte de notariété qui constate ce fait est déposé au rang des minutes de M. Deschamps, notaire à Vendôme.

Charles-Joseph-Louis de Musset, chevalier, seigneur de Musset Bonnaventure, fief Signac, etc., a épousé en 1788, par contrat reçu devant
notaire à Vendôme, Marie-Emilie Compaignon de Flosville, fille de M. Jean-Baptiste Compaignon de Flosville, et de dame Marie Bouvart.

Marie-Emilie-Compaignon de Flosville, née et baptisée à Vendôme, est morte à Chartres le 28 juillet 1798 et a été inhumée le lendemain.

De leur mariage sont nés :

Louis-Almire de Musset, mort à Vendôme en 1791 :

Emilie de Musset, morte à Vendôme en 1790 ;

Adolphe-Louis de Musset, né à Vendôme le
septembre 1791, baptisé à l'église de Cogners le
mai 1791, marié le 1814, à
de Salligny

De ce mariage :
un fils mort en naissant

Almire de Musset, né à Paris le

Charles-Alexandre de Musset, né aux Mussets le

— Charles-Joseph-Louis, (1) né à la Bonnaventure le 23 novembre 1760, connu sous le nom de Signac ; il possédoit le fief de ce nom, le moulin et une maison située rue Basse à Vendôme, et le moulin Langis en Ternay. M. de Musset-Signac épousa en 1788 Marie-Emilie de Flosville, fille de M. Compaignon de Flos-

(1) Toute la notice qui suit sur Charles-Joseph-Louis de Musset et de descendance est tirée du manuscrit généalogique d'Odille de Musset, et ce qui concerne ses petits-fils du livre d'Octave Teyssier sur la famille de Musset.

ville, médécin, et de demoiselle Marie Bouvard. M. de Signac avoit été page du Roi en sa petite écurie et sous-lieutenant au régiment de Chartres ; après avoir failli être massacré à Vendôme où il habitoit, lorsque le duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et roi de France sous le nom de Louis-Philippe, y tenoit garnison avec son régiment, il émigra et rejoignit en Allemagne l'armée des Princes. C'est lui qui répondoit au duc de Chartres, lui défendant à Vendôme de lui donner le titre de Monseigneur : « Monseigneur j'ai été mis aux arrêts pour avoir omis de vous donner ce titre lorsque vous n'étiez encore qu'au berceau, je m'en rappelle ».

M. de Signac avoit eu un fils, nomme Louis-Almire. Cet enfant mourut en 1791 lorsque déjà le père étoit hors de France. Il avoit perdu en 1790 une fille, âgée de quelques mois, nommée Marie-Emélie. Madame de Musset-Signac étoit enceinte lorsque son mari émigra ; elle mit au monde le 29 septembre 1791 un fils baptisé à Cogners au mois de mai 1792. M. le curé de Cogners, René Marc, avoit refusé de donner son adhésion à la constitution civile du clergé : il n'avoit pas prêté son serment et étoit resté fidèle à la foi et au saint Siège. Ce fut la raison qui décida la mère d'Adolphe-Louis de Musset à venir le faire baptiser à Cogners. Cet enfant eut pour parrain son oncle paternel, M. Louis-Alexandre-Marie de Musset, et son ayeule maternelle, Madame de Flosville, fut sa marraine.

Adolphe-Louis de Musset continua la seconde branche cadette de la famille de Musset dont son père Charles-Joseph-Louis a été la tige. Le chevalier de Musset rentra en France avec les autres émigrés qui débarquèrent à Quiberon ; il échappa au massacre de ses compagnons, se rendit auprès des royalistes de l'Ouest, et il fut tué au village de Foudras, commune de Peillac-en-Bretagne, le 20 février 1796 par un dé-

tachement de la garde nationale de Roche-des-Trois. Sa veuve, qui avoit eu part aux persécutions qu'on avoit exercées contre les femmes d'émigrés, s'étoit retirée à Chartres dans sa famille ; elle y mourut le 28 juillet 1798, laissant Adolphe-Louis, orphelin à l'âge de sept ans. Cet enfant reçut les soins de son ayeule maternelle et de sa tante, Mademoiselle Aimée de Flosville, qui depuis a épousé M. de Saint-Martin, docteur en médecine. M. le Mis de Musset-Cogners parvint à faire lever le séquestre apposé sur les biens de sa mère et sur le moulin Langis appartenant à son neveu, et partagea avec sa sœur Mademoiselle Bonne de Musset et avec le fils de son frère les revenus de cette succession qu'il ne partagea avec le jeune homme qu'après la mort de Mademoiselle de Musset en 1810.

Adolphe-Louis de Musset eut pour tuteur son grand-oncle maternel, M. Bouvard. Il vendit les biens de son père et acheta de Mlle de Lévis, qui la tenoit de sa tante, Mlle de Crémainville, dame de Paris, la terre des Mussets, située commune de Busloup, arrondissement de Vendôme, département de Loir-et-Cher. Il possédoit cette terre lorsqu'il épousa, le 14 juillet 1814, Mlle Caroline de Salligny, fille de M. de Salligny et de dem^lle^ Guyot de Ménisson, cousine-germaine de Mme Victor de Musset-Pathay. Ce mariage fut célébré par l'abbé de Salligny, oncle paternel de Mlle de Salligny, à Joinville. Adolphe a eu de son mariage avec Mlle de Salligny, un fils mort en naissant; Almire de Musset, né à Paris en 1817 (1); Charles-Alexandre, né aux Mussets eu 1819 (2), et Adrien, né

(1) Almire de Musset, mort le 21 mai 1874, avait épousé en 1842 Laure de Rancé, d'où un fils, Maurice de Musset, né en 1844, mort le 2 juin 1895 à la villa Saint-Maisse, au Cannet-du-Luc (Var).

(2) Charles-Alexandre de Musset, auditeur au Conseil d'état en 1845, chef de cabinet du Préfet du Var (10 juin 1852), conseiller de préfecture du Var en novembre 1853, secrétaire général en février 1860 ; il avait épousé le 6 février 1854 Marie-Charlotte Ricaud, et est décédé le 23 mai 1899 à la villa Saint-Maisse, au Luc (Var).

à Eclaron en Champagne en 1829 (1). M. de Musset a vendu sa terre des Mussets en 1827. Il habite en 1839 la terre de Lorey près Pacy-sur-Eure, département de l'Eure, qu'il a acquise. Il a une inspection des forêts du domaine de Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, nommé lieutenant du royaume par le feu roi Charles X, lors de son abdication en faveur de son petit-fils Henri V. Louis-Philippe a pris le titre de roi des François.

Une portion des biens du père d'Adolphe de Musset a été vendue comme les biens des autres émigrés. Il a eu part aux indemnités accordées par Charles X à ceux de ses sujets dont les biens avoient été spoliés (2).

Branche cadette, dite de Pathay; IXe degré :

Joseph-Alexandre Musset de Pathay, né à la Bonnaventure le avril 1719 et baptisé en l'église de Mazangey le lendemain, a d'abord été destiné à l'état ecclésiastique; il est entré ensuite au régiment de Chartres, alors connu sous le nom de la Ferté-Imbault; lieutenant le 30 janvier 1735; capitaine le 6 juin 1745; chevalier de Saint-Louis le 6 novembre 1747; major le 7 juillet 1758, et retiré en 1766 avec une pension de 1.000 livres que le Roy lui a accordée en reconnaissance de ses services.

M. Musset de Pathay a fait, sous les ordres de son oncle M. de Bonnaventure, les fonctions de major aux sièges des forts Frédéric-Henri et Lille (*Histoire du régiment de Chartres*, p. 51).

M. Musset de Pathay avoit eu en partage de la succession paternelle le domaine de Beauvoir et maison Musset, paroisse de Boisseau ; il a vendu ce domaine et acquis le fief de la Vaudourière, paroisse de Lunay.

(1) Adrien de Musset, chef de bataillon à la légion étrangère, mort à Marou le 2 décembre 1878.

(2) Adolphe de Musset est mort le 20 mai 1872.

Il a épousé, le 26 novembre 1754, demoiselle Jeanne-Catherine Besnard d'Harville, fille de Henri Besnard d'Harville, chevalier, seigneur de Villegager et des Vaux, capitaine au régiment de Querci infanterie, et de demoiselle Marie Hérité (1).

Joseph-Alexandre Musset de Pathay, chevalier, seigneur de la Vaudourière, est mort à Vendôme, faubourg Saint-Bienheuré le 1799 (2). Jeanne-Catherine Besnard d'Harville, née aux Veaux, baptisée paroisse de Lunay, est décédée à Vendôme en 1800, et a été, ainsi que son mari, inhumée au grand cimetière de la même ville (3).

De leur mariage sont nés :

Charles-Henri de Musset, né à la Vaudourière, paroisse de Lunay, en 1755; reçu à l'école militaire sur les preuves de sa noblesse; chevalier novice de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel; sous-lieutenant au régiment de Poitou en 1773, capitaine au régiment de Brosse. Il a été tué au combat d'Oberkamlach en Souabe le 13 août 1796, étant alors dans le corps d'armée aux ordres de S. M. S. Mgr le Prince de Condé; il avoit été, peu de temps avant sa mort, nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Marie-Madeleine-Catherine de Musset, reçue à la maison royale de Saint-Cyr sur les preuves de sa noblesse en 1769, nommée chanoinesse du chapitre de Troarn en 1789 (4).

Victor-Donatien qui suit.

(1) Voir au dossier Musset des Carrés d'Hozier, une analyse détaillée de son contrat de mariage.

(2) D'après son acte de décès que nous avons relevé à la mairie de Vendôme, il est décédé en cette ville, faubourg de l'Union, le 28 vendémiaire an VIII, âgé de 81 ans ou environ.

(3) Son acte de décès, que nous avons également relevé à la mairie de Vendôme, porte qu'elle est décédée en cette ville, faubourg de l'Union, le 7 ventôse an VIII, âgée de 66 ans.

(4) Elle est morte à Tours, le 12 septembre 1847.

X° degré ; branche dite de Pathay :

Victor-Donatien de Musset-Pathay, né à la Vaudourière le 6 juin 1768, baptisé en l'église de Lunay le 7 du même mois. Elève du Roy à l'école militaire de Vendôme, puis à celle de La Flèche, pourvu d'un canonicat de l'église cathédrale de La Rochelle en 1788 (renvoyé à l'état laïc par dispense du souverain pontife selon le man. d'Odille de Musset) ; il a quitté l'état ecclésiastique (1). Nommé adjudant du génie, chef du bureau du dépôt des fortifications, emploié en 1808 au ministère de la guerre. Il a épousé par contrat du 2 juillet 1801 passé devant Pezé de Corval, notaire à Paris, Edmée-Claudette Guyot des Herbiers, fille de Claude-Antoine Guyot des Herbiers, membre du corps législatif, et de Marie-Anne Daret. Le mariage a été solennisé le 18 juillet suivant audit an (21 messidor an IX), chevalier de la Légion d'honneur en 1815, mort à Paris du choléra en 1832.

Louise-Jenny de Musset, née le 25 juillet 1802 (1 thermidor an X), morte le 9 novembre 1805, paroisse de Saint-Etienne-du-Mont.

Paul-Edme de Musset-Pathay, né le 7 novembre 1804 (16 brumaire an XIII), baptisé même paroisse, à Paris (2).

Louis-Charles-Alfred de Musset-Pathay, né le 11 novembre 1810 (d'après Odille de Musset, le 11 décembre 1810).

Oscar de Musset-Pathay né le 1816 ou 1817, mort jeune à peine âgé d'un an, (d'après Odille de Musset).

Erminie de Musset, née à Paris, le (3).

(1) Voir dans l'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux (10 octobre 1911) une lettre sans date, du reste, écrite à cette occasion au pape par Victor de Musset-Pathay, du diocèse du Mans.

(2) Paul-Edme de Musset a épousé le 23 mai 1861 Mademoiselle d'Alton Shée et est mort le 1er décembre 1861.

(3) Herminie de Musset, née à Paris en 1819, a épousé en 1846 Timoléon-Désiré Lardin, Conseiller à la Cour d'Angers.

TABLE ANALYTIQUE

CHAPITRE I.

Le Marquis de Musset avant la Révolution : ses ancêtres ; son père Louis-François de Musset ; le château de Cogners ; les Musset de la Vaudourière ; éducation de Louis de Musset au collège de Vendôme ; son entrée au régiment d'Auvergne ; son frère Charles-Joseph-Louis admis au collège de La Flèche ; vie de garnison menée par Louis de Musset, 1769 à 1778 ; ses débuts littéraires ; il se fait attacher en 1778 au régiment d'Orléans ; les Musset de la Vaudourière ; Victor Donatien, père d'Alfred, au collège de Vendôme, puis à celui de La Flèche ; Louis de Musset épouse en 1783, Marie-Marguerite-Dominique de Malherbe ; il en a deux filles Odille et Osmanne ; sa vie à Cogners ; en 1787, lors des assemblées provinciales, il est nommé président pour la noblesse du bureau de Saint-Calais ; Charles-Joseph-Louis de Musset Signac, ancien officier au régiment de Chartres, épouse Marie-Emilie Compaignon de Flosville ; Victor Donatien au sortir du collège de La Flèche.

CHAPITRE II.

Le Marquis de Musset pendant les premières années de la Révolution ; il prend part à l'élection des députés de la noblesse du Maine aux états généraux ; ses idées politiques ; il est nommé premier commandant des gardes nationales de Cogners, Ste-Osmane et Vancé ; il fait sa soumission à la contribution patriotique ; en 1790 il est nommé d'abord maire de Cogners, puis procureur-syndic du district de Saint-Calais ; en 1791 il se démet de cette fonction, puis cesse d'être maire de Cogners ; en août 1792 il est à Paris auprès de Louis XVI ; à la fin de l'année il est renommé maire de Cogners ; ses démêlés en février 1793 avec le curé constitutionnel Couasse du Rocher et le notaire Renvoisé ; il est suspendu de ses fonctions de maire le 17 mars ; il voit le 21 son château assailli et mis au pillage par une nombreuse bande armée ; à la fin de l'année, il est arrêté comme suspect et incarcéré d'abord au Mans, puis à Chartres ; sa mise en liberté le 25 pluviôse, an II.

CHAPITRE III.

Le Marquis de Musset depuis la fin de la Terreur jusqu'à l'avènement de Bonaparte ; il se fait radier provisoirement de la liste des émigrés ; mort de son fils Auguste, né en 1792 ;

il cherche à obtenir la levée du sequestre mis sur les biens de sa mère, morte en 1793 ; l'acceptation à Saint-Calais de la Constitution de l'an II ; lettre de Madame de Musset à sa cousine Mlle de la Chénardière ; mort de Charles-Louis-Joseph de Musset à Quiberon et de Charles-Henri, frère aîné de Victor Donatien, à l'armée de Condé ; incident des guerres de la Chouannerie à Vancé ; Louis de Musset, accusé d'en être complice, est incarcéré à Château-du-Loir et passe devant un Conseil de guerre qui l'acquitte ; il publie en 1797 une brochure ayant pour titre : *Le Triomphe de la religion* ; il cherche à prendre un rôle politique dans son district ; ses ennemis jacobins ; il fait des démarches pour obtenir sa radiation définitive ; le coup d'état du 18 fructidor met sa liberté en danger ; il part pour la Suisse, mais revient bientôt à Cogners, après avoir obtenu d'y être mis en arrestation, sous la surveillance de la Municipalité ; le représentant Bardou Boisquetin, l'ex-abbé Bossé, et le journaliste Rigomer Bazin, se font ses persécuteurs, et par suite de leurs dénonciations, le ministre de la police décerne contre lui un mandat d'arrêt ; il y échappe en se cachant à Cogners d'abord, puis à Paris, chez un ami ; lettre de M. de Bourgoing, en sa faveur, adressée à un membre influent dans le gouvernement du Directoire ; le mandat d'arrêt est levé le 18 floréal, an VI. Musset se fait maintenir sous la surveillance de sa municipalité, mais échoue dans sa nouvelle demande de radiation. Il est accusé au prairial, an VI, de s'occuper d'embaucher des conscrits de sa région, au profit de la cause royaliste et, par suite d'un arrêté de l'administration centrale du département de la Sarthe, la gendarmerie se présente pour l'arrêter au château de Cogners, et, en son absence y fait des perquisitions, ainsi qu'à Vendôme, chez sa sœur et son oncle Musset Pathay; Madame de Musset obtient pendant ce temps-là du ministre Foucher, que l'arrêté de l'administration du département de la Sarthe soit rapporté.

CHAPITRE IV.

Louis de Musset pendant les années du Consulat ; il est nommé par Bonaparte membre du Conseil général de la Sarthe; sa collaboration aux travaux de la Société des Sciences et Arts de la Sarthe, dont il fait partie depuis l'an IV ; il aide Mgr de Pidolle à reconstituer, sous le nom de Sœurs d'Evron, l'ancienne congrégation des Sœurs de la Chapelle au Riboul, il obtient enfin sa radiation définitive, ainsi que celles des autres membres de sa famille, et aussi la délivrance d'un

certificat d'amnistie pour son frère Charles-Louis-Joseph, dont le fils Louis-Adolphe rentre ainsi en possession des biens de la succession paternelle ; heureuse intervention dans cette dernière affaire de Claude-Antoine-Guyot Desherbiers, le grand-père maternel d'A. de Musset.

CHAPITRE V.

Louis de Musset pendant les premières années de l'Empire ; il assiste le 14 décembre 1804 à Paris, en qualité de conseiller général de son canton, à la cérémonie du couronnement de Napoléon Ier, comme Empereur ; il était alors logé chez son cousin Musset Pathay ; retour sur la vie menée par celui-ci pendant la Révolution ; lettre de Madame de Musset à M. Menjot d'Elbenne ; continuation de la collaboration de Louis de Musset aux travaux de la Société des Sciences et Arts du Mans ; situation prépondérante prise par lui parmi ses collègues ; il fait partie de l'Académie celtique ; voyage de Eloi Johanneau, secrétaire de cette société, dans la Sarthe à la recherche de nos monuments de l'âge druidique ; travaux publiés par Louis de Musset dans les mémoires de l'Académie celtique ; *Le calendrier de l'Eglise catholique ; de l'épée considérée comme signe de religion, et en particulier de l'épée de Roland ;* Musset membre de la Société d'agriculture de la Seine ; il lui envoie un mémoire intitulé : *Considérations sur l'état de l'agriculture en France et en particulier dans le département de la Sarthe ;* il reçoit en récompense le titre de membre correspondant de cette société. Son rôle dans le rétablissement du collège militaire de La Flèche en 1809 ; part importante prise par lui dans l'éducation de ses enfants ; il met son fils aîné Onésime à l'Institution Liautard ; mort tragique de ce dernier. Mort de Jeanne-Bonne-Françoise de Musset, sœur de Louis.

CHAPITRE VI.

Louis de Musset député au corps législatif de l'Empire ; il est nommé membre de ce corps politique en 1810. Il retrouve à Paris son cousin Musset Pathay, et il est parrain en novembre de cette même année du second fils de celui-ci, le futur poète. Sa réponse à M. Hécart, membre de la Société des Arts de Valenciennes, qui lui avait demandé de se laisser mettre de cette société. Part prise par lui dans les travaux du corps législatif ; routes exécutées à ses frais dans l'arrondissement de Saint-Calais pour subvenir aux indigents ; sur le rapport de M. Petit de Beauverger, une médaille d'or lui est décernée par la Société d'agriculture de la Seine. Partages des successions de sa mère et de sa sœur.

CHAPITRE VII.

Le Marquis de Musset pendant la Restauration ; en 1814 il continue à faire partie de la Chambre des députés, et publie ses Considérations sur l'état des finances du Royaume ; sa vie politique pendant la première Restauration et les Cent jours ; il ne fait pas partie de la Chambre introuvable, mais redevient conseiller général en 1816, est complimenté par Louis XVIII pour les chemins exécutés sous son impulsion dans l'arrondissement de Saint-Calais, et est nommé chevalier de la légion d'honneur. Ses rapports un peu tendus avec la Société des Sciences et Arts du Mans ; il publie en 1817 dans les mémoires de la Société des Antiquaires français sa *Légende du bienheureux Roland, prince français.* Mariage de sa fille Odette avec Alexandre de Phillemain ; son fils Onésime entre dans les gardes du corps. Ses rapports toujours affectueux avec son cousin Musset Pathay. Amélioration de ses rapports avec ses collègues de la Société des Sciences et Arts du Mans. Paul et Alfred de Musset à Cogners pendant les vacances de 1822 ; la vie qu'on y menait d'après Paul de Musset ; le Marquis de Musset publie dans les mémoires de la Société des Antiquaires de France : *Les Recherches sur les Aulerces et les Cénomans.* Aux vacances de 1824, second séjour de Paul et d'Alfred de Musset à Cogners. Mort de la marquise de Musset ; Onésiphore de Musset donne sa démission de garde du corps ; rôle d'Odille de Musset vis-à-vis de son père.

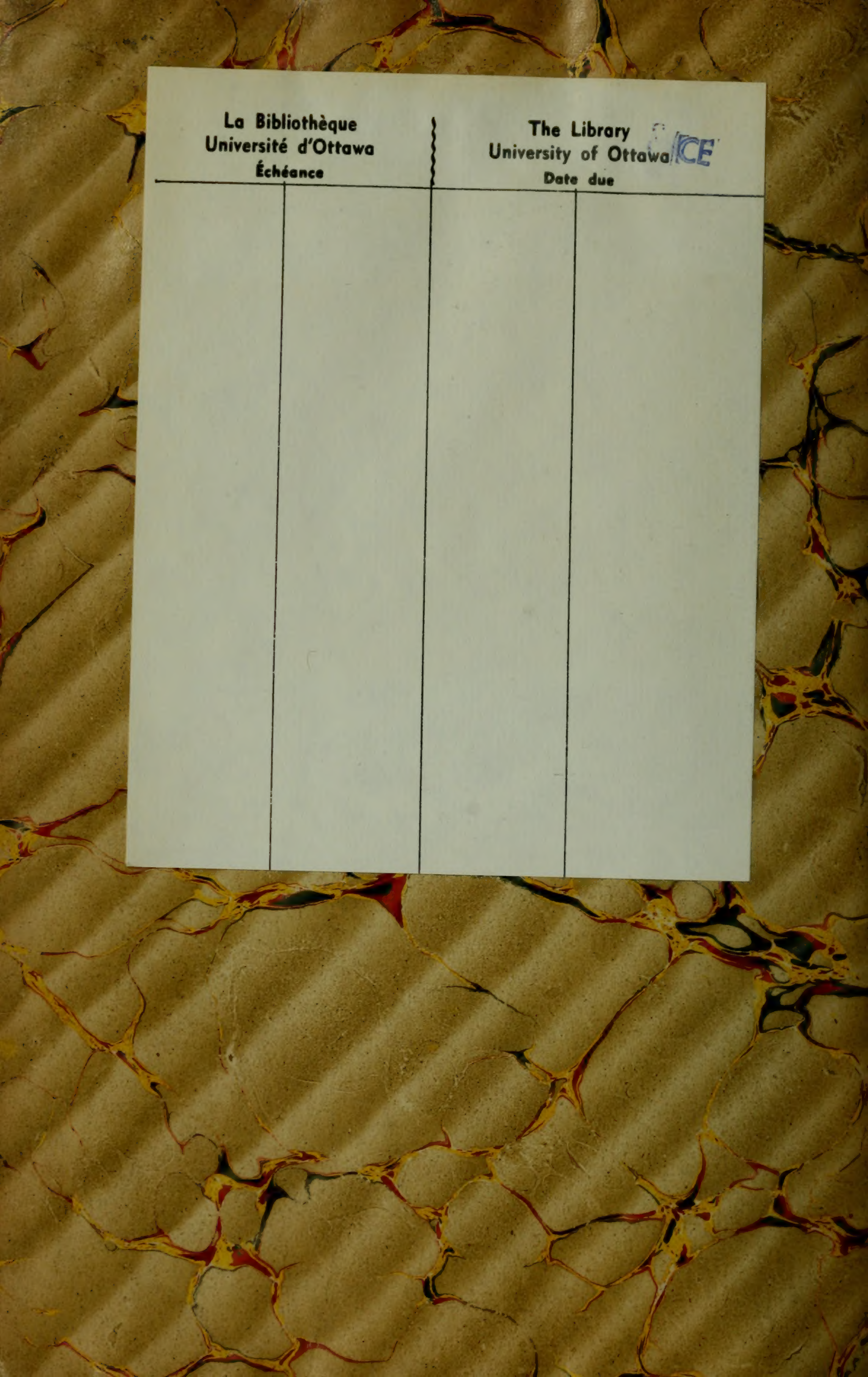
La mission du Mans à la fin de 1826 ; boutade du Marquis de Musset à cette occasion ; deux lettres de lui à M. Deslandes de Bazouges ; séjour d'Alfred de Musset à Cogners aux vacances de 1827 ; mariage d'Onésiphore de Musset avec Mlle de Saint-Chamans ; le Marquis de Musset donne sa démission de conseiller général (1828) ; comme exécuteur testamentaire de M. Richer de Montauban, il assure la fondation d'un établissement de Sœurs d'Evron à Vimarcé.

CHAPITRE VIII.

Dernières années du Marquis de Musset : son découragement après la révolution de 1830 ; ses rapports avec Alfred de Musset, devenu un poète célèbre ; lettre par laquelle ce dernier lui annonce la mort de son père enlevé à Paris par le choléra. Etat physique et intellectuel du Marquis de Musset en ces années là ; sa mort, le 17 septembre 1839 ; lettre de condoléances, écrites par Mgr Bouvier à Odille de Musset ; destinée du château de Cogners après la mort du Marquis de Musset. Descendants de celui-ci jusqu'à nos jours.

TABLE ONOMASTIQUE




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due
CE

